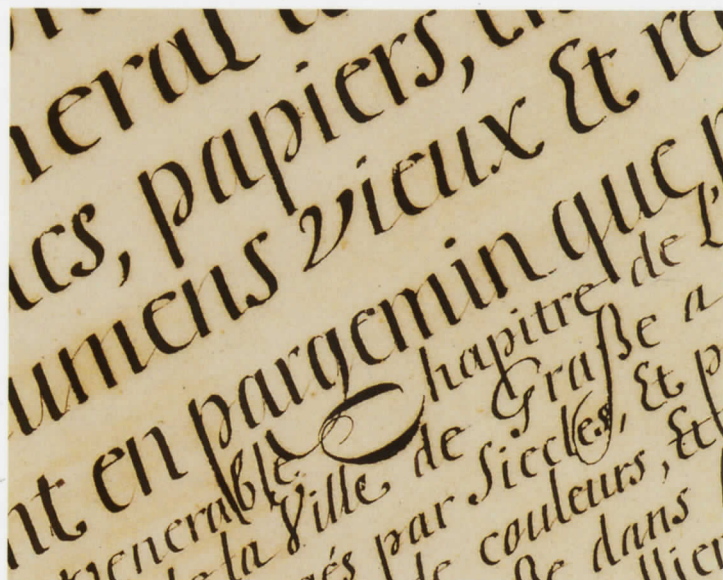


Pera 2295



2008 - N°192

# RECHERCHES

ALPES-MARITIMES

ET CONTRÉES LIMITROPHES

# RÉGIONALES



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

## SOMMAIRE

Trois siècles d'immigration dans la commune de Péone (XVIIe-XIXe siècles) par Marcel Graglia	P 2
L'invention du politique par la grande nation. Une expression juridique de la rencontre avec les pays proches de la France révolutionnaire. Le cas du royaume de Sardaigne et de ses contrées limitrophes (1792-1849) par Thierry Couzin	P 28
Le traitement d'un cas de goutte par le docteur Tajasque de Mougins (1834-1837) par Jean-Bernard Lacroix	P 36
Des « baïonnettes intelligentes » ? La garde nationale sarde de Nice, instrument de socialisation national et libéral (1848-1860) par Jérôme Troester	P 46
Comment les Alpes-Maritimes peuvent contribuer à la poursuite d'un projet européen (1792-2005) ? Une question à l'histoire	P 81
Images de Nostradamus dans l'œuvre d'Armand Lunel par Roger Klotz	P 103
Comptes-rendus bibliographiques	P 107

## RECHERCHES REGIONALES

---

**Alpes-Maritimes**

et

**Contrées limitrophes**

---

**49e année**

**Octobre-décembre 2008**

**N° 192**

**TROIS SIÈCLES D'IMMIGRATION  
DANS LA COMMUNE DE PÉONE  
( XVIIe-XIXe SIÈCLES)**

**Marcel GRAGLIA**

Comme beaucoup de villages des Alpes du sud, Péone est un cul de sac<sup>1</sup>. Aujourd'hui encore, les deux routes qui desservent la commune, après un trajet dans les gorges du Cians d'un côté, celles de Daluis de l'autre, sont éloignées de toute agglomération importante, s'y rejoignent pour n'aller nulle part ailleurs.

Celles-ci font l'objet d'un entretien continu afin d'assurer une desserte permanente. Le parallèle avec la situation somme toute assez proche où n'existaient que des chemins muletiers pour assurer les communications fait aussitôt penser à un isolement absolu du village aux époques anciennes. Mais qu'en sait-on réellement ? Des axes de communication sont décelés où transitaient le bétail, les marchandises et les hommes vers les alpages, les foires et les fêtes, et le travail saisonnier.

C'est pourquoi la première impression spontanée qui pourrait être vraie si la base de la réflexion ne prenait en compte que notre mode de vie, nos besoins et nos moyens matériels, faits de déplacements nombreux et rapides, souvent peu nécessaires en se référant à ce qui est indispensable, ne peut être retenue. Les documents anciens indiquent des échanges extérieurs continus, réguliers, et, pourquoi pas, pour l'époque, nombreux. Parmi ceux-ci, l'un des plus importants, si ce n'est le plus considérable, est le phénomène séculaire de la transhumance des troupeaux, étrangers ou du proche pays, qui animait les montagnes de juin à octobre chaque année. Par ce biais, il y avait déjà des mouvements humains, tournés vers la Provence. Mais il faut y ajouter une autre constante, sans doute plus récente, née après le repeuplement des Alpes du sud au Moyen-Âge, qui est une émigration continue, définitive ou temporaire, soupape de sécurité permettant au village de conserver son autosuffisance. Les deux phénomènes se recoupent tout en n'étant pas exclusifs. Cette tendance migratoire fournirait à elle seule un important chapitre de la vie du village. Paradoxalement, il nous a paru intéressant de mettre en lumière le phénomène inverse, l'immigration, et nous y cantonner pour l'instant, afin d'illustrer en sens inverse la réalité des échanges qui existaient alors. Flux à contre courant, plus ténu que l'autre, mais qui témoigne aussi de l'existence de mouvements souvent insoupçonnés, ignorés ou négligés, même s'ils sont réduits.

Cette étude se cantonne à trois siècles (XVIIe/XIXe s.) : un panorama plus vaste mais moins précis a été publié auparavant. Basé sur la variation des patronymes depuis le XIIIe s., il omettait entièrement l'apport féminin<sup>2</sup>. Or, à partir du XVIIe s., les documents d'archives (recensements, cadastres, registres paroissiaux et d'état civil, actes notariés, délibérations municipales, registres d'imposition, etc.....) donnent en détail des perspectives évaluables (annexe 1) : nous avons essayé d'en déterminer l'importance, de raisonner sur la motivation des immigrants, d'évaluer leur apport communautaire et la durée temporaire ou définitive de leur séjour.

La plus ou moins grande abondance des sources citées à l'annexe N° 1 fixe d'elle-même les limites de l'étude. Tantôt on aura une bonne approche de la réalité (XVIIe s.), tantôt un panorama presque complet de la situation (environ tout le XIXe s.) entre les deux, la période XVIIe/XVIIIe, donne un bilan satisfaisant.

L'ensemble dégagé apparaît cohérent, surtout en ce qui concerne l'immigration définitive, la plus facile à appréhender par suite des recouvrements qui peuvent s'opérer. D'ailleurs, les résidents provisoires n'apparaissent en grand nombre qu'au XIXe s., période de bouleversements, de plus grands mouvements politiques et économiques et, parallèlement, d'emprise étatique plus inquisitrice qui apporte aussi dans ces « pays » isolés quelques « améliorations » peu connues jusqu'alors : communications plus rapides et mieux organisées, enseignement plus régulier, puis obligatoire ; développement relatif des moyens matériels (aidé, il est vrai, par la dépopulation) ; conscription, puis service obligatoire ; pénétration administrative plus fine, donc mieux documentée. De ces raisons, provient le passage temporaire d'hommes et de femmes, fonctionnaires ou non, qui gonflent l'immigration en contraste avec le XVIIIe s., où les

<sup>1</sup> Voir à ce sujet la thèse de Monsieur André de Réparaz (Aix-Marseille II 1978) « La vie rurale dans les préalpes de Haute Provence » où des situations assez comparables sont exposées.

<sup>2</sup> *Recherches régionales* N° 162 / 2002 « La population de Péone à travers ses patronymes du XIII au XIX siècles ».

documents, pourtant déjà abondants, ne reflètent qu'un statu quo ante. D'ores et déjà, l'emballement du XIXe s. témoigne de l'érosion du vieux mode de vie agro-pastoral qui trouvera son terme au milieu du XXe s.

Enfin, pourquoi s'arrêter à l'orée de ce XXe s. ? Trois raisons ont dicté ce choix. Tout d'abord ce dernier siècle a apporté de telles transformations qu'elles balayent les structures de la population ancienne : l'immigration est telle, surtout après 1950, qu'il n'est plus question d'infiltration mais de renouvellement. L'étude n'aurait alors plus les mêmes bases de mesure (conditions de vie différentes, révolution des activités, amoindrissement vertigineux de la population autochtone) et ne pourrait plus faire l'objet de comparaisons par disparition de données. De plus, cette période a été examinée par ailleurs<sup>2</sup>. Il s'agit ensuite de décennies proches vécues encore physiquement ou dans la mémoire récente de descendants sans le recul nécessaire pour les clarifier dans la durée. Pour terminer, c'est un proche passé qui demande de la discrétion.

Nous n'échappons pas à des lacunes, tant dans le relevé des données que dans leur exploitation. Nous avons aussi essayé, avec plus ou moins de bonheur, d'éviter des systématisations ou des interprétations d'autant plus séduisantes qu'elles sont hâtives dans leur valeur quantitative. Ces imperfections possibles, mais inconscientes, apportent ainsi pour les trois siècles une approche qui ne peut être considérée comme absolue.

### 1. L'ampleur de l'immigration à Péone (tableaux IA et IB)

Le nombre d'immigrants, temporaires ou définitifs, à Péone, sur trois siècles, est de 444 (178 hommes, 266 femmes), et croît du XVIIe s. au XIXe s., passant de 78 à 96, puis à 270 tous sexes confondus. On constate que l'apport féminin est toujours plus nombreux : 50 contre 28 au XVIIe s., 74 contre 22 au XVIIIe s., 142 contre 118 au XIXe s. Il est à remarquer entre 1700 et 1800, la faible pénétration masculine. Une division par tiers de chaque siècle permet de déceler plus finement les dates approximatives d'entrée de cette population dans la communauté. Elle correspond aussi, grosso modo, à la succession moyenne des générations (30 à 40 ans).

**Tableau IA**

#### Les immigrants de Péone du XVIIe au XIXe s.

Siècles	HOMMES			FEMMES			TOTAL		TOTAL GENE RAL	Mariages d'immigrants définitifs	
	1 <sup>er</sup> tiers	2 <sup>e</sup> tiers	3 <sup>e</sup> tiers	1 <sup>er</sup> tiers	2 <sup>e</sup> tiers	3 <sup>e</sup> tiers	HOMMES	FEMMES		avec un ou une péonien(ne)	couple étranger
XVIIe	14/6	9/6	5/1	15/13	18/9	17/12	28/13	50/34	78/47	60	1
XVIIIe	6/2	4/0	12/3	11/5	27/14	36/15	22/5	74/34	96/39	54	1
XIXe	6/2	62/9	60/3	24/16	81/14	37/19	128/14	142/49	270/63	88	3
							178/32	266/117	444/149	202	5

1<sup>er</sup> chiffre : nombre d'immigrants

2<sup>ème</sup> chiffre : nombre d'étrangers qui ont fait souche certaine à Péone (chiffre minimum).

**Tableau IB****Nombres d'immigrants tous sexes confondus.**

<b>Siècles</b>	<b>1er tiers</b>	<b>2e tiers</b>	<b>3e tiers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>XVIIe</b>	29	27	22	78
<b>XVIIIe</b>	17	31	48	96
<b>XIXe</b>	30	143	97	270

On s'aperçoit ainsi que les immigrants, hommes et femmes confondus, diminuent du premier au troisième tiers du XVIIe s., augmentent par contre dans le même sens au XVIIIe s. sans que le nombre total, dans les deux cas, diffère sensiblement. Les raisons de cette inversion ne nous sont pas clairement perceptibles. Au XIXe s., après les trente premières années qui livrent des chiffres identiques aux siècles précédents l'immigration explose lors des deux derniers tiers. Cependant un fait est à noter : la pénétration la plus importante des soixante-dix dernières années du XIXe s. s'est déroulée sous la souveraineté sarde (1835-1860) et non après le rattachement à la France. Dans le même laps de temps l'immigration proprement française est demeurée très faible.

En résumé, la période la plus fermée se trouve être celle de 1670 à 1735, la plus ouverte celle de 1835 à 1870. Le moment le plus statique semble être à Péone le cœur de la période classique. En amont, des mouvements plus forts pourraient être perceptibles ; en aval, il y a augmentation progressive due probablement aux répercussions de la révolution et à l'essor économique.

Que penser de ces chiffres ? Ceux du XVIIe s., extraits de sources assez rares mais qui vont s'amplifiant à partir de 1670 risquent d'être au dessous de la réalité, alors que ceux du XVIIIe s. correspondent à une estimation plus juste. Ceux du XIXe s. semblent être exhaustifs. Ce raisonnement par le nombre de documents existants conforte notre impression de stabilité et d'imperméabilité humaine de la période 1670/1735-1770.

Pour significatives qu'elles soient, les fluctuations intermédiaires de l'immigration s'effacent devant la coupure arrivée en 1830/35 : avant cette date il y a eu 204 personnes intégrées à Péone en 230 années ; après 1830 on en dénombre 240 en 70 ans. D'une période étale faite de lentes modifications à chaque génération, on passe, alors que la population autochtone demeure encore très dense, à des échanges humains plus nombreux, à des sollicitations, voire des nouveautés diverses présentées à une communauté dont l'ordonnance ancienne est ébranlée. Il faut noter cependant que la période de la révolution et de l'empire, faite de guerres continuelles grosses de conséquences économiques, a dû retarder l'évolution constatée d'une trentaine d'années puisque le chiffre des immigrants dans le premier tiers du XIXe s. n'est souvent pas plus important que celui des périodes antérieures : c'est-à-dire 30 en nombre.

Les couples constitués pénétrants, donc totalement étrangers au pays sont quasi inexistantes : 5 en trois siècles.

Il y a un verrouillage presque complet, motivé par l'absence de débouchés sur place offerts à ces ménages, car les activités villageoises sont toutes occupées dans une communauté à la démographie vigoureuse. Les entrées sont surtout individuelles et presque toutes grâce à des mariages mixtes (étranger(e)/villageois(e)), femmes ou hommes (respectivement 60, 54, 88.).

Il est possible de mieux cerner encore les immigrants, de connaître leur patronymie, leur activité antérieure et adoptée, le motif éventuel de leur arrivée même si le mariage est une raison en soi, ainsi que la durée définitive ou non de leur séjour.

## 2. Les caractéristiques de l'immigration (Tableaux II, III et IV)

### 2.1 Les noms de famille d' « entrants » (tableau II)

La majorité des noms de famille des immigrants est issue des proches terroirs et ce, tout au long des trois siècles, bien qu'il y ait une tendance à plus de diversité dans la dernière centaine d'années examinées. Certains patronymes se répètent souvent : Toche (11 citations) Donadey (10), Robion (8), Mandine (7), Pourchier (7), Champoussin (7), Pelissier (6), Graglia/Graille/Graillon (6), Bailon (6), Lions (5), Poesi (5), Giusbert/Guibert (5) etc.....

D'autres moins fréquents, sont tous aussi représentatifs de la contrée : Aillaud, Alziary, Benoit, Blanc, Bres, Ciais, Corporandy, Coste, Dahon/Don, Farraut/d, Fulconis, Ginesy, Léotard, Lautard, Lombard, Loques, Mainard /t, Malet, Manjaud /Menjaud, Murris, Payani, Ramin, Rancurel, Taxil/Tassi, etc.....

Les patronymes d'origine plus lointaine sont rares et ne se présentent qu'une seule fois. Par cette immigration un certain renouvellement génétique est à signaler grâce à ceux qui ont fait souche. Pour chaque siècle (voir tableau IA), le chiffre minimum de ceux-ci est de 47, 39 et 63. Mais ce sang nouveau, faible au demeurant, se dilue encore plus selon le nombre d'enfants engendrés et vivants, et ceux qui, dans ce nombre, se sont perpétués. L'impression qui se dégage est celle d'une faiblesse de l'apport nouveau.

**Tableau II**

**Patronymes masculins et féminins entrants (liste non exhaustive) à Péone du XVIIe au XIXe siècle.**

XVII s.		XVIII s.			XIX s.			
Masculins	Féminins	Masculins	Féminins		Masculins		Féminins	
<u>BRES</u>	ARNAUD	CASON	AUDOLY (2)	Bailon (2)	<u>AILLAUD</u>	<u>Graillon</u>	ALZIARY	PICHE
BOUGLION	BAILON (4)	MAINARD	BAUDIN	Boyer	<u>ALEC</u>	Guerin	ASTIER	POESY (2)
<u>CAR</u>	CHAIX	ROCIAS	BEUIL	Guedon	BERANGER	<u>Latil</u>	AUTHEMAN	POLEE
<u>DONADEY</u>	CHAMPOUSSIN	TAXIL (2)	BON	Martin	<u>BLANC</u>	Lieutaud	BARET	RAMBE
FILIBERT(3)	IN		CATTALAN	Michel	<u>CHAILAN</u>	Lombard	BENOIT (2)	RTI
)	DONADEY		N		<u>DONADEY</u>	Marini	BERNARDY	RANCUREL
GARNIER	(3)		CIAIS	Murris	<u>HYVOS</u>	<u>Melani</u>	BLAI	RAVEL
?(2)	DURANDI (4)	<u>Autheman</u>	COSTE	Poesi	<u>LUCARINI</u>	Moas	BLANC	RAYBAUD
GRAGLIA	FALCOVIA	Baudouin	COTTIER	Pourchier	MENJAUD	Murris (3)	BONNET	ROUX
LAUGIER	GARNIER	Cottier	DAVID	Rancurel	PIGAGLIA	Payani	BRES	TOCHE
MARTIN ?	GIUSBERT	Fulconis (2)	DONADEY	Robion (2)	POURCHIER	Pourchier (3)	CASTELLI	(3)
<u>PELISSIER</u>	ISOARD	Germond (2)	(3)	Vidal	RAVEL	<u>Robion</u>	CHAI	Ayral
<u>PIGNONI</u>	LEOTARD	Isnardy	DURANDI		<u>ROUX</u>	Soldano	CLAPIER	Barthelemy
<u>RAMBERTI</u>	MANGIAUD	<u>Lions (2)</u>	FOURNIER		<u>TAXIL</u>	Toche (5)	CORPORAND	Blanqui
<u>RANCUREL</u>	PELISSIER	Pourchier	GRAILLE			Zare	Y	Bottin
<u>L</u>	(4)	Ravel	GUIBERT		Arbousset		DAHON	Donadey
<u>RAYNAUD</u>	POESI		LIONS (2)				DONADEY	
	RAMBERTI		LOQUES					
	RAMIN							

	REYNA		MALLET		Bailon		FARAUT	Guerin
Lions	ROBION (3)		MAINART		<u>Bottin</u>	etc.....	FERAUD	Mandine
Poesy	TURINETTA		(2)		Brandy		GRAGLIA (2)	(6)
<u>Robion (2)</u>			MICHEL		Brun (2)		GRAILLE	Oustre
	Chabert		(2)	etc.....	Carlou		GRAILLON	Payani
	Didier		PELLISSIE		Champoussin		GUIBERT (2)	Pourchier
	Mandine	etc.....	R		(6)		LAURE	Rimbaut
			PONS (2)		Dahon		LOMBARD	Roatta
	Rancurel		RAMIN (3)		Don		(2)	Rognan
	Taxil		REPON		Fabre		MAINARD	Rolland
	Valabres		ROCIAS		Fulconis		MALACHIE	Sigaud
etc.....			TOCHE		Genoyer		MALET (2)	Toche (2)
	etc.....				Ginesy		PAUL	Vezy
					Grac		PAYANI	etc.....

1 Les noms masculins soulignés correspondent aux patronymes déjà signalés dans une précédente étude (immigrants définitifs) (2)

2 les noms en majuscules ont fait souche sur une ou plusieurs générations.

3 les chiffres entre parenthèses signalent le nombre de patronymes identiques et entrants dans un siècle donné.

## 2.2 Durée de l'installation au village et activité (Tableaux III et IV)

Il est des immigrations passagères et des installations définitives. Sur trois siècles, 191 répondent au premier cas, 253 au second ; le XIXe s., totalise à lui seul plus de la moitié de ces deux totaux confondus avec une majorité écrasante de résidents temporaires : 152 sur 191 ! Cela souligne bien l'ouverture vers l'extérieur qui s'est produite alors que la période 1600/1800 privilégie les installations définitives, témoignage probable d'une préoccupation primordiale : un ancrage définitif dans un lieu donné.

On remarquera dans ce compte, que les femmes sont plus nombreuses que les hommes (266/178). Mais elles ne le sont que pour les entrées définitives (192/61) et non pour les temporaires (74/117). Dans ce deuxième cas de figure, c'est le XIXe s. qui fait la différence. L'influence de la profession agricole est prépondérante tout au long de la période examinée : c'est le mariage qui sert d'introduction à l'activité. Bien que minoritaires, les occupations nouvelles du XIXe s. n'en sont pas moins, ainsi que nous l'avons signalé plus haut, le témoignage d'une ouverture due à la pression de l'extérieur : plus forte emprise de l'Etat, dégradation de la démographie, abandon des références religieuses qui entraînent entre autre, une baisse des vocations sacerdotales, quelque peu dévalorisées, et, par là, l'introduction de prêtres venant de l'extérieur<sup>3</sup>, exploitation d'une petite mine de plomb amenant des ouvriers.

On voit donc arriver à Péone, au XIXe s., toute une série de personnes n'ayant aucun lien avec les activités antérieures et qui coexistent avec le fond agro-pastoral : fonctionnaires, travailleurs non agricoles, religieux, commerçants et artisans souvent temporaires.

Les instituteurs et institutrices ne restent pas indéfiniment : pas moins de 14 ont été décelés en 40 ans, et ce chiffre ne doit pas être complet<sup>4</sup>. Ils sont souvent de proche origine (Toche Jean-Pierre de Guillaumes), ou parfois plus lointaine (Sigaud) apparemment des Alpes Maritimes (zones sud)). Quatre de ces enseignants épousent des Péoniennes, mais un seul, semble t-il, Hyvos Amédée, a une postérité immédiate qui reste au village. Les nécessités de la carrière et le désir de rapprochement du lieu d'origine, éloignent les autres. Même panorama quasiment pour

<sup>3</sup> Les archives diocésaines de Nice et de Digne n'ont pas été consultées mais les recensements du XIXe s. paraissent éloquent à ce sujet.

<sup>4</sup> L'éducation nationale a peut être conservé des archives que nous n'avons pas essayé de consulter.



les prêtres à partir du deuxième tiers du XIXe s. : 17 dénombrés, mais peut être d'avantage<sup>3</sup>. Il se succèdent parfois à une cadence rapide après 1860, contrairement aux usages antérieurs : 1861 Fabre Joseph ; 1863 Ginesy Lucien ; 1871 Millo Joseph, et Toselli X ; 1872 Ferrery Scipion ; 1874 Esmengeaud François etc..... Cette abondance peut laisser supposer leur présence simultanée, comme il était d'usage avant la Révolution qui comptait parfois au moins deux religieux : un curé, « un secondaire ». S'il en est qui ont une origine proche (Fulconis, Lombard, Ginesy, Murrin), par leur nom tout au moins, il n'y a plus un seul patronyme péonien<sup>3</sup> !

La découverte d'une mine de plomb au quartier de Saint-Pierre d'Eau blanche a provoqué la venue d'ouvriers<sup>5</sup>. Chose notable, et cela reste à vérifier plus méticuleusement s'il y a possibilité, il n'apparaît pas que la population du village ait participé régulièrement à l'extraction. De la sorte, cette activité se signale comme une surimposition, une excroissance précaire, qui n'a pas provoqué d'intérêt pour ce travail, celui de la terre étant primordial. Par contre ces mouvements de population du XIXe s. sont à l'origine de lieux d'accueil à Péone : les recensements signalent alors l'existence de un ou deux bars et hôtels -activités jumelées- probablement forts modestes, et la présence de « maisons » louées à des étrangers.

Il n'est cependant pas exclu que, lors de la morte saison agricole, c'est-à-dire automne-hiver, des emplois temporaires tenus par des Péoniens aient pu exister à la mine. Il ne nous est pas possible, pour l'instant, d'apporter une indication quelconque à ce sujet, aucun recensement n'en faisant mention, ni même un autre document consulté.

Cette exploitation minière est dirigée par Aillaud Balthazar qualifié alternativement de « comptable », de « surveillant », de « contremaître », originaire de Guillaumes. Il est probable qu'il soit tout cela à la fois. Il a fait souche à Péone. Les autres, les ouvriers, sont français ou italiens. Parmi ceux-ci, un seul, Ernest Lucarini, venu de Chivasso, a épousé une Péonienne et fondé une famille toujours représentée de nos jours au village. Les autres sont repartis, au gré des aléas de l'exploitation de la mine ou de leur propre mouvement. Il convient aussi de noter le séjour à Péone d'un Cowling Thomas, anglo-saxon selon toute apparence, qualifié au recensement de 1861 de « directeur » de la mine. Les fonds d'investissement de celle-ci auraient ils une origine insulaire ?

Les activités décrites ci-dessus n'ont apporté respectivement que 44 (ecclésiastiques et enseignants) et 31 (ouvriers, employés, artisans, commerçants) immigrants pour les trois siècles avec une prépondérance écrasante du XIXe s. (63 entrées sur 75). Tout cela fait petite figure, mais paraît normal. Les besoins et les ressources du village sont limitées ; les places sont occupées déjà par les natifs : moulins, fours, commerces du sel et de la viande, avant le développement des échanges, maréchalerie, tailleur(s), menuisier(s), maçon(s), cordonnier(s), charpentier(s), tisserand(s) etc<sup>6</sup>. Ces activités se superposent d'ailleurs chez tous ceux-ci, avec la vivrière, qui est l'essentielle : l'agriculture et l'élevage. Elles apportent seulement, et pour la

---

<sup>5</sup> Les résidus matériels de cette exploitation sont toujours visibles le long de la piste qui mène au lieu dit de Saint Pierre (quartier d'Eau Blanche).

<sup>6</sup> D'une manière générale cette affirmation est valable. Cependant, elle serait à nuancer à diverses reprises pour ce qui concerne les artisans, « les mastri ». En effet il se pourrait que plusieurs patronymes nouveaux, et la plus part temporaires, appartenaient à des maîtres artisans. Cela voudrait dire que, à certains moments, des immigrants ont jugé opportun de venir s'installer à Péone : pénurie temporaire d'un « spécialiste » dans la communauté ? Demande plus forte pour un métier déterminé ? Ou simplement mariage avec une péonienne sans que celle-ci parte pour la patrie de son mari en raison du fait que celui-ci était artisan, donc susceptible d'apporter un certain apport pécuniaire supplémentaire ? Mélange de ces raisons ? Le seul exemple décelé à ce sujet et celui de la famille Pélissier (début XVIIe s.) mais les patronymes suivants, à la même date, pourraient obéir à ce critère : Ramberti, Donadey, et Ribotto. Il faudra ensuite attendre le XIXe s. pour retrouver un contexte identique d'introduction d'artisans. Mais il convient toutefois de remettre les choses en place : tout artisan du village, autochtone ou non, était aussi un propriétaire terrien de par lui-même par ses acquêts éventuels ou par son épouse. Il en était d'ailleurs de même pour les notaires, chirurgiens, voire les ecclésiastiques. Cela veut dire que, quelle que soit l'activité, la terre, son travail et son relatif rapport, est à la base de la vie du village : tous les cadastres d'avant la révolution en témoignent.

plupart, une source de revenus supplémentaires qui est la bienvenue. Et, tant que les offices existaient encore, pas de notaire, de chirurgien, voire d'ecclésiastique qui ne soient du cru<sup>7</sup>.

Quel « créneau » trouver dans un pays aux ressources modestes, auprès d'une population habituée depuis toujours à l'autosuffisance ? Malgré cela une poignée d'hommes, poussés sans doute par une impérieuse nécessité, est venue s'installer à Péone. Nous en trouvons trois au XVIIIe s., 8 au XIXe s. Parmi ceux-ci on trouve Brandy Vincent « apparu en 1838 » et Mélanie Joseph (cité dès 1863). Tous deux étaient mariés et sont restés définitivement au village. Celui-ci était maréchal-ferrant (plus de vocation à Péone ?), celui-là chaudronnier et cafetier (selon les recensements). Le deuxième venait d'Isola, le premier était napolitain.

Vient ensuite un groupe disparate qui n'a d'autre point commun que celui de la non-activité en raison de l'âge des personnes qui le compose. Ils sont à la fin ou au début de leur vie. D'abord, les « retraités » et « rentiers » ( 4 seulement) ce qui situe l'attrait du village et le degré très relatif de richesse de l'ensemble des populations du haut pays ; puis, les parents et descendants des gens de Péone, revenus temporairement pour des causes diverses ( santé, garde des enfants, accueil de secours) : les familles proches ou lointaines n'oublient pas parfois les leurs ; ensuite, les enfants de l'Assistance publique, apparus dans la deuxième moitié du XIXe s., et dont le nombre va croissant. Ces derniers, tous très jeunes, représentent une sources de revenus complémentaires, pour les ménages agricoles, ce qui n'exclut pas les liens affectifs. Certains d'entre eux, arrivés à l'âge adulte, en restant au village, ont contribué à maintenir au XXe s. une démographie défaillante. Ce groupe représente 58 individus : il se caractérise par sa dépendance quasi complète du milieu dans lequel il se trouve et, très souvent, par sa présence temporaire. Il est absent au XVIIe s. et peu nombreux au XVIIIe s. Le XIXe s. n'a pas apporté d'immigrants définitifs autres que ceux attachés à l'agriculture, encore et toujours.

La dernière activité mineure est celle des occupations non décelées, au nombre de 27. Elle paraît recouvrir des vocations non explicites (domestiques ? serviteurs ?). Si tel était le cas elle ressortirait plutôt du travail agricole, déjà dominant, et augmenterait encore le chiffre des immigrants de la terre.

L'ensemble des populations décrites ci-dessus, s'élève, en trois cents années, à 156 personnes, c'est-à-dire un tiers des entrants. Tous les autres arrivants se consacrent à l'agriculture, qu'ils soient exploitants par alliance (233), ou domestiques (51).

Même au XIXe s., cette prépondérance est bien marquée. Sont regroupés dans cette catégorie, outre les éléments masculins extérieurs et mariés à Péone avec une autochtone se consacrant au travail de la terre, tous ceux qui ont un rapport étroit avec celle-ci, c'est-à-dire, en premier lieu, les épouses « étrangères », parties prenantes dans l'économie du foyer où elles sont intégrées, mais aussi les « domestiques » et « serviteurs » (recensement dixit) apparus en nombre au XIXe s., alors que les deux siècles précédents étaient plus ou moins muets à ce sujet, d'après les documents à notre disposition. En fait, il est probable qu'ils n'existaient pratiquement pas avant la Révolution.

L'entraide familiale, l'abondance des bras due au nombre des naissances, l'absence de liquidités, même chez les plus aisés, l'agrandissement marqué des propriétés individuelles au XIXe s.<sup>8</sup>, l'enrichissement « relatif » de certaines familles après la Révolution par l'ouverture à des échanges plus larges sont probablement les raisons qui postulaient à la fois l'absence antérieure de « serviteurs » et leur présence survenue dans les cent dernières années étudiées.

Ainsi il y a création, jusque dans ce milieu reculé, d'une catégorie qu'on nommerait aujourd'hui « ouvriers agricoles » marquant les changements post-révolutionnaires : une strate supplémentaire tirée vers le bas se développe bien que certaines « servantes » aient trouvé un

---

<sup>7</sup> De 1620 aux alentours de 1820, date à laquelle le dernier office notarial disparaît de Péone par la force des dispositions extérieures, tous les notaires, avocats ou chirurgiens/médecins exerçant au village sont issus de celui-ci. La centralisation sur Guillaumes, promue chef-lieu de canton à la Révolution et sous l'Empire, est un effet de la réorganisation de l'Etat visant une plus grande centralisation. La royauté Sarde après 1815 ne paraît pas être revenue sur ces réformes au XIXe s.

<sup>8</sup> Affirmation qu'il n'est pas possible d'étayer en cet essai, car le thème demanderait une démonstration trop étendue.

époux à Péone, promotions fortuites mais sans doute appréciées par les intéressées. Tel est le cas, au hasard, d'une Claire Malachie, originaire de Grasse, qui épouse Eugène Bellieud cultivateur. Il s'agit d'un exemple exceptionnel tout de même car ces domestiques sont, pour la plupart, originaires de villages aux alentours. Mais qu'ils soient de sexe féminin ou masculin ils n'effectuent habituellement qu'un séjour temporaire, pouvant pourtant durer plusieurs années.

Quant aux épouses extérieures à Péone, qu'elles soient servantes, cas rare, ou venues directement de leur milieu familial, elles sont dites, sur les documents et à l'occasion, se dévouer « *alli affari di casa* ». Mais, comme il nous a été donné de constater il y a un demi siècle, et a fortiori aux générations antérieures, elles sont également présentes aux travaux des champs et au gardiennage des bêtes, et, bien sur, élèvent aussi leurs enfants. En cela, elles ne diffèrent en rien des Péoniennes mariées sur place. Ainsi, leur existence est lourde d'occupations incessantes, où les temps de loisir, dans la bonne saison, sont rares.

Malgré les perspectives qui devaient leur être connues, ces « arrivantes » par le mariage intercommunautaire ont été la majorité des immigrants (plus de la moitié). Et ces venues sont, elles, définitives : nous n'avons trouvé aucun exemple de départ à ce sujet, sauf par remariage d'une veuve, de toute façon sur place et à de rarissimes occasions.

Comment pouvait-on trouver un conjoint en dehors du village ? Cinq possibilités paraissent balayer ces rencontres d'élection, qui sont, de toutes manières minimales par rapport au nombre des mariages à Péone : les foires, les fêtes votives ou religieuses, les pèlerinages, le métier temporaire hors du village dont la transhumance fournit la plus grande part, les relations de la famille hors de la communauté.

Les trois premières étaient quelque peu dues au hasard mais pouvaient permettre de lier des liens à posteriori, par de nouvelles rencontres d'intérêts et de sympathie, aboutissant à une union. La quatrième, bien traditionnelle à Péone pour des travaux saisonniers (départs au Piémont et en Provence) -quelquefois d'ailleurs définitifs-, avec, dans les deux cas, des séjours longs hors du village, pouvaient ouvrir des perspectives matrimoniales. La dernière possibilité suppose des rapports anciens, des mariages familiaux en ligne directe collatérale aux générations antérieures et aussi une recherche volontaire, dans les familles aisées, d'une union pécuniairement favorable, non trouvée sur place, pour les deux parties.

Nous avons pu fortuitement constater, dans ce dernier cas, que, dans l'ascendance au premier degré des époux ou épouses étrangers entrants, la mère était parfois péonienne et donc expatriée<sup>9</sup>. Il est probable que, poussées au deuxième ou troisième degré, ces recherches mettraient à jour des attaches communes supplémentaires. Il faut bien constater que certains de ces immigrants rapportaient du sang péonien au terroir péonien.

Cette manière de pénétrer dans le village avantage l'apport féminin (180) au détriment du masculin (37) et c'est cette supériorité en nombre qui fait, toutes strates confondues, la différence entre les sexes.

Faut-il considérer qu'il s'agit d'un cas particulier, propre au village, ou bien une tendance générale du nord du Comté de Nice ! Il n'est guère possible d'y répondre, bien que nous estimions, pour des raisons développées plus loin, que l'élément féminin devait être l'apport majoritaire d'immigration dans tous les villages de la zone. En fait, c'est la pression plus ou moins grande de l'extérieur, alliée aux possibilités d'accueil de l'un et l'autre sexe qui régulent automatiquement ces flux, en plus ou en moins, tout en laissant sur place, de part et d'autre, le lot habituel des célibataires hommes ou femmes.

Toutefois, dans une perspective uniquement communale, nous avons constaté, immigrants temporaires ou définitifs confondus, 18 hommes et 12 femmes venant de contrées plus éloignées que le haut pays. Soit 50 % de la population masculine entrante et 6 à 7 % de la population féminine, tous siècles confondus. Cette disproportion est une indication : l'homme vient de plus loin, la femme ne dépasse guère les localités voisines. Pour s'en tenir à la vocation agricole, ceux

---

<sup>9</sup> Exemples entre autres : Marie Claire Mainard de Beuil, épouse de Jean Bellieud (an 9) a comme mère une Catherine Bellieud de Péone ; Marie Catherine Pons, de Guillaumes, femme de Jean Rancurel ( XVIIIe s.) est la fille de Marie Belleudi de Péone.

qui s'installent définitivement, la plupart formés techniquement, trouvent sur place des manières de travail analogues à celles qu'ils ont quittées<sup>10</sup>. Les établissements se font souvent progressivement, car il arrive que les parents de l'immigrant aient déjà des attaches à Péone. Par exemple, les premiers du nom au village, au XVIIe s., Rancurel et Bres, possédaient de la famille dans la communauté, plus ou moins éloignée, (cousins germains, oncles, tantes.) Toujours au XVIIe s. d'autres sont attirés par un prêtre nommé à Péone, frère ou oncle des pénétrants. C'est le cas de Georges Pignoni et de Henri Fillibert, tous deux de Massoins. Ils se marient à Péone avec l'appui de leurs parents, influents en raison de leur sacerdoce. On note également, toujours au XVIIe s., une installation par proximité d'une famille Pellissier de Beuil, qui possédait déjà auparavant des terres au Quartier et qui va étendre son emprise jusqu'aux Amignons (deux lieux-dits de Péone).

Au XVIIIe s., le cas du voisinage se renouvelle avec la famille Taxil, d'ailleurs apparentée à des Péoniens, tandis qu'au XIXe s. un Menjaud de Guillaumes fait de même. Par contre l'arrivée d'un Chaillan, d'un Alec et d'un Roux, après 1850, respectivement de Blieux (Alpes-de-Haute-Provence), d'Isola et de La Croix, souligne des origines plus lointaines. L'introduction d'une famille d'agriculteurs déjà composée (mari, femme, enfants) n'a existé apparemment qu'au XIXe s. : il s'agit des Blancs « de Varage » (Vallée de la Tinée, commune de Roure), d'abord fermiers, puis propriétaires dans les hauts de Péone (Quartier). Tous ces exemples ne sont pas exhaustifs.

L'origine dans l'ensemble plus lointaine des hommes témoigne d'une plus grande facilité de déplacement que les femmes. Mais cette aisance de mouvements s'arrête au seuil du lieu de l'installation définitive. L'immigrant masculin qui entre par un mariage à Péone a du mal à s'imposer quels que soient son mode d'arrivée et son état antérieur. Il ne peut compter que sur lui-même et peut-être un peu sur la famille de son épouse. Il a peu de terres (dot de son épouse) et l'argent qu'il a réalisé chez lui se convertit probablement en achat de terrains<sup>11</sup> car, s'il est parti, c'est sans doute par ce qu'il était peu nanti.

Il n'a pas de parent de sang, et probablement peu de connaissances solides à Péone. Il débute ainsi sans richesse foncière, sans appuis de voisinage et avec un déficit d'amitiés masculines.

Il a tout à prouver : ses capacités de labeur et son savoir-faire, sa sociabilité, sa souplesse dans les rapports avec les voisins, sa patience pour endurer le temps de probation que lui accorde la population autochtone au mieux curieuse, au pire hostile, en passant par l'indifférence ou la méfiance. Il lui sera demandé un maximum de bonne volonté et exigé un minimum d'erreurs de comportement selon les critères du pays. Il devra donc s'imposer par son caractère et être servi par la chance. Après ces débuts laborieux et d'humilité de surface, s'il fait souche, il lui restera à espérer que ses enfants seront considérés comme un peu plus intégrés que lui.

Cette vision pessimiste, qui semble être une vue partisane, est pourtant ce qui a été et est observé dans les sociétés rurales. Elle peut être étayée par deux indices : d'une part, le peu d'immigrés masculins de profession agricole qui a été souligné plus haut ; d'autre part, parmi

---

<sup>10</sup> Deux exceptions apparaissent au XVIIe s. : celle de Pierre (I) Cart (noté à Péone dès 1641) venant de Saint-Tropez marié à Péone, lignée encore existante et peut être berger ; celle d'Honoré Raynaud, marchand, de Saint Paul (Alpes de Haute Provence) qui se marie également à Péone et s'y installe. Et encore, pour ce dernier, la vie montagnarde devait lui être connue. Quoiqu'il en soit tous deux deviennent des agriculteurs.

<sup>11</sup> L'épouse, grosse héritière s'il s'agit d'un enfant unique, échappe à l'immigrant car elle trouve toujours à se marier sur place. Le pénétrant doit se contenter -si on peut s'exprimer ainsi en ce qui concerne les biens matériels- d'une fille issue d'une famille plus ou moins nombreuse, donc dotée plus médiocrement. L'expérience tirée de la consultation des testaments ou des contrats de mariage, issus de l'insinuation Sarde, paraît peu favorable à l'octroi de terre aux filles, bien que cela ait existé. Plus habituellement les futures épouses ont un pécule payable souvent en plusieurs fois, parfois sur un certain nombre d'années, par les membres de la proche famille : père et mère et, s'ils ont disparu frères ou oncles. Il est peu rare que des quittances de dot aient été données quinze années ou plus après les épousailles ! C'est dire aussi, en filigrane, les difficultés des familles pour avoir des liquidités permettant de solder la dot. A fortiori, l'époux étranger aura d'autant plus de difficulté pour « arrondir » ses possessions déjà peu importantes au départ.

ceux-ci le peu qui se soient maintenus au-delà de la première génération. Seules, quatre familles nouvelles de ce type se sont perpétuées durablement en trois siècles : ils ont nom, Rancurel, Bres, Car et Taxil (observation s'arrêtant à l'orée du XXe s.) Trois sur quatre sont de proximité ; le patronyme Car (Icart à l'origine) est provençal. Les autres pénétrants ont disparu soit par extinction masculine soit par émigration. Ce manque d'épanouissement dans la durée témoigne bien du rejet instinctif des « étrangers » venus partager la même existence qu'on peut observer dans toute société fermée.

La femme, elle, de par les coutumes de l'époque, n'a pas la même liberté d'agir dans les faits. Dans son village et non mariée, elle s'agrège souvent à sa famille comme tante ou sœur et s'adapte à ce foyer. Même seule et souvent misérable elle mène une existence laborieuse mais elle est reconnue par tous, étant du « pays ».

Si elle s'expatrie pour une quelconque raison, deux voies s'ouvrent à elle : le mariage, méthode ancestrale et sécuritaire, ou la domesticité de plus en plus observée au fur et à mesure que l'on se rapproche de notre époque et qui est un établissement plus précaire. Mais, dans les deux cas, la famille d'accueil l'incorpore à sa vie propre. A Péone, nous n'avons relevé la venue d'aucune femme étrangère à la communauté s'installant comme personne indépendante, et ce, durant les trois siècles considérés. Il s'agit bien à ce propos, si cela avait été, d'une manière d'être qui aurait été plus inconcevable qu'inconvenante.

Ainsi introduite son assise est bien établie, si son indépendance matérielle est quasi nulle soit du fait de sa condition de servante, soit à cause de l'autorité maritale théorique. Elle se trouve absorbée dans une entité familiale ou préexistante si cette cellule est de type « élargie » (grands-parents, père, oncle(s), tante(s), frère et sœur coexistants au même foyer, ou, au contraire, créée par son mariage etc...). Elle a parfois du « répondant » si elle est l'épouse : sa dot, des espérances foncières monnayables de son pays d'origine. Par ailleurs, si mariage il y a et attirance réciproque probable ou non, nul doute quand même que cet apport ait été examiné avec soin, accepté ou repoussé par les familles réciproques avant la conclusion définitive et irrévocable. Car, de plus, elle est désormais la femme du chef de famille (ou qui le deviendra) et aussi de sa lignée à venir. C'est pour cela qu'elle est, si possible, choisie pour des avantages matériels multiples, ce qui ne chasse pas pour autant les autres sentiments : proximité de terres, santé, solidité au travail, bonne ménagère .....etc. Ces diverses raisons font que, faute de pouvoir trouver sur place, certaines familles mieux nanties vont chercher parfois ailleurs une épouse pour leurs fils, de situation équivalente. Ce n'est pas toujours le cas, bien sur, mais on voit surgir et se renouveler une catégorie plus possédante ou de plus grande notoriété. Cette réalité est cependant mouvante et rares sont les familles qui maintiennent une situation prééminente sur plusieurs générations. Si tel est le cas, la dot de l'épouse est un appui de poids. C'est ainsi que Barralis André, médecin, épouse au XVIIe s., Anne Loques, fille de Jean-Baptiste notaire à Puget Rostang ; Jean Damase Guérin, fils de Jean, marchand et « signor », a pour conjointe Anne Françoise Audoly du Moyen Var (Malaussène ?) dont un frère est prêtre ce qui peut laisser augurer, tant par ce sacerdoce que par le nombre de notables fournis par cette famille dans le Comté, une situation aisée ; Pierre Jules Clary, petit-fils de Jules, notaire à Péone, et fils de Jules « bourgeois » au même lieu se marie au XVIIIe s. avec Séraphie Durandi, d'une famille distinguée de Guillaumes ; à la fin du XVIIe s., la famille Bellieud/y descendante d'Antoine « capitano » et de Pierre « mastro » son frère, noue des liens croisés avec des Bailon de Beuil, enfants d'André, lui-même notaire. Anne Marie, sa fille, est mariée à Jacques Belleudi/y tandis que son frère Jacques Bailon s'unit à Marie Belleudi/y sœur de Jacques<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> Nous sommes conscient de la schématisation de l'exposé qui voudrait synthétiser un ensemble aux aspects forts divers avec des situations à caractères multiples. Nous ne pouvons qu'essayer de déduire une réalité mouvante grâce à des éléments parfois convergents puisés dans les archives. Nous n'échappons pas à quelques vues intuitives dans la mesure où la vie rurale typique de la première moitié du XXe s. n'a pas complètement échappé à nos jeunes souvenirs et surtout aux relations à bâtons rompus des anciens de l'époque, parents ou non. Mais cette société reflétait elle encore un peu l'état d'esprit des vieilles générations ou bien les coutumes avaient elles déjà fortement évolué ? Cette vie familiale et villageoise, qu'on pressent pleine de règles établies, dont on devine la complexité dans

---

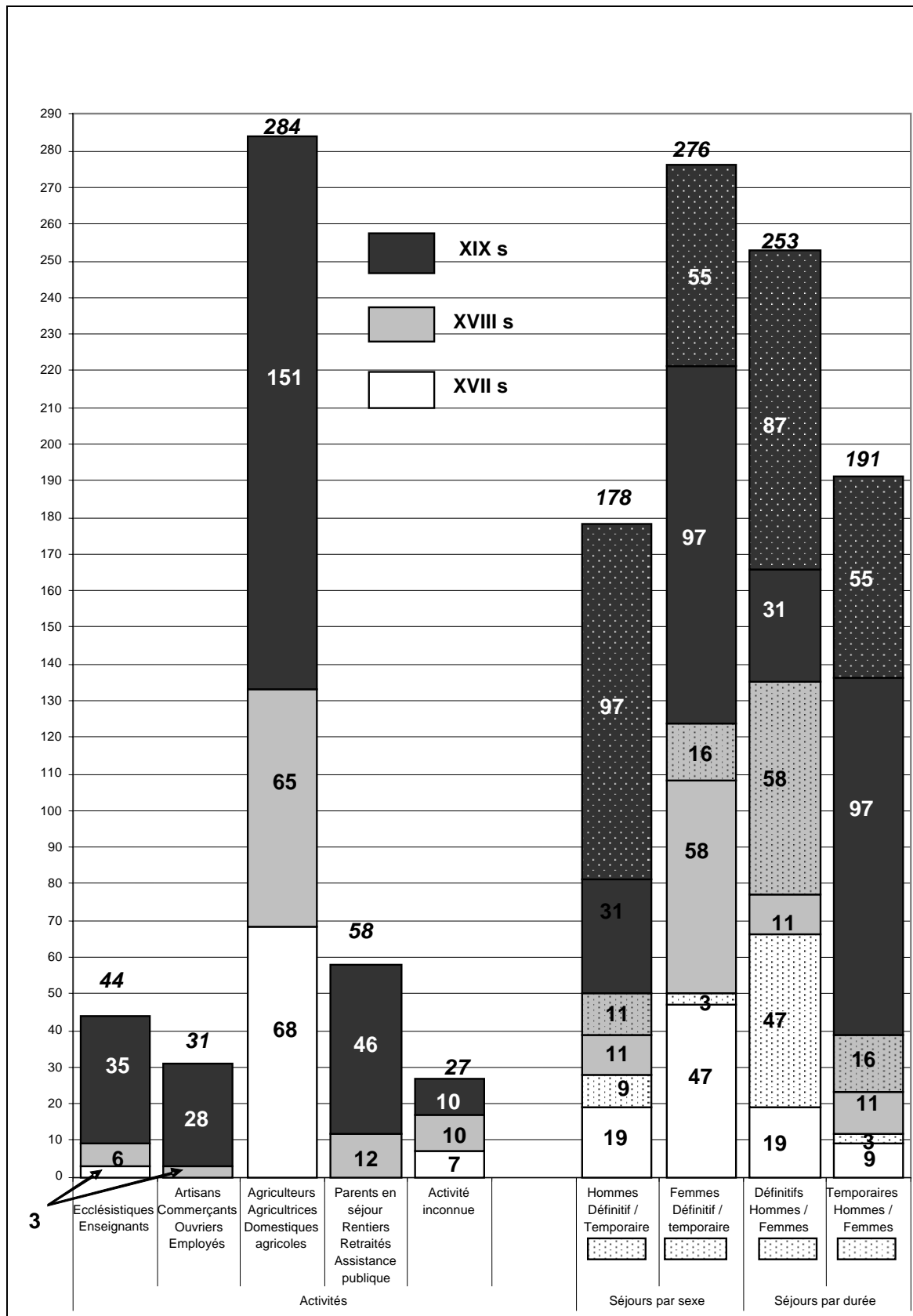
les textes, dévoile de loin en loin certains de ses aspects mais se caractérise par de nombreuses facettes, imprévues pour notre époque, avec quelques dénominateurs communs, dont un principal : la vie agricole et pastorale, permettant tout simplement de vivre. Le caractère souvent âpre, calculateur, mesquin à force de minutie, le souci de transmettre à chacun ce qui lui est dû selon des critères tirés des mœurs collectives et personnelles, tout ce qui se dégage de la lecture des héritages, des partages, des divisions, des testaments et des mariages prouvent le souci de chacun d'assurer sa subsistance même très médiocre.

**Tableau III**

**Les activités des immigrants à Péone : caractère temporaire ou définitif**

Activités	XVIIe s.				XVIIIe s.				XIXe s.				Total général				Total
	Définitifs		Temporaires		Définitifs		Temporaires		Définitifs		Temporaires		Définitifs		Temporaires		
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
<b>Ecclésiastiques</b>	2		1		4		2				19		6		22		28
<b>Enseignants</b>									2		10	4	2		10	4	16
<b>Ouvriers / Employés</b>									1		19		1		19		20
<b>Artisans / Commerçants</b>							3		5		3		5		6		11
<b>Agriculteurs / Agricultrices</b>	16	46	3	3	6	54			15	80	4	6	37	180	7	9	233
<b>Domestiques / Journaliers</b>						3		2	4	3	21	18	4	6	21	20	51
<b>Parenté / Assistance</b>								11	2	3	12	26	2	3	12	37	54
<b>Rentiers / retraités</b>						1			2		1		2	1	1		4
<b>Activité inconnue</b>	1	1	5		1		6	3		1	8	1	2	2	19	4	27
<b>Totaux</b>	19	47	9	3	11	58	11	16	31	87	97	55	61	192	117	74	444
<b>Hommes / Femmes</b>	28		<u>50</u>		22		<u>74</u>		128		<u>142</u>		178		<u>266</u>		
<b>Définitifs / temporaires</b>	66		12		69		27		118		152		253		191		

## Activités et séjours des immigrants de Péone (nombre de 1600 à 1900)



La primauté du secteur agricole et, dans celui-ci, l'importance des entrées féminines étrangères est une constante des trois siècles considérés. La présence masculine immigrante



est de durée plus temporaire, 17 pénétrants de ce type contre 61 définitifs dans ce même laps de temps. Au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> s., dans cet ordre d'idée, l'immigration masculine s'équilibre entre les durées limitées et les installations fixes. Mais au XIX<sup>e</sup> s. la circulation précaire des hommes s'accroît, signe du changement souligné plus haut et perceptible même dans un village isolé.

## Origine des immigrants

(Tableaux V à IX)

Trois considérations influent sur l'origine des pénétrants.

-Les difficultés de circulation propres au milieu physique dans lequel est situé le village, hors de toute voie de communication importante.

-La supériorité de l'agro-pastoralisme qui permet une infiltration féminine relative, mais bien supérieure à l'apport masculin, et ce, par mariage essentiellement.

-L'absence d'autres activités pouvant contrebalancer le travail de la terre.

Par ailleurs, et parallèlement, les entrées très peu nombreuses durant 250 ans résultent aussi de la présence d'une population dense<sup>13</sup> et qui se renouvelle, verrouillant ainsi tout apport nouveau d'envergure.

Il n'est pas étonnant que cet ensemble de faits ait surtout favorisé l'immigration de voisinage (voir tableaux sus indiqués).<sup>14</sup>

Un premier cercle de proximité accueille Beuil et Guillaumes (185 immigrants en 3 siècles, plus de 41 % de l'ensemble) : les relations de voisinage, les rencontres festives et foraines, les pèlerinages ont favorisé cette tendance. On constate que Guillaumes, bourg français jusqu'en 1760, ne le cède en rien à Beuil : l'obstacle des frontières ne semblait pas exister. Aucun fléchissement de l'apport n'est constaté durant trois siècles pour ces localités.

Une deuxième zone concentrique, au-delà de la première, englobe le Val d'Entraunes, le Var moyen et la vallée de la Tinée (133 entrant, soit plus de 29 %). L'immigration gonfle au XIX<sup>e</sup> s., sauf pour le moyen Var qui participe toujours en nombre de façon égale : Massoins, Puget Rostang, La Croix, Auvare ont sans cesse entretenus des relations faibles en nombre, mais continues<sup>15</sup>

<sup>13</sup> Environ 20 habitants au km<sup>2</sup> durant la majeure partie de l'époque étudiée, chiffre souvent deux fois et plus supérieur aux communautés voisines.

<sup>14</sup> Des regroupements ont été opérés pour les zones les plus rapprochées,

1<sup>er</sup> cercle

- A : Guillaumes et villages proches : Sauze et Daluis

- B : Beuil

2<sup>e</sup>me cercle

- C : Val d'Entraunes

- D : Vallée de la Tinée : de sa confluence avec le Var jusqu'au col de Restefond y compris le Val de Blore

- E : Var moyen : de sa confluence avec la Tinée jusqu'à Puget-Théniers y compris les villages du versant sud du Dôme du Barrot.

- F : reste du comté de Nice (rive gauche du var)

- G : Provence (y compris rive droite du Var)

- H : France, Provence non comprise

- I : Italie : Piémont pour la plus grande partie

- J : étranger sauf Italie ainsi que les origines inconnues

<sup>15</sup> Il s'agit en fait d'une voie de passage du moyen pays vers Beuil et Péone par le Dôme du Barrot.

La vallée de la Tinée a un apport plus important dans sa partie nord que dans celle du sud tournée sans doute vers la Vésubie, le Var moyen et inférieur. Une autre indication explique la prépondérance de la haute Tinée : Il s'agit de la route de Péone au Piémont, fréquentée par les villageois pour un pèlerinage célèbre à Sainte-Anne de Vinadio et aussi emprunté par les migrants temporaires ou définitifs allant se placer à Turin ou dans les bourgades du Piémont : en cours de chemin, des rapports pouvaient donc se nouer. Par contre, le Val d'Entraunes est un peu en retrait, peut-être faute d'occasions de contacts (sauf les foires Guillaumoises) et aussi par ses relations par le Col des Champs et celui de la Cayolle avec la vallée du Verdon et celle de l'Ubaye.

Les bourgades des vallées, Saint Sauveur, Puget-Théniers, Touët, Villars-sur-Var, n'ont fourni aucun immigrant.

La troisième sphère, encore plus éloignée et plus vaste (reste du Comté, Piémont, Provence), regroupe 73 personnes (plus de 16%). Il y a dans ce groupe un fait éclairant : le « reste du Comté » ne fait son apparition qu'au XIXe siècle et les deux vallées de la Vésubie et de la Roya n'ont jamais donné un seul immigrant à Péone, même en ce dernier siècle. De la Colmiane aux gorges de la Mescla, en passant par la dorsale du Brec d'Utelle il y a une limite jamais franchie. Les débouchés de la population y habitant étaient ailleurs : la côte, le Piémont, probablement.

La capitale niçoise n'avait d'autre lien avec Péone que celui de l'administratif, de gouvernant à gouverné durant ces trois cents années. Les relations semblent s'être limitées au minimum imposé par l'Etat : taxes, redevances annuelles, achats de l'indispensable sel, rares affaires juridiques, application des décisions centrales, service de la milice<sup>16</sup>... etc, mais pas un échange de population : Péone, vis-à-vis de Nice, vit à ce sujet en vase clos, même pour ce qui concerne l'émigration, qui n'est certes pas nulle, mais qui n'atteint pas, et de loin, celle concernant le Piémont ou la Provence ; mais ceci est un aspect hors du sujet actuel. Cette coupure que nous signalons était-elle le fait de toutes les communautés du Haut Pays ? (voir annexe 2).

En contraste et malgré une distance quasi équivalente, parfois même plus grande, de tout temps, des relations ont existé avec le Piémont et la Provence, (Pays d'outre-monts pour le premier, pays étranger pour l'autre) : elles ont été plus faibles à l'ouest qu'à l'est. Ce sont elles les véritables ouvertures du village vers l'extérieur : activités pastorales pour la Provence -ô combien ancienne<sup>17</sup>- qui se perpétuent, activités marchandes et artisanales vers le Piémont. Si ces mouvements ont plutôt généré une émigration, la situation s'est de temps en temps inversée.

Les tableaux IV à IX permettent de définir, assez prétentieusement la sphère d'attraction de Péone dans ces temps, chaque village ayant d'ailleurs la sienne. Cette zone est bâtie surtout du fait de rencontres proches ou éloignées mais toujours sur les chemins habituels des échanges de tous genres en marchandises et en hommes et pour lesquels l'apport féminin a été très fort. Il ne faut cependant pas exclure la part du hasard, de la nécessité, du goût et la perspective d'un havre modeste.

Pour ce qui concerne Péone, l'attraction constatée est, au plus large celle-ci : à l'est le Piémont, à l'ouest le Rhône, au sud la Méditerranée, au nord les grands cols des Alpes du sud, Bonnette, Cayolle, Allos. Elle va se densifiant de la périphérie au centre.

---

<sup>16</sup> A contrario, un acte notarié, effectué à Péone le 13 octobre 1528 entre deux Bonifacy « de Nice » fait apparaître brusquement et une seule fois l'existence d'une personne de la côte. Comme l'un des deux est appelé « capitano » et que la date se rapproche de la chute des Comtes de Beuil (1621), il se pourrait qu'il s'agisse d'un « surveillant » de la population, de passage ou en résidence très temporaire, envoyé par la Cour savoisienne pour surveiller cette population qui faisait partie du domaine des Grimaldi.

<sup>17</sup> Non pas ancienne, mais antique. La transhumance est bien attestée entre les Alpes et les zones plus basses de l'Ouest sous l'antiquité.

La France n'a pas joué de rôle dans cette immigration : 9 entrants en tout, dont 8 pour le seul XIXe siècle, ce qui paraît normal dans le contexte.

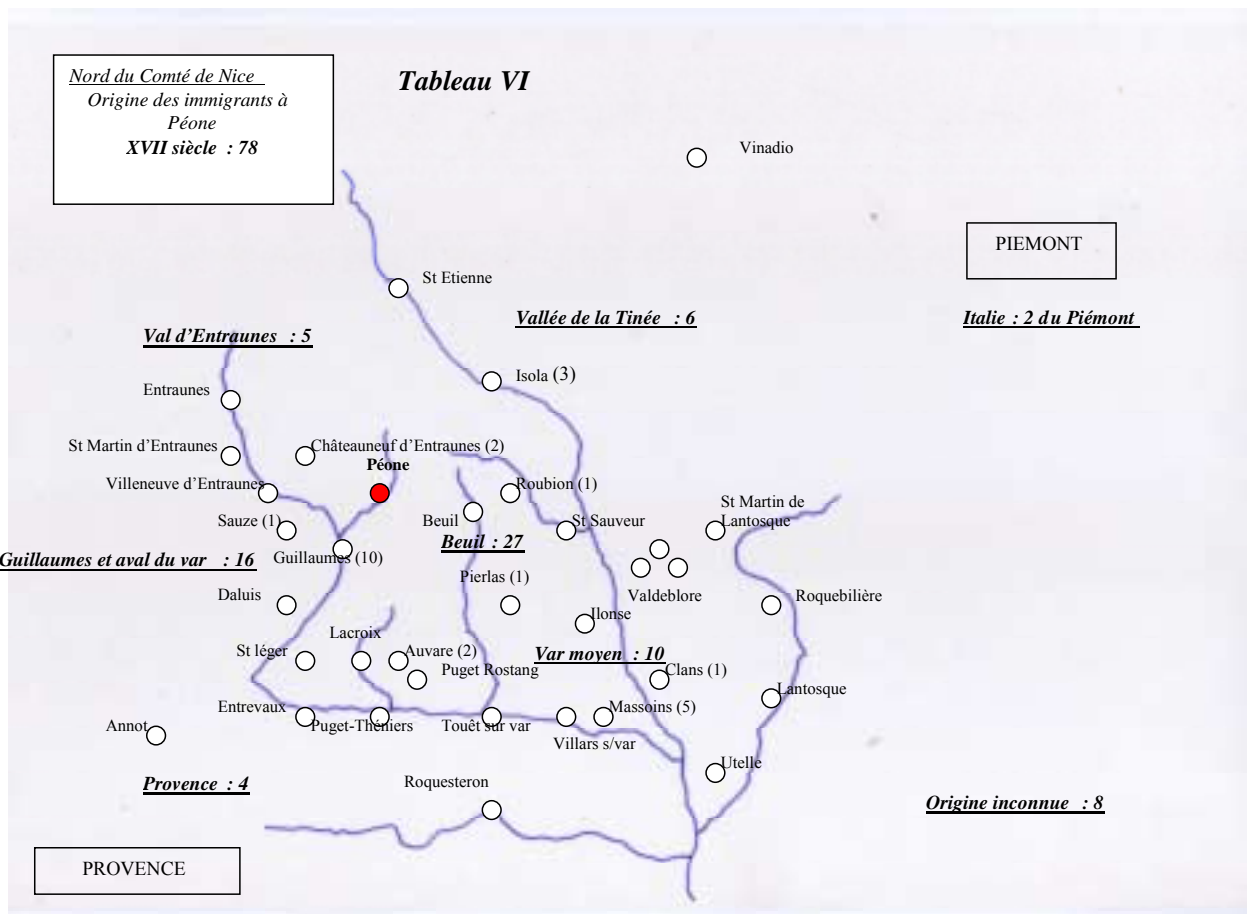
La population, très homogène eu égard à la lente évolution des patronymes au cours des siècles antérieurs, n'est pas plus entamée en 1600 qu'en 1900. Son renouvellement est partiel, local, tout au plus régional. Il se fait à partir de substrats cantonnés dans sa plus grande extension entre le bas Rhône et le Po supérieur sans dépasser au nord la ligne Castellane Barcelonnette. Si on prend en compte le faible pourcentage des immigrants, leurs origines voisines, et, rapporté à la population totale (voir plus loin), le nombre encore moins important de ceux qui ont fait souche, en ajoutant le fait que, dans bien des cas, les pénétrants avaient déjà du sang péonien, on est bien obligé de convenir, à priori, qu'à l'orée du XXe siècle on trouvait à Péone une communauté aux caractéristiques génétiques similaires.

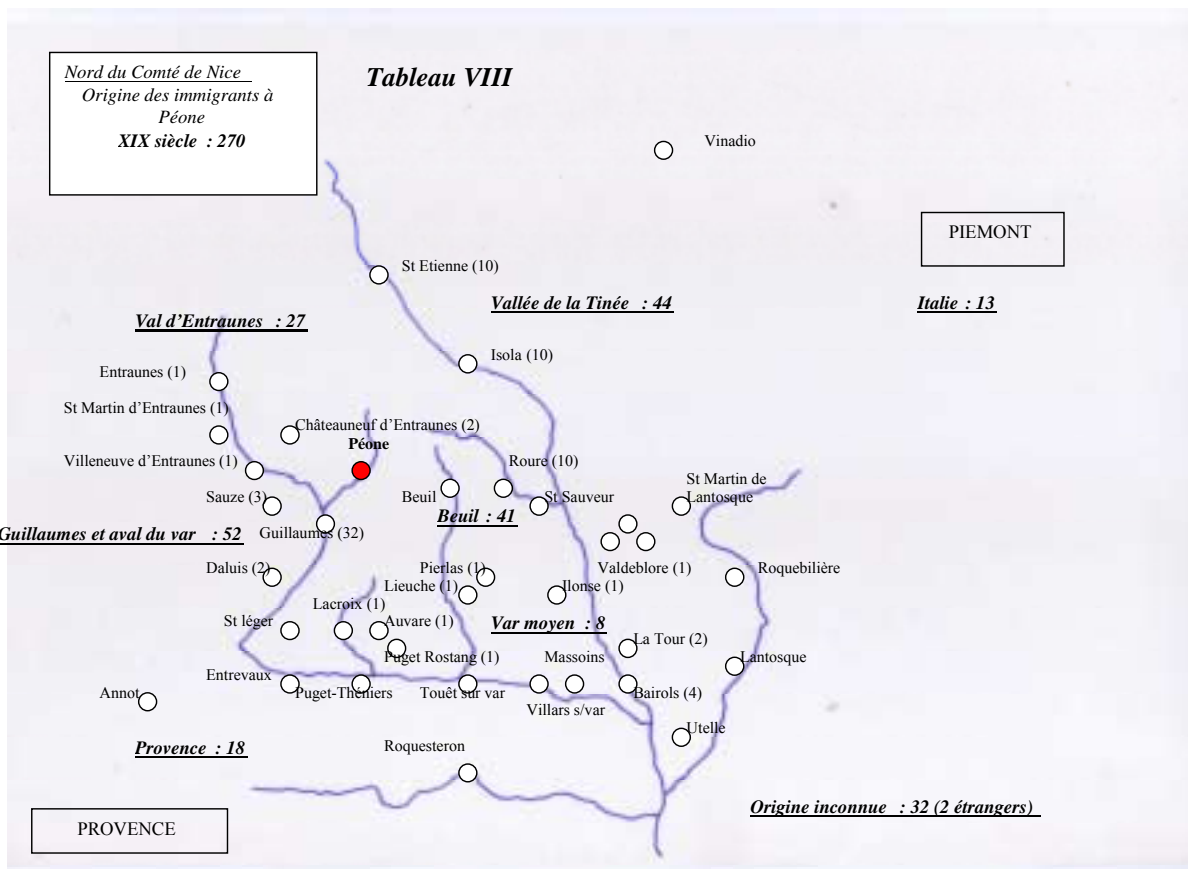
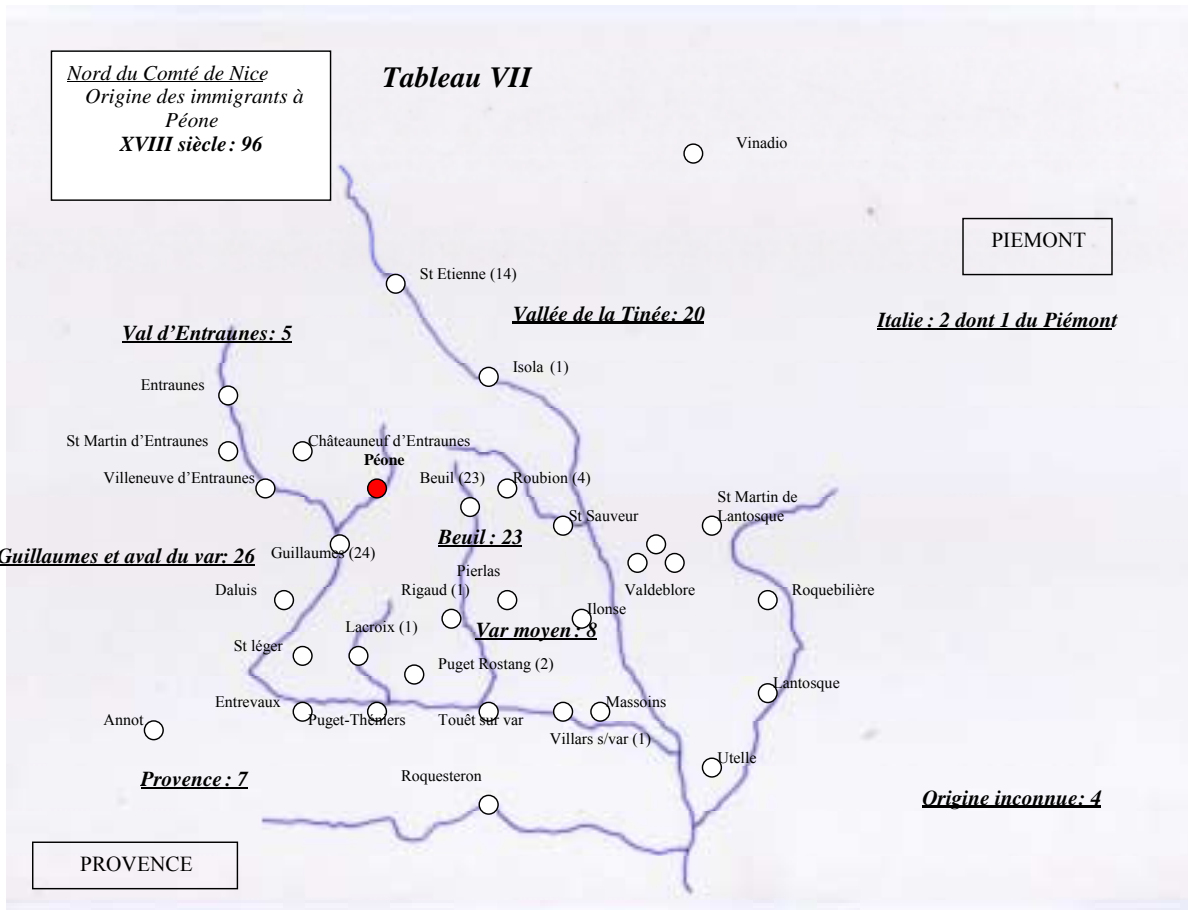
Cette endogamie de fait, engendrait probablement une consanguinité qui serait à évaluer. Quelques chiffres confortant cette tendance sont exposés ci-après avec d'autres considérations.

**Tableau V**

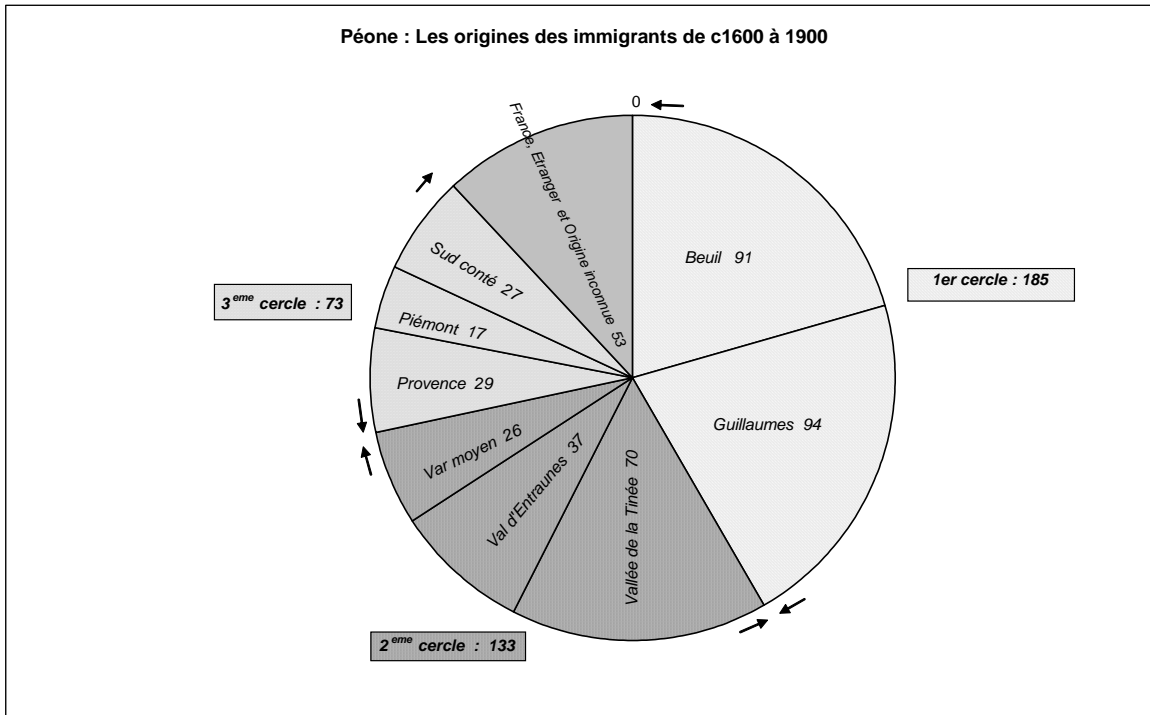
**Origine des immigrants par siècles**

<b>Lieux d'origine</b>	<b>XVIIe s.</b>	<b>XVIIIe s.</b>	<b>XIXe s.</b>	<b>Total</b>
<b>Guillaumes et aval</b>	16	26	52	94
<b>Beuil</b>	27	23	41	91
<b>Val d'Entraunes</b>	5	5	27	37
<b>Vallée de la Tinée</b>	6	20	44	70
<b>Moyen Var</b>	10	8	8	26
<b>Provence</b>	4	7	18	29
<b>Bas Comté</b>	0	0	27	27
<b>Piémont</b>	2	2	13	17
<b>France</b>	0	1	8	9
<b>Lieux inconnus / étrangers</b>	8	4	32	44
<b>Totaux</b>	<b>78</b>	<b>96</b>	<b>270</b>	<b>444</b>





**Tableau IX**



### 3. Apport de l'immigration à Péone (Tableau X)

L'apport quantitatif humain est le seul mesurable. Sa détermination est de moins en moins aléatoire au fur et à mesure que l'on s'avance vers notre époque. Le XVIIe s. demeure donc le moins fourni en documents pendant les 75 premières années : mais des recoupements antérieurs avec les actes de catholicité et les trois cadastres de 1680 (environ), 1684 et 1703 permettent une bonne approche. Les deux autres siècles n'apportent d'autres difficultés que la consultation des archives, suffisantes à ce sujet.

Ces matériaux expriment une présence étrangère, même si elle est en majorité de proximité, de respectivement, du XVIIe au XIXe siècle de 10,10 %, 11,25 %, 36,24 %. On s'aperçoit que, pour le dernier siècle examiné, une forte poussée immigrante est enregistrée, dûe en partie à une baisse de la population péonienne : à effectif égal avec le XVIIIe s., les entrées du XIXe s. ne seraient que de 30,09 %. Mais même ainsi, l'apport de ce dernier siècle est plus considérable.

Il s'agit cependant de tous les immigrants : si on ne compte que ceux qui sont restés à Péone toute leur vie -les plus importants car ils peuvent avoir fait souche et se sont insérés dans la population locale- le pourcentage baisse et passe alors respectivement à 8,57 %, 8,11 % et 15,83 %, le chiffre du XVIIIe s. étant le plus bas et se vérifiant en toutes occasions.

Et cela est d'autant plus intéressant à noter que le XVIIe s., rappelons le, est le plus pauvre en sources, ce qui nous permet de penser qu'il aurait plutôt tendance à être majoré pour ce qui concerne les chiffres avancés. Le tableau X, en légende, donne quelques explications sur la méthode employée qui peut être discutée et qui est discutable. Mais, de toute manière, elle témoigne d'une perméabilité très relative continue dont la source

principale est, comme on l'a vu, dans les mariages intercommunautaires, principalement se situant au plus près de Péone.

Peut-on dire que l'immigration est, compte tenu du contexte, faible ou importante ? Si on se réfère à l'époque actuelle elle est minime, même si le XIXe siècle amorce un changement.

Pour les temps considérés, une comparaison reste à faire avec d'autres communautés du Haut Var et de la Tinée pour pouvoir en juger. Elle nous paraît conforme, en ce qui nous concerne, au type d'une société où les « mélanges » s'opèrent avec lenteur ce qui est un des gages d'une adaptation réussie.

Nous soulignons à nouveau la permanence de la consanguinité, bien qu'elle ait été étroitement surveillée par l'Eglise et son régime de « dispenses ». Elle éclate cependant par l'absence de familles étrangères pénétrantes, la faiblesse du nombre de mariages dont un seul des époux est péonien rapporté aux mariages totaux de la communauté. Sa mesure pourtant permettrait de cerner son intensité, si elle pouvait être faite avec quelque exactitude.

Aussi peu importante que soit l'immigration, en quoi a-t-elle pu modifier la vie et les usages du village ? Les pénétrants ont-ils apporté un nouveau savoir-faire, une richesse matérielle ou intellectuelle supérieures ? Leur origine similaire, qui est celle de gens issus des proches communautés, pour la plupart, ou bien, plus rares, ouvriers ou déracinés à l'aventure, apportant ou non des habitudes proches de celles qu'ils trouvent font qu'ils s'adaptent, s'insèrent ou s'en vont du moule qui leur est offert. Les us continuent immuables. Parmi eux cependant, au XIXe s., de loin en loin des « rentiers ». Il en est peu : soit revenus au lieu d'origine de leurs ancêtres tel Louis Bellieud fils d'un Antoine chirurgien à Turin, soit étrangers au pays et s'y installant pour la fin de leur vie avec leur avoir ou leur pension ; pour ces derniers une famille Lions de Guillaumes, un Pierre Florentin Belleudy de Pierlas, retraité de l'armée piémontaise dont les origines lointaines pourraient bien être péoniennes. Mais leur petite aisance n'apporte aucune retombée économique propre à dynamiser le village. La mine de plomb argentifère n'a eu qu'un temps et l'emploi dans celle-ci a été boudé des autochtones ; ce sont des Italiens pour la plupart qui sont venus et s'en sont allés, sauf un Lucarini, qui a fait souche à Péone et dont les descendants ont plus ou moins repris les coutumes du village. Le deuxième constat, l'économique, est donc aussi négatif. Par contre, le volet de l'instruction publique, qui remplace l'enseignement existant<sup>18</sup>, désormais implantée et pérenne par la volonté de l'Etat a, par sa qualité et grâce à ses instituteurs immigrés, relevé probablement le niveau moyen d'éducation de la communauté, mais pas au dessus de l'école primaire. Les élèves les plus doués ont été obligés de partir, s'ils voulaient accéder à des niveaux supérieurs, et ceux, pour ne plus revenir car ils ne trouvaient plus sur place la possibilité d'exercer leur talent particulier. Contrairement à ce qui se passait avant la progressive centralisation du XIXe s. les élites ne sont plus retournées au pays : il y a, là encore, un effet nul et même négatif de l'immigration enseignante : les deux souverainetés savoisiennes ou françaises n'ont pas essayé de favoriser un retour au pays des meilleurs puisque, par la force des choses, la centralisation dans les bourgs plus importants s'imposait. Le niveau d'instruction s'est sommairement élevé en quantité et a presque disparu en qualité<sup>19</sup>.

---

<sup>18</sup> Qui existait : les délibérations municipales et les comptes financiers font foi de la présence de membres enseignants au XVIIIe siècle. Ce sont les prêtres et des éléments féminins instruits qui assurent cette éducation dans des conditions de fonctionnement que nous ignorons sauf de loin en loin, les appointements versés par la commune.

<sup>19</sup> Il convient de bien préciser qu'avant la Révolution et l'Empire, les étudiants issus de la communauté, laïques ou religieux, trouvaient souvent à leur retour, sur place, l'occasion d'exercer leurs nouvelles fonctions ou leur sacerdoce. C'est ce que nous avons pu observer à Péone où seul l'excédent des vocations religieuses exilait les nouveaux prêtres vers les localités du diocèse. Sur trois siècles, notaires, chirurgiens, avocats, médecins et presque tous les ecclésiastiques (sauf le XIXe s.) étaient issus de Péone et y revenaient. Les « recalés »

La communauté s'est trouvée face à une pénurie dramatique et continuelle de cadres autochtones, remplacés certes par des personnes du pays ayant quelque valeur, mais peu armées pour affronter valablement les nouvelles données de la société.

**Tableau X**

**Evaluation de la pénétration étrangère à Péone par siècle.**

<i>Siècles</i>	<i>Evaluation de la population</i>				<i>Rapport XVIIe / XVIIIe siècles</i>	<i>Populatio n évaluée (réf XVIIIe) (2)</i>	<i>Immigra nts au XVIIe</i>	<i>Pourcenta ge de pénétration extérieure (3)</i>		
	<i>Date de prise des données</i>	<i>Document</i>	<i>Nombre de foyers ou de chefs de familles</i>	<i>Moyenne du siècle</i>						
XVIIe siècle (2)	1630	Assemblée (ins.Sarde)	131 (1)	<b>206</b>	} 91%	<u>850 X 91</u> 100	78 dont 66 définitifs	<u>Tout confondu</u> <u>78 X 100</u> 770 " "		
	1654	"	225							
	1678/80	Cadastre	242							
	1684	"	229							
			<b>827</b>							
Références au cadastre du XVIIIe siècle	1703	Cadastre	232	<b>226</b> Chiffre de référence				<b>770</b>		<u>Définitif</u> <u>66 x 100</u> 770 " "
	1714	"	232							
	1735	"	226							
	1776	"	214							
			<b>904</b>						<b>8,57%</b>	

reprenaient les activités agricoles haussant ainsi le niveau d'instruction de la population. Toutes ces personnes étaient aptes à la direction du village sans oublier ceux, instruits sur place dans des conditions inconnues et ceux revenus après un exil volontaire pour amasser un pécule et qui apportaient une expérience de l'extérieur (marchands en particulier). Ainsi les places de bayle, consuls ou syndics, conseillers, secrétaires, exacteurs étaient remplis successivement par un groupe renouvelé qui défendait l'intérêt de son village —sa patrie- avec opiniâtreté. De par leur formation et la situation de Péone, ces gens là parlaient la langue vernaculaire, écrivaient et utilisaient l'italien dans sa version piémontaise et le français, connaissaient quelque peu le latin au point de pouvoir déchiffrer les chartes écrites dans cette langue. De plus, ils maîtrisaient les rapports des différentes mesures et des monnaies qui n'étaient pas un obstacle aux échanges et aux conversions. Il apparaît bien que ce noyau avait, dans l'absolu et à échelon de leur temps, une instruction supérieure à celle dispensée par l'école primaire publique de la fin du XIXe s.

L'ignorance supposée des temps anciens serait à nuancer.



	<i>Evaluation de la population</i>				<i>Immigrants</i>	<i>Pourcentage de population extérieure</i>	
	<i>Date</i>	<i>Document</i>	<i>Nombre</i>	<i>Moyenne du siècle</i>			
<b>XVIIIe siècle</b>	1734	Recensement	796	<b>850</b>	96 dont 69 définitifs	<u>Tout confondu</u>	
	1786	"	883			$\frac{96}{100} \times 850 =$	<b>11,29%</b>
	1792	"	884			<u>Définitif</u>	
			<b>2563</b>			$\frac{69}{100} \times 850 =$	<b>8,11%</b>
<b>XIXe siècle</b>	1801	Recensement	875	<b>745</b>	270 dont 118 définitifs	<u>Tout confondu</u>	
	1822	"	831			$\frac{270}{100} \times 745 =$	<b>36,24%</b>
	1848	"	820			<u>Définitif</u>	
	1861	"	646			$\frac{118}{100} \times 745 =$	<b>15,83%</b>
	1876	"	660				
	1891	"	641				
			<b>4473</b>				

(1) Ce petit nombre serait-il dû à l'épidémie de peste qui a ravagé la Provence dans les années 1630 ?

(2) L'évaluation du XVIIe siècle est très aléatoire : pas de recensements, mais des foyers cadastraux et des assemblées générales en référence avec les cadastres du XVIIIe siècle. Toutefois elle semble cohérente, et même inférieure à la réalité si on applique le coefficient 4 pour chaque foyer.

(3) Il nous est apparu que le pourcentage simple du nombre moyen d'habitants par rapport aux immigrants donnait à peu de chose près le même résultat que des méthodes plus sophistiquées faisant entrer parfois des présuppositions aléatoires par manque de certaines précisions de loin en loin (durée de vie, dates d'entrée au village; etc.....)

Toutes choses s'amortissant dans le plus grand nombre, cette approche rudimentaire, et qui ne prétend pas à la précision nous a semblé donner un aperçu suffisant de la pénétration étrangère dans un siècle donné.

Ramenés à l'échelon de la génération, les chiffres sont encore à diminuer (il est convenu de compter 3 générations par siècle).

Ainsi nous aurions les résultats dérisoires suivants pour les immigrants définitifs

$$\text{XVIIe s.} = 8,57 / 3 = 2,86 \%$$

$$\text{XVIIIe s.} = 8,11 / 3 = 2,70 \%$$

$$\text{XIXe s.} = 15,89 / 3 = 5,28 \%$$

Par ailleurs, si on raisonne, non plus sur le pourcentage des immigrants par rapport à la population du village, mais sur le rythme des entrées dans le temps, on trouve les chiffres suivants, siècle par siècle, pour les personnes fixées définitivement.

XVIIe s. = 1200 mois / 66 = 1 immigrant tous les 18 mois

XVIIIe s. = 1200 mois / 69 = 1 immigrant tous les 17 mois

XIXe s. = 1200 mois / 118 = 1 immigrant tous les 10 mois

Toutes ces "manipulations" chiffrées ont pour but de bien démontrer la faiblesse des entrées, de quelque façon qu'elles soient appréhendées....

L'immigration à Péone, du XVIIe s. au XIXe s. a été continue mais de petite importance et surtout pas assez forte pour amorcer une véritable pénétration locale. Cette immigration a pour fondement trois critères principaux : le voisinage, la primauté féminine et le caractère agricole des entrées. A cause de ces faits, qui obéissaient sans doute à la stricte logique de nécessité, les immigrants n'ont pas entamé le bloc communautaire existant dans ses usages ancestraux, ni probablement apporté beaucoup de sang nouveau. Cette population « étrangère », majoritairement de même culture que la péonienne, a subi, en s'intégrant et comme celle-ci, les changements venus de l'extérieur : elle ne les a ni générés ni accompagnés. Les bouleversements issus des idées nouvelles et des progrès mécaniques pénètrent à Péone peu à peu au XIXe siècle (conception nouvelle de l'homme, déchristianisation, expansion des échanges de toute nature), sans que les immigrés aient eu une part même contingente, dans cette évolution. Seul, le rôle des instituteurs -les rivaux en Savoie des prêtres et plus ou moins entrés dans la laïcité- a, durant les trente années étudiées, c'est-à-dire entre 1870 et 1900 exercé un certain ascendant.

Pendant ces trois siècles (XVIIe/XIXe), l'immigration recensée n'a donc pas d'influence sur cette petite société qui reposait sur l'équilibre de trois tendances :

- D'abord, une faible pénétration étrangère car le village n'offrait aucun attrait matériel, puisque les terres, les métiers et les fonctions étaient aux mains des Péoniens, sauf exception rare chez les ecclésiastiques ( Pignoni et Fillibert de Massoins au XVIIe s., Isnardy (de Nice ? au XVIIIe s.).
- Ensuite une émigration toujours forte mais compensée par une démographie soutenue remplaçant continuellement les vides des départs qui étaient le fait des plus démunis en terres, des familles trop nombreuses et des éléments de la population aventureux ou entreprenants.
- Enfin, un noyau de notables du pays, sans cesse renouvelé qui reviennent à Péone une fois les études faites à l'extérieur, maintenant et gérant la stabilité des institutions que le pouvoir central n'avait pas les moyens matériels ou même peut être vraiment le goût de modifier profondément.

Les deux siècles « classiques » ont vécu cet équilibre. Le XIXe s. amorce un changement sur les deux derniers points cités plus haut particulièrement dans sa deuxième moitié. La communauté est entamée : le renouvellement démographique, en faiblissant progressivement ne comble plus les vides de l'émigration qui va croissant ; depuis la Révolution et l'Empire, l'Etat s'impose de plus en plus : centralisation des offices et des métiers au chef-lieu de canton, pouvoir de décision des collectivités amoindri et, par voie de conséquence, disparition des élites locales. C'est le XXe s. qui aura raison de l'équilibre ancien. Au début, les tendances du XIXe s. s'aggravent, mais rien de bouge dans les usages par la résistance passive de la population, faiblissante mais non entamée : les deux guerres mondiales, puis l'irruption du tourisme après 1950 brisent la dernière donne : de l'extinction lente et prévisible des coutumes on passe à la surimposition par submersion. L'immigration, si longtemps contenue naturellement, est entrée dans les fourgons du tourisme, et, avec lui, ce que la modernité peut apporter. Des emplois sur place sont offerts, plus lucratifs, parfois

attractifs et moins anachroniques. Les derniers habitants de souche abandonnent leurs pratiques non rentables ; l'acculturation est arrivée non seulement par les fissures des composantes qui cimentaient l'ancienne société, mais aussi par le changement majoritaire de la population apportant une autre façon d'envisager et de mener sa vie.

Le phénomène est commun à toutes les communautés du Haut Pays niçois, avec des modalités plus ou moins différentes qui tiennent à leurs spécificités et aux pressions intéressées extérieures, individuelles ou collectives.

Ce qui a été et qu'il paraît encore possible d'appréhender, avec des erreurs d'appréciations certaines, se trouve désormais dans quelques écrits et dans les musées locaux.

### Annexe 1

Source des renseignements sur les immigrants de Péone		
Type	Période et indications	Considérations
<b>I</b> Insinuation Sarde et actes notariés de Péone et de Guillaumes à partir de 1816	1620 à 1860	-Ne concerne que les contractants. -Vues parfois élargies sur les origines des immigrants. -Consultation exhaustive très longue et parfois non terminée (de la révolution à 1820).
<b>II</b> Registres paroissiaux et d'Etat Civil	1771 à 1900	-Les personnes nouvelles ne sont connues qu'à l'occasion d'un évènement familial. (naissance, mariage, décès) -Naissances connues à partir de 1694 Mariages connus à partir de 1737 Décès connus à partir de 1771 -Erreurs ou oublis possibles sur les anciens registres. -Impossibilité de connaître la nature du séjour (définitif ou temporaire), sauf pour les décès ou par déduction.
<b>III</b> Recensements	-Sardes : C 1720, 1728,1734, 1786 et années suivantes -Révolutionnaires 1792 à 1800 -Sardes : 1822,1838, 1848,1857 -Français : 1861,1866, 1872,1876,1881,1891, 1896 <b>Période riche 1786 à 1900</b>	-Recensements d'avant la révolution supposés incomplets pour les immigrants -Impossibilité de connaître la nature du séjour (définitif ou temporaire) même si les noms réapparaissent d'un recensement à l'autre. -Au XIXe siècle les « étrangers » sont scrupuleusement notés.
<b>IV</b> Cadastres	C1675/80, 1684, 1703,1714,1735,1776, Révolution et Empire, registres des mutations de 1817, 1833, 1851 et 1857	-Ne concerne que les propriétaires donc peu de nouveaux venus, sauf s'il s'agit de veuves de Péoniens non natives de la paroisse.
<b>V</b> Listes électorales	- Révolutionnaires Sardes et Français	-Sans gros apport -(Vote censitaire puis vote uniquement masculin) -Indique le séjour prolongé au village.

Ces indications permettent des recoupements et n'excluent pas des absences : par exemple toute personne célibataire ou non, n'ayant pas passé des actes notariés, mariée ou non hors de Péone, et vivant dans ce village entre deux recensements.

Le pointage qui a été effectué ne pourrait aller qu'en s'enrichissant çà et là, mais de façon fortuite et ne devrait concerner que les résidents accidentels sans bouleverser les tendances de l'étude.

## Annexe 2

Avant de clôturer cette étude il n'est que justice de citer celle de M. H. Costamagna *(1) Communautés et migrations dans le Comté de Nice et territoires environnants à l'époque moderne (XVIIIe -XIXe siècle.)* dont une partie du sujet est parallèle à notre propos.

Elle a une extension territoriale vaste et un sujet plus étendu puisqu'il est aussi question de l'émigration ; par contre le XVIIe siècle n'est pas examiné. Beaucoup de références à ce texte dense et significatif auraient pu être consignées dans nos notes, mais, pour éviter des répétitions, il nous a paru plus intéressant d'ajouter cette annexe en esquissant quelques rapprochements.

Quatre communautés du Haut et Moyen Pays Niçois (ou presque) illustrent le texte de M. Costamagna : Guillaumes, Sigale, Saint-Léger et La Tour. Les trois premiers donnent des chiffres du XVIIIe siècle, la dernière indique l'état de la question en 1858.

Le pourcentage des immigrants dans ces localités est plus fort au XVIIIe siècle qu'à Péone qui en compte 11,29 %. Guillaumes en avoue 13% en 1789, Sigale 20% et Saint-Léger 29,91%. Par compte le chiffre de La Tour au XIXe siècle (5,06%) est très en retrait par rapport à notre village (36,24%). La position géographique décalée de Péone est peut être la cause, au XVIIIe siècle, de la moindre pénétration extérieure. L'abyme qui sépare La Tour de Péone cent années plus tard n'est pas explicable de prime abord.

L'immigration de proximité, ensuite, observée par M. Costamagna est de règle, comme à Péone. Les motifs d'installation sont identiques : travail de la terre, mariages inter communautés, mutations de prêtres avec une suite parentale éventuelle. De même, dans les mariages avec des conjoints extérieurs, les épouses prennent le pas sur les époux.

Il y a donc, dans ces exemples trop peu nombreux une bonne convergence de ces mouvements, de leurs causes, de leurs origines principales. Mais, pour en tirer quelques règles générales, il faudrait que d'autres chercheurs s'intéressent au même sujet en ce qui concerne les communautés du Haut Comté de Nice.

*(1) je tiens à exprimer ma reconnaissance à monsieur Henri Costamagna pour ce qu'il m'a apporté depuis longtemps en différents domaines, y compris, bien entendu, celui de l'histoire locale.*

**L'INVENTION DU POLITIQUE  
PAR LA GRANDE NATION. UNE  
EXPRESSION JURIDIQUE DE LA  
RENCONTRE AVEC LES PAYS  
PROCHES DE LA FRANCE  
RÉVOLUTIONNAIRE. LE CAS DU  
ROYAUME DE SARDAIGNE ET  
DE SES CONTRÉES  
LIMITROPHES (1792-1849)**

**Thierry COUZIN**

Docteur en histoire, Université de Nice-Sophia Antipolis

Dans sa substantifique moelle le droit se définit de façon simple comme un ensemble de règles qui tranche entre ce qu'il est souhaitable de reproduire et ce qu'il est nécessaire d'interdire<sup>20</sup>. Cependant, avant de faire l'objet de spécialisation en son sein il fut le résultat d'une différenciation dans la puissance publique entre théorie et pratique. On peut penser que la « République » de Platon au IV<sup>e</sup> siècle av. J.C. ne pouvait éviter la tyrannie qu'au prix de l'existence d'un peuple de justes<sup>21</sup>. Au II<sup>e</sup> siècle Marc-Aurèle sera autrement plus fataliste et c'est sans doute pourquoi à Rome il n'était pas de lien juridique qui se tienne pour juste sans magistrats<sup>22</sup>. D'ailleurs le lien de sujétion au regard de ce qui émergeait comme droit public de la *Respublica* exigea au seuil du Principat que soit mis de l'ordre dans les termes *populus, plebs, turba, vulgus, multitudo*, alors équivalents chez les auteurs romains<sup>23</sup>. A partir du classement de ces catégories il y avait déjà l'expression d'une lutte pour l'autorité légitime dont le but était de faire advenir par exclusion ce qui devenait proprement illégal. A l'origine de cet interdit une période de latence pour ainsi dire d'avant l'Histoire contenait tous les possibles du devenir<sup>24</sup>. Le propre du législateur est d'incarner ce retrait temporaire du droit ordinaire qui est aussi la phase de genèse indispensable à l'apparition d'une catégorie de pensée nouvelle. La théologie démontrait qu'une telle prétention ne pouvait qu'être l'attribut naturel du divin<sup>25</sup> et repoussait dans le monde des impies la crise sacrificielle violente qui avant le Christ présidait à la distinction entre le pur et l'impur<sup>26</sup>.

Emanation d'une atteinte à la personne du roi elle-même, dans la France de l'Ancien Régime la violence se donnait encore à voir. En passant il est remarquable de savoir que le principal auteur de ce concept Alexis de Tocqueville lui-même considéra que le spectacle de la déliquescence de la société ancienne était une expérience proprement intransmissible aux générations successives<sup>27</sup>. Le politique demeurait en somme tel qu'il se trouvait déjà dans les cités helléniques avec ses cadres humains reposant sur l'*agôn*<sup>28</sup> dont les vainqueurs se voyaient reconnus comme les meilleurs, garants de la concordance entre le temps du mythe et celui du calendrier<sup>29</sup>. Donc en 1757 c'est sur la place de Grève à Paris que se déroula l'exécution de la sentence contre Pierre-François Damien pour parricide : tenaillé, brûlé, échaudé, écartelé, enfin le corps réduit en cendres. Au cours du supplice le patient fut appelé à faire amende honorable devant Dieu avec l'aide du curé de Saint-Paul et à passer aux aveux devant le greffier Le Breton représentant de la loi civile<sup>30</sup>. A peine quelques années plus tard c'est à une tout autre source que le Milanais Cesare Beccaria cherchait l'origine du droit de

<sup>20</sup> Charles Morazé, « Droit et histoire » dans *Le droit, les sciences humaines et la philosophie. XXIX semaine de synthèse*, Paris, 1973, pp. 83-84

<sup>21</sup> Solange Vergnières, « Socrate (469-399 av. J.C.) et Platon (427-347 av.J.C.) : la juste mesure et la vie bonne », dans *Histoire raisonnée de la philosophie morale et politique. Tome I. De l'Antiquité aux Lumières. Le bonheur et l'utile*, Alain Caillé, Michel Senellart, Christian Lazzeri (dir.), Paris, 2007, pp. 72-73

<sup>22</sup> Pierre Hadot, *Introduction aux « Pensées » de Marc Aurèle. La citadelle intérieure*, Paris, 1997, 566 p

<sup>23</sup> Zvi Yavetz, *La plèbe et le prince. Foule et vie politique sous le haut-empire romain*, Paris, 1983, p. 189

<sup>24</sup> Michel Serres, *Rome. Le livre des fondations*, Paris, 1983, pp. 19-45

<sup>25</sup> Francisco Suarez, *Des lois et du Dieu législateur* (1612), Jean-Paul Coujou (ed.), Paris, 2003, 688 p.

<sup>26</sup> René Girard, *La violence et le sacré*, Paris, 1990

<sup>27</sup> Edward T. Gargan, « The silence of Tocqueville on education », dans *Historical Reflections/Réflexions Historiques*, 1980, 2-3, pp. 565-566

<sup>28</sup> L'*agôn* est la règle d'une société qui est fondée sur la compétition entre hommes libres et donc sur un statut d'égaux. A ce titre il s'étend également à la rivalité entre les membres d'une même communauté politique et par conséquent aux joutes oratoires entre citoyens dans les assemblées réunies sur l'*agora*. Il est en somme un athlétisme généralisé, Gilles Deleuze, Félix Guattari, *Qu'est-ce que la philosophie ?*, Paris, 1991, pp. 8-15

<sup>29</sup> Pierre Lévêque, « Approche ethno-historique des concours grecs », dans *Klio*, 1982, I, pp. 5-20

<sup>30</sup> Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, 1975, pp. 9-12

punir : l'aliénation volontaire de chaque individu de la portion la plus minime de sa liberté afin d'écarter la tyrannie, l'expression d'une autorité sans nécessité d'un homme sur l'autre et par extension entre les nations<sup>31</sup>.

Au fondement de la *polis* à Athènes il y eut l'autochtonie<sup>32</sup>. Après Thermidor et de façon renouvelée sous la Restauration jusqu'à Victor Duruy l'historiographie française en fit le sanctuaire de la propriété<sup>33</sup>. Dans « Le peuple » publié en 1846 Jules Michelet racontait : « Prenez au hasard dans cette foule un petit journalier qui possède un vingtième d'arpent, vous n'y trouverez pas les sentiments du journalier, du mercenaire ; c'est un propriétaire, un soldat...son père fut de la grande armée »<sup>34</sup>. Avec Michelet l'histoire de France se déployait dans le temps de l'Histoire universelle. La Révolution fut ainsi une véritable Renaissance après l'avènement du christianisme. C'est du règne millénaire de la grâce des élus de l'aristocratie que le peuple tout entier surgit pourrait-on dire noblement de l'événement<sup>35</sup>. Dans sa quête renouvelée de périodisations la science historique se nourrit de ces *exempla* qui sont autant de témoignages<sup>36</sup> utiles à ses perspectives comparatistes. Ils suggèrent ici qu'une des conditions de l'invention du politique dans sa version inaugurée en 1789 demeurait dans le cadre d'une division internationale du travail. Si c'est ainsi l'esclavage qui permit la citoyenneté antique pratiquée par une classe fondée sur l'*otium*<sup>37</sup>, en France le Code Noir promulgué par Colbert en 1685 continua à avoir force de loi à Saint-Domingue et aux Antilles jusqu'à sa suppression provisoire en 1794<sup>38</sup>. Aussi l'engagement de Toussaint Louverture ne put pousser au-delà de l'échange inégal la dynamique de la libération. La problématique des Anciens et des modernes avait donc une actualité, notamment grâce à la société des « Amis des Noirs » dont l'activité fut cependant pour le moins discrète au regard des modèles rappelés à satiété par les membres de la Convention : de Solon à Lycurgue en passant par la figure du tribun romain<sup>39</sup>. Ces préalables façonnèrent la Grande nation dont l'impulsion initiale fut de se proposer de libérer les « terres esclaves ». Les généraux D'Anselme dans le Comté de Nice en 1792<sup>40</sup> et Hoche en Rhénanie en 1794<sup>41</sup> usèrent fort bien de cette rhétorique dans la première expansion révolutionnaire hors les frontières de l'ancien royaume. En pleine débâcle et en quête de repères Joseph de Maistre trouva les racines de ce qu'il appelait le

---

<sup>31</sup> Cesare Beccaria, *Dei delitti e delle pene* (1766), Franco Venturi (ed.), Milano, 1991, pp. 34-36

<sup>32</sup> Nicole Loraux, *Les enfants d'Athéna. Idées athéniennes sur la citoyenneté et la division des sexes*, Paris, 1990, pp. 35-73

<sup>33</sup> Nicole Loraux, Pierre Vidal-Naquet, « La formation de l'Athènes bourgeoise : essai d'historiographie 1750-1850 », dans Pierre Vidal-Naquet, *La démocratie grecque vue d'ailleurs. Essais d'historiographie ancienne et moderne*, Paris, 1990, pp. 161-209

<sup>34</sup> André-Jean Tudesq, *L'élection présidentielle de Louis-Napoléon Bonaparte. 10 décembre 1848*, Paris, 1965, p. 9

<sup>35</sup> Jules Michelet, *Histoire de la Révolution française* (1847), Vol. I., Paris, 1939, pp. 24-27

<sup>36</sup> André Stegmann, « Modules antiques et modernes dans la « *Ragion di Stato* » et leur fonctionnement » dans *Botero e la « Ragion di Stato »*, A. Enzo Baldini (dir.), Convegno, Firenze, 1992, pp. 23-40

<sup>37</sup> L'*otium* désigne la qualité des hommes disposant du loisir et par conséquent dégagés de toutes contraintes matérielles. C'est son usage qui en fait une vertu civique qui conduit par extension à la paix dans une cité gouvernée suivant son principe d'essence aristocratique, Pierre Grimal, *L'Empire romain*, Paris, 1993, p. 209 ; Marcella Bianchi, « Esperienza storica e vita pratica nel pensiero politico di Cicerone », dans *Il Pensiero Politico. Rivista di Storia delle Idee Politiche e Sociali*, 2003, 2, p. 201

<sup>38</sup> Louis Sala-Molins, *Le Code Noir ou le calvaire de Canaan*, Paris, 2005, pp. 206-280

<sup>39</sup> Pierre Vidal-Naquet, « La place de la Grèce dans l'imaginaire des hommes de la Révolution », dans *La démocratie grecque vue d'ailleurs*, op. cit., pp. 211-235

<sup>40</sup> Thierry Couzin, « Subversion et Révolution dans le pays niçois de 1790 à 1796 », dans *Recherches Régionales*, 2000, 155, pp.27-32

<sup>41</sup> Alois Schumacher, *Idéologie révolutionnaire et pratique politique de la France en Rhénanie de 1794 à 1801. L'exemple du pays de Trèves*, Paris, 1989

providentialisme français dans le gallicanisme de Jacques Bossuet manié par la force de ces deux bras : la langue et l'esprit de prosélytisme<sup>42</sup>.

La Provence avait il est vrai servi de préparation à la perception unanime des idées nouvelles. Le mouvement communal qui précéda la déclaration du 2 mars 1789 établissant le vote des représentants aux états généraux par sénéchaussées fut très suivi dans les communautés provençales tant par le nombre des participants que par la présence nombreuse des paysans et des artisans. Les assemblées furent particulièrement actives à Lorgues, Hyères, Draguignan et Sisteron. Il y eut là une préparation de la pratique politique jusque dans les milieux les plus modestes qui laissait entrevoir la participation massive à la rédaction des cahiers de doléances puis aux élections<sup>43</sup>. Après l'abolition des droits féodaux et la formation du département du Var en 1790 on voit apparaître des procès à l'initiative des communautés paysannes à propos des droits d'usage des forêts qui avaient été rendues aux seigneurs ou à leurs ayants-droit<sup>44</sup>. L'esprit procédurier semble gagner sur l'action directe.

A Paris après le 10 août 1792 s'étaient affrontés la Commune issue de l'insurrection et l'assemblée législative. Sur cette lame de fond la flotte française avait inauguré les 2 et 3 septembre 1792 à Toulon sous le commandement de Laurent-Jean-François Truguet le bonnet de la liberté ce qui donna lieu à une cérémonie mémorable. Le défilé des marins dans les rues fut accompagné de nombreux habitants de la ville en une sorte de communion citoyenne<sup>45</sup>. Trois semaines plus tard les navires de guerre croisaient au large de Nice appuyant l'armée terrestre installée au camp de La Brague. La réception sur place de l'entreprise dépendit ainsi beaucoup de la « vertu » civique personnelle des militaires. Il semble que l'instauration graduelle d'une nouvelle justice pénale issue des Lumières dans le comté de Nice n'ait, y compris lors du paroxysme de la Terreur, pas considéré des affaires se rapportant au politique<sup>46</sup>. Malgré les Barbets la guerre ouverte dans les Alpes-maritimes en 1792 prit fin avec la défaite des Savoie sanctionnée par l'armistice de Cherasco du 28 avril 1796 signé entre Napoléon Bonaparte et Victor-Amédée III. Le 5 juillet suivant, pour la première fois dans la pratique juridique piémontaise, apparut une forme de pénalité « *per opinioni politica* »<sup>47</sup>. En l'occurrence l'amnistie eut un effet rétroactif sur les affaires judiciaires encore en cours qui frappaient les crimes proférés à Nice le 28 septembre 1792 et le 3 décembre 1792 à Puget-Théniers<sup>48</sup>.

Des relais de la Révolution il y en eut cependant ailleurs. L'avocat toscan Filippo Buonarroti s'exila en Corse dès 1789 et il fit preuve à Bastia d'une importante activité éditoriale. En 1792 il déposa devant l'Assemblée nationale une demande de naturalisation puis fut nommé commissaire provisoire auprès du tribunal du district de Corte. Aux côtés de Christophe Saliceti et Napoléon Bonaparte il organisa la malheureuse expédition de Sardaigne en janvier 1793. Quelques mois plus tard la consulte de Corte proclamait la sécession de la Corse et mettait fin à l'épisode insulaire de Buonarroti<sup>49</sup> désormais appelé à œuvrer à l'extension péninsulaire du mouvement depuis Oneglia. L'absence de pénétration de la

<sup>42</sup> Joseph de Maistre, *Considérations sur la France* (1796), Paris, 1858, pp. 9 et 29-30

<sup>43</sup> Monique Cubbels, *Les horizons de la liberté. Naissance de la Révolution en Provence 1787-1789*, Aix-en-Provence, 1987, pp. 55-58

<sup>44</sup> Maurice Agulhon, *La République au village. Les populations du Var de la Révolution à la IIème République*, Paris, 1979, pp. 49-73

<sup>45</sup> *Archives parlementaires. Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises de 1787 à 1860*. Tome L et annexes, pp. 53-55

<sup>46</sup> Marc Ortolani, « Les conséquences de l'occupation française du comté de Nice (1792-1814). Aspects d'une crise de la justice pénale », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 2007, 74, pp. 39-72

<sup>47</sup> *Raccolta per ordine di materie delle leggi*, Torino, 1830, Vol. VIII, T. VI, p. 650, Archives départementales des Alpes-Maritimes

<sup>48</sup> Thierry Couzin, op. cit., pp. 31-32

<sup>49</sup> Ange Rovere, « Filippo Buonarroti » dans *Dictionnaire historique de la Corse*, Antoine-Laurent Serpentine (dir.), Ajaccio, 2006, pp. 172-173



pratique politique de l'Etat libéral fut, dans les paysanneries exclues des bénéfices de l'instauration des rapports capitalistes de production, un terreau puissamment favorable à l'identification des communautés au banditisme social<sup>50</sup>. Ainsi en Sardaigne l'existence tenace de bandes vivant sur l'habitant dans la région de Nuoro durant la période piémontaise de la Restauration et jusqu'au-delà de l'unification italienne conduisit les autorités à circonscrire le phénomène à une forme de déspecification raciale des Sardes<sup>51</sup>.

Un autre épisode de la rencontre pour le coup pacifique entre la France et l'Etat savoisien mérite d'être rapporté sous le rapport du droit public international. Le 14 décembre 1838 le gouvernement de Charles-Albert conclut une convention avec Louis-Philippe afin d'empêcher les auteurs de troubles de se soustraire à la « *vendetta delle leggi* ». La nouveauté de ce traité par rapport à ceux du même ordre qui furent signés avec d'autres entités politiques frontalières, les cantons suisses du Valais et du Tessin en 1835, le grand-duché de Toscane en 1836, l'empereur d'Autriche et l'infante d'Espagne dotée du duché de Lucques en août 1838, réside dans l'art. 6. Celui-ci stipulait que « *I crimini e delitti politici* seront exclus de la présente convention » ajoutant que « l'individu dont l'extradition aura été accordée ne pourra en aucun cas être recherché ou puni pour aucun *delitto politico* antérieur à l'extradition ou pour aucun fait en rapport avec un tel *delitto* »<sup>52</sup>. En somme les opinions politiques demeuraient circonscrites dans la souveraineté de chacun des Etats contractant ce qui était cependant en reconnaître la validité comme une catégorie de la pensée du droit certes non codifiée. Les relations entre la Corse et l'île de Sardaigne en ce qui concernait les déplacements des malfaiteurs étaient comprises dans ces dispositions générales d'après l'art. 9 sans aucun doute parce que jusqu'au second tiers du XIX<sup>ème</sup> siècle il apparut sage aux Etats de distinguer un point commun entre ces deux îles qui conduisait à entourer d'une certaine aura l'homme rétif à leur monopole de la violence légitime<sup>53</sup>. L'appel constamment répété des Cinarchesi au roi d'Aragon aux XIV<sup>ème</sup> et XV<sup>ème</sup> siècles avait en fait placé la communauté de destin des deux îles sous l'égide de la Papauté romaine<sup>54</sup>. Au XVII<sup>ème</sup> siècle Gênes ne s'y prit pas autrement en employant le terme de royaume pour désigner la Corse, particulièrement après 1627<sup>55</sup>, qui porta à un usage de la religion, d'abord par l'intermédiaire des Jésuites, puis par contrat avec la compagnie de la Mission ou Lazaristes, comme système palliatif à la faiblesse d'une administration matérielle qui était loin de générer un quelconque attachement des populations de l'île envers la Sérénissime<sup>56</sup>.

En fait, si l'exploitation des salariés dans la métropole en menuiserie en fausse monnaie contrastait avec les profits réalisés lors des foires de changes de *Bisenzone*<sup>57</sup>, le repli de la République sur la Corse ne fut pas accompagné d'investissements productifs. Quant à la recherche d'une bourgeoisie, le cadre urbain préparait à une forme de notabilité respectueuse d'un jeu politique ancien opposant le rustre au citadin qui à Sartène court-circuitait les

---

<sup>50</sup> Eric J. Hobsbawm, *Les primitifs de la révolte dans l'Europe moderne*, Paris, 1959, pp. 27-41

<sup>51</sup> Girolamo Sotgiu, « Banditismo e scuola antropologica criminale » dans *Banditismo et violence sociale dans les sociétés de l'Europe méditerranéenne*, Colloque, Ajaccio, 1995, pp. 281-290

<sup>52</sup> Thierry Couzin, *Originalité en politique : le cas du Piémont dans la naissance de l'Italie (1831-1848) Gouverner le royaume de Sardaigne à l'époque de Charles-Albert*, Zürich, 2001, pp. 118-123

<sup>53</sup> Thierry Couzin, « Sardaigne et Corse au regard des relations franco-piémontaises dans la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle » dans *Dictionnaire historique de la Corse*, op. cit., pp. 899-900

<sup>54</sup> Giovanni della Grossa, *Chronique médiévale corse*, Mathée Giacomo-Marcellesi, Antoine Casanova (ed.), Ajaccio, 1998, pp. 216-441

<sup>55</sup> Fernand Braudel, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme XV<sup>ème</sup>-XVIII<sup>ème</sup> siècle. 3. Le temps du monde*, Paris, 1979, pp. 195-196

<sup>56</sup> Marie-Ange Lanfranchi, *Au 17<sup>ème</sup> siècle, le contenu politique de la religion face à la société corse*, Thèse de doctorat en histoire, Université de Nice, 2003, pp. 6-77, 139 et 214-218

<sup>57</sup> José Gentil Da Silva, « Forza-lavoro, deprezzamento della moneta e strategia del capitale nel XVII secolo (Elementi genovesi per un modello storico sull'instaurazione dei rapporti capitalistici di produzione) », dans *Rivista Storica Italiana*, 1972, 4, pp. 945-977

modalités du passage d'une société d'ordre à une société de classe<sup>58</sup>. A Côme comme à Pavie ces relations se manifestèrent à l'instar de la recomposition dont Gênes fut le théâtre en 1576 par le triomphe d'une faction rompue aux affaires sur la vieille antinomie romaine qui avait traversé le Moyen Age entre la noblesse et le peuple. Philippe II appuya cette émergence en réservant une ampleur impériale par l'obtention des *asentistas* au nouvel agrégat familial fondu en un patriciat unique au sein de la République<sup>59</sup> qui produisit dans le temps un système d'équilibre quasi stable jusqu'au soulèvement de 1797<sup>60</sup>.

Aussi Giambattista Vico pouvait-il penser que la dignité de *gentes* désignant la souche de familles aristocratiques dont les membres étaient régis par un droit naturel perdurait en postulant un rapport entre égaux qui sera appelé à s'étendre dans la spirale de l'expérience historique aux nations puis à l'ensemble du genre humain<sup>61</sup>. Or, à l'origine de la différenciation de l'homme avec l'histoire naturelle il y avait la question du mal et par conséquent de la morale<sup>62</sup>. Ainsi quant au fondement de ce qui, dans la pensée catholique, résistait à la distinction entre droit privé et droit public le positivisme va rendre grâce à l'Etat d'avoir justifié au XIXème siècle la suspension de l'un et de l'autre par le biais de l'événement exceptionnel qui interrompt la série de l'institution juridique par le retrait temporaire du droit commun avant qu'un nouvel équilibre ne s'établisse. Un tel parcours supposait cependant la fixation d'un terme à la Révolution. A ce propos Portalis proposait déjà l'idée, en 1798 avant le coup d'Etat du 18 Brumaire, que, dans la mesure où celle-ci avait dissout les liens familiaux comme concurrents de la conscience civique, l'élaboration du code civil supposait le rétablissement du gouvernement domestique<sup>63</sup>.

Allons plus en avant et ailleurs, dans la petite Principauté de Monaco. La volonté de se rattacher au royaume de Sardaigne avait conduit en 1848 les communes de Menton et Roquebrune à faire sécession avec les Monégasques. Contrairement à ce qui se passait dans la plaine du Pô l'intervention de Charles-Albert se borna à l'administration provisoire de ces contrées<sup>64</sup>. Pourtant le roi considéra les révoltes contre Flourestan 1<sup>er</sup> comme des « *fatti politici* », en l'occurrence certes pour amnistier en 1849 ceux qui s'en étaient rendus coupables<sup>65</sup>. Il y avait dans cette manipulation de la balance des poids et mesures quelque chose des fonctions de « *medici politici* » tel que Ludovico Antonio Muratori les avait déjà un siècle auparavant défini pour quiconque poursuivait le bien public au moins de la « *propria sua patria* »<sup>66</sup>. Quoiqu'il en soit cette sorte de mise entre parenthèse du cas de Menton et Roquebrune vis-à-vis d'une évolution qui poussait à l'érection d'un Etat national italien dura jusqu'en 1861 avec un plébiscite distinct de celui qui, l'année précédente, avait rattaché le pays niçois à la France.

Presque quinze jours après la promulgation du *Statuto fondamentale*, des patentes concédaient l'amnistie aux « *Sudditi condannati per delitto politico* » antérieurement à la

<sup>58</sup> Jean-Baptiste Pisano, « Les conflits urbains comme manifestations de solidarités recomposées : Sartène, 1789-1830 », dans *Annales du Midi*, 2001, 234, pp. 191-207

<sup>59</sup> Thomas Kirk, « The apogee of the hispano-genoese bond 1576-1627 », dans *Hispania. Revista Espanola de Historia*, 2005, I, pp. 46-51

<sup>60</sup> Gérard Delille, « Storia politica e antropologia : gruppi di potere locale nel Mediterraneo occidentale dal XV al XVII secolo », dans *L'Uomo*, 1994, 1-2, pp. 131-134

<sup>61</sup> Giambattista Vico, *Principes d'une science nouvelle relative à la nature commune des nations* (1744), Alain Pons (ed.), Paris, 2001, p. XXXVI

<sup>62</sup> Emmanuel Kant, « Conjectures sur les débuts de l'histoire humaine » (1786), dans *Opuscules sur l'histoire*, Philippe Raynaud (ed.), Paris, 1990, pp. 154-164

<sup>63</sup> Xavier Martin, *Mythologie du Code Napoléon. Aux soubassements de la France moderne*, Bouère, 2003, pp. 411, 413 et 421

<sup>64</sup> Decreto 18 settembre 1848, dans *Raccolta degli Atti del Governo di S.M. il Re di Sardegna*, A.D.A.M., F.S.

<sup>65</sup> Decreto Regio 24 febbraio 1849, Ibid

<sup>66</sup> Ludovico Antonio Muratori, *Della pubblica felicità oggetto de' buoni principi* (1749), Cesare Mozzarelli (ed.), Milano, 1996, pp. 39-43

date du 4 mars 1848. La quête de concorde est, à la lecture du préambule, évidente puisqu'il s'agissait de permettre à ces anciens réprouvés de revenir sur la « *terra nativa* » afin de se réunir avec « *loro fratelli* » pour le « *glorioso avvenire della nostra Patria* »<sup>67</sup>. Ceci étant, la préparation de la guerre contre l'Autriche puis son terme donnèrent encore l'occasion à Charles-Albert d'exprimer sa magnanimité sous les formes anciennes de « *grazia* », « *immunità* » et « *indulto* ». Mais il est vrai qu'il s'agissait des déserteurs parmi les soldats et les sous-officiers réfractaires à la levée militaire, puis de l'extension de ces dispositions au corps de la marine et enfin, après les hostilités, de nouveau à ces mêmes soldats parce que « *migrati in remotissime regioni* »<sup>68</sup>. Enfin en ces temps troublés une « *amnistia* » fut concédée aux militaires ayant abandonné leur corps après le 27 juillet 1848 sous réserve qu'ils réintègrent leurs régiments dans les huit jours<sup>69</sup>. Il est remarquable que c'est seulement le 14 octobre 1848 que le gouvernement fit un retour au politique en l'occurrence pour clore les effets des sentences prononcées contre les employés comme sur les femmes et enfants des personnes ayant été condamné pour « *fatti politici* » après le 1<sup>er</sup> janvier 1821<sup>70</sup>.

Voyons pour finir les amnisties prononcées au lendemain du « fatal » Novare le 23 mars 1849. Elles mentionnent d'abord le duché de Savoie et le texte précise que les « *reati politici* » concernés ne s'étendent pas au délits communs et militaires<sup>71</sup>. En second lieu il s'agit de leur concession pleine et entière aux habitants de la Sardaigne qui se sont rendus coupables de ces « *reati politici* ». En ce dernier cas l'art. 2 précise que sont considérés comme tels ceux qui eurent lieu après le 1<sup>er</sup> août 1848 et conduisirent à la destruction de haies et clôtures en tout genre dans les campagnes et également aux dégâts proférés dans les maisons et édifices contenant des grains, marchandises et autres biens meubles<sup>72</sup>. C'était assurément faire le lien entre le politique et les émeutes populaires frumentaires. C'était aussi de la part de Victor-Emmanuel II tirer un bilan de la guerre contre l'Autriche et laisser entendre qu'une nouvelle ère s'annonçait.

Au terme de cette étude on peut relever deux observations. D'une part l'événement juridique tel que nous l'avons traqué permet de saisir l'irruption du nouveau dans une série répétitive. D'autre part c'est le langage qui exprime cette mesure du temps et par conséquent il importe d'isoler les instants durant lesquels la société se livre à des actes que le droit commun ne comprend plus et par conséquent échappent à toute codification<sup>73</sup>. Et c'est bien de cela qu'il s'agit dans la collection de faits historiques que nous avons assemblés. A proprement parler dans le gros demi siècle observé le politique est une chose perméable au bruit social<sup>74</sup> mais qui demeurerait l'apanage des moins nombreux. Ceux-ci maintenaient leur crédit à la loi non pas parce qu'elle était juste mais par le seul fait d'être loi. C'était comme dit Montaigne « le fondement mystique de l'autorité » qui permettait d'évacuer toute tentative de remonter le fil de sa naissance ce qui revenait à lui accorder un supplément de droit positif<sup>75</sup>. C'est en réalité la promulgation d'une Constitution libérale dans le royaume de Sardaigne qui fit entrer ceux dont l'existence juridique ne s'était jusqu'alors affirmée qu'en pointillé dans le cadre de la loi écrite qui s'appliquait à tous. De cette rupture naquirent les partis politiques soit la légalisation des oppositions ou si l'on préfère l'institutionnalisation

---

<sup>67</sup> Regie patenti 18 marzo 1848, dans *Raccolta degli Atti del Governo*, op. cit

<sup>68</sup> Decreto 31 marzo 1848, decreto 2 maggio 1848, decreto 18 agosto 1848, Ibid

<sup>69</sup> Legge 10 ottobre 1848, Ibid

<sup>70</sup> Decreto 14 ottobre 1848, Ibid

<sup>71</sup> Decreto 20 aprile 1849, Ibid

<sup>72</sup> Decreto 30 maggio 1849, Ibid

<sup>73</sup> Charles Morazé, « Droit et histoire », op. cit., pp. 85-86

<sup>74</sup> Gunther Teubner, « Pour une épistémologie constructiviste du droit », dans *Annales E.S.C.*, 1992, 6, p. 1154

<sup>75</sup> Montaigne, *Les Essais* (1595), Livre II, Chapitre XII et Livre III, Chapitre XIII, Paul Galleret (ed.), Paris, 1956, p. 239

des conflits d'opinions. Ce sera désormais et graduellement la vie politique qui occupera le devant de la scène au cours de la décennie suivante dont la particularité résida dans la pratique du *connubio* sous la direction de Camillo Cavour pour contrer le seul clivage entre les modérés et les démocrates<sup>76</sup>.

---

<sup>76</sup> Walter Maturi, « Partiti politici e correnti di pensiero nel Risorgimento », dans *Nuove questioni di storia del Risorgimento e dell'Unità d'Italia*, Milano, 1961, p. 109

**LE TRAITEMENT D'UN CAS DE  
GOUTTE PAR LE DOCTEUR  
TAJASQUE DE MOUGINS  
(1834-1837)**

**Jean-Bernard LACROIX**

Ferdinand Jacques Tajasque, fils de François propriétaire à Mougins, est né le 24 décembre 1812 dans une famille suffisamment aisée pour lui permettre de poursuivre des études supérieures à la faculté de médecine de Paris. En 1834, pendant son parcours universitaire, il est amené à connaître un cas particulièrement sévère de goutte que plusieurs sommités de la médecine se montrèrent impuissantes à guérir. Alors associé au suivi thérapeutique du patient qui devra subir une amputation, il consigne avec soin toutes les étapes de la maladie de cet ancien militaire jusqu'à la conclusion des suites opératoires en septembre 1837.

Ce document très intéressant, qui reflète les connaissances et les tâtonnements de la pratique médicale dans la première moitié du XIXe s., figurait, isolé, au milieu d'une petite liasse d'actes ayant trait aux propriétés de la famille Tajasque trouvée dans une maison de Tourrettes-sur-Loup appartenant aux descendants<sup>77</sup>.

M. J.B.B. ancien lieutenant du génie, domicilié à Fontainebleau, âgé de 51 ans, de tempérament « bilioso-sanguin », d'une constitution très forte, d'un bon embonpoint, était gouteux depuis novembre 1830. Voici son histoire, écrit Ferdinand Tajasque : Le malade a eu vers l'âge de 20 ans plusieurs blennorrhagies dont il a été bien guéri par l'usage des antiphlogistiques mais il y a à peu près 25 ans il reçut un coup sur la face intérieure du tibia gauche qui fut suivi de gonflement avec douleurs très vives sans exacerbations pendant la nuit. Un traitement mercuriel des plus énergiques fut prescrit par le médecin qui avait jugé cette périostose de nature syphilitique bien que jamais aucun autre symptôme ne se fut manifesté depuis les blennorrhagies ; une salivation mercurielle des plus importantes, la paralysie de la moitié droite de la langue et un tremblement nerveux furent la conséquence de ce traitement. Nonobstant, les douleurs et le gonflement persistent et ce n'est que plus tard qu'elles disparaissent d'elles-mêmes ; le gonflement persiste encore mais sans douleur.

En 1820 le malade fut atteint d'une pneumonie qui se reproduisit l'année qui suivit avec des phénomènes cérébraux tels que paralysie complète de la langue, perte de la parole sans perte de connaissance ni des mouvements. Ces accidents qui durèrent deux mois furent de nouveau traités par le même médecin par les mercuriaux à forte dose qui cette fois ne produisirent pas de tremblements mais laissèrent un dévoiement épouvantable qui s'est prolongé jusqu'à l'époque où s'est montrée la goutte. Le malade avait tous les jours 15 à 20 selles de matières glaireuses et il était tombé en 1823 dans un tel état de faiblesse qu'il fut condamné dans une consultation où se trouvait M. Husson<sup>78</sup>. Cependant M. le docteur Jaubert la présent proposa en désespoir de cause les toniques qui remirent un peu le malade. C'est alors qu'on lui conseilla d'habiter la campagne et il se fixa à la barrière de Fontainebleau. Au milieu du traitement qu'on lui faisait suivre pour sa dysenterie il fut tout à coup frappé d'une congestion cérébrale avec perte soudaine de connaissance, des sentiments et de tous les mouvements volontaires. Après des saignées abondantes, au bout de quelques heures, le malade recouvre l'intelligence et les mouvements. Mais une fièvre des plus violentes avec délire et convulsions s'alluma et M. Murat de Bicêtre<sup>79</sup> qui suivait alors M. J.B.B. désespéra un instant de son talent. Cependant il fut par ses soins rendu à la vie. Mais à la suite de cette cérébellite, le malade garda une faiblesse et un tremblement dans les deux membres abdominaux, le dévoiement persistant toujours mais avec moins d'intensité. Les bains de vapeur, de barege, les frictions, les cautères, les moxas<sup>80</sup> le long de la colonne vertébrale

<sup>77</sup> Ces documents ont été remis aux Archives départementales en 2002 et sont conservés sous la cote 1 J821.

<sup>78</sup> Husson (1772-1853), des manuscrits, essais et rapports du docteur Husson sont conservés à la Bibliothèque de l'Académie de Médecine à Paris sous les cotes MS 162 à 164.

<sup>79</sup> Le docteur Murat était chirurgien en chef de l'hôpital Bicêtre et membre de l'Académie royale de médecine depuis 1821.

<sup>80</sup> Moxa : D'origine chinoise et redécouvert en Europe au début du XIXe s., les moxas étaient des boules ou bâtonnets à base d'armoise combustible, déposés sur certains points du corps pour une cautérisation. Ils étaient en vogue au milieu du XIXe s. en France dans les maladies chroniques pour exciter le système nerveux.

furent vainement employées par M. Murat ; la même faiblesse persistait. Enfin le malade se voyant condamné à l'immobilité et son dévoisement persister consulta un autre médecin, appelé M. Lanthois<sup>81</sup> qui proposa des frictions avec un liniment antispasmodique sur la colonne vertébrale et qui voyant que les sangsues par centaines n'avaient pu arrêter la dysenterie qui durait depuis tant d'années, revint aux toniques et donna l'eau de goudron et des aliments de facile digestion, des fruits murs, du roti, des potages avec du riz en poudre et du potiron, des bains de siège. En un mot le dévoisement diminua sensiblement et le tremblement permit bientôt au malade de marcher un peu en se soutenant sur des béquilles. Les forces reviennent un peu et son embonpoint aussi. Enfin le dévoisement s'affaiblissait toujours et le malade pouvait déjà, quoi qu'en marchant péniblement, aller un peu à la chasse aux environs. Mais dans un jour de novembre 1830 qu'il y avait de la neige, ayant été un peu trop hardi, ses jambes faiblirent sous lui et il tomba dans un ruisseau, les pieds dedans et il eut beaucoup à souffrir du froid après s'être relevé avec beaucoup de peine. Le lendemain de cet accident le malade eut pour la première fois une attaque de goutte. Elle avait son siège dans le gros orteil du pied droit qui était très gonflé, très rouge et très douloureux et brûlant. Cette attaque dura un mois et demi pendant lequel le malade éprouva aussi quelques douleurs dans les reins. Le malade fit appeler de nouveau M. Murat son voisin qui le suivit avec M. Lanthois. Ils lui prescrivirent des sangsues en grand nombre et des cataplasmes safranés. Cependant l'attaque finie, il resta un peu de gonflement à l'orteil. Le dévoisement diminua beaucoup et disparut complètement à l'attaque suivante qui survint à peu près 12 jours après la première. Les deux gros orteils furent pris cette fois et l'attaque dura autant que la première. Deux mois après sous l'influence du froid une nouvelle attaque frappa de nouveau les deux gros orteils. Aux attaques suivantes, indépendamment de ceux-ci, ont vit successivement se prendre les malléoles<sup>82</sup> et puis, en 1832-1833, les cou-de-pieds, les genoux, alors que les attaques se rapprochaient davantage et eurent une durée plus grande qu'en 1831 où elles étaient devenues moins fréquentes. Sangsues, vésicatoires (5-6 par jour), cataplasmes, en un mot il a épuisé, depuis 1830 jusqu'en 1834 que j'ai commencé à voir le malade, tous les médicaments qui ont été préconisés contre la goutte. Néanmoins ses attaques ne disparaissaient pas davantage. Au contraire elles se rapprochaient toujours à tel point qu'à la fin elles étaient si rapprochées qu'elles se montraient deux fois dans le mois et il n'y avait entre l'un et l'autre que quelques jours de répit. Il est bon de noter que dans toutes les attaques le pouce du pied droit se trouvait pris et que le malade éprouvait des douleurs sourdes dans les reins avec diminution de la quantité des urines qui étaient très limpides.

Quand j'ai vu le malade pour la première fois c'était en novembre 1834. Son embonpoint était assez bon et il présentait tout l'extérieur d'une bonne santé si ce n'est qu'il était condamné à rester sur un fauteuil et par les attaques incessantes de goutte et par la faiblesse de ses jambes qui persistait toujours. Dans les quelques jours de répit que lui laissait le mal, il éprouvait ce bien-être général que tous les auteurs ont indiqué comme prodrome de la goutte et le malade ne s'y trompait pas. Un jour, deux jours après une douleur vive et déchirante se faisant sentir dans les articulations, un gonflement très considérable s'en empara. Quand je le vis pris pour la première fois, son pouce du pied droit, tout le pied du même côté, le genou gauche et le gros orteil de ce côté étaient doublés de volume, d'où leur rougeur, gonflement, tension. M. Fournier qui suivait alors le malade employait les vésicatoires volans et les opiacés depuis longtemps mais sans succès il faut le dire. C'est alors que voyant pour la première fois une attaque de goutte se prolonger ainsi pendant si longtemps, je proposai la teinture de bulbe de colchique à forte dose que j'avais vu réussir un très grand nombre de fois en province. Le malade s'y refusa mais l'attaque suivante fut si

---

<sup>81</sup> Sans doute Etienne Lanthois, membre de l'Académie de médecine de Paris, auteur d'une théorie nouvelle de la phtisie pulmonaire (1818) et d'une nouvelle théorie raisonnée des maladies vénériennes (1822).

<sup>82</sup> Saillies osseuses constituant la cheville du pied

violente qu'il voulut voir si cette médication lui apporterait la guérison sûre et rapide que je lui promettais. En effet le premier jour de l'attaque, il prit une cuillère à bouche de cette teinture le soir à jeun. ¼ d'heure après il avala une tasse de thé bien chaud et il resta bien couvert dans son lit. Quatre heures après l'administration du médicament, des sueurs épaisses, poisseuses, alcalines, inhalant l'odeur de l'urine, extraordinairement abondantes puisque le malade mouilla dans la nuit 15 à 18 bonnets, une couverture de laine dans laquelle il était enveloppé, un matelas, un lit de plumes et plus d'une douzaine de serviettes dont on essayait la sueur qui ruisselait de sa poitrine. Plus tard, c'est-à-dire 16 ou 18 heures après l'ingestion du colchique, des selles extrêmement copieuses indiquaient l'action du médicament. Ces selles consistaient en une abondante sérosité mêlée de matières blanchâtres et finissaient par devenir noires et puis jaunes safranées, urines claires, moyennement abondantes. 36 heures après l'administration du médicament, il était entièrement soulagé, ses articulations n'étaient plus douloureuses, le gonflement avait presque totalement disparu et le lendemain il n'en restait plus de trace ; les douleurs des reins qui dans cette dernière attaque avaient été plus vives que jamais disparurent aussi, en un mot 48 heures après le malade était entièrement guéri de sa goutte et il aurait pu marcher si la faiblesse de ses jambes qui tenait à autre cause que la goutte le lui avait permis. Dès lors les attaques devinrent beaucoup moins fréquentes pendant l'année 1835. On ne les voyait plus que tous les deux mois, tous les trois mois et, lorsqu'elles se montraient, le malade les faisait disparaître régulièrement en 48 heures par le moyen du colchique. Mais si l'attaque disparaissait facilement, le gros orteil du pied droit et, le genou gauche offraient toujours une douleur sourde, profonde avec engorgement chronique et œdémateux des parties molles environnantes ; les mouvements de la première phalange sur la seconde étaient devenus nuls et quelques craquements que je perçus en faisant exécuter des mouvements d'extension et de flexion à l'articulation du genou, joints à la coïncidence des maux de reins et à l'émission des graviers dans les urines me firent annoncer au malade que très certainement il existait des tophus<sup>83</sup> dans l'articulation du genou et du gros orteil droit. Je lui prescrivit orge, chiendent et bicarbonate de soude pour boisson habituelle. Bientôt une petite tumeur se forma sous la peau au niveau de la partie inférieure de l'articulation palangienne du gros orteil droit, elle était dure, circonscrite, de la grosseur d'un gros pois, légèrement rouge à son sommet accompagnée d'une douleur qui retentissait profondément lorsqu'on appuyait dessus et donnait la sensation d'un corps étranger. J'eus bientôt l'assurance que c'était de l'urate de soude<sup>84</sup> car cette tumeur s'ulcéra et de petits calculs furent entraînés avec un liquide roussâtre presque transparent qui ressemblait plutôt à de la synovie altérée qu'à du pus. Cet incident eut lieu au moment d'une forte attaque accompagnée de délire. Le point était très volumineux et très douloureux et très rouge, surtout à la partie supérieure intense correspondant à l'articulation. Le médecin Fournier croyait avoir à faire à une collusion purulente, fit une incision d'où il ne s'écoula que du sang et cette plaie est restée fistuleuse et donna issue ainsi que la précédente à de l'urate de soude. Cette attaque qui ne fut point combattue par la colchique fut plus longue que les précédentes, pieds, genoux, mains furent pris d'une manière effrayante et il en est resté une contraction des tendons extenseurs de l'index gauche. Le pouce du pied droit reste fistuleux et douloureux comme toujours depuis le commencement de la maladie et il ne cesse de jeter une matière roussâtre sanieuse entraînant quelquefois de petites concrétions tophacées que M. Fournier s'obstine à ne pas reconnaître et préfère croire à l'existence d'une carie articulaire. En conséquence il prescrit la creosote, des bains de chlorure de chaux, réprimant par l'incision, la cautérisation, les bourgeons charnus et les fongosités qui entouraient l'orifice des fistules. Enfin le malade attribuant tout son mal à l'incision ne fit plus demander M. Fournier et je fus chargé de le suivre, combattant les attaques par la colchique et la diathèse d'acide urique par le bicarbonate

---

<sup>83</sup> Dépôt sous-cutané d'acide urique entouré de cellules inflammatoires.

<sup>84</sup> Cristaux qui se stockent dans le liquide synovial des articulations.



de soude et les délayants. C'était en l'année 1836-1837. Mais la colchique fatigue bientôt le malade. Il fallut y renoncer et dès lors les attaques se répétèrent avec une fréquence et une intensité effrayantes. Les douleurs des reins les accompagnaient toujours ainsi que la diminution des quantités des urines et dans ce laps de temps ces attaques ont accumulé de l'urate de soude dans les articulations et dans les gaines tendineuses de l'index et du médium des deux mains où j'ai pu en constater la présence lorsqu'ils en faisaient, par saillie sous la peau, par le fait du craquement qu'on percevait dans l'articulation et les douleurs et un léger gonflement qui persistait toujours après l'attaque. Ces différentes attaques amenèrent aussi une contraction permanente des tendons des fléchisseurs de la jambe gauche. Enfin le pouce du pied droit aggrava toujours davantage. Une nouvelle fistule se forma au dessus de l'articulation et en août 1837 il était dans un état de délabrement tel que j'en proposai l'amputation. M. Laugier<sup>85</sup> que je fis appeler pour la pratiquer fut du même avis et nous y procédâmes le 3 août 1837.

3 août 1837 : Amputation dans la continuité de la première phalange du gros orteil du pied droit pratiquée par M. Laugier suivant la méthode circulaire.

Prescription : potion calmante –laudanum de Rousseau<sup>86</sup> gutt. XIV en 2 fois.

4 août

La nuit a été assez tranquille. Le malade a somméillé un instant par deux fois ; langue naturelle ; soif modérée ; pas d'appétit ; rien du côté du tube digestif, pas de selles ; toux assez intense avec un peu de gêne dans la respiration ; la percussion n'indique rien de remarquable ; l'oreille appliquée sur la poitrine fait entendre dans toute la partie postérieure et supérieure de la poitrine du râle muqueux et au niveau de l'angle de l'omoplate râle ronflant. Les crachats ont de la peine à se détacher ; rien du côté du cœur ; pouls 64-66, souple, médiocrement développé ; un peu de céphalalgie frontale ; un peu de chaleur avec légère moiteur de la peau. Les sécrétions se font normalement .

Prescription : diète, orge et chiendent miellé, 1 potion laudanum de Rousseau gutt. XIV, eau de fleur d'oranger q.s.

5 août

La journée d'hier a été assez calme mais le soir vers les 6 heures la fièvre s'est allumée, le pouls donnant 95-100 pulsations par minute. La céphalalgie était intense ; la douleur et la moiteur de la peau était assez considérable ; malaise général et le malade fut beaucoup fatigué par la toux ; grande agitation et même du délire pendant la nuit ; céphalalgie frontale des plus intenses ; accablement, courbatures générales, douleurs dans toutes les articulations, tendance à l'assoupissement en un mot prodromes de goutte ; le matin la plaie était douloureuse et exhalait une odeur puriforme très intense ; le malade était plus calme que pendant la nuit ; la céphalalgie persiste ; sa peau était brûlante ; sueurs assez considérables ; pouls 95-100, souffle peu développé ; toux et les signes physiques de la bronchite persistent ; expectoration difficile ; quelques crachats muqueux d'un blanc jaunâtre sont rejetés avec peine, la langue est rouge à la pointe, blanche au milieu, pâteuse ; soif intense, anorexie ; pas de douleurs dans le ventre ; pas de selles, depuis la veille de l'opération les urines laissent déposer un sédiment rougeâtre.

Prescription : diète, boissons délayantes, laudanum gutt. XVII, lavement esmollient.

---

<sup>85</sup> Il s'agit peut-être du docteur Stanislas Laugier (1799-1872), médaille d'or de l'internat des hôpitaux de Paris en 1824, chirurgien de l'hospice Necker ; membre de l'Académie des Sciences, section médecine et chirurgie en 1868.

<sup>86</sup> Préparation opiacée de l'abbé Rousseau

- 6 août L'état du malade s'est aggravé, il paraît très inquiet ; céphalalgie opiniâtre très intense, yeux hagards ne pouvant supporter la lumière ; bourdonnement dans les oreilles ; gonflement très considérable avec douleur, chaleur et rougeur de tout le pied gauche et du genou du même côté ; douleurs qui se sont augmentées par une toux opiniâtre et très fréquente avec expectoration difficile et très rare ; le malade demande souvent à boire, il est sans appétit ; son pouls s'est élevé à 110-115 ; douleur dans la région épigastrique et dans la région lombaire ; pas de selle ; (le lavement n'a pas été pris). Tous ces symptômes s'exaspèrent dans la nuit du 6 au 7. Le malade est pendant la nuit dans une agitation considérable, il divague, répond mal aux questions qu'on lui adresse ou ne répond pas du tout ; il a du délire et parle souvent seul ; soubresauts dans les tendons ; il a eu quelques frissons généraux passagers accompagnés de chaleur ; les urines sont toujours rendues facilement mais ne cessent de déposer une très grande quantité de matière rouge ; les sueurs sont très abondantes. Etant cette nuit présent auprès du malade je proposai une saignée qui fut refusée par le malade et les parents ;  
Prescription : boissons délayantes et pectorales ; cataplasmes laudanisés sur les articulations douloureuses ; l'état des articulations goutteuses ne permet pas au malade de se tourner pour prendre un lavement n'ayant pas de clyropompe.
- 7 août Le matin je laissai le malade très abattu, presque anéanti cependant il était beaucoup plus calme que la nuit, il ne déraisonnait plus mais ne répondait qu'avec peine aux questions qu'on lui adressait et souvent les laissait sans réponse. La céphalalgie était moindre ; le pouls était descendu à 95-100, était plus souple, moins développé. La chaleur était brûlante même très abondante au point de mouiller plusieurs chemises en très peu de temps. Au jour nous vîmes sa face et ses conjonctures ayant une teinte ictérique très prononcée. Les douleurs sont un peu disséminées dans les articulations, celles de l'épigastre et des lombes persistent. L'urine était rouge comme du sang et déposait fortement. La nuit qui suivit fut assez calme mais le malade ne dort point malgré qu'il eut pris XVIII gutt. de laudanum.  
Prescriptions : diète, chiendent miellé, potion gommeuse, limonade citrique, cataplasmes laudanisés.
- 8 août Le matin le pouls se maintient entre 95-100 ; la céphalalgie persiste avec pesanteur dans les yeux et bourdonnement dans les oreilles, somnolence. La douleur du pied amputé n'a jamais offert qu'une légère douleur. La suppuration s'y établit ce qui est annoncé par l'odeur qui s'en exhale. Les cataplasmes laudanisés ont un peu amendé les douleurs des articulations goutteuses, pied et genou gauche mais le gonflement est au contraire augmenté. Dans ces mêmes parties qui sont presque doublées de volume, la rougeur est peu marquée, la tumeur élastique sans odeur. Le malade ne peut remuer ses membres. La langue est d'un jaune verdâtre au milieu et à sa base ; elle est large, rouge à sa pointe ; appétit nul, soif vive ; douleurs à la région épigastrique ; pas de nausées, pas de vomissements, pas de selles, douleurs dans la région des lombes persistantes ; la toux persiste et fatigue beaucoup le malade ; les crachats se détachent toujours difficilement et offrent toujours les mêmes caractères ; râle muqueux ; le pouls 95-100 assez développé ; plus de délire ; le malade est abattu mais il ne peut dormir ; à peine sommeille-t-il quelques minutes de temps en temps ; soubresauts dans les tendons ; la chaleur de la peau est brûlante ; les sueurs sont extraordinairement abondantes ; la teinte ictérique de la peau est plus prononcée aujourd'hui au visage, au blanc des

yeux qui est devenu tout à fait jaune et a gagné la poitrine tant supérieure qu'inférieure où la teinte ictérique semble se perdre insensiblement. Les urines sont toujours rendues facilement et sans douleurs mais elles sont rouges comme du sang et laissent déposer un sédiment rougeâtre.

Prescription : potion gommeuse, limonade citrique édulcorée, cataplasme laudanisé ; lavement émoullient avec 1 once de miel de mercuriale. Je supprime le laudanum pour diminuer les sueurs.

9 août

Dans la journée la fièvre était de médiocre intensité et vers le soir M. Laugier est venu pour ôter le premier appareil. La plaie est d'un très bel aspect. Les chairs se sont dégorgées, elles sont vermeilles, le pus est louable, inodore, crémeux, bien lié, pas très abondant ; quelques fusées le long des tendons fléchisseurs du pouce d'où le pus est chassé par une légère pression. Pendant cette opération la sensibilité de la partie s'est un peu calmée quelque temps après le pansement ; langue pâteuse, amère, soif, pas d'appétit. La douleur épigastrique a disparu. Deux selles avec le lavement de matières glaireuses peu abondantes, persistance des douleurs des reins. La respiration est toujours gênée, toux sonore et pénible, râle muqueux dans toute la partie postérieure de la poitrine et dans la partie antérieure et supérieure ; crachats jaunes et difficiles, suillement sanguinolent ; pouls 80 souple médiocrement développé, céphalalgie moins vive que les jours précédents. Le malade répond librement et parle avec plaisir. La teinte ictérique de la peau se prononce toujours de plus en plus. Les articulations du pied et du genou gauche sont très gonflées et très douloureuses. Aujourd'hui la douleur goutteuse a envahi toutes les articulations métacarpophalangiennes. La chaleur de la peau est toujours extrême. Les sueurs excessives surtout au front, au visage, à la poitrine et autour des articulations prises de goutte et poitrine et autour des articulations prises de goutte et c'est à tel point que durant cette nuit qui du reste a été assez calme, 6 bonnets, 8 chemises, le matelas et 4 oreillers ont successivement été inondés.

Prescriptions : après le pansement, M. Laugier en me confiant les soins du malade prescrivit : boissons délayantes, potion gommeuse, potion calmante pour diminuer l'irritabilité nerveuse, lavement avec miel mercurial.

10 août

Aujourd'hui le malade est plus mal que hier. La caphalalgie est devenue plus forte, l'agitation entretenue. Le malade ne peut rester sur le dos, les douleurs sont augmentées dans le pied et le genou gauches, le gonflement y est aujourd'hui énorme. La veille il y avait eu quelques frissons et aujourd'hui la goutte commence à se faire sentir dans le coude du côté gauche. Les articulations métacarpophalangiennes sont fortement prises aujourd'hui mais peuvent encore être remuées. La couleur jaune du corps est toujours très prononcée et les yeux sont d'un jaune vert. La langue est pâteuse, amère, jaunâtre, rouge à la pointe, pas d'envie de vomir, soif toujours très vive. Deux selles peu abondantes, pas de douleur épigastrique, douleurs légères dans les lombes, respiration toujours gênée, toux toujours fréquente et difficile, crachats jaunâtres, épais, sans trace de sang, douleurs de côté, même signes stéthoscopiques<sup>87</sup>, pouls 95-100, rien du côté du cœur ; sueurs toujours excessivement abondantes ; chaleur de la peau toujours extrêmement vive surtout au dos et au front et cet état se prolonge durant toute la nuit.

Prescriptions : cataplasme de laudanum sur toutes les articulations malades, potion gommeuse, avec addition de gutt. XI laudanum, boissons délayantes, lavement émoullient, miel mercurial 1 once en 2 fois.

---

<sup>87</sup> Le stéthoscope a été inventé par Laennec en 1815.

- 11 août Au matin l'exacerbation de la veille continue, le malade éprouve un malaise général. Il demande sans cesse à se mettre sur son séant et ne pouvant y rester du malaise qu'il éprouve ; ses yeux ne peuvent supporter la lumière ; il y a eu deux selles de matières jaunâtres, dures, terreuses ; le soir et pendant la nuit du 11 au 12 il y a eu un peu de mieux .  
Même prescription moins le lavement et le laudanum qui avait été supprimé pensant qu'il pouvait causer les sueurs.
- 12 août La fièvre a été assez forte toute la matinée mais elle est diminuée dans la journée et vers les 4 heures le pouls marquait 80 pulsations ; la chaleur toujours très vive, les sueurs quoique extrêmement abondantes sont peut-être un peu moindres que la veille ; les douleurs et le gonflement persistent au même degré. La peau est un peu moins jaune surtout aux extrémités ; toux persiste ; soif ; rien du côté du tube digestif ; selles libres et assez abondantes, douleurs dans les lombes ; urines sédimentaires et rouges. Au moment du pansement qui eut lieu à 4 heures de l'après-midi le malade paraissait assez bien ; plus de fusée purulente le long du fléchisseur ; plaie bon aspect, pus louable ; beaucoup moins de sensibilité au contact des parties que la première fois (il est à noter que sur deux jours il en est toujours un de plus calme que l'autre) ; pansement avec des bandelettes et charpie<sup>88</sup>.  
Prescription : diète, cataplasme laudanisé, boissons délayantes, limonade citrique, potion gommeuse.
- 13 août La jaunisse paraît plus intense que la veille ; le malade se trouve moins bien aujourd'hui ; il est très fatigué, parle peu, répond rarement et à peine, sueurs plus considérables que la veille ; céphalalgie intense, toux fréquente, crachats fréquents ; langue toujours la même, rien du côté du tube gastro-intestinal, pas de selle, sensibilité lombaire, urines sédimentaires ; pouls 75-80, articulations très douloureuses, soubresauts des tendons surtout pendant la nuit.  
Même prescription.
- 14 août Dans la journée le malade se retrouve assez bien ; il est gai, il parle avec plaisir mais le soir la fièvre redouble ; des frissons généraux se montrent de temps en temps ; les douleurs goutteuses se font sentir dans le coude droit et dans les articulations métacarpophalangiennes droites. La nuit de douleurs ont été très vives, la chaleur brûlante, les sueurs excessives et le malade a été continuellement agité dans son lit par des démangeaisons qui se faisaient sentir au dos, autour des articulations du genou et du pied gauche ; le tube digestif n'offre rien de nouveau ; pas de selles ; toux persistante, peu d'expectoration ; pouls 78-80, céphalalgie, presque paralysé par la douleur des membres goutteux ; urines rouges sédimentaires et pas très abondantes, jaunisse s'éclaircit ; pas dormi, pansement ; plaie bonne et marche vers la cicatrisation.  
Prescription : même prescription, de plus lavement mercurial ; boissons avec addition de bicarbonate de soude 3 i par pot de tisane.
- 15 août Le malade est aujourd'hui beaucoup fatigué ; somnolence durant toute la journée mais il n'a pas dormi ; la céphalalgie persiste ; les douleurs et le gonflement son toujours allés de plus en plus fort ; la jaunisse diminue toujours surtout aux extrémités ; petits boutons aiguillés ; la fièvre et le rhume persistent ; le tube digestif présente toujours le même caractère ; selles aujourd'hui ; douleur lombaire, urines comme hier ; sueurs excessives ; le soir le malade se trouve un peu soulagé ; les douleurs sont moins vives et il demande un peu de bouillon ; on lui en donne un verre.

<sup>88</sup> Fils tirés de vieux linges utilisés comme pansement.

- Même prescription que la veille.
- 16 août Le malade se retrouve assez bien ; faciès bon ; yeux colorés comme en bonne santé ; il a bien moins les douleurs de goutte et le malade a pris le matin quelques cuillerées de semoule au lait mais la nuit la toux devient plus fréquente sans expectoration ; les douleurs de goutte redoublent et le pouls marque 75-80 pulsations par minute ; la chaleur est brûlante ; les sueurs excessives et tout le corps est couvert de petits boutons blancs, vésiculeux sans traces d'inflammation tout autour (suettes miliaires) ; ces boutons étaient surtout nombreux mais isolés les uns des autres sous les cataplasmes laudanisés qui recouvraient les articulations gouteuses ; jaunisse continue à s'effacer.  
Prescriptions : diète, boissons délayantes, citriques et alcalines, la plaie marche vers la cicatrisation ; cautérisation avec le nitrate d'argent pour réprimer les boutons charnus ; pansement avec les bandelettes ; sensibilité moindre.
- 17 août Les douleurs et le gonflement du pied et du genou sont très considérables et couverts de milliers de petits boutons ; à la main gauche, le petit doigt et le médium sont tout contournés ; le coude du même côté est très douloureux ; le coude et la main droite sont très enflés mais ce gonflement ne s'étend pas aux doigts comme de l'autre côté ; le soir le malade prend son élixir ; comme d'habitude les sueurs sont très abondantes, acides, pendant la nuit qui est assez calme ; mais vers le matin de l'agitation, de l'inquiétude, des soubresauts dans les tendons, pouls 72.
- 18 août Le matin assez bien ; plus de liberté dans les mouvements des articulations malades. Dans la journée il y a eu 7 à 8 selles jaunâtres mêlées de glaires albumineuses comme du blanc d'œuf et les selles sont toujours de même toutes les fois qu'il prend la drogue. Ces matières sont adhérentes au vase. Dès le 17 soir après avoir pris la dose, les urines sont devenues claires, très fréquentes et peu abondantes, chaque fois ne laissant déposer aucun sédiment comme si la goutte se terminait par une crise urinaire. Aujourd'hui elles sont claires. Le malade urine moins fréquemment et plus abondamment chaque fois ; sueurs diminuées, chaleur moindre ; enfin bien-être général.  
Prescription : une soupe de semoule ; boissons adoucissantes avec addition de bicarbonate de soude depuis le 14 août à la dose de 24 grains dans une bouteille de chiendent ; compresses de guimauve sur les articulations ; pansement ; bon état de la plaie ; bourgeons charnus très développés et traités avec le nitrate d'argent.
- 19 août Le malade a bien reposé pendant la nuit ; dit être très bien ; toutes les articulations sont devenues libres, le pied et le genou gauche bien que très sensiblement diminués de volume restent encore un peu gonflés. Le malade a demandé à se lever, il a été mis sur un fauteuil. La nuit a été très calme sans fièvre, presque pas de sueurs ; urines claires et naturelles ; beaucoup de boutons avec grande démangeaison. Jaunisse très sensiblement diminuée, pas de selle.
- 20 août Le mieux continue ; la plaie fait des progrès dans la cicatrisation, le malade dort bien, mange quelques poissons, digère bien ; la jaunisse a entièrement disparu.
- 21 août La nuit a été très agitée avec courbatures dans tous les membres, mais le matin il est bien, pas de fièvre, bon appétit : semoule, soupe au lait, boissons adoucissantes ; compresses de guimauve ; toux redevenue par quinte.
- 22 août Le malade est très bien. Le genou et le pied gauche sont tout à fait désenflés mais ils conservent cette raideur et cet endolorissement qu'ils ne perdront peut-

- être jamais ; le malade se lève et garde le fauteuil, boit de l'eau rougie bicarbonatée avec plaisir ; pansement ; cautérisation.
- 23 août Le malade est bien dans la journée. Son rhume est beaucoup diminué mais pendant la nuit il est troublé dans son sommeil, il se réveille plusieurs fois, il éprouve des malaises que l'on explique facilement par la brusque variation de température, car ce jour-là le thermomètre était descendu de 26°, de même il éprouva les mêmes malaises toutes les fois que la température changea ; du reste état général parfait ; le malade a bon appétit, digère bien ; sa figure n'est plus jaune du tout.
- 24 août Pansement et cautérisation ; diminution de la plaie ; même régime.
- 25 août Le bien se soutient ; la desquamation de la miliaire commence à se faire ; démangeaison, mange bien et digère mieux poissons, poulets, potages ; boissons les mêmes ; dort bien, se lève tous les jours.
- 26 août Même état, cautérisation et pansement ; plaie belle.
- 28 août Bon état général ; pansement et cautérisation ; nouvelle attaque de goutte aujourd'hui ; gonflement de l'index gauche dans l'articulation métacarpophalangienne.  
Prescription : cataplasme de laudanum, boissons adoucissantes, bicarbonate de soude ; une soupe et un peu de poulet ; dort assez bien ; la desquamation de l'épiderme est faite.
- 30 août L'état de la plaie va toujours de mieux en mieux ; la cicatrisation sera complète dans quelques jours ; pansement avec des bandelettes. Même prescription.
- 1<sup>er</sup> septembre Même état, même prescription.
- 3 septembre Plaie presque cicatrisée ; endolorissement et gonflement dans plusieurs articulations index gauche et médium du même côté, de l'index droit et du genou et du pied gauche.
- 4 septembre Cet état persiste et il prend de l'élixir ; l'effet ordinaire a lieu et le 7 les articulations sont libres mais restent un peu endolories mais l'attaque de goutte a complètement disparu ; la cicatrisation est achevée et le malade est dans le meilleur état possible.***

Solidement armé par l'expérience acquise pendant ses études et fort de son diplôme de docteur de la faculté de médecine de Paris qu'il reçoit le 1<sup>er</sup> mars 1839, Ferdinand Jacques Tajasque rentre à Mougins pour y exercer son art. Un mois plus tard il est requis par le maire pour pratiquer l'autopsie d'un enfant né à terme, trouvé mort sur le chemin de Grasse. En 1840 il se préoccupe de la situation sanitaire d'une famille de Mougins confrontée à la promiscuité d'une fosse d'aisance, source de contamination possible et de problèmes respiratoires.

Nous n'avons malheureusement pas d'autres informations sur l'activité de Ferdinand Tajasque qui meurt encore jeune à Mougins le 1<sup>er</sup> octobre 1856 à 43 ans.

**DES « BAÏONNETTES  
INTELLIGENTES » ?  
LA GARDE NATIONALE SARDE  
DE NICE, INSTRUMENT DE  
SOCIALISATION NATIONAL ET  
LIBÉRAL (1848-1860)**

**Jérôme TROESTER**

S'il est un mythe fondateur qui accompagne souvent la naissance d'un Etat-nation au XIX<sup>ème</sup> siècle, c'est bien celui de la « Nation armée », incarnée par une institution comme la Garde nationale, organisation de citoyens en armes dédiée à la défense de la propriété, du territoire national et des libertés politiques toutes neuves. Les Etats italiens, touchés par différents mouvements nationalistes et libéraux n'échappent pas à cette dynamique, comme le Royaume de Piémont-Sardaigne à partir de 1848, où ce type d'institution développe des caractères nationaux et patriotiques, tout en conservant une base communale et un fort enracinement local, comme l'illustre le cas de la Garde nationale de la ville de Nice<sup>89</sup>.

Les travaux sur les Gardes nationales italiennes sont toutefois peu nombreux, issus pour la plupart d'un renouvellement de l'historiographie opéré à la fin des années 1980, qui voit le retour en force des thématiques de la Nation et des pratiques de l'Etat. Car de 1847 à 1848, les Etats italiens sont le théâtre de vagues d'aspirations constitutionnelles, nationalistes, voire révolutionnaires, qui se montrent propices à l'émergence ça et là de « Milices civiques ». C'est ce que révèle la thèse de l'historien italien Enrico Francia<sup>90</sup>, dont l'intérêt pour notre étude est de s'intéresser principalement au cas du royaume sarde. Notre cadre, la ville de Nice, redevenue sarde en 1814, est chef-lieu de division et de province ; longtemps la période qui s'étend jusqu'en 1860 a offert le tableau du repli et de l'immobilisme<sup>91</sup>. Mais 1848, qui accouche dans le Piémont voisin du *Statuto* et des réformes libérales, est saluée par les élites niçoises, et ce tournant permet à de larges pans de la population de participer, du moins jusqu'en 1860, à « l'aventure italienne ». La Garde nationale en fournit un exemple intéressant ; « gardienne » des libertés constitutionnelles, elle donne la mesure de l'intégration de Nice dans le nouveau régime libéral, puis, par le positionnement de la cité, entre France et Piémont, elle met ses membres au premier plan des mutations nationales et étatiques.

Sur le plan méthodologique, retrouver les traces de la Milice de Nice a requis l'exploitation patiente et attentive de nombreuses sources. Nos archives proviennent de deux dépôts, celui des archives départementales (essentiellement tirées du fonds sarde, des archives du Consulat de France et même de fonds privés) et celui des archives communales (les sources relatives à la Garde nationale sarde y sont conservées dans la série H). Par ailleurs, de nombreuses sources imprimées sont disponibles dans le fond de la bibliothèque de Cessole, et l'étude approfondie d'un journal tel que *L'Echo des Alpes-Maritimes* ou d'un titre italophone comme *Il Nizzardo* a été d'une aide précieuse.

Néanmoins, il est de prime abord difficile pour l'historien de classer la Garde nationale et d'en cerner les règles propres, car, comme l'affirme Enrico Francia :

« La Garde nationale se présente [...] comme une institution frontière, à cheval entre Etat et Société, entre ville et nation, entre police civile et monde militaire, ce qui en fait un point d'observation des règles autour desquelles s'articulent [...] les processus de transformation politique, sociale et institutionnelle qui mènent à l'édification de l'Etat libéral »<sup>92</sup>.

Il a fallu donc reconstituer un cadre normatif et réglementaire, puis dans un second temps un ordre évènementiel et factuel, et, enfin, saisir des hommes et des idées. A travers ces fils conducteurs, trois grandes découpages chronologiques émergent : celui du *biennio* (1848-

---

<sup>89</sup> Mémoire de Master II intitulé *Guard'à voi ! Un instrument de socialisation national et libéral de l'Etat piémontais : la Garde nationale sarde de Nice (1848-1860)*, Université de Nice-Sophia-Antipolis, 2007, 213 pages.

<sup>90</sup> Francia Enrico, *Le baionette intelligenti. La Guardia Nazionale nell'Italie liberale (1848-1876)*, Bologne, Il Mulino, 1999, 260 pages.

<sup>91</sup> Gonnet Paul, « Capitale d'un monde clos (1814-1860) », in Bordes Maurice (dir.), *Histoire de Nice et du pays niçois*, Toulouse, Collection Univers de la France, Privat, 1976, pp.247-303.

<sup>92</sup> Francia Enrico, *op. cit.*, p.8.



49) où la Garde nationale de Nice est l'incarnation du renouveau politique et national sarde, celui de la « normalité trompeuse » (1850-58) qui voit l'institution s'inscrire dans un ordre politique en apparence stable, au risque de trahir son esprit originel, finalement celui des années décisives (1859-60) où la Milice sarde se place au cœur d'enjeux politiques et nationalistes cruciaux pour l'avenir du pays niçois.

### Les « Gardes civiques », institutions risorgimentales

Dans l'Europe de l'après-1815, l'établissement de Gardes « nationales » ou « civiques » est tout naturellement porté par l'affirmation des nationalités en éveil. L'Italie du milieu des années 1840, dans laquelle souffle un vent de réformes, se caractérise par un « climat de mobilisation », qui touche villes et campagnes, occasion de multiplier les expériences de sociabilité et d'apprentissage politiques, marquant « l'entrée en politique » du monde des petits métiers, des ouvriers et même des paysans. Le contexte se montre favorable à l'émergence de Milices citoyennes : à la fin de 1846, une première Garde nationale naît de la mouvance libérale présente dans les Etats pontificaux, bien qu'elle n'ait pas originellement de visée purement politique ; à Bologne, les bourgeois qui s'arment veulent tout d'abord assurer leur sécurité contre la criminalité, en grande partie alimentée par un contexte généralisé de crise frumentaire. Mais très vite, le thème exclusif de la sécurité est délaissé au profit de considérations libérales et patriotiques. Dans la Toscane de Léopold II, une « Garde civique » est finalement instituée en novembre 1847<sup>93</sup>. Mais si ces institutions sont empreintes de connotations parfois révolutionnaires, elles ne sont pas de matrice foncièrement démocratique : elles rassemblent d'abord les possédants, propriétaires, négociants et grands bourgeois, excluant d'office les domestiques, journaliers et autres *braccianti*, consacrant le pouvoir des élites urbaines traditionnelles. Leur allure martiale ne cache pas leur faible valeur militaire, ni le manque d'attributs politiques clairs : les premiers miliciens de 1846-1847 n'ont pas d'uniformes officiels, ne savent guère se servir de leurs armes, improvisent leurs patrouilles, n'ont pas de vraie hiérarchie et se contentent le plus souvent de s'afficher dans l'espace urbain. Mais à la fin du *biennio*, l'institutionnalisation des différentes Milices est consommée ; dès lors s'établissent deux schémas : ou l'institution s'intègre pleinement à l'organisation constitutionnelle, et se veut outil d'intégration politique (en Toscane la Garde « civique » devient « nationale »), ou elle continue de se définir comme un contre-pouvoir à la monarchie et à l'armée (« démocratique », comme à Rome, où la Milice s'oppose à Pie IX en 1849)<sup>94</sup>.

Le Piémont, « Prusse de la Méditerranée », qui fait de l'armée un groupe dominant dans la société, constitue un cas un peu particulier. Cet état, qui valorise la fonction militaire - et en fait un préalable à toute stabilité politique -, a donné à l'Europe, depuis 1831, son dernier despote éclairé en la personne de Charles-Albert. Sous son règne, le royaume - qui a déjà fait l'expérience des institutions révolutionnaires puis napoléoniennes - accélère son entrée dans la modernité ; la souveraineté savoisienne s'enrichit ainsi inéluctablement de principes nouveaux, préalables à l'irruption, dans les années 1840, d'une nouvelle source de légitimité politique, celle de la représentativité<sup>95</sup>. Le débat sur l'opportunité d'instaurer une « Garde civique » s'ouvre à la fin de 1847 dans les milieux libéraux, qui jugent la réforme de l'appareil militaire piémontais et son ouverture vers les classes émergentes nécessaires, non sans susciter l'opposition d'une figure comme Alberto Ferrero Della Marmora, vieux général

---

<sup>93</sup> Francia Enrico, *op.cit.*, p.123.

<sup>94</sup> *Ibid.*, p.39.

<sup>95</sup> Voir Couzin Thierry, *Originalité en politique : le cas du Piémont dans la naissance de l'Italie (1831-1848). Gouverner le royaume de Sardaigne à l'époque de Charles-Albert*, Zürich, Thesis, 2001, 218 pages.

décoré par Napoléon Ier, loin de partager l'enthousiasme d'un Cesare Balbo devant l'émergence des premières Gardes civiques :

« Le fer rugueux est glorieux, mais pas le fer, pas les *baïonnettes intelligentes* ; triple bêtise, militaire, sociale et politique, née de quelque cervelle de panade.[...] Loin de blâmer cet enthousiasme, ce quasi déclin militaire qui pour l'heure transforme les pacifiques places de Rome et de la Toscane en autant de champs de Mars, et qui pénétré aussi chez nous fait battre le cœur de notre jeunesse urbaine et étudiante; loin de blâmer cet enthousiasme, né, moi j'en suis persuadé, d'un saint et chaud amour de la patrie, je le loue, et je le loue beaucoup ; mais piètre sera sans doute l'institution civico-militaire de Rome et de Florence, destinée spécialement au maintien de l'ordre et de la tranquillité intérieure de la ville ; mais ces très beaux et très resplendissants casques dorés, ces fusils très lustrés maniés par des candides et délicats gants seront peut-être de grande valeur contre une invasion étrangère qui peut surgir d'un moment à l'autre à la frontière ? »<sup>96</sup>.

Mais pour un autre libéral, Francesco Clementi, l'éveil des nationalités et les luttes libérales qui traversent l'Europe soulignent au contraire la pertinence d'une telle institution :

« Les volontaires, les gardes nationaux, et mieux la Nation armée sauvèrent l'Espagne, le Portugal, la Grèce, rétablirent l'ordre et la paix, et ont restauré le pouvoir suprême de la Diète dans les cantons suisses dissidents du pacte fédéral. Mais l'Italie aime d'une affection égale tous ses enfants : miliciens, neufs et vieux guerriers, armées de ligne et armées citadines, corps organisés, disciplinés, et les corps qui se créent et s'instituent, armée ordinaire et milice civique, tous nous nous unissons [...] »<sup>97</sup>.

Les événements donnent raison aux partisans sardes des « baïonnettes intelligentes ». Un « Comité d'ordre » (*Comitato d'ordine*) à vocation patriotique se met en place à Gênes en novembre 1847, et lance une pétition pour créer une Garde nationale<sup>98</sup> ; L'Italie connaît alors des insurrections constitutionnelles dès l'automne, au moment où les foyers nationalistes se multiplient en Allemagne du nord et en Suisse. Les mouvements constitutionnels prennent de l'ampleur et acquièrent une légitimité, poussant Charles-Albert, le « roi qui hésite » (*re tentenna*) sur la voie du *Statuto* en mars 1848<sup>99</sup>.

Le Piémont de 1848 avait déjà une expérience de la « Nation armée », celle d'une première Garde nationale formée par le gouvernement provisoire de la République en 1798<sup>100</sup>. Elle ne disparaît d'ailleurs pas complètement après 1814, les « milices bourgeoises » étant réactivées çà et là au moment des crises, comme succédant aux forces de l'ordre. Mais l'institution qui voit le jour dans le royaume de 1848 s'inscrit bel et bien dans un cadre constitutionnel libéral. Elle est conçue pour agir au niveau communal, et n'a pas encore de coordination nationale. Le 18 février 1848, une commission est instituée pour lui donner une loi, chargée de faire cohabiter compétences techniques et militaires, vertus patriotiques et libérales ; elle s'inspire de fait de la loi française. Car l'exigence de rapidité prime : il faut contrôler au plus vite les « Milices bourgeoises » qui se sont formées çà et là dans le royaume, comme à Turin, et éviter qu'elles ne deviennent une arme politique de masse, dans le contexte des premières élections législatives et d'une guerre de plus en plus inéluctable avec l'Autriche. Il en découle une loi libérale de 146 articles, en même temps très rigide,

---

<sup>96</sup> Della Marmora Alberto, *Lettera di un vecchio militare a Cesare Balbo, in occasione delle sue prime parole*, Genova, 30 novembre 1847, Tipografia Barico ed Arnaldi, pp.2-3

<sup>97</sup> Clementi Francesco, *Sulla lettera d'un vecchio militare a Cesare Balbo, Considerazioni*, Torino, presso I principali Librai, 24 décembre 1847, p.15

<sup>98</sup> Francia Enrico, *op.cit.*, p.15

<sup>99</sup> Pecout Gilles, *op.cit.*, pp.108-109

<sup>100</sup> Le royaume sarde avait depuis Emmanuel-Philibert au XVIème siècle ses « milices » paysannes, levées au moment des conflits pour seconder l'armée, mais sans vocation politique. Après 1792, ces unités débandées alimentent parfois les rangs des « Barbets » de l'arrière-pays niçois.

promulguée le même jour que le *Statuto*, le 4 mars 1848. L'article 1 définit ainsi les objectifs de la toute nouvelle « Milice communale » :

« La Milice communale est instituée pour défendre la Monarchie et les droits que le Statut a consacrés, pour maintenir l'obéissance aux lois, conserver ou rétablir l'ordre et la paix publiques, seconder au besoin l'armée dans la défense des frontières et des côtes, assurer l'intégrité et l'indépendance de Nos Etats. Toute délibération prise par la Milice communale sur les affaires de l'Etat, de la province et de la commune est une atteinte à la liberté publique et un délit contre la chose publique et contre le Statut».

Peut y appartenir qui paye un cens ou une imposition quelconque. Le service y est défini comme « ordinaire » sur le territoire de la commune, ou « détaché » lorsqu'il est effectué à l'extérieur. Les miliciens peuvent se former en corps détachés pour seconder l'armée, et l'institution est clairement subordonnée aux différentes autorités. Les opérations relatives à l'inscription de ses membres, sur les registres matricules des communes, sont lourdes, et relèvent d'un Conseil de recensement, lequel est sous l'égide d'un Comité de révision, à l'échelle du mandement. Outre les condamnés, la loi exempte d'office les infirmes et certaines catégories de populations. Une grande partie des articles s'attache à définir la composition de la Milice : celle-ci, dans chaque commune et suivant sa taille, peut se décliner en subdivisions de compagnies, bataillons et légions, précisant en outre une prérogative royale. Chaque bataillon est doté d'un Etat-major, composé d'un major, d'un adjudant-major en second, d'un porte-drapeau, d'un chirurgien en second, d'un fourrier-major, d'un caporal major et d'un tambour maître, souvent nommés à cette fonction par le roi ; la légion entière aussi se dote d'un tel organe, à la tête duquel se place le colonel. Mais cette législation, qui se veut libérale, n'omet pas de garantir dans l'institution la prédominance du principe de représentativité, garantie donnée quant à la nomination aux grades ; l'accession à ceux-ci se fonde sur un système consultatif de type organique combinant élection, cooptation et nomination. Dans chaque commune, les miliciens appelés à former une compagnie ou une subdivision de compagnie se réunissent sans armes et sans uniformes, pour procéder, en présence du président du Conseil de recensement, assisté des deux membres les plus âgés de ce Conseil, à la nomination des officiers, sous-officiers, caporaux. L'élection des officiers a lieu pour chaque grade successivement, en commençant par le plus élevé, au scrutin secret et individuel, et à la majorité absolue des suffrages, à la différence des sous-officiers et caporaux, qui sont nommés à la majorité relative des votes. Mais le principe de l'élection coexiste avec celui des nominations royales : le major, le porte-drapeau des bataillons et surtout le colonel chef de légion sont sélectionnés sur une liste de dix candidats (la rose ou *Rosa*), issue du scrutin des miliciens, tout comme le capitaine adjudant-major, l'adjudant-major en second, le capitaine d'armement, les chirurgiens-majors et les chirurgiens en second (bien que ces derniers ne soient pas élus). Tout officier, sous-officier et caporal est élu pour cinq ans. Sur les questions de discipline, de l'armement, de l'uniforme, du service, la loi montre tout son aspect rigide. La tenue des miliciens est déterminée par une ordonnance du roi, ses distinctions étant identiques à celle de l'armée ; les miliciens non pourvus d'uniformes doivent se parer d'une marque distinctive. Ceux-ci ne peuvent d'ailleurs se réunir en assemblée, ni recevoir armes et cartouches sans un ordre des autorités compétentes. La commune doit se doter en outre d'un règlement relatif au service ordinaire, aux revues et aux exercices. La loi évoque la question sensible des dépenses, qui sont votées, réglées et surveillées comme les autres financements ; une partie de ces prérogatives revient à un Conseil d'administration. Une quarantaine d'articles, qui définissent les sanctions et les peines, tentent d'offrir des garanties aux miliciens, preuve de l'ancrage constitutionnel du nouveau régime, non sans insister sur la discipline. Tout milicien suspect d'une infraction se voit convoquer devant un Conseil de discipline composé de sept juges, présidé par un major.

Il en va de même pour les officiers, à la différence notable que le Conseil est alors sous l'autorité du colonel, et exclusivement composé d'officiers. Les dernières parties de la loi définissent le rôle des « détachements » et autres « Corps détachés » de la Milice communale, comme le rapporte l'article 112 :

« La Milice communale doit fournir des détachements dans les cas suivants :

1. Fournir par détachement, en cas d'insuffisance des carabiniers royaux et de la troupe de ligne, le nombre d'hommes nécessaires pour escorter d'une ville à l'autre les convois de fonds ou d'effets appartenants à l'état, et pour la conduite des accusés, des condamnés et autres prisonniers.
2. Fournir des détachements pour porter secours aux communes des provinces et divisions voisines qui seraient troublées ou menacées par des événements ou des séditions, ou par l'incursion de voleurs, brigands et autres malfaiteurs».

La « Nation armée » doit pourvoir au service de guerre :

« La Garde communale doit fournir des corps détachés pour la défense des places fortes, des côtes et frontières du royaume, comme auxiliaires de l'armée active. Le service de guerre des corps détachés de la Garde communale, comme auxiliaires de l'armée, ne pourra durer plus d'un an » (article 123).

### **Une œuvre du *Statuto* en terre niçoise**

Fin février 1848, la municipalité de Nice prend les premières mesures pour l'organisation d'une « Garde urbaine provisoire », concernant les hommes de 21 à 55 ans, regroupant les commerçants en gros ou en détail, les chefs d'atelier, ceux exerçant une profession en vertu d'un diplôme, ou encore les militaires en disponibilité. Un Etat-major provisoire est créé<sup>101</sup>. Cette Garde représente une force de 662 hommes, disposant à peine de 498 fusils, la compagnie de la paroisse de Saint-Pierre d'Arène étant la seule à aligner une arme par milicien<sup>102</sup>. Le gouverneur de la division a donné à l'institution un premier chef, un aristocrate, en la personne de Gio Giuseppe Palma di Borgo-Franco, se référant à l'article 44 de la toute nouvelle loi sur la Milice<sup>103</sup>. Début avril, les cadres sont définitivement formés, et les listes des personnes inscrites dans les différentes compagnies ont été publiées<sup>104</sup>. Les miliciens procèdent aux premières élections, dans les sept compagnies, qui se tiennent toutes, à l'exception d'une seule, dans la cour de l'arsenal royal du 9 au 16 avril 1848. Mais ce travail d'organisation n'est rien sans une ingérence très fréquente des autorités, notamment du Ministère de l'Intérieur, qui abreuve les municipalités de nombreuses circulaires explicatives. Les différents organes de la Garde nationale niçoise (dont le nombre de compagnie passe fin avril de sept à quatorze) se mettent en place ; chacun des trois bataillons se dote de son Conseil de discipline ; il faut faire vite, car l'enthousiasme des premiers jours semble être un peu retombé ; les autorités municipales font déjà face à des demandes de radiation du registre matricule de la Milice, conduisant à des exemptions du service<sup>105</sup>. Un incident grave –sur lequel malheureusement nos archives sont muettes– témoigne d'un premier relâchement, lorsque le 13 juin, 300 gardes nationaux, rassemblés place Saint-Dominique, prennent d'assaut le siège du journal *L'Echo des Alpes-Maritimes*, pour ses opinions trop francophiles,

<sup>101</sup> *L'Echo des Alpes-Maritimes*, 1<sup>er</sup> mars 1848.

<sup>102</sup> *Guardia urbana provvisoria. Stato nominativo dei rispettivi signor uffiziali e Bassi uffiziali delle sette compagnie della Guardia Urbana coll'indicazione numerica dei militi d'ogni compagnia*, 16 mars 1848, ADAM, FS 315.I.

<sup>103</sup> Lettre du Ministère de l'Intérieur à l'Intendance générale, 28 mars 1848, ADAM, FS 315.I.

<sup>104</sup> *L'Echo des Alpes-Maritimes*, 6 avril 1848.

<sup>105</sup> Acte consulaire du 23 mai 1848, AMN, 4H002.

lequel incrimine aussitôt des éléments « réactionnaires » dont son chef, Palma di Borgo-Franco<sup>106</sup>. Les autorités communales ont cependant presque mené à bien l'organisation totale de la Garde nationale, qui aligne fin juillet 1692 hommes, répartis maintenant dans quatorze compagnies différentes<sup>107</sup>, ce que loue le Ministère de l'Intérieur dans une circulaire adressée au premier consul de Nice le 1<sup>er</sup> juillet 1848 :

« [...] les organisateurs montrèrent avoir compris que dans un pays libre le zèle et la capacité sont les seuls titres de l'exercice légitime de l'autorité civile : les citoyens en plus grand nombre prouvèrent leur compréhension de l'importance de l'institution qui appelle la virilité de la nation à encadrer la liberté et les lois organisées par le bon sens de la nation même »<sup>108</sup>.

Dans l'institution, le poids des notables reste primordial ; le premier chef de la Garde nationale de Nice est un noble, le comte Palma di Borgo-Franco, ce qui néanmoins ne laisse pas transparaître l'effacement de la noblesse niçoise, descendante de sénateurs, hauts-fonctionnaires ou notaires anoblis par les ducs de Savoie et les rois sardes, mais qui a perdu au mitan du XIX<sup>ème</sup> siècle l'avantage moral ou matériel de ses grandes charges<sup>109</sup>. Si avant les années 1830, les membres des professions libérales n'ont que peu d'importance dans le paysage niçois, les hommes de lois, avocats ou notaires, deviennent de plus en plus des conseillers écoutés des propriétaires ; sous la Restauration sarde, le nombre de médecins s'accroît, tout comme les membres de la petite bourgeoisie, incarnés par les petits fabricants, propriétaires d'échoppe et d'ateliers. L'essor de l'économie urbaine dans les années qui précèdent 1848, marqué par un trafic portuaire plus régulier, le développement du commerce des huiles, la multiplication des entreprises d'accueil et de restauration, ainsi que de la banque, accroissent les rangs des classes bourgeoises. La Garde nationale niçoise regroupe ainsi les représentants des milieux socioprofessionnels aisés, intégrés à la société et à l'économie de la ville : propriétaires, entrepreneurs (artisans, négociants), représentants des professions juridiques, professions libérales de la santé, qui ont tendance à occuper les grades d'officiers ou les postes clés de l'institution, avec la bienveillance des autorités sardes. L'étude des requêtes adressées à l'Intendance générale en avril 1848, pour pourvoir à des postes de chirurgiens dans la Milice, est à ce titre révélateur. Ce sont Pacifico Clerici et son collègue Pio Scoffier qui obtiennent les grâces de l'intendant Di Boccard pour les postes de chirurgiens-majors, celui-ci affirmant ainsi de Clerici que

« [...] c'est un des médecins les plus doctes, et sans contradiction le plus habile chirurgien de Nice. Par sa science, par sa conduite et par ses opinions, lesquelles furent toujours sagement libérales, celui-ci jouit de l'estime générale, et sa nomination serait grandement bénéfique à la Milice communale »<sup>110</sup>.

Les premières élections d'avril 1848, pour le choix des officiers de la Milice, marquent le triomphe de ces notables : avocats, comme Dominique Galli et Louis Piccon, le premier capitaine et le second sous-lieutenant dans la compagnie A ; négociants : Honoré Gastaud (sous-lieutenant dans la compagnie B), Dominique Brès, Jean-Baptiste Ardoin, Agatocle Bounin, Victor Tiranty, tous sous-lieutenants dans les diverses compagnies, à l'image de Moïse-Jules Avigdor, israélite à peine émancipé, qui a su se faire une place dans le monde du négoce, élu dans la compagnie K ; médecins, comme le sous-lieutenant François Ardoin (compagnie C), notre Pio Scoffier (qui commande la compagnie D en tant que capitaine) ou encore le pharmacien Stanislas Montolivo, lieutenant dans la compagnie F<sup>111</sup>.

<sup>106</sup> *L'Echo des Alpes-Maritimes*, 14 juin 1848.

<sup>107</sup> *Forza della Milizia comunale di Nizza*, 28 juillet 1848, ADAM, FS 309.I.

<sup>108</sup> Circulaire du Ministère de l'Intérieur, 1<sup>er</sup> juillet 1848, AMN, 4H002.

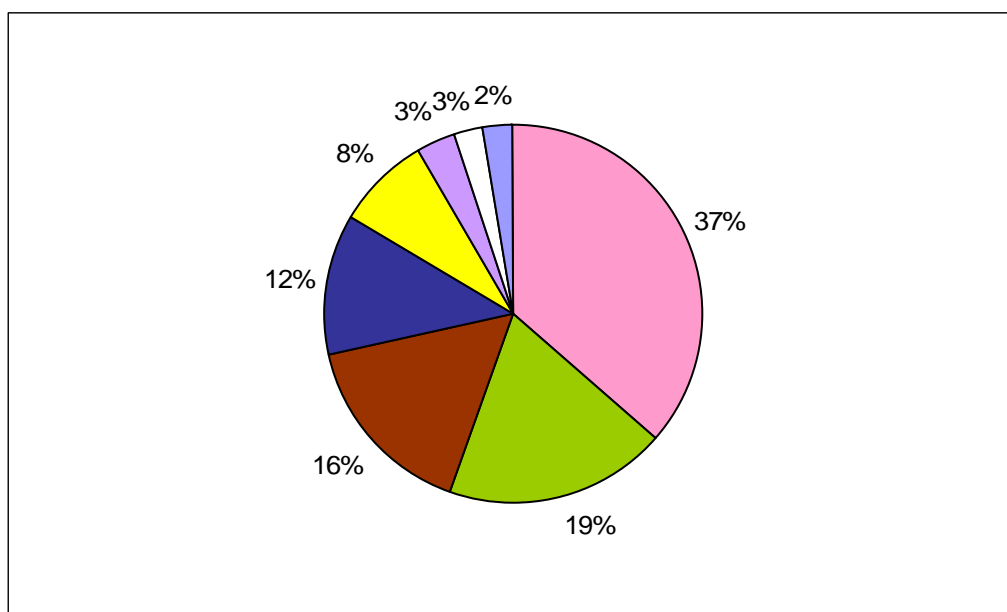
<sup>109</sup> Compan André, « La société niçoise en 1860 », in *Nice Historique*, n° 1 (1960), p.60.

<sup>110</sup> *Proposizioni dei Chirurghi pella milizia comunale*, 16 avril 1848, ADAM, FS 309.I.

<sup>111</sup> *L'Echo des Alpes-Maritimes*, 21 avril 1848.

Nous avons tenté de présenter la répartition socioprofessionnelle du 1<sup>er</sup> bataillon de la Garde nationale niçoise de 1848, tirée du service actif pour 1848, parti pris méthodologique, car regroupant les miliciens qui effectuent normalement le service au quotidien dans la Milice<sup>112</sup>. L'étude fait apparaître des grades d'officiers accaparés par les propriétaires (neuf sur dix-huit), les professions libérales et le monde du négoce. Le sous-officier type est plutôt un maître ou un artisan ; quant aux simples miliciens, ils sont issus de toutes les couches de la bourgeoisie, du grand propriétaire au petit fabricant, même si leurs rangs prennent majoritairement la coloration sociale du monde de la petite aisance (marchand, artisans, voire paysans aisés sont majoritaires).

#### Répartition socioprofessionnelle du 1<sup>er</sup> bataillon de la Garde nationale de Nice (1848)



Maîtres, ouvriers et artisans : 211 (37 %)	Paysans et cultivateurs : 48 (8 %)
Négociants et marchands : 111 (19 %)	Fonctionnaires : 19 (3 %)
Propriétaires : 93 (16 %)	Non-précisés : 15 (3 %)
Professions libérales : 71 (12 %)	Autres : 14 (2 %)

N.B. : L'effectif total du bataillon est de 582 individus (grades non-précisés : 46)

Source : *Milizia comunale, ruolo per il servizio attivo*, 1848 (AMN, 4H004).

Le préambule du règlement<sup>113</sup> que Nice donne à sa toute jeune Milice stipule :  
« La Garde nationale [...] doit non seulement former une famille de frères concordant et bien unis entre eux, se rappelant que l'union fait la force, mais aussi connaître et exécuter ses diverses obligations avec dignité et exactitude, ce qui lui fera consentir cette force morale qui découle de l'estime et de la considération de ses concitoyens».

En conformité avec la loi organique de mars 1848, Nice édicte un *Règlement pour le service ordinaire de place, pour les exercices et revues*, somme de 266 articles promulguée par le tout nouveau syndic Galli et l'intendant général Di Santa Rosa le 23 janvier 1849. Son

<sup>112</sup> *Ruolo della Milizia comunale pel servizio attivo*, 1848, AMN, 4H004.

<sup>113</sup> *Guardia Nazionale di Nizza. Regolamento per il servizio ordinario di piazza, per gli esercizi e riviste*, Suchet figlio, Nice 1849, 52 pages, AMN, 4H002.

intérêt est multiple : fournir une base aux autorités pour tenir compte des sensibilités locales, permettant aux élites de la ville d'établir un service correspondant à leurs priorités, au tissu social, à la spécificité des problèmes d'ordre, à la nature du territoire, donnant ainsi plus de souplesse à l'institution<sup>114</sup>. Les règlements des villes sardes de moyenne ou grande importance accordent une attention particulière aux services qui garantissent une visibilité maximale à la Garde nationale sur la scène urbaine : garde devant les édifices publics, parades, revues, échanges de la garde, patrouilles nocturnes, corps de musique, comportements des miliciens et officiers. Le service ordinaire dit « de place » en forme ainsi la première partie (articles 1 à 192), suivi dans un second temps par tout ce qui touche aux exercices et aux rassemblements (193 à 266). Ce texte normatif et réglementaire transforme de fait la Garde nationale en simple institution de maintien de l'ordre, n'évoquant son volet politique que dans son préambule. Signe des temps, la métaphore comparant la Milice à une grande « famille de frères concordants » dénote une évolution du langage paternaliste en vogue dans les ordonnances et autres textes législatifs sardes de l'après-1815, résumé ainsi par Thierry Couzin :

« Tant par ses justifications d'un ordre social représenté comme naturel que par l'encadrement des individus, cette culture traduisait le vœu de complémentarité entre les institutions religieuses et familiales »<sup>115</sup>.

Mais le *biennio* italien est dès le départ accompagné d'une première guerre d'indépendance, entre mars et juillet 1848. La loi organique prévoit bien la formation de « *Corps détachés de la Milice communale pour le service de guerre* » pouvant faire office d'auxiliaires à l'armée régulière. Un gros effort de mobilisation est entamé après la défaite de Custoza : la Garde nationale est officiellement incorporée à l'armée le 1<sup>er</sup> août 1848 ; une « Levée en masse » est décrétée le 2 août, et des commissaires sont nommés, chargés de superviser la mobilisation de 56 bataillons. Le 11, la « Milice communale », aussi souvent qualifiée de « Milice nationale » devient officiellement « Garde nationale ». Le mouvement n'épargne pas Nice ; le 7 août, l'administration municipale invite les miliciens et les jeunes de 18 à 21 ans à se présenter à l'Hôtel de ville. Le Ministère de l'Intérieur nomme dans la division de Nice deux commissaires, Lorenzo Valerio et Bunico, chargés de superviser la mise en place d'une « Garde nationale mobile »<sup>116</sup>. Pour galvaniser cette Garde nationale en service de guerre, les valeurs patriotiques sont mises en exergue, comme le 27 août 1848, où, place Victor, Monseigneur Galvagno, évêque de Nice, procède à la bénédiction des drapeaux de la Milice<sup>117</sup>. Le commissaire Lorenzo Valerio s'emploie à assurer la fourniture en armement des corps détachés ; c'est ainsi qu'en octobre, 2760 fusils sont expédiés depuis Gênes jusqu'à Nice et Oneille pour armer la Garde mobile<sup>118</sup>. L'Intendance générale fixe à 1350 le nombre de miliciens que les communes de la division doivent fournir aux corps détachés, dont 199 pour la ville de Nice<sup>119</sup>. Mais le Conseil de recensement commet de nombreuses bévues qui entravent la mobilisation effective des miliciens niçois ; les demandes d'exemptions pleuvent. Le 7 février 1849, le Conseil radie et remplace 13 miliciens, et en affecte 45 autres dans la réserve<sup>120</sup>. Tout au long de mars 1849, il procède encore à toute une série de radiations des listes et de reformation des corps de réserve, comme le 4<sup>121</sup> ou le 26<sup>122</sup>.

<sup>114</sup> Francia Enrico, *op.cit.*, pp.142-145.

<sup>115</sup> Couzin Thierry, *op.cit.*, p.24.

<sup>116</sup> *L'Echo des Alpes-Maritimes*, 7 août 1848.

<sup>117</sup> Le texte, publié et diffusé, est conservé dans les fonds du Musée Masséna, inaccessible...

<sup>118</sup> *Nota delle spese di trasporto da Genova a Nizza ed Oneglia di n°2760 fucili per armare la Guardia Nazionale mobile di quelle provincie*, 10 octobre 1848, ADAM, FS 313.I.II.

<sup>119</sup> *L'Echo des Alpes-Maritimes*, 15 novembre 1848.

<sup>120</sup> Procès-verbal du Conseil de recensement, 7 février 1849, AMN, 4H002.

<sup>121</sup> Procès-verbal du Conseil de recensement, 4 mars 1849, AMN, 4H002.

<sup>122</sup> Procès-verbal du Conseil de recensement, 26 mars 1849 AMN, 4H002.

Mais l'expérience des corps détachés niçois de 1848-1849 fait long feu, malgré des mois de procédures pour les mettre en place. Le 23 mars, les Sardes subissent une lourde déconvenue à Novare contre les Autrichiens, et signent un armistice dès le lendemain. Il faut dire que les autorités sardes n'ont pas fait beaucoup pour préparer les Gardes nationaux niçois à l'intervention. Evoquant la présence à Nice, début 1849, d'un corps de volontaires hongrois, *L'Echo des Alpes-Maritimes* signale ainsi :

« Il est bon de savoir, si nous ne sommes pas mal informés, que chacun de ces soldats dispose de trois paquets de cartouches, et tandis qu'on met les moyens de résistance aux mains d'une troupe étrangère, nos gardes nationaux ne disposent que d'une seule cartouche »<sup>123</sup>.

La « Milice communale » sarde de 1848 a séduit une bonne partie des bourgeois de Nice, qui ont pris à cœur l'envie de l'étoffer, de la voir se développer par l'ajout de différents « corps auxiliaires ». L'intendant de la division, dans une lettre au syndic de Nice le 7 janvier 1849, indique qu'il a reçu de nombreuses requêtes exprimant le désir de former une compagnie d'artillerie<sup>124</sup>. Le 3 février, le colonel chef de légion Gassin indique au premier magistrat de la ville la réception des états des volontaires prêts à former une compagnie d'artillerie de la Garde nationale ainsi qu'une étonnante compagnie de « Bersaglieri », imitée du corps de l'armée sarde né en 1836<sup>125</sup>. La compagnie d'artillerie naît officiellement par le décret royal du 13 mars 1849<sup>126</sup>. Charles-Albert signe le même jour le décret instituant la mise en place « [...] d'une compagnie de Tirailleurs non moindre de cent hommes, ni au-dessus de cent cinquante »<sup>127</sup>. Cependant, cette dernière création se trouve dès le départ dans un état de précarité constant, comme en témoigne les différents « états nominatifs » sardes qui indiquent des effectifs très variables, et une composition parfois douteuse ; une liste, non datée, mais de 1849, intitulée *Rôle nominatif des individus qui composent la susdite compagnie, ainsi que leurs signatures d'adhésion* recense 153 miliciens<sup>128</sup>. Les artilleurs et bersagliers de la Milice niçoise sont contemporains d'autres initiatives moins heureuses. Le capitaine Faraut, de la compagnie d'artillerie, propose de créer un corps spécial destiné au service de lutte contre les incendies, exposant son idée dans une requête au syndic. Faraut met en avant le fait que les pompes seraient à la disposition de gens « intelligents », mieux entretenues, donc plus économiques pour la ville, plaçant Nice dans la norme d'autres villes du Piémont, se dotant d'un corps de pompiers qui « [...] apporterait ainsi dans l'exercice d'un tel service tout le soin et l'enthousiasme en rapport avec leur éducation ».

Faraut entend ne pas remettre en cause le statut actuel des pompiers municipaux, mais simplement leur adjoindre un corps nommé Service d'incendie adjoint à la compagnie d'artillerie urbaine (*Squadra pompieri aggregata alla Compagnia d'artiglieria cittadina*)<sup>129</sup>. Mais le projet n'intéresse guère le Conseil communal, qui n'y donne pas suite. Autre projet malchanceux, la création d'un corps de Gardes nationaux à cheval. L'idée arrive sur le bureau de l'intendant général au tout début de 1849, sous la forme d'une demande écrite du colonel Gassin, qui appuie le projet, louant ses initiateurs<sup>130</sup>. Mais le 16 mars suivant, l'intendant général met fin définitivement aux espoirs des requérants : dans une lettre au syndic, celui-ci

---

<sup>123</sup> *L'Echo des Alpes-Maritimes*, 26 mars 1849.

<sup>124</sup> Lettre de l'intendant général au syndic de Nice, 7 janvier 1849, AMN, 4H002.

<sup>125</sup> Lettre du colonel Gassin au syndic de Nice, 3 février 1849, AMN, 4H002.

<sup>126</sup> *L'Echo des Alpes-Maritimes*, 16 mars 1849.

<sup>127</sup> *L'Echo des Alpes-Maritimes*, 16 mars 1849.

<sup>128</sup> *Ruolo nominativo degli individui componenti la suddetta compagnia, non chè le loro firme di addezione*, sans date, AMN, 4H002.

<sup>129</sup> Requête du capitaine Faraut au syndic, vers 1849, AMN, 4H002.

<sup>130</sup> Requête du colonel Gassin à l'intendant général, 1<sup>er</sup> janvier 1849, AMN, 4H002.



évoque le refus du roi Charles-Albert, justifié entre autre par le territoire « montagneux et alpestre » de Nice<sup>131</sup>.

## L'essoufflement de l'esprit de 1848

Si dans un premier temps le gouvernement sarde débloque des sommes importantes pour armer ses Milices, afin d'en garantir la bonne opérativité, il reste cependant obsédé par le risque de les voir constituer une alternative par rapport aux autres forces armées. La distribution des armes, qui est sollicitée au gouvernement par le syndic ou l'administration communales suit un cheminement drastique : le garde national n'obtient son arme que lorsqu'il est appelé, et doit la remettre au dépôt une fois le service achevé ; les autorités pénalisent particulièrement ceux qui ont tendance à emporter les armes avec eux, et dès lors, la méfiance des autorités se traduit dans des distributions de fusils et de munitions irrégulières, fréquemment en retard, et pas toujours des modèles les plus récents. Cette exigence de contrôle très strict s'observe dans la lettre du gouverneur de Sonnaz à l'intendant général de Nice, dès le 27 mars 1848 ; le gouverneur n'a fait distribuer au commandant Palma que dix paquets de cartouches, « [...] lesquelles pour l'heure me semblent suffisantes pour les cas qui pourraient se présenter, celles-ci ne pouvant être distribuées que dans les circonstances d'extrême nécessité [...] »<sup>132</sup>.

Quelques jours plus tard, de Sonnaz informe le premier consul qu'il a pris des dispositions auprès du Ministère de la guerre pour attribuer 300 fusils à silex à la Milice de Nice, « [...] sachant que les canons sont vieux et hors de service [...] »<sup>133</sup>. Des arrivées massives d'armes se déroulent à Nice à partir de l'automne. Les 11 et 12 septembre 1848, 1699 fusils à percussion destinés à la Milice niçoise arrivent par bateau du port de Gênes<sup>134</sup> ; début octobre, le gouvernement sarde, qui a reçu de nombreuses demandes pour l'armement des principales Gardes nationales du royaume, distribue 52 569 fusils aux villes de Turin, Gênes, Chambéry, Alexandrie, Coni, Novare, Annecy, Ivree, Savone et Verceil. Nice doit s'en voir attribuer 4508<sup>135</sup>. Quelques semaines plus tard, le journal d'Augustin Carlone affirme que beaucoup des fusils distribués dans la province sont des « armes de rebut », notamment parce que les chiens à piston manquent d'élasticité, et ne peuvent faire éclater les capsules<sup>136</sup>. Ces armes ont indubitablement besoin d'être réparées et nettoyées, ce qui rend long les délais de distribution aux diverses compagnies ; au 16 mars, le commandant Rubiola indique à l'intendant que des 1699 fusils arrivés en septembre de l'année précédente, 1381 ont été touchés par les quatorze compagnies de la ville, un par l'Etat-major, 59 conservés par la ville ; il en reste donc 258 à distribuer<sup>137</sup>.

Les ardeurs du « printemps des peuples » paraissent entamées dès les premiers mois. Le commandant Palma, début octobre 1848, informe les autorités municipales de la nonchalance déployée par certains miliciens lors du service<sup>138</sup>. Les défections et la triche apparaissent plus répandus que ne le laissait penser le « patriotisme constitutionnel » des

<sup>131</sup> Lettre de l'intendant général au syndic de Nice, 16 mars 1849, AMN, 4H002.

<sup>132</sup> Lettre du gouverneur de Sonnaz à l'intendant général de Nice, 27 mars 1848, FS 315.I.

<sup>133</sup> Lettre du gouverneur de Sonnaz au premier consul, 3 avril 1848, ADAM, FS 66.XII.

<sup>134</sup> *Nota degl'individui stati impegnati li giorni 11 e 12 di settembre 1848 per scassare ed incassare n°85 casse contenenti n°1699 fucili giunti da Genova e diretti all'Illmo Sig Intendente di questa città di Nizza, per riconoscere il numero dei detti fucili a seconda degli ordini del sulodato Intendente*, 12 septembre 1848, ADAM, FS 313.I.II.

<sup>135</sup> *L'Echo des Alpes-Maritimes*, 4 octobre 1848.

<sup>136</sup> *L'Echo des Alpes-Maritimes*, 17 novembre 1848.

<sup>137</sup> Lettre du commandant Rubiola à l'intendant général, 16 mars 1849, ADAM, FS 313.I.II.

<sup>138</sup> Lettre du commandant Palma au premier consul de Nice, 4 octobre 1848, AMN, 4H002.

premiers mois, comme en témoigne la lettre d'un milicien du 3<sup>ème</sup> bataillon rapporté dans le journal *Il popolare Nizzardo* :

« [...] il y en a parmi nous qui disent que dormir sur la banquette (*tavolazzo*) n'est pas fait pour eux, et qu'on voit rarement ou jamais parmi le service de garde, et qui envoient en revanche pour les remplacer certains salariés qui ne font même pas partie de la Milice»<sup>139</sup>.

L'usage que les autorités font des Gardes nationales dans le royaume suscite les critiques de l'opinion niçoise, même si beaucoup veulent encore la voir comme le « conservatoire » des libertés ; le 14 janvier 1849, la cérémonie de reconnaissance d'officiers récemment élus tourne court ; seuls cinquante miliciens sur plus de 1300 se présentent, et le cérémonial est interrompu par les chants de réfugiés lombards. Après l'agitation, la Milice est congédiée, sans félicitations, ce qui fait écrire au journal italophone :

« Nous sommes des baïonnettes intelligentes, pas des machines à consignes, pas des instruments au bon vouloir d'une quelconque autorité voulant disposer de nous pour un propre usage ou seulement par plaisir »<sup>140</sup>.

Les Conseils de discipline sévissent dans les premiers mois de 1849<sup>141</sup>. Les Comités de révision reçoivent de continuelles demandes de dispenses, auxquels ils ont du mal à faire face. L'étude attentive des demandes de dispenses du service ordinaire ou la radiation pure et simple des cadres nous révèle bien une certaine démobilisation. Le service s'avère en effet souvent incompatible avec les activités professionnelles, surtout pour les classes bourgeoises urbaines : les avocats, notaires, chirurgiens forment une bonne partie des contingents de resquilleurs. Ainsi le 18 mai 1848, le Conseil délégué doit statuer sur les demandes de radiation des cadres effectuées par certains individus, comme l'avocat Cesare Rossetti, qui prétexte de problèmes gastriques, justifiés par un certificat du Docteur Giacomini. Mais le conseil délégué ne le suit pas :

« Sur ce, ayant déclaré la majeure partie des messieurs réunis, et attendus connaître ceux-ci parfaitement l'avocat Rossetti, et étant convaincu que sa constitution physique forte et robuste le rend pleinement disponible pour faire le service ordinaire de la Milice [...] »<sup>142</sup>.

L'incompatibilité du service avec les activités professionnelles fragilise aussi les moins aisés, comme le maître-tailleur Gillette, qui, dans une lettre au colonel de la Garde nationale, demande l'exemption de son fils ; si celui-ci venait à être maintenu sur les listes, Gillette demande à pouvoir le remplacer, pour qu'il ne perde pas son emploi, « [...] par l'interruption qu'apporterait dans son travail, les tours de garde et autres prises d'armes »<sup>143</sup>. Le colonel Gassin ne peut donner suite à toutes les requêtes qu'il reçoit, insistant sur le rôle du Conseil de recensement, dont les séances ne sont pas nombreuses<sup>144</sup> ; celui-ci se plaint d'ailleurs du trop grand nombre de dispenses accordées, ce qui s'avère onéreux pour le bon fonctionnement du service<sup>145</sup>. L'organisation structurelle de la Garde nationale de Nice se montre également défectueuse ; de nombreux miliciens de la 4<sup>ème</sup> compagnie (1<sup>er</sup> bataillon), adressent fin 1848 une supplique à l'intendant, demandant l'inscription de leur compagnie au titre de « garde rurale » ; les trente-six requérants mettent en cause des problèmes d'inscription sur la matricule, la distance du quartier de la compagnie par rapport à la ville, ce qui rend le service difficile à remplir pour des individus qui « [...] sont pour la plupart de pauvres pères de familles occupés à des travaux qui ne permettent pas l'étalement comme le sont les travaux des champs »<sup>146</sup>.

<sup>139</sup> *Il popolare Nizzardo, Giornale politico*, 23 novembre 1848.

<sup>140</sup> *Il popolare Nizzardo. Giornale politico*, 16 janvier 1849.

<sup>141</sup> Lettre du commandant Palma au syndic de Nice, 3 juillet 1849, AMN, 4H002.

<sup>142</sup> Acte consulaire du 19 mai 1848, AMN, 4H002.

<sup>143</sup> Lettre du maître-tailleur Gillette, en français, au colonel de la Garde nationale, 8 juin 1849, AMN, 4H002.

<sup>144</sup> Lettre du colonel Gassin au syndic de Nice, 25 octobre 1849, AMN, 4H002.

<sup>145</sup> Lettre du colonel Gassin au syndic de Nice, 31 octobre 1849, AMN, 4H002.

<sup>146</sup> Supplique des miliciens de la 4<sup>ème</sup> compagnie, AMN, 4H002.

Quelques mois après le Statuto et la naissance de la Garde nationale de Nice, l'Intendance ne peut que constater les lacunes de son organisation. Dans une lettre du 26 décembre au « consul » (syndic) de Nice, l'intendant général Di Santa Rosa constate que « [...] si l'institution de la Milice nationale a été applaudie par tous les bons, et accueillie avec enthousiasme pour ce qui est de l'objectif d'encadrer l'ordre public et le Statuto, cela ne se passe pas ainsi, ni ne pouvait coïncider avec le service personnel, qui repose sur les citoyens, duquel beaucoup cherchent à se soustraire »<sup>147</sup>.

En 1849, la Garde nationale de Nice est de surcroît touchée par de graves troubles, qui suscitent l'inquiétude des autorités sardes, et une reprise en main énergique. Le 12 juin de cette année, le commandant Palma indique à l'intendant général la formation en cours d'un Conseil de discipline pour le 1<sup>er</sup> bataillon (le syndic en a nommé le rapporteur), pour juger un incident grave concernant le capitaine De Sauteiron, le sergent Gavarry et l'adjudant-major Ruffard, tous de la 2<sup>ème</sup> compagnie de la Milice de Nice<sup>148</sup>. Le procès-verbal de la séance du Conseil de discipline (réunissant le colonel de légion et sept officiers, chose exceptionnelle), qui se tient deux semaines plus tard, le 27 juin, nous éclaire sur les circonstances de « l'affaire » : le capitaine De Sauteiron, qui s'est présenté dans l'après-midi du 7 juin au corps de garde du Palais civique, a apostrophé et injurié violemment le sergent Gavarry, qu'il accuse d'insubordination ; l'adjudant-major Ruffard, qui était sur les lieux, défend l'officier, et s'en prend également au sergent Gavarry. Ce qui aurait pu rester une altercation isolée prend une ampleur inattendue, entraînant une protestation et la démission de membres de la 2<sup>ème</sup> compagnie ainsi qu'une plainte déposée par le sergent incriminé au colonel contre l'adjudant-major Ruffard<sup>149</sup>. Finalement, une semaine plus tard, le Conseil rend son verdict, s'appuyant sur les articles 77 et 79 de la loi organique du 4 mars : le capitaine De Sauteiron échappe à toute peine, quand le sergent Gavarry est condamné à un jour de prison ; l'adjudant-major Ruffard écope lui de trois jours. Le Conseil se justifie en affirmant que le capitaine ne s'est ni montré injurieux envers le sergent, ni n'a abusé de son autorité, quand le comportement de Gavarry est taxé d'insubordination, ayant en plus fait usage d'expressions « inconvenables ». Ruffard, qui a porté la main sur le chef de poste, n'est pas excusable, marque d'outrage envers un subordonné et d'abus d'autorité<sup>150</sup>. La sentence du Conseil suscite les critiques des partisans du sergent Gavarry, qui crient à l'injustice ; mais l'intendant, qui rappelle que l'article 100 de la loi organique donne un droit de recours, y voit plutôt des actes d'intimidations, infondés, comme le prouve la pétition du 4 juillet. L'objectif de ces démissions, à en croire l'intendant, n'était autre que de provoquer de nouvelles élections, pour favoriser les gradés démissionnaires :

« [...] le Gavarry aurait été nommé, jetant ainsi à toute la Milice et aux autorités un défi public, en promouvant au grade d'officier ce sergent [...] ».

L'Intendance a pris des mesures, même si elle ne peut s'ingérer dans l'activité des autorités judiciaires ; les miliciens de la 2<sup>ème</sup> compagnie sont ainsi dispersés à travers d'autres formations pour participer au service. Mais au regard de l'agitation provoquée, l'Intendance attend de Turin d'autres instructions pour éviter le désordre<sup>151</sup>. La réponse du gouvernement sarde ne se fait pas attendre. Le 31 juillet 1849, le Ministère de l'Intérieur transmet à l'Intendance générale le décret royal qui stipule la dissolution de la 2<sup>ème</sup> compagnie de la Milice de Nice<sup>152</sup>. Elle paye ainsi le « mauvais esprit » qu'elle est censée incarner, et derrière

<sup>147</sup> Lettre de l'intendant général Di Santa Rosa au consul de Nice, 26 décembre 1848, AMN, 4H002.

<sup>148</sup> Lettre du commandant Palma à l'intendant général, 12 juin 1849, ADAM, FS 315.II.

<sup>149</sup> Procès-verbal du Conseil de discipline, 27 juin 1849, ADAM, FS 315.II.

<sup>150</sup> Procès-verbal du Conseil de discipline, 4 juillet 1849, ADAM FS 315.II.

<sup>151</sup> Lettre de l'intendant général au Ministère de l'Intérieur de Turin, 14 juillet 1849, ADAM, FS 315.II.

<sup>152</sup> Lettre du Ministère de l'Intérieur de Turin à l'Intendance générale de Nice, 31 juillet 1849, ADAM, FS 315.II.

lequel les autorités sardes voient la main d'une minorité « républicaine »<sup>153</sup> qui se fonde difficilement dans le cadre du système monarchique, même constitutionnel.

Une Milice civique a néanmoins un coût, qui se fait sentir pour la municipalité dès les premières semaines de sa mise en place. Les premières semaines d'existence de la Milice sarde de Nice font apparaître les besoins budgétaires conséquents que la municipalité doit lui allouer : le 12 mai 1848 les autorités communales créent une commission chargée de l'achat de 1200 sabres, ceinturons, gibernes et accessoires en peau divers, censée toutefois limiter le prix de chaque article à 21 lires maximum<sup>154</sup>. Puis le 19 mai, la municipalité doit statuer sur les dispositions de l'intendant, qui lui impose de doter les trois bataillons de sa Milice d'un drapeau chacun ; Nice décide de les commander à Turin<sup>155</sup>. Quelques mois plus tard, les autorités municipales doivent admettre que les achats du printemps précédent ont pesé plus que prévu sur le budget municipal. Les corps auxiliaires de la Milice sont aussi des gouffres financiers, sources d'erreurs, comme en témoigne l'équipement de la compagnie des bersagliers. Quelques semaines avant sa dissolution, en novembre 1849, le coût de la Garde nationale de Nice suscite de vifs débats durant les séances du Conseil communal ; ses fournitures totales se sont montées à 48 000 lires. Particulièrement épinglés sont les comptes de l'Etat-major et de certaines compagnies. Conséquence inattendue, l'imprimeur Suchet est en litige avec la municipalité de Nice. Francesco Suchet est chargé par le syndic de Nice, depuis mars 1848, de fournir l'Etat-major et les compagnies de la Garde nationale en imprimés, dont il présente régulièrement les factures sans aucune contestation de la commune. En mai 1849, la somme attendue par Suchet se montait à 1866,75 lires. Mais la municipalité conteste le paiement, et le requérant menace de rompre tout engagement envers la ville de Nice, et de faire valoir ses droits devant les tribunaux<sup>156</sup>. Le « désaccord » entre Francesco Suchet et la municipalité tourne au litige et prend de l'ampleur jusqu'en 1851. La ville de Nice est condamnée, et c'est à regret que le Conseil délégué de Nice, qui a longtemps hésité à payer, vote en janvier 1851 à l'unanimité le remboursement de la somme de 2170 lires à l'imprimeur niçois<sup>157</sup>.

L'année 1849 a montré les limites de la première « Milice communale » de Nice, éprouvée par les cas d'indiscipline, la désorganisation ou des dépenses incontrôlées ; l'institution souffre d'ailleurs de très nombreuses lacunes parmi ses cadres. Le Conseil d'administration est désorganisé, comme l'exprime le colonel Gassin au syndic le 7 novembre<sup>158</sup>. L'institution souffre en outre de défections nombreuses à ses postes les plus névralgiques ; Gassin lui-même finit par présenter sa démission<sup>159</sup>. Son départ achève de désorganiser la Milice, dont la dissolution ne fait plus aucun doute ; elle est rendue effective par un décret royal du 14 janvier 1850, qui la dissout complètement à l'exception de la compagnie d'artillerie<sup>160</sup>.

Paradoxe de l'institution sarde de 1848 : elle se veut « nationale » mais elle est d'abord censitaire, c'est-à-dire l'institution d'une minorité payant un cens ou un tribut. La notion de nationalité reste donc encore assez floue, comme en témoigne l'incorporation dès mars 1848 d'une centaine de citoyens français, majoritairement détenteurs d'un établissement commercial, ce qui ne tarde pas à attirer l'attention des services consulaires français. Le 5 avril de cette année, le vice-chancelier Borg informe le consul de France, du cas des Français

---

<sup>153</sup> Lettre de l'intendant général au Ministère de l'Intérieur de Turin, 14 juillet 1849, ADAM, FS315.II.

<sup>154</sup> Acte consulaire du 12 mai 1848, AMN, 4H002.

<sup>155</sup> Acte consulaire du 19 mai 1848, AMN, 4H002.

<sup>156</sup> Supplique de Francesco Suchet à l'Intendant général de Nice, 1<sup>er</sup> décembre 1849, AMN, 4H002.

<sup>157</sup> Procès-verbal du Conseil délégué, 24 janvier 1851, ADAM, FS 315.II.

<sup>158</sup> Lettre du colonel Gassin au syndic de Nice, 7 novembre 1849, AMN, 4H002.

<sup>159</sup> *L'Echo des Alpes-Maritimes*, 24 novembre 1849.

<sup>160</sup> *L'Echo des Alpes-Maritimes*, 21 janvier 1850.

inscrits pour servir dans la toute nouvelle « Garde urbaine » de Nice<sup>161</sup>. Les services du Consulat français sont particulièrement attentifs à l'étude des législations sarde et française ; l'interprétation des articles relatifs à l'incorporation des étrangers dans les Gardes nationales respectives est sujette à caution : l'article 10 de la loi sarde sur la « Milice communale » stipule en effet que « pourrons être appelés à faire le service les étrangers admis à la jouissance des droits des sujets conformément à l'article 26 du code civil, lorsqu'ils auront acquis, dans le royaume une propriété ou fondé un établissement [...] »<sup>162</sup>.

Si au niveau local, les autorités françaises de Nice tolèrent d'abord la situation, Paris ne l'entend pas ainsi, surtout lorsque ces Français accèdent à des grades supérieurs. Le 10 mai, le Ministère des Affaires étrangères écrit au consul de France de Châteaugiron, estimant que le serment sarde est contraire aux lois françaises, ce dont doivent être conscients les quelques officiers français de Nice<sup>163</sup>. Apparemment attachés à leur service et à leur fonction, les officiers concernés adressent une pétition le 21 mai au Ministère des Affaires étrangères<sup>164</sup>. Mais le 9 juin, Paris a statué : le service dans la Milice sarde est incompatible avec la qualité de citoyen français. Les services consulaires s'empresent de rendre public la décision par voie d'affiches :

« La loi française sur la Garde Nationale ne force pas les Etrangers à faire partie de ce corps, la France a pour principe, au contraire, de ne pas les y incorporer afin de pouvoir réclamer des autres puissances la réciprocité en faveur de ses nationaux établis à l'étranger »<sup>165</sup>.

Les autorités municipales de Nice prennent acte de la décision, radiant des listes des rôles les Français qui en font la demande. Mais « l'affaire » des gardes nationaux français rebondit en 1850, et cette fois-ci, le compromis n'est plus au goût du jour. Les autorités communales de Nice, et surtout le Conseil de recensement de la Milice n'ont apparemment pas fait grand cas de l'opposition de la France et poursuivent l'inscription des étrangers sur les rôles du service de la Milice. Débute alors un bras de fer juridique entre le syndic Galli et le consul Pillet, au sujet de l'article 10 de la loi organique sarde sur la Garde nationale. Finalement, le 30 avril, le Conseil de recensement décide de procéder à la radiation des listes de tout étranger en ayant fait la demande, ce que le syndic certifie le mois suivant au consul, de nombreuses réclamations ayant été présentées<sup>166</sup>. Le 23 mai 1850, Léon Pillet peut en avertir par ordonnance les Français de Nice : « Le Consul de France s'empresse de prévenir ses compatriotes que, conformément à l'avis publié par lui le 11 avril dernier, aucun Français ne doit être porté sur les Contrôles de la Garde Nationale de Nice. En conséquence, ceux qui s'y trouveraient encore inscrits, sont en droit de réclamer leur radiation. »<sup>167</sup>.

Mais quelques Français sont encore rétifs, comme François Pollan, qui expose sa situation à Léon Pillet dans une lettre du 3 juin 1850 :

« Sollicité par de nombreux habitants qui m'accordent leurs sympathies, de faire partie de la Garde Nationale de cette ville et ayant reconnu qu'il en résulterait bénéfice pour moi comme propriétaire, je viens vous prier, Monsieur le Consul, de vouloir bien demander à Monsieur le Ministre de la République française l'autorisation de faire partie de cette garde,

---

<sup>161</sup> Lettre du vice-chancelier Borg au consul de France, 5 avril 1848, ADAM, 01Z 0360.

<sup>162</sup> *Quelques observations sur l'admission des citoyens français dans la Garde Nationale de Nice*, sans date, ADAM, 01Z 0360.

<sup>163</sup> Lettre du Ministère français des Affaires étrangères au consul de France à Nice, 10 mai 1848, ADAM, 01Z 0360.

<sup>164</sup> *Les officiers français de la Milice communale de Nice, au citoyen Ministre des Affaires Etrangères*, 21 mai 1848, ADAM, 01Z 0360.

<sup>165</sup> Ordonnance du Consulat de France, 14 juin 1848, ADAM, 01Z 0360.

<sup>166</sup> Lettre du syndic de Nice au consul de France, 22 mai 1850, ADAM, 01Z 0364.

<sup>167</sup> Ordonnance du consul de France, 23 mai 1850, ADAM, 01Z 0364.

en conservant ma qualité de français, m'engageant, bien entendu, de me retirer de ses rangs, si jamais il survenait une rupture entre la France et le Piémont»<sup>168</sup>.

Si la majorité des Français de Nice semble dès lors exemptés définitivement du service dans la Garde nationale reconstituée, il y aura des récalcitrants jusqu'à la fin des années 1850 : François Pollan est de ceux-là<sup>169</sup>.

## Une réorganisation laborieuse

La dissolution en janvier 1850 de la Garde nationale de Nice marque un tournant ; désormais l'institution s'inscrit dans les règles d'un royaume qui se veut monarchie parlementaire, et dont les structures étatiques, affaiblies par deux guerres coûteuses, sont consolidées durant une décennie de paix relative. En mars 1850, les listes préparatoires pour former les nouveaux registres de la Milice ont été établies. Le travail du Conseil de recensement peut débuter<sup>170</sup>. Fin avril, il y a douze nouvelles compagnies, réparties en trois bataillons, soit un total de 1744 hommes, sans compter la compagnie d'artillerie (soit 59 postes d'officiers et 240 de sous-officiers)<sup>171</sup>. De nouvelles consultations pour désigner leurs cadres sont organisées du 6 au 15 mai pour les compagnies de la ville et des faubourgs (compagnies A, B, C, D, E, F, G, H<sup>172</sup>) et entre le 19 mai et le 9 juin pour celles de la banlieue (compagnies I, K, L, M). Mais les procédures suivantes, pour former les roses qui désigneront les majors et porte-drapeaux des bataillons, fin mai, suscitent la polémique ; leur résultat ne plaît guère aux autorités sardes, et le bruit circule début juin que le choix du gouvernement a été porté sur des candidats mis en minorité, contre la volonté générale<sup>173</sup>. Néanmoins, les officiers et délégués procèdent comme prévu au choix des dix candidats susceptibles de parvenir au poste de colonel de la légion de Nice. C'est au final l'avocat libéral Benedetto Bunico qui est désigné dans un premier temps colonel de légion ; il décline presque aussitôt le poste, tout en remerciant ses concitoyens et le gouvernement, affirmant à l'intendant :

« [...] je ne saurais, ni ne pourrai bien ordonner et diriger le fonctionnement, et le service militaire de cette Milice citadine, et je pourrais donc, malgré-moi, l'exposer à être une autre fois dissoute sans aucun démerite [...] »<sup>174</sup>.

Il est remplacé par le colonel d'artillerie en retraite Paolo Morelli Del Popolo, qui entre en fonction le 25 octobre<sup>175</sup>. A la fin de 1850, l'institution n'est toujours pas définitivement opérationnelle : les autorités municipales rédigent encore certaines listes d'inscription et de matricule ; devant l'urgence, elles décident d'augmenter leur personnel administratif<sup>176</sup>. Même le Conseil de recensement n'est pas complètement à jour<sup>177</sup>. Les mêmes lacunes existent encore dans la répartition du matériel : au 18 octobre 1850, il manque 124 ceinturons aux miliciens de la ville, 304 gibernes sur 1078, 252 sabres sur 1021, 246 fourreaux de baïonnettes sur 1015, et des quantités de képis, caisses de tambours et trompettes...les trois drapeaux de la légion attendent encore dans une caisse du salon de l'Etat-major<sup>178</sup>. Ce sont les miliciens des compagnies de la banlieue qui s'estiment le plus

<sup>168</sup> Lettre de François Pollan au consul de France, 3 juin 1850, ADAM, 01Z 0364.

<sup>169</sup> Lettre du Consulat de France au Ministère français des Affaires étrangères, 28 juin 1850, ADAM, 01Z 0364.

<sup>170</sup> *L'Echo des Alpes-Maritimes*, 11 mars 1850.

<sup>171</sup> *Quadro numerico della forza della Guardia Nazionale della città e territorio di Nizza divisa in dodici compagnie e tre battaglioni*, 1850, AMN, 4H002.

<sup>172</sup> Les appellations par numéro commencent à se généraliser : 1<sup>ère</sup> compagnie : F, 2<sup>ème</sup> : G, 3<sup>ème</sup> : E, 4<sup>ème</sup> : C, 5<sup>ème</sup> : H, 6<sup>ème</sup> : A, 7<sup>ème</sup> : B, 8<sup>ème</sup> : D, 9<sup>ème</sup> : L, 10<sup>ème</sup> : I, 11<sup>ème</sup> : K, et 12<sup>ème</sup> : M.

<sup>173</sup> *L'Echo des Alpes-Maritimes*, 19 juin 1850.

<sup>174</sup> Lettre de Benedetto Bunico à l'intendant général, 14 septembre 1850, ADAM, FS 315.II.

<sup>175</sup> *L'Avenir de Nice*, 11 octobre 1850.

<sup>176</sup> Procès-verbal du Conseil délégué, 8 octobre 1850, ADAM, FS 315.II.

<sup>177</sup> Délibération du Conseil délégué, 8 novembre 1850, AMN, 4H002.

<sup>178</sup> Estimation des sabres, ceinturons et buffleterie disponible, 18 octobre 1850, AMN, 4H002.

lésés dans la distribution des équipements. Aussi le colonel Morelli propose de prendre la somme nécessaire à l'achat de nouveaux équipements sur les avances des dépenses établies dans le budget de la Garde nationale de 1850, qui n'ont pas été englouties, du fait de sa dissolution<sup>179</sup>. Le colonel Morelli menace le syndic de suspendre le service si aucun remède n'est apporté à la pénurie de matériel<sup>180</sup>.

Comme en 1848, il faut réarmer la Garde nationale. Là encore le processus est long et fastidieux, les autorités sardes ne plaçant toujours pas de confiance totale dans la Milice de Nice. Une *Reddition de comptes des fusils fournis par le gouvernement pour l'armement de la Garde nationale des communes de la susdite province*, établie dans les tous premiers mois de 1850 (sans doute avant les élections) indique la livraison par le gouvernement sarde de 1500 fusils à percussion, sans compter les 379 autres fusils à silex détenus par la commune, pour 1200 miliciens alors inscrits sur les rôles du service ordinaire<sup>181</sup>. Mais leur livraison définitive nécessite au préalable des réparations, un nettoyage et une numérotation précise. Le Ministère de l'Intérieur organise la livraison de cartouches piémontaises, demandant au préalable la rétrocession du dépôt de 14 800 cartouches à balles anglaises distribué à Nice en juillet 1848<sup>182</sup>. Mais ce n'est qu'en janvier 1851 que les autorités militaires sardes prennent les mesures pour procéder à l'échange ; le réarmement de la Milice se fait toujours attendre, résultat aussi du peu d'empressement montré par les miliciens à s'équiper ; ainsi le colonel Morelli, le 17 janvier 1851, envoie un état signalant que 150 miliciens ne sont pas encore armés (dont 99 dans les compagnies dites de banlieue). Le colonel souhaite pousser les récalcitrants à chercher leurs armes, créant une commission d'officiers à cette fin, ce qui nécessite l'implication du syndic ; le problème doit être résolu au plus vite, ne serait-ce que parce que les miliciens non-pourvus de leur arme font porter le poids du service sur ceux qui en sont dotés<sup>183</sup>. Mais le service ordinaire reconstitué n'est pas exempt d'imperfections ; des erreurs sont commises dans l'attribution des rôles, la participation retombant sur les franges les plus laborieuses ou les moins aisées. Le service est particulièrement problématique pour les paysans dépendant de la ville de Nice, principalement répartis dans le 3<sup>ème</sup> bataillon ; le déplacement suscite un coût, celui de la perte d'une journée de travail. Ce bataillon ne prend ainsi part à aucune patrouille, aucune garde, comme cela se fait normalement à l'intérieur de la ville. La situation est d'autant plus grave que des détenus se sont récemment évadés, aggravant la délinquance dans les zones rurales. Le major sollicite une révision du niveau de cens par le Conseil de recensement, vue l'impossibilité d'assurer un service minimum sur un territoire de cent million de mètres carrés, avec un effectif de seulement 150 hommes<sup>184</sup>.

Mais la Milice de Nice connaît plus de prestance et de régularité à partir de 1852, sous l'impulsion de son nouveau chef, le chevalier Laurenti-Roubaudi. Rappelons que le grade de colonel, chef de légion, confère à son possesseur une marque d'honorabilité importante, charge difficile qui s'accompagne d'un prestige incontestable. Les autorités, à tous les niveaux, la contrôlent de près, ne favorisant que les candidats jouissant d'une certaine popularité dans la cité, d'une certaine rigueur morale, et ayant le plus souvent une expérience de la chose militaire. Ces hommes sont rares à dénicher parmi les notables locaux, et doivent passer par un maillage d'élections pour lesquelles la concurrence est rude. C'est le cas de Charles Laurenti-Roubaudi, né le 10 juillet 1817, propriétaire de son état<sup>185</sup>, élu une première fois capitaine dans la 3<sup>ème</sup> compagnie de la Garde nationale en 1848 ; il sert dans

<sup>179</sup> Lettre du colonel Morelli au syndic de Nice, 15 novembre 1850, AMN, 4H002.

<sup>180</sup> Lettre du colonel Morelli au syndic de Nice, 7 novembre 1850, AMN, 4H002.

<sup>181</sup> *Rendiconto dei fucili somministrati dal Governo per l'armamento della Guardia Nazionale dei comuni della suddetta Provincia*, vers 1850, ADAM, FS 313.I.II.

<sup>182</sup> Lettre du Ministère de l'Intérieur à l'Intendance générale, 20 novembre 1850, ADAM, FS 313.I.II.

<sup>183</sup> Lettre du colonel Morelli au syndic de Nice, 17 janvier 1851, AMN, 4H002.

<sup>184</sup> Lettre du major du 3<sup>ème</sup> bataillon Dayderi au colonel de Nice, 21 janvier 1851, ADAM, FS 315.II.

<sup>185</sup> *Ruolo della Milizia comunale pel servizio attivo*, 1848 AMN, 4H004.

l'armée sarde comme officier la même année. De sensibilité libérale, mais modéré, il s'est affiché dans de nombreux cercles de sociabilité à Nice dans les années 1840, et sa courte biographie dans l'ouvrage *Les Niçois dans l'histoire*, de Michel Derlange le définit avant tout comme « Homme du monde et mécène »<sup>186</sup>. Il est quelque part le « chef idéal », respecté des miliciens et jouissant d'une très haute estime des autorités, incarnation de la tempérance rêvée par le gouvernement sarde : oscillant entre figure d'ordre et libéralisme, il est sans doute bien à l'image de ce Piémont dans lequel coexistent des principes à la fois anciens et modernes. Mais sa singularité tient également dans le fait qu'il est le seul chef à remplir intégralement son mandat, marquant la Garde nationale de Nice d'un passage de près de cinq ans, qui s'achève en 1857. Si le colonel donne une nouvelle impulsion à la légion (sur laquelle nous reviendrons), il ne dément pas sa réputation d'homme de confiance du gouvernement tout au long des années 1850 : en février 1854, il est fait chevalier des Saints Maurice et Lazare<sup>187</sup>.

Les opérations dans les bilans budgétaires sont un motif de discordance constant entre les municipalités et les commandants de la Garde nationale. Les municipalités se montrent souvent rétives à allouer les sommes nécessaires au bon fonctionnement de la Milice ; pire, les classes dirigeantes locales sont promptes à valoriser dans les dépenses des aspects secondaires à l'institution. L'analyse attentive des bilans budgétaires (divisés en dépenses « ordinaires », armes, buffleterie, articles de bureau, équipement en tout genre, et « extraordinaires », concernant essentiellement les salaires) établis par le Conseil d'administration de la Garde nationale (composé du colonel de légion, assistés d'officiers et de sous-officiers), entre 1850 et 1857 (années dont les archives communales conservent les traces), nous restitue une institution gourmande en frais en tous genres. Pour 1850, le Conseil d'administration de la Garde nationale établit à 750 livres les dépenses ordinaires, contre pas moins de 16 350 pour les dépenses extraordinaires, soit un bilan budgétaire se montant à 17 100 livres; les sommes nécessaires à l'habillement des tambours, à l'équipement de leurs batteries, aux corps de garde, ainsi que divers dépenses « imprévues » crèvent le budget<sup>188</sup>. Le *Projet du bilan passif des dépenses ordinaires, et extraordinaires de la Garde nationale pour l'année 1852* bat tous les records : 25 852 livres pour les dépenses ordinaires et extraordinaires, selon le Conseil d'administration, contre les 7822 prévus par les autorités communales...Le colonel Morelli Del Popolo croit pouvoir justifier ces dépenses par l'uniformisation de la Garde nationale, la hausse des salaires des capitaines et adjudant-majors, la solde des caporaux-tambours et tambours, l'équipement des corps de garde, la buffleterie, l'instruction, et les dépenses « imprévues » suscitées par une hypothétique fanfare<sup>189</sup>. Du point de vue des finances de la Garde nationale, il y a clairement un avant et un après Laurenti-Roubaudi : à l'exception de l'année 1853, les dépenses du Conseil d'administration commencent à s'aligner sur les crédits municipaux à partir de l'année suivante.

---

<sup>186</sup> Derlange Michel (dir.), *Les Niçois dans l'Histoire*, Editions Privat, Toulouse 1988, p.128.

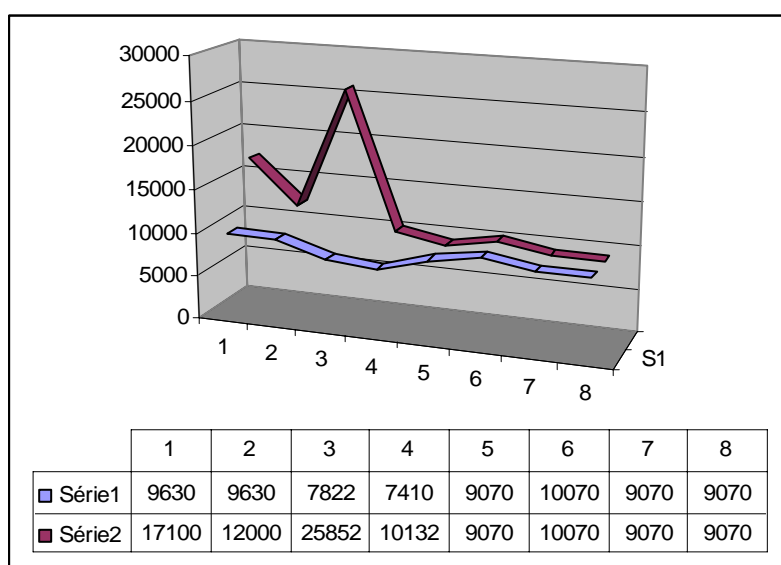
<sup>187</sup> *L'Avenir de Nice*, 20-21 février 1854.

<sup>188</sup> Bilan budgétaire de la Garde nationale, 22 novembre 1849, AMN, 4H002.

<sup>189</sup> Bilan budgétaire de la Garde nationale, 23 octobre 1851, AMN, 4H002.

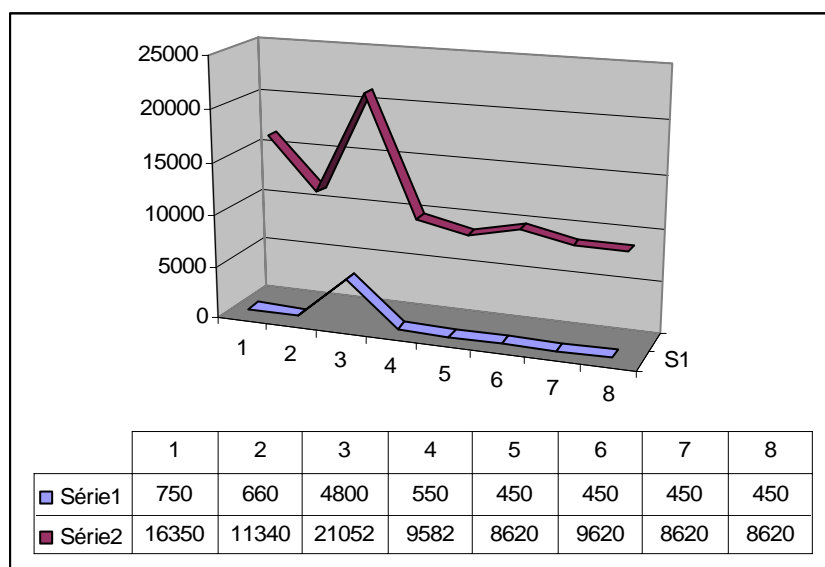


## Dépenses selon le Conseil délégué de Nice et le Conseil d'administration



Les séries 1 et 2 correspondent respectivement au Conseil délégué et au Conseil d'administration de la Garde nationale. Chaque année, de 1850 à 1857, est numérotée de 1 à 8. Les montants sont en liras.

## Part des dépenses ordinaires et extraordinaires (Conseil d'administration)



Les séries 1 et 2 correspondent respectivement aux dépenses ordinaires et extraordinaires.

Source : Bilans budgétaires de la Garde nationale, 1850-1857 (AMN, 4H002).

Si l'armement est parfois chichement distribué par les autorités de Turin, les municipalités sont régulièrement mises à contribution pour les opérations d'entretien et de réparations, ce qui a pour conséquence de grever encore un peu plus un budget si difficile à boucler au début des années 1850. Les dépenses budgétaires des Milices sont souvent signalées dans les instructions ministérielles sardes destinées aux intendants : il faut au

maximum limiter les dépenses superflues. A tout cela s'ajoutent les frais occasionnés par le corps de musique de la Milice, définitivement en place seulement à la fin de 1859, et que la ville de Nice se décide enfin à financer<sup>190</sup>.

Après 1850, la migration hivernale s'accroît, et Nice peut devenir le centre d'un « mouvement de distractions et de plaisir », dans lequel la musique de la Garde nationale trouve toute sa place<sup>191</sup>. Le 7 décembre 1850, dans une lettre au syndic de Nice, le colonel Morelli Del Popolo fait état de son projet de créer une fanfare au sein du corps, qu'il chiffre, manutention et salaires compris, à 7600 liras :

« On pourrait obtenir (en remplaçant les tambours en autant de clairons) écrit Morelli, une musique, c'est-à-dire une fanfare, laquelle donnerait brio et lustre à la légion, et peut-être ainsi servirait de motivation supplémentaire à la Milice, plus par le son vigoureux de la trompette, que par le battement monotone du tambour»<sup>192</sup>.

Mais le projet est mis en veille jusqu'au début de 1854. Après d'âpres débats au Conseil communal, c'est le colonel Laurenti-Roubaudi qui a l'honneur d'informer à la cité la création d'une musique de la Milice<sup>193</sup>. En juin 1855, elle fait une prestation remarquable lors de la mobilisation qui fait suite à l'entrée en guerre du Piémont contre la Russie, effectuant le tour de la ville, entourée d'une foule brandissant drapeaux sardes, français, anglais et turcs<sup>194</sup>. Mais l'année 1856 voit sa désorganisation, faisant pointer la menace de la dissolution; le 2 juin 1857, une commission chargée de sa remise en marche lance un concours par voie de presse<sup>195</sup>. Finalement, en juin 1859, le major Léon Féraud qui a mobilisé le syndic autour de la question, annonce le lancement auprès des miliciens d'une souscription volontaire<sup>196</sup>. L'ambition de Léon Féraud se concrétise fin juillet 1859, et le corps de musique connaît un grand succès jusqu'à la fin de la Garde nationale, en 1860. La musique du corps s'insère parfaitement dans la société de son temps, la reflétant bien par son utilité et son œuvre ; apparemment anecdotique, elle est pourtant la déclinaison niçoise du phénomène de « démocratisation » de la culture telle qu'observée en Europe à partir des années 1840.

Mais la Garde nationale n'est rien sans la machine administrative et étatique qui, après l'avoir concédée en 1848, s'est attachée à lui donner des règles et à en faire une institution à part entière. Elle est dépendante d'une machine administrative lourde et complexe, qui la maintient sous étroite dépendance et peut parfois intervenir contre ses principes fondamentaux. Les services du Ministère de l'Intérieur n'en finissent pas, jusque tard dans les années 1850, de préciser aux municipalités les processus de formation des rôles pour le service. De même, lorsqu'en 1852 les cadres élus par la Milice en 1848 ont tous effectué leur cinq ans de fonction (*quinquennio*), se pose à Nice la question de savoir s'il faut procéder à des élections générales de tous les officiers, sous-officiers et caporaux, comprenant notamment ceux qui ont été désignés depuis 1848 lors de consultations partielles ; s'appuyant sur une décision du Conseil d'état sarde de novembre 1852<sup>197</sup>, le Ministère répond par la négative, stipulant « qu'à l'institution de la Milice nationale ne soient pas applicables les principes pour lesquels on demande souvent les remplacements périodiques des individus appelés à représenter le vote public, la Milice susdite étant une institution d'ordre et non une institution représentative »<sup>198</sup>.

<sup>190</sup> *Stato generale delle Somme dovute agl'Individui qui sotto descritti, riguardante la Musica della Guardia Nazionale*, 4 mai 1859, AMN, 4H002.

<sup>191</sup> Gonnet Paul, *op.cit.*, p.279.

<sup>192</sup> Lettre du colonel Morelli au syndic de Nice, 7 décembre 1850, AMN, 4H002.

<sup>193</sup> *L'Avenir de Nice*, 8 mars 1854.

<sup>194</sup> *L'Avenir de Nice*, 27 juin 1855.

<sup>195</sup> *L'Avenir de Nice*, 5 juin 1857.

<sup>196</sup> *L'Avenir de Nice*, 8 juin 1859.

<sup>197</sup> Francia Enrico, *op.cit.*, p.126.

<sup>198</sup> Lettre du Ministère de l'Intérieur à l'Intendance générale de Nice, 9 janvier 1853, ADAM, FS 309.I.

Les autorités réaffirment ainsi leur vocation à rester les tutrices des « baïonnettes intelligentes », non sans verser parfois dans la censure. La loi confère ainsi de grandes responsabilités à l'intendant de la division : il propose au ministre la nomination des officiers supérieurs, des membres du Conseil d'administration, approuve le règlement, contrôle les dépenses et l'armement. La régulation des nominations, de concert avec le Ministère de l'Intérieur, écarte le danger toujours possible de voir l'institution se transformer en corps politique. En octobre 1851, P. Gaudin, major du 2<sup>ème</sup> bataillon de la Milice de Nice, démissionne. La liste des candidats proposés à sa succession fait tomber la majorité des suffrages sur Ferdinand Pollan, capitaine de la 3<sup>ème</sup> compagnie. Mais Pollan est citoyen français, et l'intendant, dans une lettre au Ministère de l'Intérieur, estime que le commandement d'un bataillon ne peut lui échoir, d'autant plus « [...] dans les circonstances actuelles du pays pour lesquelles les opinions défavorables à ce gouvernement sont toujours plus cultivées par certains [...] ».

L'intendant évalue la pertinence d'autres candidats ; le dénommé Giuseppe Melis est mal jugé, compris selon le fonctionnaire sarde dans la liste par « pure formalité », ne jouissant d'aucune confiance, dénigré car, ancien boulanger, il a fait faillite. Giuseppe Bajon, capitaine dans la 8<sup>ème</sup> compagnie, jouit de l'estime des miliciens, mais l'intendant s'attend à ce qu'il renonce vite. Finalement, la préférence de l'intendant va à un candidat minoritaire en voix, le marquis de Châteauneuf, déjà capitaine dans la 6<sup>ème</sup> compagnie. Ayant une expérience militaire, il est estimé dans la Garde nationale et, de plus, sûr pour les autorités « [...] de par ses opinions sincèrement constitutionnelles et en tout favorable au gouvernement [...] »<sup>199</sup>.

Jusqu'au bout Intendance et Ministère se montrent sensibles à la question de l'armement : le 25 juin 1858, le syndic François Malausséna indique au major du 3<sup>ème</sup> bataillon qu'il n'a ni cartouche ni capsule à lui fournir, et lui conseille de s'adresser directement à de l'intendant<sup>200</sup>. Il appuie son argumentation sur les dispositions d'une circulaire du Ministère de l'Intérieur datée de l'année précédente<sup>201</sup>. Gérer et contrôler une institution comme la Garde nationale signifie dénombrer et connaître. A partir de 1849, et jusqu'à la fin de l'institution dans le royaume d'Italie en 1874, les gouvernements ne se lassent pas d'envoyer des enquêtes générales et autres statistiques destinées à évaluer la situation et la vie des Milices. Les cadres sont tout particulièrement suivis, comme en atteste cet *Etat des officiers de nomination royale actuellement en charge*, établi par syndic Barralis pour le compte de l'Intendance générale en juillet 1857<sup>202</sup>. L'ingérence constante des autorités supérieures est d'ailleurs nourrie aussi par l'inaction des communes ou des cadres de la Milice, qui ne tiennent pas toujours compte des directives établies par les gouvernements, intendants et autres inspecteurs. A l'approche de la troisième guerre d'indépendance, en 1859, l'emprise se resserre un peu plus sur la Garde nationale, par la création des « Inspectorats temporaires »<sup>203</sup>.

### Un pis-aller institutionnel ?

Dès 1848, la Garde nationale a déjà vocation à être un instrument de préparation militaire, dont découle une nécessaire acculturation normative des cadres<sup>204</sup>. La « militarisation » de la Garde nationale tente de faire de bourgeois poseurs et libéraux

<sup>199</sup> Lettre de l'Intendance générale au Ministère de l'Intérieur de Turin, 24 octobre 1851, ADAM, FS 315.II.

<sup>200</sup> Lettre du syndic Malausséna au major du 3<sup>ème</sup> bataillon, 25 juin 1858, AMN, 4H002.

<sup>201</sup> Circulaire n°51 du Ministère de l'Intérieur, 13 juillet 1857, AMN, 4H002.

<sup>202</sup> *Stato degli Ufficiali di Regia Nomina attualmente in carica*, sans date, ADAM, FS 315.II.

<sup>203</sup> FRANCIA Enrico, *op.cit.*, p.103.

<sup>204</sup> *Ibid*, pp.100-101.

d'improbables soldats, rompus aux ordres de batailles, aux parades et rassemblements, au salut militaire, au maniement des armes, à la justesse des pas, des alignements, des marches, des roulements de tambours, à l'adresse du tir à la cible...Le colonel Morelli prend des mesures pour dispenser un enseignement militaire soutenu à ses hommes : il institue l'obligation d'une instruction graduée et progressive des miliciens tous les dimanches à compter du 1<sup>er</sup> avril 1851, sous peine de sanctions<sup>205</sup>. Son successeur conserve voire accentue les mêmes exigences dans ses ordres du jour: les exercices dominicaux de Laurenti-Roubaudi sur la place d'armes semblent avoir introduit une plus grande rectitude dans la régularité du service, comme le rapporte *L'Avenir de Nice* à propos de la participation de la Garde nationale de Nice à la fête du *Statuto* de 1854 :

« Jamais les Gardes nationales n'avaient été si nombreux, mais il faut avouer que chez quelques miliciens l'amende et la prison ont bien pu motiver ce déploiement de zèle insolite »<sup>206</sup>.

Mais l'apparente discipline du corps ne traduit pas la motivation des esprits ; Laurenti-Roubaudi ne peut s'empêcher de conclure ses ordres du jour par de constants appels à la discipline et à l'assiduité<sup>207</sup>. Les autorités effectuent sur la question de l'uniforme de nombreux rappels à l'ordre, comme dans cette circulaire de l'Intendance de septembre 1850, qui interdit le port du panache blanc et de l'écharpe tricolore, fantaisies dont se parent certains officiers<sup>208</sup>. En mars 1851, le colonel Morelli, qui a passé en revue les tambours de la légion, rend compte au syndic de leur absence quasi-totale d'habillement<sup>209</sup>. Morelli veut y remédier, en imposant l'obligation d'un brassard et du port de la buffleterie<sup>210</sup>. Le problème est néanmoins endémique jusqu'en 1860.

Mais les « baïonnettes intelligentes » n'ont de véritable utilité que pour parer à l'absence de l'armée ou au manque de forces de l'ordre, ce qui ne les empêche pas de faire montre de sursauts civiques inattendus. Le départ des troupes sardes de Nice pour la Crimée, le 2 novembre 1855, fait passer une partie du maintien de l'ordre à la Garde nationale, lui affectant une partie du service de place<sup>211</sup>. Mais très vite les miliciens se plaignent de l'état de malpropreté dans lequel se trouvent certains corps de garde, spécialement celui de la Poissonnerie, où la présence d'insectes et de parasites rend le service de la Milice aussi pénible que répugnant<sup>212</sup>. Néanmoins, l'engagement de la Garde nationale valorise la figure de l'individu au service de la collectivité ; Laurenti-Roubaudi a ainsi ses miliciens héroïques, comme ceux qu'il signale dans une lettre au syndic le 9 février 1854 : Nicola Niggio, sergent dans la 2<sup>ème</sup> compagnie, qui a arrêté le détenu Giuseppe Giuseli, assassin notoire, ou le sergent Andrea Rossi, qui a participé au péril de sa vie à l'extinction d'un incendie chez l'ébéniste Antonio Nicolas. Le colonel attend alors du syndic et du Conseil délégué qu'ils récompensent un tel mérite, demandant au premier l'attribution d'une « *mention honorable* », et d'une « *récompense honorifique* » au second, selon les dispositions de la loi<sup>213</sup>. Loin d'être parfaits dans bien des domaines, les gardes nationaux de Nice semblent pourtant avoir mérité de nombreux éloges des différentes autorités. Ainsi, même l'intendant Della Marmora, qui quitte la province de Nice en juillet 1856, ne peut se priver de saluer la Milice dans une lettre au syndic<sup>214</sup>.

<sup>205</sup> Ordre du jour du colonel Morelli, 31 mars 1851, ADAM, FS 315.II.

<sup>206</sup> *L'Avenir de Nice*, 15 mai 1854.

<sup>207</sup> *L'Avenir de Nice*, 20 décembre 1854.

<sup>208</sup> Circulaire de l'Intendance générale, 14 septembre 1850, AMN, 4H002.

<sup>209</sup> Lettre du colonel Morelli au syndic de Nice, 10 mars 1851, AMN, 4H002.

<sup>210</sup> Lettre du colonel Morelli au syndic de Nice, 24 juillet 1851, AMN, 4H002.

<sup>211</sup> *L'Avenir de Nice*, 31 octobre 1855.

<sup>212</sup> *L'Avenir de Nice*, 11 novembre 1855.

<sup>213</sup> Lettre du colonel Laurenti-Roubaudi au syndic de Nice, 9 février 1854, AMN, 4H002.

<sup>214</sup> Lettre du commandant intérimaire Di Castelnuovo au syndic, 9 juillet 1856, AMN, 4H002.

Volet apparemment banal, mais pourtant intéressant du point de vue de la représentation politique du régime sarde et de l'inscription de la Milice dans l'espace urbain niçois, l'institution est ainsi constamment sollicitée et mise en avant durant les cérémonies publiques et les fêtes du *Statuto*. Elle précède l'armée dans les parades, et les autorités communales et gouvernementales prêtent une attention particulière à sa participation. Elle porte publiquement le deuil du défunt roi Charles-Albert, comme le règle l'Intendance générale :

« Le désir de la Milice nationale est certainement très vif, elle qui tient son institution du magnanime prince défunt, de s'associer au deuil commun, et d'exposer ainsi une démonstration publique de la part sincère que celle-ci assume pour la perte de son instigateur »<sup>215</sup>.

Elle prend part plusieurs fois dans la décennie 1850 à la Fête-Dieu<sup>216</sup>, et fait bonne figure dans l'accueil des souverains sardes et étrangers qui viennent séjourner à Nice, comme c'est le cas avec Victor-Emmanuel II en janvier et avril 1857. La fonction figurative de la Milice se maintient jusqu'au bout, et prend toute son ampleur le deuxième dimanche de chaque mois de mai, lors des célébrations de la fête du *Statuto*, moment solennel qui rassemble les autorités civiles et religieuses en communion avec la population niçoise, le tout entrecoupé d'une messe, de défilés et de discours. La cérémonie du 8 mai 1853 prend une allure tragique : un artilleur de la Garde nationale, Gerolamo Biancheri est grièvement blessé durant les salves exécutées par la compagnie d'artillerie ; son sort émeut la cité, qui lance une souscription<sup>217</sup>. L'intendant décrit au Ministère l'incident survenu ; fort du soutien de ses camarades miliciens, dont celui du colonel Laurenti-Roubaudi, l'intendant appuie auprès du Ministère une demande de subsides, arguant du passé militaire dudit Biancheri. L'intendant demande au Ministère de prendre également en considération l'impact qu'un tel geste produirait dans l'opinion niçoise, car : « [...] cela influencerait beaucoup l'opinion publique, et conduirait à renforcer au mieux l'adhésion au gouvernement et aux institutions libérales qui nous régissent [...] »<sup>218</sup>.

Le Conseil délégué de Nice vote à l'unanimité une motion et s'adresse dans le même sens au gouvernement<sup>219</sup>. Victor-Emmanuel II donne suite à une demande de subsides<sup>220</sup>. La souscription levée au moment de l'incident a suscité de nombreux dons, même du prince Eugène de Savoie-Carignan<sup>221</sup>, ou des artilleurs de la ville d'Alessandria, dans le Piémont voisin<sup>222</sup>. Le Ministère de l'Intérieur sarde se félicite, dans une lettre à l'Intendance de Nice, de voir « toutes les classes » de la population se porter au secours du milicien<sup>223</sup>. Finalement, Turin peut annoncer dès le 20 juin à l'intendant général le versement à Gerolamo Biancheri d'une pension annuelle de 350 livres<sup>224</sup>. La solidarité a ainsi fonctionné à tous les niveaux, démontrant que l'incident du 8 mai 1853 ne peut se résumer à une simple démonstration de bienfaisance collective. Après les crispations du port franc, l'attachement est sincère à une institution, qui trouve une place certes limitée et discutée dans l'espace municipal, mais qui offre à ses membres un brevet d'honorabilité, une occasion pour se mettre au service du bien public, et qui finalement parvient à transcender les diverses couches sociales, pouvant même affirmer un lien fraternel entre les différentes « nationalités » du royaume sarde.

<sup>215</sup> Circulaire de l'Intendance générale, 13 août 1849, AMN, 4H002.

<sup>216</sup> *L'Avenir de Nice*, 25 juin 1851.

<sup>217</sup> *L'Avenir de Nice*, 9-10 mai 1853.

<sup>218</sup> Lettre de l'Intendance générale au Ministère de l'Intérieur, 10 mai 1853, ADAM, FS 315.II.

<sup>219</sup> Procès-verbal du Conseil délégué, 11 mai 1853, ADAM, FS 315.II.

<sup>220</sup> Lettre de l'intendant général au colonel Laurenti-Roubaudi, 11 mai 1853, ADAM, FS 315.II.

<sup>221</sup> *L'Avenir de Nice*, 16-17 mai 1853.

<sup>222</sup> *L'Avenir de Nice*, 8 juin 1853.

<sup>223</sup> Lettre du Ministère de l'Intérieur à l'Intendance générale, 17 mai 1853, ADAM, FS 315.II.

<sup>224</sup> Lettre du Ministère de l'Intérieur à l'Intendance générale, 20 juin 1853, ADAM, FS 315.II.

L'Etat libéral conçoit également la Garde nationale comme un instrument de maintien de l'ordre public, sans toutefois lui donner la prédominance face aux Carabiniers et aux forces de police. La Garde nationale de Nice est placée sous un strict contrôle des autorités, qui insistent sur le respect des procédures judiciaires : ainsi l'intendant général Radicati, dans une lettre adressée au syndic en novembre 1849, à la suite de dysfonctionnements, demande à ce que les chefs de poste, en cas d'arrestation, ou de remise de personnes arrêtées, placent les interpellés dans une pièce d'arrêt mise à la disposition de l'autorité publique<sup>225</sup>. Un fait témoigne du peu de confiance qui leur est accordée par les autorités sardes : début janvier 1851, le colonel Morelli cherche à obtenir du syndic de Nice des cartouches anglaises, à échanger contre de vieux projectiles pour fusils piémontais, « [...] étant d'avis de ne pouvoir obtenir grand' chose de patrouilles effectuées avec des fusils déchargés; sans prétendre que nos miliciens s'aventureraient contre des gens armés sans être en état de faire feu »<sup>226</sup>.

Cette même année 1851 est riche en troubles politiques ; cependant, les opérations menées par la Milice durant les manifestations contre la suppression du port franc ont laissé peu de traces dans nos sources. Lors des débordements du 19 mai, le Conseil communal tient une réunion extraordinaire, non sans faire assurer sa sécurité par des patrouilles de la Garde nationale qui circulent autour de l'Hôtel de ville ; le colonel Morelli, qui apparaît sur la place à cheval, est contraint de s'éloigner jusqu'au Pont-Vieux escorté par des miliciens, alors qu'il avait pris la précaution de sortir vêtu en habit bourgeois<sup>227</sup>. La participation de la Garde nationale à la répression des délits ne se distingue guère que dans la dispersion de charivaris<sup>228</sup> ou les interventions (parfois salutaires) dans ce qui constitue la majorité des faits divers rapportés par la presse locale. Mais les exigences de maintien de l'ordre qui incombent à l'institution amènent souvent les compagnies de la Milice à sortir du centre ville; il faut ainsi veiller au respect des propriétés, violées par les bergers du haut-pays qui y font illégalement paître leurs troupeaux, acte illustré par un rapport du Capitaine Antonio Verola, en date du 6 avril 1851. Parti avec dix-neuf hommes de Carras à onze heures du matin, il a patrouillé jusqu'à huit heures du soir sur les sentiers de Saint-Isidore et de Saint-Augustin ; divisant ses forces en trois groupes, il a évalué les dommages causés sur les propriétés par les bergers. Le caporal Gallante a ainsi pu procéder à l'arrestation de Giuseppe Lanteri, surpris avec ses chèvres dans la propriété de l'avocat Gilli, ainsi que du dénommé Serafino Pastorelli, tous deux ensuite incarcérés à Nice<sup>229</sup>. Le problème de l'armement est récurrent dans les demandes des officiers qui battent la campagne tout au long des années 1850 ; en juillet 1858 encore, le major Deidery, commandant le 3<sup>ème</sup> bataillon, et appuyé par les capitaines commandant ses différentes compagnies, porte un recours auprès du syndic pour se voir autoriser à faire charger les armes des hommes envoyés en patrouilles, pour arrêter les malfaiteurs écumant la campagne<sup>230</sup>. Mais les miliciens de Nice souffrent également parfois d'un problème de reconnaissance. Issus de la société civile, souvent connus dans la citoyenneté, ils peinent à se faire respecter comme agent de l'ordre, et sont même sujets à des agressions gratuites. En mars 1851, le lieutenant Martin adresse au colonel Morelli un rapport accablant contre trois jeunes gens de Nice : Antonio Gilli, Simon Gio, du quartier de Barri Masson, et Onorato Ligaud, du quartier des Baumettes. Ils sont accusés d'agressions répétées sur un milicien de la 12<sup>ème</sup> compagnie, Antonio Camoud, lequel est violemment pris à partie, traité notamment de « sale paysan à jeter aux ordures », jugé incapable de porter les armes, vilipendé en raison de sa petite taille<sup>231</sup>.

<sup>225</sup> Lettre de l'intendant général Radicati au syndic de Nice, 10 novembre 1849, AMN, 4H002.

<sup>226</sup> Lettre du colonel Morelli au syndic de Nice, 7 janvier 1851, ADAM, FS 312.I.

<sup>227</sup> *L'Avenir de Nice*, 20 mai 1851.

<sup>228</sup> *L'Avenir de Nice*, 5 septembre 1852.

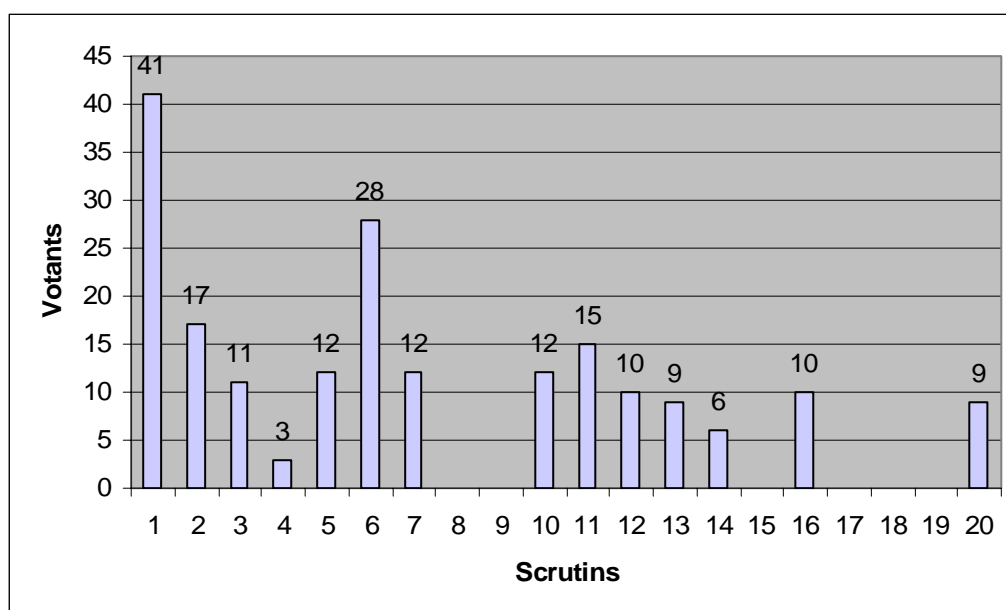
<sup>229</sup> Rapport du capitaine Antonio Verola, 6 avril 1851, AMN, 4H002.

<sup>230</sup> Lettre du colonel Deidery au syndic de Nice, 19 juillet 1858, AMN, 4H002.

<sup>231</sup> Lettre du lieutenant Martin au colonel Morelli, 8 mars 1851, AMN, 4H002.

Mais le désintérêt s'accroît dans la décennie 1850, comme le montrent les différentes consultations électorales.

Participation aux élections dans la 1<sup>ère</sup> compagnie (1850-1858)



Elections des officiers, sous-officiers et caporaux : 13 mai 1850 (1).

Remplacement des différents grades vacants : 19 décembre 1850 (6) ; 29 janvier (7), 24 octobre (10), 26 octobre 1852 (11) ; 30 mars 1853 (12) ; 5 avril 1854 (13) ; 17 juillet 1855 (14) ; 29 avril (15), 2 octobre 1856 (16) ; 9 mars 1857 (17) ; 30 avril 1858 (20).

Formation des roses du porte-drapeau et du major : 29 mai 1850 (2) ; 30 septembre 1852 (9) ; 9 mars 1857 (18).

Formation de la rose pour le choix du chef de légion : 9 août (3), 5 octobre (4), 7 octobre 1850 (5) ; 28 mai 1852 (8) ; 8 juin 1857 (19).

Rappelons que les effectifs de la 1<sup>ère</sup> compagnie, compris dans le service ordinaire, oscille entre 100 et 120 individus tout au long des années 1850. Les scrutins 8, 9, 15, 17, 18 et 19 ne comportent aucune donnée : le nombre de participants, sans doute faible, n'était pas indiqué dans les procès-verbaux respectifs.

Source : *Procès-verbaux des élections des officiers et sous-officiers de la Garde nationale réorganisée après décret du 14 janvier 1850* (AMN, 4H002, 1850-1858).

Les élections des officiers et sous-officiers sont la plupart du temps désertées par les miliciens, du fait de l'indifférence, mais aussi de la lourdeur des procédures. Cette tendance est la règle dans les années 1850 ; le 26 septembre 1852, le 3<sup>ème</sup> bataillon se réunit pour pourvoir à des postes vacants dans les diverses compagnies ; dans la 12<sup>ème</sup>, le scrutin ne peut avoir lieu, aucun milicien ne s'étant présenté ; dans la 11<sup>ème</sup> compagnie, seuls sont présents un capitaine et un lieutenant, même si le rédacteur du procès-verbal précise qu' « [...] en dépit du petit nombre des votants, on a cru opportun de procéder à l'élection des gradés manquants dans la susdite ; [...] »<sup>232</sup>.

<sup>232</sup> Procès-verbal des élections dans la 11<sup>ème</sup> compagnie, 26 septembre 1852, AMN, 4H002.

Les renouvellements de personnes sont néanmoins fréquents, du simple fait des démissions à la chaîne, conséquence logique de l'impossibilité pour ces bourgeois de conjuguer occupations commerciales et professionnelles avec un service régulier, surtout pour ce qui concerne les grades les plus élevés. Les emplois bénévoles ne connaissent pas plus de succès que les fonctions électives. L'accomplissement du service ordinaire est perçu par beaucoup de miliciens comme un poids difficile à supporter, ce dont sont bien conscients les cadres qui, malgré la « militarisation » accrue de la Milice sous les commandements de Morelli et de Laurenti-Roubaudi, essaient de concilier sens du devoir et pragmatisme : l'intendant général de Nice, en 1851, qui a examiné le projet de règlement du colonel Morelli pour les exercices, s'oppose à l'obligation du service tous les dimanches, et en informe le syndic, jugeant qu'« [...] une telle disposition pourrait peut-être se faire ressentir de manière trop pesante à la plupart des militaires [...] »<sup>233</sup>. Beaucoup trouvent le moyen de se soustraire au service d'une manière ou d'une autre : au 18 septembre 1851, dans les huit premières compagnies de la Milice, sur 980 miliciens, 181 sont considérés comme « indisponibles », malades, absents ou exemptés temporairement<sup>234</sup>. Même en 1859, dans un contexte autrement plus tendu, les rangs de la Milice sont clairsemés par les exemptions : en avril, sur un total de 1422 miliciens concernés par le service actif, cent sont absents ou dispensés temporairement<sup>235</sup>. Dans toutes les Milices du royaume sarde, l'absentéisme et la nonchalance de nombreux miliciens alourdissent considérablement la tâche des Conseils de discipline. La complexité de la loi favorise de nombreuses distorsions : beaucoup de miliciens sont condamnés par contumace, ne daignant pas se rendre devant les Conseils de discipline, pouvant espérer faire annuler la peine par un recours devant la Cour de cassation. Pour parer à la dérive de l'appareil judiciaire, trop souvent déficient, le gouvernement a d'ailleurs souvent recours aux amnisties générales des infractions<sup>236</sup>. Certains gardes nationaux niçois sont de véritables contre-exemples ; le 21 mai 1854, le colonel Laurenti-Roubaudi signale à l'intendant général le cas du milicien Michele Delfino, secrétaire des douanes, membre de la 1<sup>ère</sup> compagnie. Celui-ci, qui vient d'être récemment condamné car n'ayant pas été présent à la fête du *Statuto*, s'est estimé auprès du colonel injustement sanctionné<sup>237</sup>. Mais les « états de service » du milicien contrastent avec la conviction de ses protestations : sur huit services commandés, sept manquements ; sur sept gardes hors de tour, sept manquements. Le milicien a en outre été traduit sept fois devant le Conseil de discipline, où il a subi six condamnations, sans compter sa traduction devant le tribunal de première instance, pour avoir été passible trois fois du Conseil dans la seule année 1852<sup>238</sup>. Le peu d'intérêt montré par les autorités à l'entretien des divers lieux du service ordinaire contribue, de manière non négligeable, à la démoralisation des miliciens. Elles rechignent notamment à équiper correctement les corps de gardes, même si les plus gradés ne sont pas toujours mieux lotis. Les rapports mettent en exergue l'état passable voire déplorable des locaux dans lesquels s'effectue le service ordinaire, comme en témoigne un rapport du 1<sup>er</sup> février 1859, effectué par deux géomètres dans le « local de discipline », situé sur l'abattoir de la commune ; c'est une pièce de quatre mètres de long et de deux et demie de large, pas assez grande pour accueillir plusieurs miliciens, insalubre, exposée aux odeurs de l'abattoir, comportant une seule petite fenêtre, sans ventilation ni lumière. Les auteurs du rapport préconisent de l'installer à l'Hôtel de ville, auquel s'adjoindrait un cabinet en guise de dépôt, le tout garantissant le « réconfort de la

<sup>233</sup> Lettre de l'Intendance générale au syndic de Nice, 2 avril 1851, ADAM, FS 315.II.

<sup>234</sup> *Situazione della forza delle compagnie qui sotto descritte e dimostrazione dei militi facienti servizio in esse*, 18 septembre 1851, AMN, 4H002.

<sup>235</sup> *Stato numerico della forza componente la Guardia suddetta coll'indicazione di coloro che non prestano servizio attivo*, 17 avril 1859, AMN, 4H002.

<sup>236</sup> Francia Enrico, *op.cit.*, p.159.

<sup>237</sup> Lettre du colonel Laurenti-Roubaudi à l'Intendance générale, 21 mai 1854, ADAM, FS 315.II.

<sup>238</sup> *Stato di servizio del milite sig. Delfino Michele a tutto il 21 maggio 1854*, ADAM, FS 315.II.



lecture » à des « citoyens respectables », ne commettant finalement que des manquements légers au service<sup>239</sup>.

## La Milice de Nice et la guerre de 1859

C'est la perspective d'un conflit inéluctable avec l'Autriche, qui va sortir pour un temps la Garde nationale niçoise de sa torpeur. L'année 1859 s'ouvre avec une série de projets de réforme de la Garde nationale, qui prend définitivement corps en la loi du 27 février 1859, assez courte, puisque ne comportant que dix articles<sup>240</sup>. Elle prévoit qu'aucune élection ne soit validée sans la participation d'un quorum composé d'au moins la moitié (plus un) des miliciens inscrits sur les rôles du service ordinaire, généralise le port de l'uniforme, précisant néanmoins que les Conseils communaux qui en font la demande peuvent se voir gratifier d'un uniforme plus riche. Une grande partie des articles s'attache aussi à régler le service des corps détachés de la Garde nationale. La constitution de ces corps détachés donne d'ailleurs la possibilité de créer des corps de volontaires, dans lesquels les officiers sont nommés par le roi, les sous-officiers et autres gradés par les commandants de corps ; deux autres textes viennent compléter cette loi: le décret du 6 mars 1859, qui institue une amnistie générale pour les infractions relatives au service et à la discipline<sup>241</sup>, et une ordonnance du même jour, qui définit un règlement précis de 37 articles pour l'exécution de la loi du 27 février<sup>242</sup>. Un tel arsenal législatif vise encore une fois à canaliser à de réguler, à limiter au final l'emploi de ces contingents mobilisés, pour éviter la création de formations échappant au contrôle du gouvernement. Dans la province de Nice, l'intendant se charge de rendre publiques ces nouvelles dispositions, en transmettant à chaque syndic un exemplaire de la loi du 27 février 1859 et du règlement du 6 mars<sup>243</sup>. Au début de 1859, l'évolution démographique de Nice a entraîné une première mutation du recrutement de sa Garde nationale : sa population dépassant désormais 40 000 habitants, l'article 19 de la loi de 1848 porte exclusivement sur le contrôle du service ordinaire tout individu payant un cens de 20 livres, entraînant une nouvelle répartition de la Milice<sup>244</sup>. De nouvelles élections doivent se tenir, conformément à la législation, touchant les douze compagnies, échelonnées du 22 au 24 mars 1859<sup>245</sup>. Ces consultations sont un échec, ne réunissant pas le quorum nécessaire pour leur validation, poussant le syndic à organiser une nouvelle fois des élections pour les compagnies les 29 et 31 mars<sup>246</sup>. Nouvel échec, qui amène l'intendant Della Marmora à désigner derechef 26 officiers dans huit compagnies<sup>247</sup>, et à voir Giuseppe Deidery confirmé dans son grade de colonel à la fin du mois d'avril<sup>248</sup>. La question du choix de la tenue, que nous avons évoquée précédemment, rebondit sur le plan local de manière inattendue, et donne lieu à un bien curieux exercice de « démocratie directe ». Le 11 avril 1859, un premier débat a lieu au cours d'une séance extraordinaire du Conseil communal. Ce dernier, après une longue discussion et un vote, finit par adopter la blouse prescrite par loi<sup>249</sup>. Mais c'est sans compter l'esprit de contradiction des miliciens niçois, qui viennent compliquer les opérations. Une première

<sup>239</sup> Rapport d'inspection du colonel de la Garde nationale, 1<sup>er</sup> février 1859, AMN, 4H002.

<sup>240</sup> *Atti del governo di S.M. il re di Sardegna*, 1859, ADAM, FS.2 XXVIII.

<sup>241</sup> *Atti del governo di S.M. il re di Sardegna*, 1859, ADAM, FS.2 XXVIII.

<sup>242</sup> *Atti del governo di S.M. il re di Sardegna*, 1859, ADAM, FS.2 XXVIII.

<sup>243</sup> Circulaire de l'Intendance générale, 15 mars 1859, ADAM, FS 314.I.

<sup>244</sup> *L'Avenir de Nice*, 14 mars 1859.

<sup>245</sup> *L'Avenir de Nice*, 19 mars 1859.

<sup>246</sup> *L'Avenir de Nice*, 27 mars 1859.

<sup>247</sup> *L'Avenir de Nice*, 10 avril 1859.

<sup>248</sup> *L'Avenir de Nice*, 27 avril 1859.

<sup>249</sup> *L'Avenir de Nice*, 12 avril 1859.

pétition circule au sein des douze compagnies contre la décision du Conseil<sup>250</sup>. A la mi-avril, les capitaines des douze compagnies enjoignent le syndic de Nice de revenir sur la décision du Conseil, lui faisant remarquer que 803 miliciens désirent un uniforme spécial, sur un effectif total de 1322<sup>251</sup>. L'intendant appuie les requérants, demandant au syndic Malausséna une réunion extraordinaire du Conseil communal<sup>252</sup> ; ce dernier doit réviser sa délibération et accepter l'uniforme spécial, ce à quoi s'oppose le conseiller Roux, qui porte avec lui 330 signatures de miliciens. Le vote du Conseil communal maintient toutefois la décision du 11 avril<sup>253</sup>. Mais les ambitions des législateurs et des dirigeants locaux n'ont que peu d'effets sur les usages des miliciens, comme en témoigne le contenu d'un courrier adressé par le colonel Deidery au syndic le 10 mai suivant :

« Conscient du devoir d'hospitalité et de reconnaissance nationale qui incombe à la légion, de rendre les honneurs militaires à nos valeureux alliés, qui bientôt passeront [...] de manière digne de notre ville, et préoccupé des probables éventualités que la famille de notre magnanime prince loge dans notre cité, je voudrais pouvoir la tenir en bel agencement et en tenue décorée, mais vous n'ignorez pas quels obstacles s'opposent à mon vif désir. Vous avez pu observer dans la revue de dimanche comment seuls quatre miliciens se sont soumis à la nécessité légale de revêtir la petite tenue et comment un grand nombre de miliciens endossèrent l'uniforme spécial par protestation solennelle de zèle louable pour la décence de la troisième ville de l'Etat. Vous n'ignorez pas d'ailleurs quels furent à propos les sentiments de l'immense majorité de la Garde nationale, les incertitudes pour lesquelles beaucoup, quand bien-même pourvus d'uniformes spéciaux ne les endossent pas, d'autres hésitent à s'en pourvoir, les uns et les autres préférant se réunir sous les drapeaux avec leurs habits bourgeois»<sup>254</sup>.

Comme durant la guerre de Crimée, le service de la Milice niçoise est revu et surévalué. Ce sera ainsi, en ces temps troubles, sa manière à elle d'occuper à nouveau l'espace urbain de manière visible et systématique, comme le proclame le colonel Deidery :

« L'esprit public des Niçois et le dévouement de la population à la dynastie, donnent la certitude au gouvernement qu'il peut compter sur la Garde nationale pour remplir les services de sécurité publique nécessaires en tout temps et en tout pays, et en mon nom particulier, je me porte fort auprès du gouvernement que dans cette circonstance vous répondrez hautement à la confiance qu'il a placée en vous »<sup>255</sup>.

Le service quotidien de la Garde nationale est organisé et remanié par un ordre du jour du 22 janvier<sup>256</sup>. La municipalité de Nice demande ainsi le transfert provisoire de l'Etat-major de la Milice à la caserne Saint-Dominique<sup>257</sup>. Le colonel Deidery, pour assurer un fonctionnement optimal du service fait transférer la garde principale du Palais royal au quartier Saint-Dominique, là où siège désormais l'Etat-major. Après une période d'activité intense, le colonel consent à un allègement des tâches de la Garde nationale, revoyant les effectifs des différentes gardes, et instaurant un nouveau corps place Victor, sans toutefois transiger sur la discipline<sup>258</sup> : par un ordre du jour du 15 janvier, le colonel de la Garde nationale ne peut que constater l'illégalité et l'irrégularité du service de garnison, prenant une série de dispositions disciplinaires, menaçant de la traduction devant le Conseil de discipline tout gradé ou milicien en retard, ne s'équipant pas régulièrement, accentuant les dispositions

<sup>250</sup> Pétition sur le choix de la Garde nationale, printemps 1859, AMN, 4H002.

<sup>251</sup> Adresse des capitaines de la Garde nationale au syndic de Nice, avril 1859, AMN, 4H002.

<sup>252</sup> Lettre de l'intendant général Della Marmora au syndic de Nice, 19 avril 1859, AMN, 4H002.

<sup>253</sup> *L'Avenir de Nice*, 21 avril 1859.

<sup>254</sup> Lettre du colonel Deidery au syndic de Nice, 10 mai 1859, AMN, 4H002.

<sup>255</sup> *L'Avenir de Nice*, 15 janvier 1859.

<sup>256</sup> *L'Avenir de Nice*, 26 janvier 1859.

<sup>257</sup> Lettre de l'Intendance générale au Ministère de l'Intérieur, 3 février 1859, ADAM, FS 315.II.

<sup>258</sup> *L'Avenir de Nice*, 6 mars 1859.

déjà prises dans le règlement de 1849. Un ordre autre ordre du jour du 28 janvier vient compléter cet arsenal d'intimations. Mais l'expérience, et surtout le sens du pragmatisme acquis par les désillusions des années précédentes poussent les autorités locales, et même nationales, à une relative indulgence ; le 6 mars 1859, une amnistie pleine et entière est offerte aux officiers, sous-officiers et miliciens pour les peines prononcées par les Conseils de discipline<sup>259</sup>. Finalement, avec la concertation des autorités, le service mis en place au moment des grands orages qui s'annonçaient début 1859 est pratiquement suspendu à compter du 28 septembre<sup>260</sup>. Les troupes sardes reviennent à Nice, et ramènent avec elle la normalité du service; le 14 octobre, le commandant Féraut remercie en ces termes les miliciens de leur service : « [...] vous avez bien mérité de notre cité et de la patrie commune, en contribuant par vos efforts et en prouvant par votre exemple que, dans les états gouvernés par notre souverain bien aimé, la liberté n'est pas séparée de l'ordre, de la tranquillité et de la concorde »<sup>261</sup>.

Comme en 1848-1849, la Garde nationale joue pleinement son rôle d'instrument de mobilisation patriotique. Sa compagnie d'artillerie monte ainsi une souscription pour soutenir le Comité de secours aux familles des mobilisés<sup>262</sup>. En 1859, la Milice de Nice ne parade pas, la cérémonie du *Statuto*, prévue pour le 8 mai, étant remplacée par la cérémonie de reconnaissance des officiers récemment désignés par l'Intendance sarde<sup>263</sup>. La victoire de Magenta donne l'occasion à l'institution de s'afficher dans une cérémonie qui réconcilie pour un court laps de temps le régime libéral sarde et l'Eglise catholique, pour un *Te Deum* célébrant les victoires franco-sardes, le 12 juin<sup>264</sup>. Mais c'est l'expérience des corps détachés qui donne toute sa substance à l'implication des gardes nationaux niçois dans la deuxième guerre d'indépendance. Outre les actes législatifs de février-mars 1859, la mise en place de ces corps suit une procédure de mobilisation bien précise : des décrets ministériels établissent les différents contingents et la province de laquelle ceux-ci doivent être extraits, leur destination et la date de départ. Les autorités du gouvernement (intendants et maires) examinent la question des volontaires, épurent les listes, indiquent les individus destinés à devenir officiers, sous-officiers, médecins, porte-drapeaux, en attente d'une confirmation dans ces grades par le Ministère de l'Intérieur. Comme en 1849, la mobilisation de la Garde nationale n'est pas une priorité pour les autorités; à cet égard, la Milice mobilisée de 1859 n'est finalement pas un instrument de la défense nationale ; elle est surtout pour l'Etat piémontais un appareil de pression et d'encadrement sur de larges pans de la société civile, dans un contexte de guerre<sup>265</sup>. Par un manifeste de l'Intendance générale, les miliciens de la province choisis par les Conseils de révision sont invités à se présenter devant le Conseil de levée à Nice les 6, 7 et 8 juillet 1859, soit largement après les combats<sup>266</sup>. Néanmoins l'analyse des requêtes envoyées à l'Intendance de Nice ou au Ministère de l'Intérieur de Turin nous permet de mesurer l'état d'esprit des gardes nationaux niçois de 1859, lesquels démontrent un attachement loyal à la Maison de Savoie, sans toutefois afficher de vrais sentiments patriotiques italiens. Un registre de l'Intendance rapporte les demandes de dix individus aspirant à obtenir un grade dans les corps détachés ; sept sont des miliciens de la

---

<sup>259</sup> *L'Avenir de Nice*, 13 mars 1859.

<sup>260</sup> *L'Avenir de Nice*, 27 septembre 1859.

<sup>261</sup> *L'Avenir de Nice*, 15 octobre 1859.

<sup>262</sup> *L'Avenir de Nice*, 3 avril 1859.

<sup>263</sup> *L'Avenir de Nice*, 8 mai 1859.

<sup>264</sup> *L'Avenir de Nice*, 12 juin 1859.

<sup>265</sup> Lettre du Ministère de l'Intérieur à l'Intendance générale, 18 mai 1859, ADAM, FS 314.I.

<sup>266</sup> *L'Avenir de Nice*, 1<sup>er</sup> juin 1859.

ville de Nice<sup>267</sup>. Des personnages hauts en couleur émergent, tel que Louis Audrie, qui sollicite en ces termes l'appui de l'intendant auprès du Ministère :

« Si un dévouement de quarante ans à une cause qui est celle d'aujourd'hui, un exil de six ans, et les sacrifices que j'ai fait, soit de ma personne comme de mes intérêts, peuvent entrer en ligne de considération en cette circonstance [...] ».

Louis Audrie peut se targuer d'états de service flatteurs : s'il a commandé une compagnie de la Milice de Nice en 1848, c'est en plus un ancien sous-officier des campagnes de 1813-1814, un membre de l'escadron d'ordonnance de l'empereur Napoléon Ier, et un proscrit de 1821<sup>268</sup>. Si les autres requérants donnent un relief particulier à leur expérience militaire, certains sont plus ancrés dans la société civile, et mettent surtout en avant leur patriotisme et leur expérience professionnelle. Mais avant de décider, le Ministère demande expressément aux Intendances l'envoi d'informations sur la moralité et la capacité des requérants. De plus, les chiffres montrent une autre réalité. Au 30 mai 1859, une note de l'Intendance de Nice signale au Ministère de l'Intérieur de Turin qu'aucun milicien ne s'est présenté pour être inscrit volontairement ; la note rapporte 1590 individus, dont 958 Niçois. Additionnés aux autres états, le nombre de miliciens susceptibles de remplir les rangs de ces corps se monte à 5540<sup>269</sup>. Pire encore, une autre note fait état d'à peine 1702 miliciens aptes à servir dans la province, dont seulement 286 sur Nice<sup>270</sup>. Encore une fois, comme tous les gardes nationaux du royaume, les miliciens niçois se trouvent frustrés de leur participation à la « grande histoire ». Difficiles à mobiliser, les corps détachés n'ont qu'un impact limité sur le cours de la guerre de 1859, même si la levée se poursuit après 1860 : 78 bataillons de la Garde nationale sont mobilisés, déployés essentiellement dans le Mezzogiorno, pour servir d'auxiliaires à l'armée, contrôler l'ordre public et lutter contre les insoumis<sup>271</sup>. Mais ils eurent un rôle aussi plus civil et politique, qui a échappé aux Niçois, lesquels ont raté de peu en 1860 leur entrée au sein du royaume d'Italie : celui d'institution servant à rapprocher les hommes, à faire de tous ces Lombards, Toscans et Piémontais qu'elle brassait des citoyens italiens.

Contrecoup de la guerre de 1859, la question de l'appartenance de Nice à un ensemble national se pose désormais avec acuité. Aussi la participation de la Garde nationale à bon nombre de démonstrations commémoratives et patriotiques prend une dimension toute particulière et éclaire en partie le déroulement des événements de 1860 ; des lignes de fractures entre ses cadres commencent à apparaître clairement. Le conflit qui éclate en Italie du nord en avril 1859 fait pour un temps de Nice un point incontournable pour le passage d'une partie des troupes françaises. Le 11 mai, un premier ordre du jour du colonel Deidery avertit les miliciens de l'arrivée prochaine de la cavalerie de la Garde impériale, leur indiquant de se tenir prêts à rendre les honneurs, aux cris de « Vive le roi ! vive l'empereur ! vive la France ! vive l'Italie ! »<sup>272</sup> ; à partir de ce jour, la ville ne se lasse plus d'accueillir divers régiments français ; les 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> compagnies de la Milice sont ainsi à l'origine de l'installation de buvettes sur le cours<sup>273</sup>. Passées les coûteuses victoires de Magenta et de Solférino, le mouvement des troupes françaises vers Nice reprend en sens inverse au mois d'août. C'est là que « l'activisme » d'un nouveau cadre de la Garde nationale, le commandant

---

<sup>267</sup> *Stato delle diverse domande presentate a quest'ufficio per ottenere dei gradi nei Corpi distaccati della Guardia Nazionale*, 1859, ADAM, FS 314.II.

<sup>268</sup> Lettre de Louis Audrie à l'intendant général, mars 1859, ADAM, FS 314.II.

<sup>269</sup> Note de l'Intendance générale au Ministère de l'Intérieur, 30 mai 1859, ADAM, FS 314.I.

<sup>270</sup> *Stato numerico dei Militi che danno far parte dei Corpi distaccati delle Guardia Nazionale*, printemps 1859, ADAM, FS 309.I.

<sup>271</sup> Francia Enrico, *op.cit.*, p.203.

<sup>272</sup> *L'Avenir de Nice*, 12 mai 1859.

<sup>273</sup> *L'Avenir de Nice*, 20 mai 1859.

Léon Féraud<sup>274</sup>, se manifeste clairement. Celui-ci avertit la milice du passage du 17 au 23 août de régiments de cavalerie français, incitant les Gardes nationaux à venir leur rendre les honneurs le long de la montée de Turin<sup>275</sup>. La succession des régiments ne s'interrompt pas, le commandant Féraud allant au devant des escadrons français, prononçant des discours et remettant fréquemment couronnes et bouquets, comme au 2<sup>ème</sup> régiment de Lanciers<sup>276</sup>. Le 22 août, le commandant Féraud offre au général de La Baneyre un drapeau italien, dédié par « La Garde nationale de Nice aux vainqueurs de Solferino »<sup>277</sup>. L'Avenir de Nice se réjouit d'un tel accueil, affirmant que « la population et la Garde nationale de Nice donnent jusqu'à la fin un éclatant démenti à ces bruits ridicules qui voulaient accuser la ville de Nice de tiédeur à l'égard des régiments français »<sup>278</sup>.

Mais plus troublant, le zèle affiché par le commandant Féraud ne se limite pas aux cérémonies d'accueil. Celui-ci va ainsi jusqu'à monter un projet de banquet, offert au dernier régiment français passant par Nice, en présence de tous ses officiers, sous-officiers et soldats<sup>279</sup>, lequel se tient le soir du 1<sup>er</sup> septembre 1859, occasion pour le major Benjamin Camous, docteur de son état –et dont nous aurons à reparler- de porter un toast à Victor-Emmanuel, « premier soldat de l'indépendance d'Italie »<sup>280</sup>. Le zèle et la gratitude déployés au passage des troupes françaises d'Italie contraste particulièrement avec l'accueil tiède réservé à la garnison piémontaise de retour. Le 7 octobre au matin, un premier bataillon revient à Nice, la Garde nationale en grande tenue étant invitée à lui rendre les honneurs militaires<sup>281</sup> ; le lendemain, la Milice attend au matin d'autres troupes sardes, place Victor, entourée d'une foule nombreuse ; mais l'attente s'avère trop longue, amenant au retrait des Gardes nationaux et à la dispersion de l'assistance : le vapeur sensé débarquer les troupes avait ce jour-là des machines défectueuses...<sup>282</sup> Ces démonstrations sont-elles un signe d'allégeance précoce à la France ? La prudence est de mise : considérons avant tout cette mise en scène comme un moyen de récupérer une gloire improbable, insaisissable, celle glanée par de vraies armées sur les champs de bataille de Lombardie, à laquelle la Garde nationale, qui se veut l'expression de la « Nation armée », n'a droit que par procuration, laissée en cette année 1859 une fois de plus en marge de la « grande histoire ». N'est-il pas tentant, pour ces bourgeois armés, confinés aux exercices et à la figuration, de poser au su et au vu de tous, aux côtés de cuirassiers français, qui, en Italie, sont allés renouveler la geste d'un général Bonaparte ?

## Du Piémont à la France

Le scénario politico-militaire monté conjointement par Cavour et Napoléon III a donc porté ses fruits. Mais la logique de l'unification italienne va plus loin encore, et le rattachement à l'Empire français de Nice et de la Savoie paraît inéluctable. C'est dès l'automne 1859 que les clivages sur la question du rattachement commencent à diviser la Garde nationale. Le 16 octobre, le major Benjamin Camous, « fervent légitimiste », fait circuler des pétitions parmi les officiers de la Milice, souhaitant ainsi faire approuver une motion récente du Conseil communal de Nice, insistant sur la loyauté à la couronne

---

<sup>274</sup> Léon Féraud, né le 11 avril 1824, courtier de profession, est lieutenant dans la 5<sup>ème</sup> compagnie dès 1848, et s'est vu passé le commandement par intérim pour la première fois fin mai 1858.

<sup>275</sup> *L'Avenir de Nice*, 15 août 1859.

<sup>276</sup> *L'Avenir de Nice*, 18 août 1859.

<sup>277</sup> *L'Avenir de Nice*, 22 août 1859.

<sup>278</sup> *L'Avenir de Nice*, 26 août 1859.

<sup>279</sup> *L'Avenir de Nice*, 27 août 1859.

<sup>280</sup> *L'Avenir de Nice*, 2 septembre 1859.

<sup>281</sup> *L'Avenir de Nice*, 7 octobre 1859.

<sup>282</sup> *L'Avenir de Nice*, 9-10 octobre 1859.

savoisienne<sup>283</sup>. Mais l'initiative de Camous fait grand bruit, suscitant l'indignation du journal *L'Avenir de Nice*, qui, en dépit de la teneur simplement formaliste du document, va jusqu'à y voir une « adresse anti-annexionniste », accusant le major Camous d'être un propagandiste anti-français, et pire, de transgresser l'article premier de la loi organique de la Garde nationale<sup>284</sup>. Malausséna temporise, approuve l'esprit du texte de Benjamin Camous, et félicite les officiers signataires, y voyant une simple manifestation de loyalisme<sup>285</sup>. Mais en tant qu'institution charnière, la Garde nationale est devenue *de facto* un enjeu; ses principaux cadres sont notamment l'objet de ce que nous pouvons appeler une « guerre des décorations » entre les gouvernements sarde et français. Le premier à en bénéficier est le colonel de légion Giuseppe Deidery, nommé chevalier des Saints Maurice et Lazare le 11 novembre 1859, ramenant alors avec lui à Nice la dépouille mortelle d'Anita Garibaldi<sup>286</sup>. Quelques jours après, le parti « loyaliste » de la Milice de Nice trouve un soutien de taille, en la personne du plus illustre des Niçois d'alors, Giuseppe Garibaldi, alors de passage dans sa ville natale ; au domicile du colonel Deidery, il prononce devant une délégation de miliciens une allocution en nissart :

« Mes chers Niçois,

Je vous suis infiniment reconnaissant de la sympathie que me témoignez. C'est pour moi le plus grand bonheur, et je suis fier d'appartenir au peuple de Nice. Je vous remercie de tout mon cœur. Depuis de longues années j'ai combattu avec le plus entier dévouement pour la liberté de l'Italie, tout n'est pas fini, et je suis encore prêt à reprendre les armes pour cette noble cause. Remercions la providence de nous avoir donné un homme qui a vengé vingt générations, unissons-nous à lui ; l'époque actuelle en produit rarement d'aussi généreux ; c'est homme c'est Victor-Emmanuel. Ne quittons pas les armes tant qu'il y aura un pouce de terrain opprimé par ces canailles. Mes chers niçois, je vous remercie encore de vos témoignages de sympathie, et je suis heureux d'être le contemporain de cette jeunesse de Nice qui fera, je l'espère, pour l'indépendance italienne, autant que n'importe quelle province de l'Italie. Adieu»<sup>287</sup>.

Néanmoins, les derniers mois de l'institution vont être marqués par une certaine cacophonie, due principalement à la démission au tout début de 1860 de son chef, le colonel Deidery<sup>288</sup>. Cette décision embarrasse les autorités sardes ; Nice est alors marquée par la « guerre des journaux » et la « guerre des théâtres », qui créent une ambiance confuse, parfois violente. Au sein de la Garde nationale, le contexte semble alors peu propice à qui veut exprimer sa préférence pour la France ; alors qu'il est fait chevalier de la Légion d'Honneur, le 12 février 1860, le commandant Léon Féraud se défend de toute activité pro-française:

« Je suis heureux, messieurs de profiter de cette occasion pour vous répéter, que je resterai fidèle à la ligne de conduite que je me suis donné depuis le jour où notre digne et honorable colonel m'a confié le commandement intérimaire de la légion : fidélité et dévotion à notre aimé souverain, reconnaissance éternelle à la généreuse France qui fit tant pour le bonheur du peuple italien »<sup>289</sup>.

Mais les autorités sardes s'inquiètent de voir l'institution sans vrai chef depuis la démission de Giuseppe Deidery, le commandement étant depuis janvier 1860 passé *de facto* au major Léon Féraud. Un manifeste communal convoque les compagnies pour de nouvelles consultations les 14 et 15 mars, dans l'optique de former la rose et de nommer un nouveau

---

<sup>283</sup> Pétition des officiers de la Garde nationale au syndic, octobre 1859, AMN, 4H002.

<sup>284</sup> *L'Avenir de Nice*, 18 octobre 1859.

<sup>285</sup> Gonnet Paul, *La Réunion de Nice à la France*, Breil-sur-Roya, Les éditions du Cabri, 2003, p.169.

<sup>286</sup> *L'Avenir de Nice*, 11 novembre 1859.

<sup>287</sup> *L'Avenir de Nice*, 22 novembre 1859.

<sup>288</sup> *L'Avenir de Nice*, 2 janvier 1860.

<sup>289</sup> *Il Nizzardo*, 13 février 1860.

chef de légion<sup>290</sup>. Le 17 mars, les officiers et délégués sont réunis à l'Hôtel de ville pour sanctionner le choix d'une rose de dix candidats, laquelle est rapidement contestée<sup>291</sup>. Celle-ci comporte les noms de Charles Laurenti-Roubaudi et du comte de Falicon. Le gouverneur les juge tous les deux recommandables pour le poste de colonel, mais le premier est député, et par conséquent souvent absent de Nice ; finalement, le gouverneur propose à Turin la nomination du comte de Falicon, « [...] personne sous tout aspect recommandable [...] »<sup>292</sup>. Si dans les rangs de la Milice, ces dernières consultations ne font plus l'unanimité, les évolutions politiques et diplomatiques sont allées plus vite en dehors du microcosme niçois. Le traité de Zürich, le 10 novembre 1859, puis un second traité secret le 14 mars 1860 viennent sanctionner l'annexion définitive de Nice et de la Savoie à l'ensemble français. Le 26 mars, François Malausséna abandonne son poste de syndic ; un régime transitoire se met en place, l'avocat fiscal Louis Lubonis mis à la tête du gouvernement de la province, aidé de Prosper Girard. Le même jour, l'émissaire français Pierre Piétri débarque à Nice, installant l'administration française avant même la rétrocession définitive<sup>293</sup>. Un message royal du 27 mars 1860 consomme l'abandon du Comté par la Maison de Savoie.

Le processus de changement de souveraineté, qui démarre alors à la mi-avril 1860, amène la Garde nationale niçoise à prendre progressivement le relais des forces de sécurité sardes et à occuper les différents postes de la ville. Le récit du capitaine français Segretain donne un aperçu de l'état d'esprit qui règne alors, exprimant même une opinion peu reluisante du Major Féraud ; à propos du défilé du 2<sup>ème</sup> régiment de Ligne français, le 8 avril, l'officier français rapporte : « Le défilé des troupes fut assez solennel. En tête, dans une voiture découverte, le consul de France, M. Léon Pillet, son chancelier, le commandant d'Herbinghen, de *La Flandre*, et son second, le lieutenant de vaisseau Duperré. Dans une deuxième voiture, trois ou quatre attachés du consulat. Les bataillons suivaient, ayant à leur tête leur colonel avec musique et aigle déployée, les peu de cris « Vive la France », quelques « Vive l'Italie », mais peu nourris. Un groupe d'une trentaine d'individus poussent quelques sifflets, lesquels paraissent destinés spécialement au sieur Féraud, commandant de la Garde nationale, qui défile à cheval à côté des officiers supérieurs et qui est une sorte d'énergumène faisant de la propagande française. En somme, la foule est à peu près indifférente ; les gens des fenêtres le sont tout-à-fait »<sup>294</sup>.

La consultation populaire qui doit consacrer la cession de Nice est supervisée par quelques maigres piquets de la Milice, qui ne rassemblent pas plus d'une centaine d'hommes<sup>295</sup>. Le projet de rattachement à la France est de toute façon approuvé par une large majorité. La Garde nationale niçoise se donne alors une dernière fois en spectacle. Le 29 avril 1860, une députation de la Milice se rend place Saint-François, sur l'invitation du major Féraud, pour porter au sénateur Pierre Piétri une adresse à l'empereur Napoléon III, signée par 700 officiers et miliciens de Nice. La cérémonie se poursuit le même jour chez le général Frossard, aide de camp de Napoléon III, et chez le consul de France, le tout couronné par un *Te Deum* à l'église du Vœu<sup>296</sup>. Le 14 juin, le drapeau français remplace les couleurs sardes.

<sup>290</sup> *L'Avenir de Nice*, 12 mars 1860.

<sup>291</sup> *L'Avenir de Nice*, 18 mars 1860.

<sup>292</sup> Lettre du gouverneur de la division de Nice au Ministère de l'Intérieur, 22 mars 1860, ADAM, FS 315.II.

<sup>293</sup> Pierre Marie Piétri, né en 1809, membre du barreau parisien, devient commissaire de la République en Corse après février 1848, élu à l'assemblée constituante. Préfet de l'Ariège, puis de la Haute-Garonne, 1851, il est nommé sénateur, en 1857. Chevalier de la Légion d'Honneur en 1850.

<sup>294</sup> Imbert Léo, « Autour de l'annexion, souvenirs du Capitaine Segretain sur Nice (avril-mai 1860) », in *Nice Historique*, n° 2 (1949), p.35.

<sup>295</sup> *Le Messenger de Nice*, 14 avril 1860.

<sup>296</sup> *Le Messenger de Nice*, 30 avril 1860.

Des réjouissances publiques sont programmées ; la musique de ce qui fût la Garde nationale sarde de Nice se produit une dernière fois à la « fête de l'Annexion » le 17 juin 1860<sup>297</sup>.

Nos sources sont presque muettes quant à son devenir après le 17 juin 1860. Son démantèlement se déroule rapidement, comme en témoigne l'inventaire effectué dès le 4 juillet dans les locaux de son ancien Etat-major. Le décor est démonté ; y sont répertoriés du mobilier, des tableaux, des bustes des rois sardes Charles-Albert et Victor-Emmanuel II, des drapeaux et gravures ; de l'armement, des équipements ainsi que du matériel de musique<sup>298</sup>. Les cadres de l'ancienne institution sarde connaissent à ce moment des fortunes diverses. Ainsi le vieil officier Napoleone De Albini connaît des ennuis financiers, et fait appel à la municipalité<sup>299</sup>. Et toutes les « baïonnettes intelligentes » de Nice ne deviennent pas françaises. C'est encore Napoleone De Albini qui en témoigne, dans une lettre du 16 juillet 1860 : préparant son transfert pour Turin, il requiert le secours de l'administration communale, indispensable s'il veut quitter Nice<sup>300</sup>. La « Nation armée » dans sa déclinaison sarde a vécu.

La Garde nationale devient après 1860 un des traits de la généralisation à la péninsule italienne du modèle étatique piémontais. En 1863, presque deux millions de citoyens italiens sont ainsi inscrits sur les rôles du service dans la Milice<sup>301</sup>. Mais les chiffres ne trahissent pas sa vraie faiblesse : après l'unité, les problèmes demeurent, auxquels l'Etat essaye de répondre par des projets de réformes plus ou moins complexes. La mobilisation des corps détachés durant la guerre de 1866 est un échec global. Mais c'est l'expérience de la guerre franco-prussienne de 1870-1871 qui donne le coup de grâce définitif aux « baïonnettes intelligentes » : la victoire de la Prusse marque aussi le triomphe des armées de conscrits, encadrées, armées, équipées, disciplinées, plus sûres et plus rentables que des cohortes de miliciens bourgeois, peut-être sincères et patriotes, mais se montrant trop souvent dilettantes, irréguliers voire procéduriers. L'Italie ébauche d'ultimes projets de réforme en 1874, qui aboutissent à une loi de finance mettant fin à l'obligation des dépenses des communes vis-à-vis de l'institution : la Garde nationale est virtuellement morte. Les années 1875-1876 marquent de toute façon la fin de la phase risorgimentale de l'Etat libéral italien<sup>302</sup>, faisant écho à la réflexion de l'historien Georges Carrot :

« Ainsi se trouvait une fois de plus démontré que la Garde nationale ne pouvait être une institution absolument permanente. Née de la Révolution, tantôt organe du dynamisme révolutionnaire et tantôt régulateur, elle ne pouvait éclore et prospérer que dans les moments difficiles. Elle se dissolvait d'elle-même en période de prospérité économique et de paix sociale »<sup>303</sup>.

Elle n'est pas tant morte que cela : déjà les corps de pompiers et les fanfares municipales de nombreuses communes transalpines ne sont rien d'autre que des réminiscences des Gardes nationales instituées avant ou après 1860. Le maintien de l'ordre, la répression des insurrections, les questions de Défense, bref les problématiques soulevées par cette institution restent des sujets de préoccupation majeure pour les gouvernements.

Incontestablement, le rattachement de Nice à l'Empire français en 1860 constitue un moment fort, marquant un changement d'orientation comparable à la dédition de 1388, même

---

<sup>297</sup> *Le Messager de Nice*, 18-19 juin 1860.

<sup>298</sup> *Inventario degli oggetti esistenti nell'ufficio dello stato maggiore della Guardia Nazionale di Nizza Marittima*, 4 juillet 1860, AMN, 4H002.

<sup>299</sup> Lettre de Napoleone Francesco De Albini au syndic de Nice, 27 juin 1860, AMN, 4H002.

<sup>300</sup> Lettre de Napoleone Francesco De Albini au syndic de Nice, 16 juillet 1860, AMN, 4H002.

<sup>301</sup> FRANCIA Enrico, *op.cit.*, p.130.

<sup>302</sup> *Ibid*, pp.234-251.

<sup>303</sup> Carrot Georges, Carrot Georges, *Une institution de la nation, la Garde Nationale (1789-1871)*, Toulouse, Publications du Centre d'Etudes et de Recherches sur la Police, 1979, p.187.



si 1860 n'est pas pour la région synonyme d'entrée dans la modernité, comme le rappelle Hervé Barelli :

« [...] malgré l'étroitesse du corps électoral, malgré les limites des campagnes politiques, c'est durant cette période, consécutive aux réformes de 1848, que les Niçois goûtent pour la première fois aux richesses de la vie politique. Ainsi, loin de leur révéler le débat politique, l'annexion de 1860 se fera pour ou contre une opinion déjà rompue à l'exercice électoral, que douze années de fréquents scrutins avaient préparé»<sup>304</sup>.

Mais la petite bourgeoisie urbaine se désintéresse vite de la Milice, alors que cette couche sociale est censée en être le ciment. C'est donc clairement un instrument de socialisation défectueux, tant sur le plan de ses ambitions politiques, que sur sa velléité d'être un vecteur de promotion de la nationalité sarde. Si l'on s'en tient aux événements du printemps 1860, il semble que la Garde nationale toute entière ait basculé dans le camp de la France. Une analyse plus attentive des lignes de fracture qui la traversent depuis sa création fait apparaître des clivages qui dépassent la simple bipolarisation entre partisans de la France et ceux du maintien dans le giron sarde : elle est partagée en 1848 entre des cadres libéraux et d'autres conservateurs, les premiers d'abord plutôt favorables à la France, les autres plutôt fidèles à la monarchie de Savoie. En 1860, les choses sont moins claires : le libéral Laurenti-Roubaudi choisit le camp de l'Italie, quand le courtier Léon Féraud fait de la Milice l'instrument de transition vers un Second Empire jusque là autoritaire.

Au-delà du contexte local, sa faiblesse témoigne aussi de l'idéologie individualiste très forte qui la traverse, et qui va de pair dans certains Etats avec la volonté de canaliser des forces révolutionnaires redoutées. Octroyer une Milice en 1848 n'était peut-être pas tant pour Charles-Albert un moyen de moderniser l'Etat, ou d'ouvrir la participation à la vie politique, qu'un moyen de remettre de l'ordre, en institutionnalisant ces « Gardes civiques » qui émergeaient çà et là sans l'aval de la puissance publique dans les villes piémontaises et ligures. La Garde nationale sarde se conçoit ainsi comme un instrument d'intégration aux normes libérales et à l'idée nationale, qui, une fois normalisé, se transforme *de facto* en outil d'encadrement de l'Etat sur des couches bourgeoises alors en pleine mutation individualiste<sup>305</sup>. La Milice est aussi une tentative habile de créer de nouvelles solidarités, entre citoyens cette fois, à l'époque où, partout en Europe, les transformations politiques et économiques ont fait vaciller les vieilles solidarités organiques, paysannes, communautaires, religieuses. Le cas de l'artilleur Gerolamo Biancheri, simple menuisier, dont le sort va jusqu'à émouvoir ses « confrères » d'Alessandria, dans le Piémont, l'intendant de Nice se réjouissant d'une telle « solidarité entre les classes », est à ce titre évocateur, tout comme la « famille de frères concordants et unis », théorisée par les auteurs du règlement municipal de 1849.

Mais pour une institution comme la Garde nationale niçoise, les défis « locaux » étaient déjà de taille : être le « conservatoire » de libertés politiques toutes neuves, le poste avancé de la « Nation en arme », un instrument d'ordre et de stabilité, puis finalement devoir choisir, entre la France impériale et l'Italie en formation. C'était sans doute trop pour les individus qui la composaient. Loin d'être un « conte de village », ou une succession de bévues administratives, de fanfaronnades publiques inutiles ou le champ d'action d'ambitions personnelles, la Garde Nationale de Nice a le mérite, vue l'époque charnière qu'elle occupe, de résumer à elle seule beaucoup des enjeux et des convulsions du XIX<sup>ème</sup> siècle européen.

---

<sup>304</sup> Barelli Hervé, « Les premières élections dans la province de Nice (1848-1850) », in *Nice Historique* n°1, (1997), p.15.

<sup>305</sup> Voir Todd Emmanuel, *Le fou et le prolétaire*, Editions Robert Laffont, Paris 1979, 333 pages.

**COMMENT LES  
ALPES- MARITIMES PEUVENT  
CONTRIBUER A LA POURSUITE  
D'UN PROJET EUROPEEN  
(1792-2005) ?  
UNE QUESTION A L'HISTOIRE**

**Thierry COUZIN**

**Docteur en Histoire de l'Université de Nice-Sophia-Antipolis**

« La Côte d'Azur n'est ni une région historique, ni une région naturelle. Elle ne coïncide ni avec le comté de Nice ni avec le littoral méditerranéen stricto sensu. C'est une région thématique »<sup>306</sup>. Son appellation contrôlée que l'on doit à Stephen Liegeard fut tardive. Un tel thème a pu inspirer de beaux textes de Raoul Mille et Louis Nucera à Max Gallo pour ne citer que trois auteurs. Essentiellement c'est la tradition de l'accueil qui prédomine. Assurément le tourisme qui s'imposa dès les années 1770 possédait une dimension cosmopolite. Au temps des congés payés le tourisme de masse se fit plus hexagonal. On peut dater du second XIXe siècle avec le développement touristique l'origine de l'expression tenace « descendre sur la Côte » pour dire tout simplement que l'on part en congés au bord de la mer sans que ce littoral ne soit jamais bien délimité dans sa longueur comme dans son épaisseur<sup>307</sup>. Bien avant cela pourtant les princes de la Maison de Savoie séjournait régulièrement à Nice. Charles-Félix y vint de nombreuses fois et sa statue érigée en 1828 devant l'actuel monument aux morts doit à des esprits échauffés par la suppression du port franc en 1851<sup>308</sup> le fait d'y avoir perdu son index tendu vers le port et Charles-Albert malgré la défaite de Novare séjourna à Nice avant son exil au Portugal. Pour tout dire, à la rigueur, l'homme de néandertal a trouvé refuge déjà vers 400 000 ans avant J.C. d'après la première empreinte retrouvée sur le site archéologique préhistorique de *Terra Amata*<sup>309</sup>. Quant aux habitants de ces contrées l'époque moderne leur réserva une place de choix comme zone de transit des armées ce qui pour le moins joua sur les sensibilités<sup>310</sup>. Réduire les autres à soi-même tel peut être un mode de communication finalement assez généralisé<sup>311</sup>, mais les chamailleries et disputes qui se passent ensemble, éventuellement, donc elles peuvent être un marqueur de cohésion collective.

#### • Echelle réduite et pulsations

De l'identité niçoise il en a déjà été question<sup>312</sup> et de manière suffisamment convaincante pour écarter ce que d'aucuns ont appelé le folklore culturel sans en dater l'émergence<sup>313</sup>. Le fait que le terme de *lingua d'oco* soit employé par Dante Alighieri vers 1294 pour désigner des parlers italiens et le provençal<sup>314</sup>, ou encore qu'en 1484 il fallait pour adhérer à la Confraternité des pénitents noirs de la Miséricorde décliner si son idiome était d'oc ou pas<sup>315</sup>, et encore que la transaction rédigée par le notaire Debassis pour des affaires maritimes internationales conduisant un navire niçois d'Hyères, Marseille et Aigues-Mortes vers les îles Canaries puis à destination de Venise avec son chargement de sucre, le fut en

<sup>306</sup> Marc Boyer, « Propos introductifs », dans Histoire du travail dans l'hôtellerie et la restauration sur la Côte d'Azur au XXe siècle, Colloque, dans *Recherches Régionales*, 2008, 189, p.6.

<sup>307</sup> Bruno Berthier, « Nice : terra incognita », dans *Du Comté de Nice aux Alpes-Maritimes. Les représentations d'un espace politique et culturel dans l'histoire*, Colloque, Nice, 2000, pp. 103-109.

<sup>308</sup> Olivier Vernier, « La Restauration sarde 1814-1848 », dans *Nouvelle Histoire de Nice*, Alain Ruggiero (dir.), Toulouse, 2006, p. 164.

<sup>309</sup> José Gentil Da Silva, « Les Alpes-Maritimes, ce carrefour méditerranéen, ce ferment pour l'Europe, une chance pour la France », dans *Mélanges Paul Gonnet*, Nice, 1989, pp. 192-193.

<sup>310</sup> Henri Costamagna, « Les guerres et leurs conséquence dans le comté de Nice au XVIIIe siècle », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 1973, 6, pp. 72-93.

<sup>311</sup> Giorgio Rumi, « Unità e particolarismi nel progetto Europa », *Fondazione Rui. Rivista di cultura universitaria*, 1991, 47.

<sup>312</sup> Hervé Barelli, Roger Rocca, *Histoire de l'identité niçoise*, Nice, 1995.

<sup>313</sup> Pierre Bourdieu, « L'identité et la représentation. Eléments pour une réflexion critique sur l'idée de région », dans *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1980, 35, pp.63-72.

<sup>314</sup> Dante Alighieri, *Vita Nova*, Luca Carlo Rossi (ed.), Milano, 1999, p. 136

<sup>315</sup> Giuseppe Brès, *Considerazioni sul dialetto nizzardo. Suggerimento per la sua riforma. Documenti inediti del XVIe secolo*, Nizza, 1906, p. 19

langue d'oc<sup>316</sup>, enfin il faut signaler la rédaction de la comptabilité en provençal d'un médecin à Vence également au début du XVIe siècle<sup>317</sup>.

L'apparition de l'imprimerie va au XVIe siècle déterminer deux mouvements. D'une part le développement des langues vernaculaires au détriment du latin, d'autre part la réduction de l'écart entre la prononciation et la graphie. La fixation de l'orthographe et la floraison des grammaires ont établi des règles définitives qui favorisèrent les langues des Etats face à des idiomes dès lors relégués au rang de dialectes. Ainsi en Provence l'édit de Villers-Cotterêts de François 1<sup>er</sup> imposa en 1539 l'usage exclusif du français dans tous les actes officiels. Pourtant encore en 1598 la *nazione* des commerçants niçois dont le fonctionnement était réglé par la municipalité demeurait à Marseille et à Alicante<sup>318</sup>. Il s'agissait bien sûr d'une persistance de la nation au sens médiéval elle-même une construction du XIIIe siècle soit une étape dans la formation d'ensembles avec leur conscience d'appartenir à une *universitas* en l'occurrence professionnelle<sup>319</sup>.

En Piémont au XVIIe siècle les mécanismes de solidarités et de conflits entre communautés introduisaient en effet une réciprocité entre égaux relativement indépendante du volume des transactions qui était susceptible d'altérer le prix juste fixé par l'échange libéral<sup>320</sup>. Au siècle suivant, en Piémont toujours, les capitaux disponibles avaient été aux mains des « genevois » suivant le terme générique qui désignait certes des protestants mais aussi des catholiques et des juifs recensés comme marchands mais, était-il précisé, qui ne tenaient pas *bottega* mais *scagno*, autrement dit, qui avaient une activité de banquier. La fortune des Lullin durant tout le XVIIIe siècle provenait outre des opérations de changes et de prêts, du commerce de la soie, entreprise de messagerie hebdomadaire florissante entre Turin et Genève par le col du Grand Saint-Bernard, avant de s'engager sous Napoléon dans les fournitures aux armées<sup>321</sup>. Dans le comté de Nice à la fin du XVIIe siècle les 400 livres d'indemnités payées annuellement en or aux syndics par la ville de Nice en dédommagements des frais engagés pour son approvisionnement en grains<sup>322</sup> avaient été accompagnées par l'endettement des communautés à l'égard de créanciers qui profitaient de la monétisation de la fiscalité au cours officiel de la livre d'argent pour s'anoblir au service du Prince<sup>323</sup>. La mise sur le marché des droits de bandite exprimait les tensions qui pesaient alors sur la propriété foncière. L'aliénation de ces revenus par les communautés de Lucéram en 1630, Utelle en 1638 ou encore Coaraze en 1652, comme ailleurs le rachat à leurs bénéficiaires privés, par exemple à La Turbie en 1655<sup>324</sup>, témoignaient d'une réduction forcée de l'autoconsommation paysanne. Le fonctionnement des conseils apporte également des éléments sur la gestion des ressources communautaires.

---

<sup>316</sup> Ibid., pp. 46-48.

<sup>317</sup> André Compan, « Le livre de raison de Jorgi Senhoret », dans *Recherches Régionales*, 2005, 178, pp. 1-5.

<sup>318</sup> Giuseppe Brès, *Note d'archivio*, Nizza 1919.

<sup>319</sup> Jenő Szucs, « Sur le concept de nation. Réflexions sur la théorie politique médiévale », dans *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1986, 64, pp. 51-62.

<sup>320</sup> Giovanni Levi, *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVIIe siècle*, Paris, 1989, pp. 122-125.

<sup>321</sup> Rosalba Davico, « La banque « protestante » à Turin dans la première moitié du XVIIIe siècle », dans *Cahiers de la Méditerranée*, Journées d'études Bendor, 1981, pp. 171-177.

<sup>322</sup> José Gentil Da Silva, « A propos de Nice : dépréciation de la monnaie courante et protection des patrimoines (XVIe-XVIIIe siècles) », dans *Annales de la faculté des lettres et sciences humaines de Nice*, 1978, 19, pp. 122-125.

<sup>323</sup> Paul Canestrier, « L'inféodation des Communes du Comté de Nice à la fin du XVIIe siècle », dans *Nice-Historique*, 1944, 3, pp. 91-101.

<sup>324</sup> Paul-Louis Malausséna, « Pratiques agro-pastorales : les droits de bandite dans l'ancien comté de Nice », dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1998, 1, pp. 143-153.

A Saint-Léger par exemple l'affaire de l'usage des pâtures limitrophes avec Entrevaux dans le royaume de France en 1772 donna lieu à des plaintes<sup>325</sup> qui aidèrent à la matérialisation naturelle de la frontière à un niveau de relations autres que celui de son bornage effectué lors du traité de Turin de 1760<sup>326</sup>. D'après les registres paroissiaux rédigés en français, à Saint-Léger la taille moyenne des ménages oscillait autour de quatre individus entre 1773 et 1790. L'administration sarde avait réclamé des dénombrements aux syndics en 1773 et en 1790. A Saint-Léger les *consegne* estimaient à 30 le nombre d'émigrants dont la destination demeurait inconnue du syndic. Ainsi l'équivalent de dix familles en moins de vingt ans dans une communauté qui en comptaient une trentaine quittèrent le village. Parmi ceux-ci on trouvait 6 membres de la famille Lions qui était originaire d'Entraunes<sup>327</sup>. Or cette même famille apparut cette fois à Guillaumes particulièrement résistante au renouvellement des élus durant la période de la Révolution française<sup>328</sup>. Cette grappe de villages, étant passée sous la domination sarde en 1760, demeura de par l'emploi de sa langue ce qu'on a pu appeler la « France rustique » jusqu'en 1860<sup>329</sup>.

Sur ce point on peut toujours rappeler qu'en amont du haut-Var, aux confins français du Val d'Entraunes, joint par un chemin muletier au passage du col de la Cayolle, à Barcelonnette, l'installation d'un bureau de poste attendit 1749. On y discuta d'une liaison Digne-Turin, mais la servitude militaire s'imposa jusqu'au début des travaux du fort de Tounoux en 1843 pour verrouiller la vallée de l'Ubaye<sup>330</sup>. En sa phase initiale, la création de la colonie des « Barcelonnettes » au Mexique dès 1821 reproduisait de façon idéalisée la vie villageoise qu'ils avaient dû quitter et témoignait ainsi du caractère forcé de leur départ<sup>331</sup>. Un bilan dressé en 1842 indique que sur les 87 localités de la province de Nice 93% tenaient les pâturages en possession commune, 47% bénéficiaient de la boucherie, 45% entretiennent des moulins et 31% utilisent des pressoirs. Coaraze qui tenait du pastoralisme 100% de ses recettes en 1754 voit celles-ci réduites à 70% en 1838<sup>332</sup>. En 1835 cette paroisse obtient la gestion des biens jusqu'alors concédés au Domaine royal. Or l'application des élections prévue par le *Statuto* en avril 1848 se faisant dans le cadre provincial on a pu observer à propos de Coaraze une querelle de compétence administrative entre l'échelon de la communauté et celle de l'intendance qui finit par être portée devant la juridiction du magistrat d'appel de Nice. Face à ce type de résistance à la pénétration de ses institutions nouvelles le ministère de l'intérieur réagit par un surcroît de centralisation des pratiques en fournissant le 8 juin 1848 un formulaire type valable dans toutes les circonscriptions du royaume<sup>333</sup>. Dans le pays niçois la propension à s'ériger en *communitas* de peuplement est déjà observable d'après les chartes villageoises à Saorge dès 1092, dans le Val d'Entraunes en 1285 ou encore à La

<sup>325</sup> Dominique Vignau, « DV-Délib » : essai d'informatisation des délibérations du Conseil de communauté de Saint-Léger (1747-1793) », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 1996, 53, pp. 62-65.

<sup>326</sup> Luc Thévenon, *Frontière du comté de Nice. A la recherche des bornes perdues sur l'ancienne limite des royaumes de France et de Piémont-Sardaigne*, Nice, 2005.

<sup>327</sup> Dominique Vignau, *Le traitement informatisé des données historiques. Un cas général : la démographie historique niçoise*, Nice, 1990, pp. 9-13, 23-24, 77-79 et 82.

<sup>328</sup> Henri Costamagna, « Du Comté de Nice aux Alpes-Maritimes : l'office d'intendance et l'évolution des communautés », dans *Du Comté de Nice aux Alpes-Maritimes. Les représentations d'un espace politique et culturel dans l'histoire*, Colloque, Nice, 2000, pp. 57-60.

<sup>329</sup> Denis Andreis, « La Restauration sarde dans la « France rustique » : Saint-Martin d'Entraunes de 1814 à 1860 », dans *Recherches Régionales*, 2001, 158, pp. 93-102.

<sup>330</sup> Jean-François Delenat, *Les hommes et la route en Ubaye*, Barcelonnette, 1992, pp. 6-11.

<sup>331</sup> Patrice Gouy, *Pérégrinations des « Barcelonnettes » au Mexique*, Grenoble, 1980, pp. 109-110.

<sup>332</sup> Henri Costamagna, « Communautés et pouvoir central dans la province de Nice durant la Restauration sarde (1814-1848) » dans *Ombre e luci della Restaurazione. Trasformazioni e continuità istituzionali nei territori del Regno di Sardegna*, Convegno, Roma, 1997, p. 357.

<sup>333</sup> Thierry Couzin, Le renouvellement d'une identité de frontière. Les effets des bouleversements internationaux sur la notabilité dans le comté de Nice : 1792, 1848, 1870 », *Cahiers de la Méditerranée*, 2007, 74, p.159-160.

Turbie en 1331 et à Eze en 1414. C'est donc la propriété commune qui faisait le lien primordial de l'association, révélait la solidarité entre les habitants et présidait aux plus anciennes institutions. L'expression collective des communautés dans les Etats de Terre-Neuve de Provence ne disparut qu'en 1536<sup>334</sup>. A l'époque de la Restauration l'immigration des notaires et des médecins vers la ville ne laisse pas d'interroger sur la perte d'activité économique de ces villages<sup>335</sup> résultant respectivement d'une ankylose du volume des transactions privées et d'un amenuisement du nombre d'hommes<sup>336</sup>. L'absence de bourgs proprement dit<sup>337</sup> dans cet espace montagnard semble être un indicateur du fait que la centralisation reposait sur l'unique centre urbain.

Un bref regard sur le marché niçois en 1848 révèle que les délibérations municipales étaient connues du public par un fonctionnaire de la ville chargée d'annoncer les nouvelles au son de la trompette et rythmait le temps propre du *macello* c'est-à-dire de la boucherie qui était un privilège communal<sup>338</sup>. Pour s'en tenir aux biens de première nécessité il est certain que le contrôle des subsistances par la collectivité restreinte du village dérivait du rapport entre l'autoconsommation et le marché. Assez généralement au XVIIIe siècle la question des grains était réglée par un dispositif de sécurité gouvernemental à la fois par le contrôle mercantiliste des importations et exportations et par une administration de l'annone chargée de réguler les réserves résultant des surplus en période de pénurie<sup>339</sup>.

Dans la Ligurie rurale le cas des formes d'un habitat en pierre sèche proprement méditerranéen en relation avec la production locale des matériaux et l'attribution, en relation avec la production locale des matériaux celle par exemple des communaux, de l'usage à la propriété délocalisée de quelques communautés ligures encaissées le long du torrent Sori sur la Riviera du Levant, témoigne du mouvement d'une économie de subsistance vers des relations plus spécialisées. L'existence d'un marché plus étendu hors de la *pieve* prend sa source au XVIIe siècle pour s'affirmer au XIXe siècle. L'appropriation de l'espace comme unité micro-régionale est indiquée par les formes dialectales de la toponymie<sup>340</sup>. A Gênes à la fin du XVIIIe siècle l'annone concernait non seulement les grains, mais aussi le sel, le vin et l'huile, et la boucherie était distinguée suivant que son établissement était intra-muros ou hors les murs et surtout suivant la nature de la viande : bœuf, veau, vache, porc, volaille<sup>341</sup>. Autre trait comparable avec Nice, la présence des confréries. La bienfaisance à Nice relevait traditionnellement de la compétence des confraternités, pénitents noirs de la Miséricorde et pénitents blancs de Sainte-Croix. Par le passé les Savoie s'étaient déjà préoccupés de limiter à quatre le nombre de confrères au sein du Conseil communal.<sup>342</sup> Pourtant les Pénitents rassemblaient encore dans leurs confréries, d'après la comparaison des chiffres de peuplement de l'abbé Bonifacy en 1806, environ 20% des habitants et parfois jusqu'à la moitié de la

<sup>334</sup> Henri Costamagna, « Communautés et pouvoir central : du comté de Nice au département des Alpes-Maritimes (1700-1800) », dans *Dal trono all'albero della libertà. Trasformazioni e continuità istituzionali nei territori del Regno di Sardegna*, Convegno, Roma, 1991, pp. 421-425.

<sup>335</sup> Alain Ruggiero, « Aspects de l'économie niçoise 1814-1860 », dans *Annales de la faculté des lettres et sciences humaines de Nice*, 1975, 25, p. 30.

<sup>336</sup> José Gentil Da Silva, « Réflexions sur l'histoire des migrations dans l'Europe continentale (XVI-XVIIIe siècle) », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 1973, 2, pp. 178-179.

<sup>337</sup> Fernand Braudel, *L'identité de la France. Vol. I : Espace et histoire*, Paris, 1986, pp. 141-145.

<sup>338</sup> Thierry Couzin, « L'Etat piémontais et l'ordre urbain au temps de Charles-Albert. L'exemple de l'assemblée consulaire du 4 mai 1848 à Nice », dans *Recherches Régionales*, 2007, 186, p.78.

<sup>339</sup> Michel Foucault, op. cit., pp. 57-118.

<sup>340</sup> Sara De Maestri, Diego Moreno, « Contributo alla storia della costruzione a secco nella Liguria rurale », dans *Archeologia Medievale*, 1980, VII, pp. 319-341.

<sup>341</sup> Edoardo Grendi, « I macellai e la città », dans *In altri termini. Etnografia e storia di una società d'antico regime*, Milano, 2004, pp. 201-227.

<sup>342</sup> Françoise Hildesheimer, *Histoire des diocèses de Nice et Monaco*, Paris, 1984, p. 105.

population globale d'un village comme dans le cas de Belvédère et de Lantosque<sup>343</sup>. On peut penser qu'ils demeurent dans la consistance actuelle de la notion de pays après la phase de l'exode rural ainsi à propos du village de Sigale<sup>344</sup>. A Gênes, la *casaccia*, à la fois lieu de réunions et association de confraternités, est une forme de dévotion qui naquit dès la fin du XIIIe siècle. Ce phénomène de sociabilité s'inscrivit entre 1460 et 1582 dans l'opposition politique entre les *nobiles* assemblés autour de l'église San Lorenzo et les *populares* dans les quartiers périphériques. Au XVIIe siècle les Jésuites s'y infiltrèrent, ils firent progresser la piété tridentine dans la grande cité ligure tandis que les confraternités devinrent le plus souvent organisées par métiers. A l'intérieur des mailles de ce tissu social, *alberghi* et pratique des chefs de maisons se perpétuèrent dans la mesure où ces groupes de laïcs s'accumulèrent dans la durée plutôt que de s'exclure. Entre la fin du XVIIIe siècle et la première décennie de XIXe siècle ces associations tendirent à être démantelées par le pouvoir pour des raisons à la fois juridictionnelles et économiques au bénéfice des paroisses. Après la résurgence qui suivit la fin de la période française, Charles-Albert supprima finalement la *casaccia* en 1835<sup>345</sup>. Ces renseignements éparses sont autant de témoignages sur la vivacité d'une culture urbaine fortement liée aux activités du bassin occidental de la Méditerranée.

Si l'on tient, comme Jules Michelet, à penser la Révolution française comme le plus grand événement de l'Histoire universelle depuis la fondation du christianisme<sup>346</sup> alors il faut se pencher sur le moment où celle-ci prit contact avec les populations parmi les régions limitrophes. La République de Gênes fut seule parmi les pays de frontière, après l'entrée en guerre des Français, à vouloir garder sa neutralité avec laquelle elle continua de bonnes affaires. Principalement la Riviera du Ponant était coïncée, comme point stratégique fondamental et avec les parties en guerre. Le pas fut franchit en avril 1794 lorsque les troupes françaises sous le commandement du général Dumerbion occupèrent toute la côte de Vintimille à Savone et avancèrent dans les principales vallées d'accès avec le Piémont, Roya, Argentina, Impero, Arroscia. Après le 27 juillet 1794, moment qui à Paris renversa le Comité de Salut Public, la guerre ne s'arrêta pas ni l'occupation de la Ligurie occidentale. Au contraire l'épopée de l'armée d'Italie prit cet espace comme banc d'essai à l'administration napoléonienne avant la création de République Cispadane puis Cisalpine. Malgré son traité d'alliance avec la France la République de Gênes fut instituée par Bonaparte en juin 1797 et devait se régénérer en République Ligure avec une constitution calquée sur celle de la France de 1795. Ceci ne se fit pas sans oppositions puisque traditionnellement le Ponant avec San Remo pour chef-lieu se satisfaisait d'appartenir à l'ensemble Génois dans la mesure où il laissait une certaine autonomie aux communautés. Inversement la nouvelle démocratie était plus exigeante en matière fiscale qui étouffait le commerce de cabotage préexistant avec le comté de Nice et la Provence<sup>347</sup>. En pénétrant plus profondément dans la péninsule italique, l'enseignement de l'histoire fut avant la Révolution française réservé à la seule Université à l'exception certes de la Lombardie autrichienne où elle fut introduite dans l'enseignement primaire en 1774. Avec la législation française cette discipline fut étendue au niveau secondaire de l'école en 1795 mais c'est surtout sous le régime napoléonien que le programme en fut précisé. Ainsi par le décret du 10 décembre 1802 il contenait : a) Des

<sup>343</sup> Marie-Hélène Froeschle-Chopard, « Les Pénitents de Provence orientale au XVIIIe siècle », dans *Pénitents des Alpes-Maritimes*, Luc Thévenon (dir.), Nice, 1981, pp. 24-25.

<sup>344</sup> Michelle Ducerisier, « La parole et la fête : maintien et reconstruction d'une identité agraire menacée », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 2007, 74, pp. 139-149.

<sup>345</sup> Edoardo Grendi, « Le confraternite urbane nell'età moderna : l'esempio genovese », dans *In altri termini*, op. cit., pp. 45-110.

<sup>346</sup> Jules Michelet, *Histoire de la Révolution française*, 4 volumes, Paris, 1952.

<sup>347</sup> Giovanni Assereto, « La Liguria occidentale al tempo di Napoleone », dans *Bagliori d'Europa. Sanremo e Napoleone nel bicentenario dell'annessione all'Impero (1805-2005)*, Luca Fucini (a cura di), Ventimiglia, 2005, pp. 20-24.

éléments de la chronologie et de l'histoire ancienne, b) L'histoire générale jusqu'à la fondation de l'Empire français, avec la mythologie et les croyances des divers peuples aux différentes époques, c) L'histoire de France. Elle était donc destinée à fournir les bases des valeurs de la liberté et de la laïcité. Cependant en 1808 avec la création du Lycée qui était le sommet de l'œuvre napoléonienne dans le domaine de l'enseignement, l'histoire prit nettement une fonction d'éducation civique<sup>348</sup>. Ce n'est qu'avec la progressive prise en mains du comté de Nice, dans lequel avant l'arrivée des Français l'enseignement tenait pour une partie importante, à l'enseignement religieux<sup>349</sup>, et plus décisivement avec la départementalisation du Piémont, que fut introduit par un règlement du 5 janvier 1802 l'enseignement de la langue française dans les écoles primaires. En voici l'introduction : « La langue française est depuis longtemps la langue presque universelle de l'Europe(...). Elle égale les autres pour la force et l'élégance, et les surpasse pour la précision et la clarté et l'évidence de l'expression. Elle est la langue de la vérité. Cette langue précieuse va devenir la langue maternelle de la 27<sup>ème</sup> division, où elle est déjà assez répandue pour être celle des hommes instruits, des commerçants, de tous ceux qui ont reçu une éducation un peu soignée, et même de tous les habitants de certains arrondissements »<sup>350</sup>.

On peut également parler à propos des Alpes-Maritimes d'une invention de la tradition telle qu'elle s'impose au lendemain de la rupture de la Révolution française<sup>351</sup> c'est-à-dire du processus de folklorisation de la langue niçoise qui ne devint seulement que dans le dernier tiers du XIXe siècle un enjeu identitaire avec la volonté d'en retrouver l'orthographe primitive dans une population montagnarde supposée originelle<sup>352</sup>. Or, on sait désormais qu'il est encore impossible aujourd'hui de conclure sur la diffusion des langues indo-européennes, que la diversité génétique témoigne en faveur de caractères hérités à 80% du paléolithique, et que la diffusion de l'agriculture et de l'élevage graduellement du Proche-Orient vers la Méditerranée occidentale puis le nord de l'Europe soit une question controversée<sup>353</sup>. Dans la montagne du mont Bego et la vallée des Merveilles des gravures témoignent de la présence du néolithique entre 2500 et 1700 av. J.C sur lesquelles Emile Rivière attira l'attention du monde scientifique à la fin du XVIIIe siècle<sup>354</sup>. A la suite d'Emile Littré les travaux sur l'idiome originel appartiennent donc également au positivisme. Reste que le néolithique qui s'accompagne de la sédentarisation, d'une ébauche de division du travail, et d'une religion soumise à des rites sanctuarisés, s'est propagée non de façon continue mais par les échanges maritimes qui ont essaimé, formant du nord au sud du bassin de la Méditerranée des alvéoles éparses<sup>355</sup>. Ce processus de civilisation rejoint de toute façon la mémoire, celle de chacun, d'une famille, d'un groupe social, de villages, de toute la génération si on entend par ce terme le nom d'humanité que Jésus lui a donné lors de sa passion<sup>356</sup>. Plus généralement les zones de contacts, linguistiques, religieux, politiques, économiques, posent le problème des relations

<sup>348</sup> Anna Ascenzi, *Tra educazione etico-civile e costruzione dell'identità nazionale. L'insegnamento della storia nelle scuole italiane dell'Ottocento*, Milano, 2004, pp. 11-13.

<sup>349</sup> Daniel Feliciangeli, « Substrat éducatif dans le comté de Nice à l'arrivée des Français en 1792 », dans *Historical Reflections/Réflexions Historiques*, 1980, 2-3, pp. 85-93.

<sup>350</sup> Maria Cristina Morandini, *Scuola e nazione. Maestri e istruzione popolare nella costruzione dello Stato unitario (1848-1861)*, Milano, 2003, p. 5.

<sup>351</sup> Eric J. Hobsbawm, Terence Rangers, *The Invention of Tradition*, Cambridge, 1983, pp. 1-14.

<sup>352</sup> A. L. Sardou, *L'idiome niçois. Ses origines, son passé, son état présent*, Nice, 1877, pp. 10 et 59-60.

<sup>353</sup> Tomaso Di Fraia, « La diffusion des cultures et des langues pendant la préhistoire : quels rapports entre archéologie, linguistique et génétique », dans *La notion de mobilité dans les sociétés préhistoriques*, José Gomez de Soto (dir.), 130<sup>ème</sup> Congrès national de sociétés historiques et scientifiques, La Rochelle, 2005, Paris, 2007, pp. 81-90.

<sup>354</sup> Thierry Serres, « Le mont Bego et la vallée des Merveilles », dans *Clio*, 2007, 3 p.

<sup>355</sup> Fernand Braudel, *Les mémoires de la Méditerranée. Préhistoire et antiquité*, Paris, 1988, pp. 56-67.

<sup>356</sup> René Girard, *Des choses cachées depuis la fondation du monde*, Paris, 1978, pp. 215-265.



entre les peuples et de la périodisation en histoire<sup>357</sup>. La réflexion étant elle-même susceptible de mutations il s'agit d'en saisir la concordance avec les développements de l'Histoire. La coupure épistémologique est à la fois signe et concept et ainsi simultanément l'événement et sa prospective. Les innovations réussies qu'on appelle révolution constituent le départ de nouvelles structures<sup>358</sup>. On peut considérer que l'article I.52 du Traité constitutionnel allait dans ce sens en matière de droit international puisqu'il stipulait, d'une part que l'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et les associations ou communautés religieuses dans les Etats membres, d'autre part que l'Union respecte également, toujours en vertu du droit national, les organisations philosophiques et non confessionnelles<sup>359</sup>.

Le phénomène de la métropolisation renouvelle de nos jours le cosmopolitisme méditerranéen de l'ère pré-industrielle<sup>360</sup>. Il participe au renouvellement de la convergence d'éléments divers, le milieu géographique et son contenu culturel, la projection administrative et l'individualisation politique qui distinguent l'espace du territoire<sup>361</sup>. Celui-ci ne prit cependant une valeur fonctionnelle qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle avec son art de gouverner consistant dans le branchement de la raison d'Etat avec le marché comme lieu de production de norme juridique et pratique sociale<sup>362</sup>. La dynamique du capitalisme poussait alors l'Angleterre à se constituer un marché national à partir duquel elle put lancer son commerce au risque de la concurrence internationale<sup>363</sup>. Il y a donc contradiction fondamentale ou plutôt distorsion des rythmes d'évolution entre l'étatisation et le développement économique. L'expression administrative de cette dualité, la centralisation, se reflète dans des choix politiques. Du *regolamento dei pubblici* de 1775 à l'édit du 29 novembre 1847, de la départementalisation du 31 décembre 1792 à la loi du 7 octobre 1848, deux chronologies se recouvrent et s'opposent. La solution piémontaise échoue contre la Révolution qui s'impose par une externalisation des conflits créatrice de territoires qui rompent avec les équilibres communautaires<sup>364</sup>. La réalité des corps s'inscrivant désormais dans le cadre général de la structure des classes il y a maintien de l'ancien lien social à l'intérieur de la logique moderne des conflits. Le temps d'un siècle, les relations élémentaires dans le cadre de la province de Nice peuvent apparaître comme une tentative de conciliation d'un double mouvement : la parcellisation<sup>365</sup> et la capacité à fédérer les énergies. Autrement dit il faudra parler de l'atomisation des communautés de base qu'étaient les corps dans ces pays méditerranéens caractérisés par la fragmentation des espaces<sup>366</sup> et de leur intégration à la généralisation de relations qui tendait à imposer de nouvelles classifications opérant, par l'adoption d'une chaîne de causalité, la naturalisation de l'économie<sup>367</sup>. Que celle-ci soit contemporaine d'une

<sup>357</sup> Salvatore Bono, « Sulla storia della regione mediterranea », dans *Mediterranea. Ricerche Storiche*, 2005, 5, pp. 409-418.

<sup>358</sup> Krzysztof Pomian, « L'histoire des structures », dans *La nouvelle histoire*, Jacques Le Goff (dir.), Paris, 1988, pp. 131-134.

<sup>359</sup> *Traité établissant une constitution pour l'Europe*, Paris, 2005, p. 19.

<sup>360</sup> Robert Escallier, « Le cosmopolitisme méditerranéen. Réflexions et interrogations », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 2003, 67.

<sup>361</sup> Jean-Baptiste Pisano, « De l'espace au territoire. Le comté de Nice entre altérité et identité », dans *Histoire des Alpes*, 2001, 6, pp. 71-85.

<sup>362</sup> Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population*, Paris, 2004, pp. 31-56.

<sup>363</sup> Fernand Braudel, *La dynamique du capitalisme*, Paris, 1985, pp. 81-121.

<sup>364</sup> Thierry Couzin, « L'Etat piémontais et l'ordre urbain au temps de Charles-Albert. L'exemple de l'assemblée consulaire du 4 mai 1848 à Nice », dans *Recherches Régionales*, op. cit., pp. 73-82.

<sup>365</sup> Immanuel Wallerstein, « L'Occident, le capitalisme et le système monde moderne », dans *Sociologie et Sociétés*, 1990, 1, pp. 15-52.

<sup>366</sup> Fernando Medeiros, « Espaces ruraux et dynamiques sociales en Europe du Sud », dans *Annales E.S.C.*, 1988, 5, pp. 1081-1107.

<sup>367</sup> Ian Hacking, « Les classifications naturelles », *Résumé de cours au Collège de France*, Paris, 2001, pp. 507-515.

transformation conduisant à l'explosion des cadres du capitalisme mercantile préexistant pose alors le problème de la dimension du changement qu'introduisit la révolution industrielle<sup>368</sup>.

Quoique on en dise<sup>369</sup>, dans le pays niçois la problématique de la frontière n'est pas seulement venue de la diffusion de l'Etat national. C'est que l'instauration d'un Etat de frontière sous le règne d'Emmanuel Philibert intégré aux grands systèmes d'alliances européens ne se fraya un passage qu'après l'élimination de l'opportunité lotharingienne. Dès la fin du XIVe siècle avec le règne d'Amédée VIII et jusqu'au terme du concile de Trente la Papauté avait-il est vrai contribué à ce statut territorial. Une tradition en somme que l'on voit se redresser en 1848 dans le pays niçois pour réclamer des libertés locales et une solution étatique inédite<sup>370</sup>. Il est donc remarquable que la césure révolutionnaire appartienne à une mémoire collective française colportée non seulement dans les manuels scolaires<sup>371</sup> mais par les rituels fondateurs de la République « Une et indivisible » qui inspirent la recherche autour de l'adaptation du modèle de la France-République-Femme aux circonvolutions politiques, dont le déclenchement des guerres successives des XIXe et XXe siècles<sup>372</sup>. Or, il faut souligner que la date exacte de son apparition est le 22 septembre 1792, au lendemain de la proclamation de la 1<sup>er</sup> République. « Le sceau des archives sera changé et portera pour type une femme appuyée d'une main sur un faisceau, tenant dans l'autre main une lance surmontée du bonnet de la liberté, et pour légende ces mots : Archives de la république française. Ce changement sera étendu au sceau de tous les corps administratifs »<sup>373</sup>. C'est donc de la grande nation et de la place qu'elle réserva aux petites patries qu'il nous faudra parler. Et d'abord comment leur construction s'accorda-t-elle avec le temps du monde ?

On peut essayer de se représenter celui-ci sous l'éclairage des ruptures générationnelles. La dilatation des principes européocentristes du progrès scientifique à l'ensemble du monde habité prit sa source à l'époque napoléonienne<sup>374</sup>. La guerre de 1870 montra que c'est paradoxalement lorsque les nationalismes se firent plus agressifs qu'ils absorbèrent la genèse de sciences nouvellement promues malgré des cadres politiques plus contraignants. A l'exemple de la philologie la classification devait s'accommoder d'une sorte de compétitive instrumentalisation et c'est du conflit que naquit le positivisme en histoire<sup>375</sup>. C'était cependant s'opposer à un puissant courant unificateur. Les audaces éclairées des Français au XVIIIe siècle dont le réseau international s'apparentait à la République des Lettres et aboutit au projet de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert pouvait compter sur la première bibliographie générale d'environ douze mille ouvrages contenant les notices des livres imprimés en Europe en langues grecque, latine, hébraïque fut publiée en 1545 à Zürich par Conrad Gessner<sup>376</sup>. Par ailleurs, quoique fondée par Colbert en 1666 le recensement systématique de l'activité de l'Académie des sciences sous la forme imprimées des procès-verbaux ne fut constitué en volumes qu'à compter de 1835 puis de façon interrompue

---

<sup>368</sup> Alberto Tenenti, « Le capitalisme : continuité ou mutation ? », dans *Une leçon d'histoire de Fernand Braudel*, Journées Fernand Braudel à Châteauvallon, Paris, 1986, pp. 100-103.

<sup>369</sup> Gilles Pécout, « Europe, que doit-on faire de ton histoire et de ta géographie ? », dans *Penser les frontières de l'Europe du XIXe au XXIe siècle*, Gilles Pécout (dir.), Colloque, Paris, 2004, pp. 23-38.

<sup>370</sup> Thierry Couzin, « Le renouvellement d'une idée de frontière. Les effets des bouleversements internationaux sur la notabilité dans le comté de Nice : 1792, 1848, 1870 », dans *Cahiers de la Méditerranée*, op. cit., pp. 157-160.

<sup>371</sup> Anne-Marie Thiesse, *La création des identités nationales. Europe XVIIIe-XXe siècle*, Paris, 2001, pp. 240-242.

<sup>372</sup> Maurice Agulhon, « Conflits et contradictions dans la France d'aujourd'hui », dans *Annales E.S.C.*, 1987, 3, pp. 595-610.

<sup>373</sup> Décret 22 septembre 1792, dans *Bulletin des Lois*, T.4, Paris, 1835, n°8.

<sup>374</sup> Stuart J. Woolf, « The construction of a european world-view in the revolutionary-napoleonic years », dans *Past and Present*, 1992, 137, pp. 72-101.

<sup>375</sup> François Hartog, *Le XIXe siècle et l'histoire. Le cas Fustel de Coulanges*, Paris, 2001, 430 p.

<sup>376</sup> Louise-Noëlle Malcèlès, *Manuel de bibliographie*, Paris, 1985, pp. 35-36.

jusqu'en 1965. En somme la volonté d'archiver témoignait en faveur de la professionnalisation des membres d'un organisme qui continuait cependant à se représenter en tant que corps<sup>377</sup>. D'ailleurs l'inscription du météorologique dans le politique se fera progressivement à l'intérieur des institutions académiques dès 1800 à la suite d'un rapport de Lamarck à l'Institut suite à l'observation de deux coups de vent en 1788 et 1800<sup>378</sup>. On peut voir un résidu de ce courant dans les très actuelles sciences de l'éducation pour lesquelles ce n'est pas la connaissance qui progresse par la division du savoir en dimensions appropriées à la diversité de chaque objet. L'emploi de formes génériques, quels que soient les contenus dont la classification décimale de la documentation imprimée développée par Melvil Dewey en 1876 témoigne comme l'application de concepts spécifiques suivant une topologie, répond avant tout à des préoccupations didactiques<sup>379</sup>.

L'europanisation du monde de gré ou de force ne s'intensifia cependant qu'au tournant des XIXe et XXe siècle par l'emprunt non seulement du modèle national comme en Turquie et au Japon mais aussi des outils juridiques et pédagogiques nécessaires à son fonctionnement<sup>380</sup>. Ce mouvement il est vrai s'essouffait et c'est aussi en cette fin de siècle que s'élabora une science de terrain destinée à prendre les pays dominés comme laboratoire à l'expérimentation scientifique. Il en fut ainsi en ce qui concernait la médecine de la mission Reed à Cuba en 1900 attentive certes aux conditions de l'hygiène locale mais plus encore à rechercher les raisons de la pénétration de la fièvre jaune chez les ressortissants américains<sup>381</sup>. Seulement après la relégation de l'Europe au rang de puissance secondaire suite à la guerre 1914-1918 on atteignit le nouveau cycle générationnel des années 1930 qui verra proliférer des dictatures dont la prétention à nouer un rapport institutionnel entre science et politique conduisit à la monopolisation de la vérité de l'histoire.

Débarassée de cette pesante présence de l'Etat la science au cours de la génération suivante vers 1960 aboutit à distinguer les millénaires de la formation de la terre et le processus d'homínisation avec la conscience de son altérité. Une voie s'ouvrait pour l'humanité comme projet avec l'historicité qui en jalonnait le développement alors que la décolonisation semblait irréversible<sup>382</sup>. Immense chantier en effet qui pouvait également compter sur le fait que l'appropriation collective de souvenirs par l'évocation d'un passé supposait l'existence d'un instrument représentatif capable de fixer des schèmes mentaux déjà formés<sup>383</sup>. Celui-ci recouvrait donc tous les systèmes de valeurs dont l'histoire cumulative n'était qu'une variante relative à l'Occident<sup>384</sup>. Or, quand était donné la forme sur laquelle par le moyen d'une opération une proposition était construite, était déjà donné du même coup la forme selon laquelle une proposition engendrait une autre<sup>385</sup>. La logique algébrique en tant que relation projective au monde définissait ainsi le temps de l'apprentissage comme celui du

---

<sup>377</sup> Christiane Demeulenaere-Douyère, « Un exemple de complémentarité des fonds, les sources de l'histoire de l'Académie des sciences », dans *Sciences et archives contemporaines, Les Cahiers de l'Ecole nationale du patrimoine*, 1999, 3, pp. 24-26.

<sup>378</sup> Anouchka Vasak-Chauvet, « L'orage du 13 juillet 1788, la tempête du 18 Brumaire an IX : l'inscription du politique dans le météorologique », dans *L'Événement climatique et ses représentations (XVIIe-XIXe siècle)*, Emmanuel Le Roy Ladurie, Jacques Berchtold, Jean-Paul Sermain (dir.), Paris, 2007, pp. 81-90.

<sup>379</sup> Michel Fabre, « Deux sources de l'épistémologie des problèmes : Dewey et Bachelard », dans *Les sciences de l'éducation. Pour l'ère nouvelle*, 2005, 3, pp. 53-66.

<sup>380</sup> René Rémond, *Introduction à l'histoire de notre temps. 2. Le XIXe siècle 1815-1914*, Paris, 1974, pp. 240-248.

<sup>381</sup> Ilana Löwy, « Le terrain comme laboratoire : la « mission Reed » et la naissance de la médecine tropicale », dans *Pour comprendre le XIXe siècle. Histoire et philosophie des sciences à la fin du siècle*, Jean-Claude Pont, Laurent Freland, Flavia Padovani, Lilia Slavinskaia (dir.), Firenze, 2007, pp. 423-448.

<sup>382</sup> Charles Morazé, *La logique de l'histoire*, Paris 1967, 327 p.

<sup>383</sup> Jean Piaget, *Epistémologie des sciences de l'homme*, Paris, 1970, pp. 189-201 et 238-240.

<sup>384</sup> Claude Lévi-Strauss, *Race et histoire*, Paris, 1987, pp. 41-50.

<sup>385</sup> Ludwig Wittgenstein, *Tractatus logico-philosophicus*, Paris, 1993, pp. 42 et 95.

développement. Une trentaine d'années plus tard c'est avec le rendez-vous de la chute du mur de Berlin en 1989 puis avec la dissolution de l'Union soviétique en 1991 que le progrès en politique se trouva devant l'alternative difficile de créer, ou de cesser le cours de son histoire propre<sup>386</sup>. La pensée de la rupture fit une place à la catastrophe pour remplacer ce que la révolution depuis que octobre 1917 avait affirmé par sa filiation avec juillet 1789<sup>387</sup> c'est-à-dire un horizon d'attente suivant lequel la bipolarité du monde n'était que transitoire. C'est que la thèse de la sécularisation quoique issue de la tradition apocalyptique juive et chrétienne comprend également le socialisme utopique<sup>388</sup>. Pour ce dernier courant c'est l'usage du concept d'« illusion héroïque » appliqué à l'œuvre de Marx qui opère en effet un trait d'union entre les révolutions de 1789 et de 1830 du point de vue de la conscience sociale qu'ont pu en avoir les principaux promoteurs<sup>389</sup>. C'est ainsi la révolution de Juillet que le qualificatif de bourgeois naquit dans l'historiographie de la Restauration, celle de Guizot et Tocqueville<sup>390</sup>. Cet éveil se déroula entre deux pôles. En effet, si la loi du 18 novembre 1814 avait rappelé la sanctification du septième jours en interdisant le travail en public, la seconde République réduit le 2 mars 1848 la durée quotidienne du travail à dix heures à Paris et onze heures en province mais, après l'insurrection de juin, la loi du 9 septembre revient à la situation antérieure c'est-à-dire la journée de douze heures<sup>391</sup>.

En atteignant le siècle on peut simplement remarquer que nous avons fait concorder l'âge à l'échelle individuelle avec les grandes ondes de phénomènes collectifs<sup>392</sup>. Il semble que la fin du XIXe siècle et le XXe siècle se prêtent bien à ce genre de rafistolage : à la génération des bourgeois conquérants a succédé la génération du fascisme, puis celle de la décolonisation, enfin celle de l'écroulement du régime communiste. On ne sait finalement si père et fils se sont opposés sur de tels enjeux, mais on peut conjecturer que la majorité légale fixée à 21 ans permit autant que l'autonomie vis-à-vis de la possession de biens en son nom propre avec la signature comme preuve, la conscription<sup>393</sup>. La fonction associative du parti politique dans le cas limite de la perversion de son usage fasciste<sup>394</sup>, rend finalement mieux compte de notre périodisation qui, pour ne pas avoir échappé à la sécularisation, a en revanche proposé des projets d'avenir divers, s'opposant les uns aux autres. A l'aube du troisième millénaire ce qui peut finalement inquiéter au regard de la longue durée considérée c'est l'entropie du champ des possibles, la réduction des choix, la perte de l'attente de l'avenir. Comme si la plaque tectonique de mai puis de juin 1968 au cours de laquelle notre système de représentations fut remis en cause à la fois par la prise de parole dont le domaine de la culture et du savoir et par le retour à l'ordre qui exprimait la défense des institutions avait marqué une dangereuse dissociation entre le pouvoir, soit le faire, et le langage, soit le dire, en rompant la

<sup>386</sup> Francis Fukuyama, *La Fin de l'Histoire et le Dernier Homme*, Paris, 1992, 452 p.

<sup>387</sup> Robert C. Tucker, « L'« Etincelle » et les Autres Révolutions », dans *Revue française de science politique*, 1967, 6, pp. 1126-1145.

<sup>388</sup> Jean-Louis Schlegel, « L'eschatologie et l'apocalypse dans l'histoire : un bilan controversée », dans *Esprit*, 2008, 2, pp. 88-89.

<sup>389</sup> Kurt Holzapfel, Michaël Zeuske, « L'illusion héroïque ». Karl Marx et les révolutions de 1789 et 1830 », dans *La Pensée*, 1986, 249, pp. 18-29.

<sup>390</sup> Eric J. Hobsbawm, « The Making of a « Bourgeois Révolution », dans *Social Research*, 2004, 3, pp. 455-480.

<sup>391</sup> Olivier Vernier, « Le temps du repos sous la Troisième République : des fêtes légales aux fêtes locales », dans *Temps social, temps vécu*, Claude Mazauric (dir.), Paris, 2007, p. 68.

<sup>392</sup> Daniel S. Milo, *Trahir le temps*, Paris, 1991, pp. 179-190.

<sup>393</sup> José Gentil Da Silva, « Le poids des générations sur les ruptures historiques séculaires », dans *Les limites de siècles. Lieux de ruptures novatrices depuis les temps modernes*, Vol. 3., Colloque, Besançon, 1997, pp. 733-743.

<sup>394</sup> Emilio Gentile, « Le rôle du parti dans le laboratoire totalitaire italien », dans *Annales E.S.C.*, 1988, 3., pp. 567-591.

cohérence des échanges sociaux<sup>395</sup>. C'était cependant donner une légitimité au paradigme de la catastrophe dont la caractéristique est d'abolir la distinction entre nature et culture et par conséquent de dépasser l'unité anthropologique de l'Homme<sup>396</sup>, au bénéfice d'une alliance nouvelle entre la physique et la biologie inspirée de la catastrophe de Tchernobyl<sup>397</sup>.

Voici tracé un cadre général, sans doute discutable, d'histoire et de philosophie des sciences du XIXe au XXIe siècles. La première percée du local dans le global peut résider dans la participation du pays niçois aux guerres de 1870, 1914 et 1940. La seconde, périlleuse, poursuit l'histoire de l'Europe à partir d'un cas unique et il sera alors question du tempérament conçu comme individuel et pourtant collectif par les effets du modèle cybernétique de la communication<sup>398</sup>. Aujourd'hui c'est la qualité de la vie qui préoccupe d'autres études sur l'entité réduite des Alpes-Maritimes et sur son évolution intégrée plus largement aux pays au relief fragmenté et au littoral encombré, bref sur l'aménagement du territoire<sup>399</sup>. Dans le cas savoisien la centralisation n'était pas un phénomène récent puisqu'il est attesté dès le XIVe siècle en Piémont et que ce pays servit de laboratoire avant sa diffusion aux autres provinces voire jusqu'aux prémices de l'Unité italienne. Plus précisément si au XVIe siècle c'est le lien dynastique qui prédomine dans une relation directe entre le pouvoir central et les villes et communautés dès le début du XVIIIe siècle, la médiatisation dans le contrôle de l'espace. Et par conséquent, la bureaucratisation s'accompagne d'une enflure dans le nombre de textes. Cette réaction qu'il est possible de dater du contexte favorable qui intervint après la guerre de succession d'Espagne en 1713 semble se reproduire dans les premières années qui suivirent le Congrès de Vienne lorsque l'Etat savoisien s'agrandit encore avec l'annexion de Gênes<sup>400</sup>. La Révolution française a donc relancé dans ce petit pays de frontière la double problématique d'une classification des peuples qui conjugueraient une perception de la diversité restituant à chacune de ses composantes une identité et de leur caractérisation tendant à retrouver dans la multiplicité ce qui fait l'unité de l'humain<sup>401</sup>. Quant aux pays de langue d'oc il faut souligner que jusqu'au retournement du XIXe siècle en Provence ils tiennent leur unité de l'institution du contrat de mariage indice du maintien de l'autorité parentale qui permet de contrôler le patrimoine dans les familles élargies<sup>402</sup>. Cette procédure est issue de la tradition du droit écrit et du notariat et on peut encore en voir la trace dans les disputes en Piémont et au début de l'Unité italienne autour du refus de rédiger le testament olographe jusqu'à la promulgation du code civil de 1865<sup>403</sup>. Peut-être s'agissait-il de la condition ultime à la généralisation du code français dont le bon fonctionnement

---

<sup>395</sup> Michel de Certeau, « Pour une nouvelle culture. Le pouvoir de parler », dans *Etudes. Revue de culture contemporaine*, 2008, 5, pp. 630-635.

<sup>396</sup> Edgar Morin, Massimo Piattelli-Palmerini, *L'unité de l'homme. 3. Pour une anthropologie fondamentale*, Paris, 1974, 362 p.

<sup>397</sup> Jean-Pierre Dupuy, « Tchernobyl et l'invisibilité du mal », dans *Esprit*, 2008, 2, pp. 67-79.

<sup>398</sup> Michaël Bühler, « Schémas d'études et modèles de communication », dans *Communications et langages*, 1974, 24, pp. 32-43.

<sup>399</sup> Andrée Dagonne, Jean-Yves Ottavi, « Gestion des hommes et/ou des hectares ou comment découper un territoire ? Application aux Alpes-Maritimes », dans *Recherches Régionales*, 2004, 172, pp. 1-50.

<sup>400</sup> Henri Costamagna, Thierry Couzin, « La centralisation inévitable ? Etude statistique sur la pratique administratif de la Maison de Savoie (XVIe-XIXe siècles) », dans *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, 2006, I, p. 136.

<sup>401</sup> Marc Crépon, « La classification et la caractérisation des peuples (entre unité et identité promises) », dans *Il pensiero gerarchico in Europa XVIII-XIX secolo*, Antonella Alimento, Cristina Cassina (a cura di), Firenze, 2002, pp. 221-233.

<sup>402</sup> Hervé Le Bras, Emmanuel Todd, *L'invention de la France. Atlas anthropologique et politique*, Paris, 1981, p.47.

<sup>403</sup> Isidoro Soffietti, « Il testamento olografo. Il codice civile albertino e il diritto internazionale : spunti problematici », dans *Rivista di Storia del Diritto Italiano*, 1998, LXXI, pp. 139-146.

dépendait de l'instauration de l'état civil, de la fixation du nom de famille et enfin de la validité juridique universelle de la signature<sup>404</sup>.

### • L'Europe pour horizon

Nous savons que le langage étant issu simplement de schèmes mentaux, l'opposition entre le français et les langues confondues avec l'esprit clérical de la réaction des ennemis de la République instaurée en 1792 relevait de la confrontation de deux conceptions du monde dont témoignent à Nice les choix de la toponymie<sup>405</sup>. Nous avons montré qu'à Nice en 1792 il y avait des rapprochements entre la forme ancienne, et d'ailleurs toujours vivace, des confraternités et les aspirations de la conjuration des égaux<sup>406</sup>. Le parler peuple se propagea ainsi dans le discours public à Nice par les militaires et les commissaires du gouvernement, d'où son caractère rapidement convenu dont témoignent les séances des sociétés populaires. A Marseille pourtant, il y eut une tentative de colinguisme entre le français et la langue provençale dont le journal le *Manuel du Laboureur et de l'Artisan* fut au cours de son existence entre juin et août 1792, la meilleure expression. Tandis que la langue nationale était la langue du droit, le provençal apparaissait comme propre à en expliquer les symboles par l'usage de poésies<sup>407</sup>. Or, cette pratique de composer des poésies dialectales apparaît également à Nice sous la Restauration à chaque venue du roi de Sardaigne, et la bibliothèque municipale de Nice regorge de ces documents qui sont une preuve supplémentaire de la reconnaissance du multilinguisme en usage dans cet Etat : loin de toute politique de la langue quoique ait pu en penser Auguste Carlone en confondant le terme de *forestiere*<sup>408</sup> qui désigne la différence dans le cadre d'une sorte de *koiné* des agrégats régionaux avec celui de *straniere* employé pour les étrangers hors de la communauté. A ce propos le traité constitutionnel rejeté par la France en mai 2005 prévoyait par l'article III. 433 que le Conseil adopte à l'unanimité un règlement européen fixant le régime linguistique des institutions de l'Union, sans préjuger du statut de la Cour de justice<sup>409</sup>. Cette dernière ne stipulant rien sur le plan linguistique laisse par conséquent sur ce plan, la diversité des situations propres à chaque Etat avoir force de loi. Ceci en vertu du principe de subsidiarité entre les instances de l'Union d'une part, entre pouvoir supranational et souveraineté nationale d'autre part. Elaboré au fur et à mesure des traités ce principe permet de régler les conflits entre les différents niveaux communautaires par délégation au cas par cas des compétences, ce qui en fait un outil démocratique tant vertical qu'horizontal supposant la participation des diverses représentations à la mise en pratique collégiale des décisions<sup>410</sup>. En ce qui concerne notre enquête il n'est donc pas anodin de souligner que l'entrée officielle de la catégorie « *opinion politica* » dans le domaine territorial sous la dépendance des Savoie duquel dépendait l'émergence de petites patries se définit juridiquement comme en négatif au contact de la France révolutionnaire après la défaite piémontaise sanctionnée par l'armistice de Cherasco signé le 28 avril 1796 entre

<sup>404</sup> Charles Morazé, *Les bourgeois conquérants Vol. I., La montée en puissance 1780-1848*, Bruxelles, 1985, pp. 101-108.

<sup>405</sup> Jean-Baptiste Pisano, « Le pouvoir dans l'espace. Les représentations de l'identité révolutionnaire à Nice », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 2003, 66.

<sup>406</sup> Thierry Couzin, « La pénétration du langage de la Révolution dans le discours public à Nice en 1792 », Communication au *131<sup>ème</sup> Congrès des sociétés historiques et scientifiques*, Grenoble, 2006. (à paraître).

<sup>407</sup> Jacques Guilhaumou, *La langue politique et la Révolution française. De l'événement à la raison linguistique*, Paris, 1989, pp. 178-181.

<sup>408</sup> Thierry Couzin, « La pensée d'Auguste Carlone : de l'engagement politique à la réflexion historique sur le comté de Nice », dans *Recherches Régionales*, 2005, 178, p. 39.

<sup>409</sup> *Traité établissant une Constitution pour l'Europe*, Paris, 2005, p. 80.

<sup>410</sup> Francesco Ingravalle, « Principio di sussidiarietà, potere sussidiarie e « popolo europeo » », dans *Un popolo per l'Europa Unita. Fra dibattito storico e nuove prospettive teoriche e politiche*, Corrado Malandrino (a cura di), Firenze, 2004, pp. 123-139.

Napoléon Bonaparte et Victor-Amédée III et eut un effet rétroactif sur les affaires judiciaires issues des événements houleux de 1792 dans le comté encore en cours et commanda en outre la dissolution du sénat de Nice jusqu'alors réfugié en Piémont à Carmagnola<sup>411</sup>. Dès ce rattachement les Alpes-Maritimes fournirent un impressionnant quota de militaires de haut rang à la France : Masséna, Rusca, Bavastro, Joseph Tordo<sup>412</sup>.

Avec la nomination de Joseph Dubouchage comme préfet de 1800 à 1814 s'ouvre une période de stabilité favorable au retour de certains traits spécifiques renouant avec l'accueil d'hôtes étrangers. Ainsi du retour des Anglais en 1802 et parmi eux du médecin John Brunnell Davis qui profita de séjour à Nice pour écrire un ouvrage afin de venir en aide aux malades qui cherchent à se soigner dans un climat vanté pour sa température et aussi de rappeler les beautés et les vestiges du pays. A cet effet le discret britannique s'attacha à prendre des notes à partir de ses observations visant plus précisément les bienfaits d'un air nouveau sur ce qu'on appelait alors la phtisie pulmonaire, c'est-à-dire la tuberculose<sup>413</sup>. Il s'agissait d'une redécouverte du pays dans la mesure où déjà au XVIIe siècle par exemple dans la vallée de la Tinée, les artisans du fer, du cuir ou de la cordonnerie écoulaient encore leurs produits aussi bien à Nice, qu'à Lyon ou Grenoble<sup>414</sup>. Elle rebondit donc sous l'angle des ressources locales à la Restauration. Ainsi en 1823 l'inspecteur des mines du royaume Joseph Despine fit un périple de Nice à Monaco, passant par Puget-Théniers, Guillaumes, l'ancien comté de Beuil, Lantosque et la vallée de la Roya, il s'agit certes d'un voyage personnel puisqu'il négocie ça et là des bouteilles d'eau minérale, mais aussi professionnel puisqu'il dresse des procès-verbaux relatifs à la concession des mines et en rédige le rapport pour un haut fonctionnaire de Turin<sup>415</sup>. Du point de vue de la législation centrale on peut dater du 30 juin 1835 à propos de la limitation du droit d'asile dans le port franc de Nice le point de rupture à partir duquel la présence du pays niçois s'effaça principalement au bénéfice de la Ligurie<sup>416</sup> ce qui tranche avec la production légale régionale de l'intendant de Nice dont la progression prend une allure exponentielle à partir de 1838 et jusqu'en 1850. On trouve encore un écho dans les discours des élus locaux jusqu'à la veille de 1914 de revendications économiques et notamment sur les bienfaits pour le développement de l'arrière pays que procurerait l'installation d'un réseau de chemin de fer de Nice à Sospel et de Nice à Digne<sup>417</sup>.

Ces informations prennent de l'importance devant le fait que l'Union européenne s'est dotée depuis 1992 d'un Comité des régions devant examiner les questions transfrontalières mais dont le caractère consultatif a été maintenu par l'article III.386 du traité de 2005<sup>418</sup>. Ses membres sont désignés par les gouvernements parmi les représentants des collectivités régionales et locales de chaque Etat<sup>419</sup>. Ces projets ne sont pas exempts du mythe au sens

---

<sup>411</sup> Thierry Couzin, « L'invention du politique par la Grande nation. Une expression juridique de la rencontre avec les pays proches de la France révolutionnaire. Le cas du royaume de Sardaigne et de ses contrées limitrophes (1792-1849) », dans *Recherches Régionales*, (à paraître).

<sup>412</sup> Paul Gonnet, « Les différents visages à Nice d'une invention française (29 septembre 1792-mai 1814) », dans *Du Comté de Nice aux Alpes-Maritimes*, op. cit., pp. 65-66.

<sup>413</sup> Jean-Paul Potron, « Contribution britannique à la représentation du pays de Nice ou les aventures du docteur Davis sous le Consulat », dans *Du Comté de Nice aux Alpes-Maritimes*, op. cit., pp. 133-144.

<sup>414</sup> José Gentil Da Silva, « Les voies de l'Europe : ferments régionaux et sollicitations lointaines. A propos des nations alpines », dans *Wirtschaft des alpinen Raums im 17 Jahrhundert*, Louis Carlen, Gabriel Imboden (dir.), Brig, 1988, pp. 44-45.

<sup>415</sup> Bernard Coutin, « De la manière dont Joseph Despine, inspecteur général des mines du royaume de Piémont-Sardaigne a appréhendé le comté de Nice en 1823 », Ibid., pp. 158-159.

<sup>416</sup> Thierry Couzin, *Originalité en politique : le cas du Piémont dans la naissance de l'Italie (1831-1848). Gouverner le royaume de Sardaigne à l'époque de Charles-Albert*, Zürich, 2001, pp. 98-105.

<sup>417</sup> Marc Ortolani, « La représentation de Nice et de son Comté dans le discours des députés locaux (1881-1914) », dans *Du Comté de Nice aux Alpes-Maritimes*, op. cit., pp. 73-83.

<sup>418</sup> *Traité établissant une Constitution pour l'Europe*, op. cit., pp.73-74.

<sup>419</sup> Jean Labasse, *Quelles régions pour l'Europe ?*, Paris, 1994, p. 110.

sorélien qui tend à en faire une unité culturelle. A cet égard la construction au *Quattrocento* à Florence de celui de « nouvelles Athènes » nous intéresse dans la mesure où il rebondit d'abord à Edimbourg à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et surtout en Allemagne au XIX<sup>e</sup> siècle le pays alors des entités politiques réduites : Weimar, Munich, Meringuen, Dresde. La caractéristique de ce courant est l'historisme c'est-à-dire l'enchevêtrement de références appartenant à des périodes différentes. Ainsi Louis de Bavière fait construire dans sa capitale de nouveaux quartiers qui abritent d'imposantes collections d'art dans sa Pinacothèque et sa Glyptothèque qui se juxtaposent au passé médiéval et baroque de la ville<sup>420</sup>. En somme cette quête d'identité contribue par l'étude des centres et des provinces de l'histoire européenne à la construction de l'espace comme produit social tel que tend à le montrer l'édition de la « Géographie Universelle » dirigée par Roger Brunet, qui fait suite à l'ancienne réalisation de Vidal de La Blache, montrant l'existence d'une ceinture urbaine du nord de l'Italie aux Pays-Bas en passant par les pays rhénans<sup>421</sup>. Depuis longtemps objet de sollicitude dans le domaine académique des sciences de l'homme la médiatisation de la ville dans la vie publique de l'échelle mondiale à l'échelle micro du quartier est cependant récente. Aux côtés des élus locaux, les nouveaux cadres administratifs, intercommunalité, communauté urbaine ou communauté d'agglomération, bénéficient désormais depuis peu, Urban I (1994-1999) et Urban II (2000-2006), des fonds européens de développement régional en provenance de l'Union européenne qui n'a pas de compétence directe sur elle<sup>422</sup>. Quant à la couverture de l'information avec l'accélération des nouvelles technologies elle doit aboutir à l'apprentissage de la lecture de la presse et de l'image afin d'arrimer la citoyenneté dans la mondialisation<sup>423</sup>. Quant à cette dernière Paul Valéry signala la coupure épistémologique que son avènement signifiait pour la discipline historique c'est-à-dire le fait qu'elle n'aime pas les singularités et lui préfère les surfaces planes et sans reliefs de l'espace homogène sur lequel elle se déploie<sup>424</sup>. Elle est essentiellement chronophobe dans la mesure où elle aboutit à une dictature de l'immédiateté érigée en temps réel c'est-à-dire à une dématérialisation du temps qui accroît les profits du capital<sup>425</sup>. Ainsi il reste à comprendre la dynamique des phases de flux et de reflux des communautés politiques dans leurs relations avec une mémoire collective dont il convient donc de reconnaître la nature dans notre perspective : horizontalement essentiellement topographique<sup>426</sup> et verticalement stratigraphique un peu comme un feuilletage de superpositions successives. L'aménagement de l'espace urbain quant à lui n'était pas une première. Le sens du beau, propre à la Renaissance, du grandiose et de la salubrité vint du prodigieux effort de civilité de Rome au XVI<sup>e</sup> siècle. Turin avait accueilli le Saint-Suaire du Christ au milieu du XVe siècle. Le bâtiment refléta dans les pays savoisiens la magnificence de ses princes<sup>427</sup>. Il existe des traits particuliers à l'urbanisme civil piémontais à la fois rigoureux et monumental. Quant à l'architecture religieuse elle relève certes du baroque mais se situe à la lisière occidentale d'une sorte de croissant qui s'étend de Rome à

<sup>420</sup> André Rezler, *Les nouvelles Athènes. Histoire d'un mythe culturel européen*, Infolio éditions, Gollion, 2004, 223 p.

<sup>421</sup> Jacques Scheibling, *Qu'est-ce que la Géographie ?*, Paris, 1994, pp. 75-98.

<sup>422</sup> Cédric Marécaux, « La ville, terra incognita ? La ville et ses enjeux : la négligence des médias d'information », dans *Le Monde Diplomatique*, supplément, octobre, 2004, 4 p.

<sup>423</sup> Jean-Noël Jeanneney, « L'histoire des médias et l'avenir des démocraties », dans *La démocratie occidentale au XX<sup>e</sup> siècle. Enjeux et modèles*, Jacques Marseille (dir.), Paris, 2000, pp. 39-53.

<sup>424</sup> Paul Valéry, « De l'Histoire », dans *Regards sur le monde actuel et autres essais*, Paris, 1945, pp. 35-38.

<sup>425</sup> Alain Bihr, « Capitalisme et rapport au temps. Essai sur la chronophobie du capital », dans *Temps, social, temps vécu*, Claude Mazauric (dir.), 129<sup>ème</sup> Congrès des sociétés historiques et scientifiques, Besançon, 2004, Paris, 2007, pp. 11-20.

<sup>426</sup> Jean-Baptiste Pisano, « Le pouvoir dans l'espace. Les représentations de l'identité révolutionnaire à Nice », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 2003, 66.

<sup>427</sup> Thierry Couzin, *Originalité en politique : le cas du Piémont dans la naissance de l'Italie (1831-1848). Gouverner le royaume de Sardaigne à l'époque de Charles Albert*, Zürich, 2001, pp. 169-170.



Prague, à l'exception d'une œuvre de Pierre Puget à Marseille<sup>428</sup> et de quelques ouvrages en Provence orientale, par exemple une fresque ornant le château de Cagnes sur Mer daté de la fin du XVIe siècle. La formation de ses maîtres d'œuvres parmi les plus célèbres, Guarino Guarini ou Filippo Juvara, furent des disciples du prolifique Bernin. Plus particulièrement c'est à Nice que fut décidée en 1824 la création d'un *Consiglio d'Ornato*<sup>429</sup> qui cependant ne reçut les patentes royales qu'en 1832 à la suite des mesures d'exceptions que nécessita dans tout le royaume l'épidémie de choléra<sup>430</sup>.

Tant de choses ont été écrites sur le rattachement du comté de Nice à la France en 1860, sur les louvoisements de Napoléon III et Cavour, sur la méthode du plébiscite, qu'il n'est guère besoin d'y revenir. Ce qui importe finalement c'est un peu pour paraphraser une formule célèbre dans un autre contexte de faire des Français. La première crise européenne de 1870 eut à Nice un relief particulier à plus d'un titre dans la mesure où ce pays se retrouva finalement entre Paris et Rome. Qu'on en juge. Le 12 juillet 1870 Victor-Emmanuel communique à son ministre des Affaires étrangères Emilio Visconti une dépêche témoignant des dispositions pacifiques du roi de Prusse à l'égard de l'Italie et du fait qu'en cas de guerre l'empereur des Français aurait avant tout embarqué les troupes qui sont dans les Etats pontificaux revenant ainsi à la Convention du 15 septembre 1864<sup>431</sup>. Depuis la défaite de Garibaldi dans sa tentative pour soulever le peuple romain à Mentana le 3 novembre 1867<sup>432</sup> la France avait de nouveau installé à Civitavecchia 6000 soldats<sup>433</sup>. Après le retrait des troupes françaises, le 29 août 1870 la Convention demeurait considérée par le gouvernement italien non pas comme la solution de la question romaine mais comme la base de sa réussite par l'absence d'intervention de puissances étrangères, préalable aux efforts de l'Etat pour transformer de façon irréversible la situation des Romains et du Saint-Siège à l'égard de la monarchie libérale<sup>434</sup>. Toute à ses préoccupations l'Italie avait maintenu sa neutralité dans le conflit. Le 19 juillet 1870 Visconti Venosta reçoit des informations du Consul à Trieste, Bruno : les chefs du parti garibaldien résidents à Trieste auraient reçu une circulaire de Caprera les invitant à se tenir prêts à être appelés d'un moment à l'autre. En ce cas le Consul, au cas où les individus appartenant au parti d'action partiraient pour l'Italie, est d'avis de demander conseils sur la ligne à suivre<sup>435</sup>. Ce 19 juillet 1870 Emile Ollivier accepte au nom du gouvernement les crédits du Corps législatif pour déclarer la guerre à la Prusse<sup>436</sup>.

La concordance entre l'abdication de Napoléon III après la défaite de Sedan contre la Prusse le 20 septembre 1870 par la *Porta Pia*, alors que la garnison française avait quitté la ville, place la question du séparatisme et plus largement des choix politiques à Nice dans le cadre des relations internationales. Nous connaissons ceux de Giuseppe Garibaldi<sup>437</sup>. Cependant l'irrédentisme fut peut-être la face italienne du séparatisme à l'égard de la France. L'attention portée par les Consulats italiens à Nice et Trieste sur l'activité des garibaldiens tendrait à le montrer. Dès lors, la forme d'un nationalisme rapprochant l'Italie et la Prusse

---

<sup>428</sup> Dominique Fernandez, *Le banquet des anges. L'Europe baroque de Rome à Prague*, Paris, 1984, pp. 85-97.

<sup>429</sup> Henri Costamagna, Jean-Baptiste Pisano, « La politique du Consiglio d'Ornato et ses réalisations », dans *Recherches Régionales*, 2001, 158, pp. 117-125.

<sup>430</sup> Thierry Couzin, *Originalité en politique*, op. cit., pp. 164-167.

<sup>431</sup> Vittorio Emanuele II al Ministro degli Esteri, Visconti Venosta, Valsavaranche, 12 luglio 1870, dans *I documenti diplomatici italiani*, Prima serie 1861-1870, Vol. III (5 luglio-20 settembre 1870), Roma, 1963, p. 59.

<sup>432</sup> Denis Mack Smith, *Storia d'Italia dal 1861 al 1997*, Bari, 2002, pp. 111-123.

<sup>433</sup> Alain Plessis, *De la fête impériale au mur des fédérés 1852-1871*, Paris, 1979, p. 223.

<sup>434</sup> Il Ministro degli Esteri, Visconti Venosta, ai rappresentanti diplomatici all'estero, Firenze, 29 agosto 1870, dans *I documenti diplomatici italiani*, op. cit., pp. 409-418.

<sup>435</sup> Il Console generale a Trieste, Bruno, al Ministro degli Esteri, Visconti Venosta, Trieste, 19 luglio 1870, dans *I documenti diplomatici italiani*, Ibid., p. 127.

<sup>436</sup> Alain Plessis, op. cit., p. 222.

<sup>437</sup> Hubert Heyries, *Garibaldi héros d'une Europe en quête d'identité*, Nice, 2007, 205 p.

face à un nationalisme français attaché au sentiment d'appartenance peuvent se rencontrer à Nice pour expliquer les enjeux auxquels doit faire face la République<sup>438</sup>.

A propos de Rome la crise atteint son paroxysme lorsque le 18 septembre une mission du comte Ponza di S. Martino porteur d'une lettre de Victor-Emmanuel II auprès de Pie IX échoua. Le lieutenant-général Cadorna reçu aussitôt l'ordre d'entrer dans Rome. Du côté pontifical les instructions au général Kansler du 19 septembre 1870 furent de résister et de n'offrir sa reddition qu'après avoir constaté la violence des Italiens. Le 21 septembre éclatèrent des tumultes en ville et malgré la déclaration de Kanzler affirmant qu'il pouvait maintenir l'ordre public avec la garde suisse et la garde palatiale concédées après l'acte de capitulation, l'ambassadeur de Prusse près du Pape réclama l'entrée des troupes italiennes de Cadorna pour rétablir l'ordre. La relation épistolaire de celui-ci avec le cardinal Antonelli du 23 au 25 septembre 1870 témoigne que l'occupation du territoire était l'objet de tractations dans la mesure où c'était la base de la souveraineté temporelle du Pape qui était en jeu. Ainsi le plébiscite du 2 octobre 1870 n'intègre la cité léonine dans le suffrage populaire que par un vote séparé dont le résultat fut sanctionné par le décret du 9 octobre 1870 avec un préambule qui justifiait l'acte par le désir de ne voir l'accomplissement de l'Unité nationale que par la sauvegarde de l'indépendance spirituelle du Pape<sup>439</sup>.

Par ailleurs, la popularité de Garibaldi se comprend mal du point de vue du Consulat d'Italie à Nice dans la mesure où sa défense de l'italianité se confond avec la revendication d'une certaine idée de la République<sup>440</sup>. Celle-ci sera compatible avec son ralliement à sa forme française à la tête de l'armée des Vosges en 1871. Nommé par Gambetta, le 14 octobre 1870 Garibaldi en annonça la prise de commandement. Signé le 27 janvier 1871, l'armistice permit l'élection le 8 février d'une Assemblée nationale réunie à Bordeaux, chargée d'institutionnaliser la paix et le nouveau régime. Garibaldi fut élu à Paris, Dijon, Nice et Alger, mais de nationalité italienne son élection ne put être validée et il remit son mandat le 13 février<sup>441</sup>. Après la proclamation de la République, les républicains qui s'expriment dans *Le Phare du littoral* fondé à la fin du Second Empire, et les républicains défenseurs du particularisme dont une partie s'oriente vers le conservatisme et l'autre vers un séparatisme qui s'organise à l'intérieur du Comité de Florence s'opposent. La perception des autorités face à ces clivages locaux reflète mal la réalité des divisions et leurs enjeux. Il n'y a pas à Nice de tradition légitimiste, ni orléaniste, ni bonapartiste<sup>442</sup>. C'est que la classe politique niçoise n'avait encore avec la France qu'un attachement plus que récent. Ainsi Alfred Borriglione appartient d'abord à une mouvance de patriotes qui lui valut un exil à Gênes puis à Florence avant de revenir à Nice soutenir le groupe d'élus rassemblés autour de Gambetta, le républicain de la 1<sup>er</sup> heure. Appuyé sur son journal *Le Petit Niçois* il se rendit maître de la municipalité le 6 janvier 1878<sup>443</sup> et organisa dans sa ville une exposition universelle en 1883-1884 afin de stimuler ses activités économiques<sup>444</sup>.

A travers la controverse entre Mommsen, qui écrit « une lettre adressée au peuple italien » publiée dans la *Perseveranza* fin août 1870, et Fustel de Coulanges se trouvait pour

<sup>438</sup> Henri Courrière, « Les troubles de février 1871 à Nice entre particularisme, séparatisme et République », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 2007, 74, pp. 179-208.

<sup>439</sup> Tulio Aebischer, « Le ipotesi territoriali nella Questione Romana dal 1870 al 1829 », dans *Rassegna Storica del Risorgimento*, 2000, III, pp. 411-415.

<sup>440</sup> Thierry Couzin, « Le renouvellement d'une identité de frontière. Les effets des bouleversements internationaux sur la notabilité dans le comté de Nice : 1792, 1848, 1870 », op. cit., pp. 161-163.

<sup>441</sup> Hubert Heyries, *Les Garibaldiens de 14. Splendeurs et misères des Chemises Rouges en France de la Grande Guerre à la Seconde Guerre Mondiale*, Nice, 2005, pp. 24-37.

<sup>442</sup> Alain Ruggiero, « 1848-1872 : une période d'incertitudes », dans *Nouvelle Histoire de Nice*, op. cit., pp. 187-188.

<sup>443</sup> Paul Isoart, « Borriglione, le barbet rallié », dans *Nice-Historique*, 2003, 1, pp. 11-13.

<sup>444</sup> Jacques Gastaldi, « Une réalisation d'Alfred Borriglione. L'exposition internationale de Nice 1883-1884 », *Ibid.*, pp. 14-49.

la première fois énoncées deux conceptions opposées de la nation : la langue et la race d'une part, la volonté libre issue de la Révolution de 1789 d'autre part<sup>445</sup>. Ces deux positions sur le principe des nationalités sont débordées par le catholicisme et l'internationalisme. En France le choc des années 1870-71 produit une lignée d'historiens qui s'expriment notamment dans *La Revue des Deux Mondes* à Paris, sous la conduite de François Buloz, et qui donne à son travail valeur d'engagement. A la mission providentielle dont témoigne toute l'histoire de France, dont la personnalité est ainsi naturellement une tension vers l'universalité professée par Jules Michelet<sup>446</sup>, s'oppose une nouvelle génération, Fustel de Coulanges, Ernest Renan, Hippolyte Taine, marquée par la débâcle<sup>447</sup>.

Enfin, le clergé niçois dirigé par l'évêque Jean-Pierre Sola ne semble pas être intervenu dans le débat politique avant la création de *La semaine religieuse* en 1872. Celle-ci professe le légitimisme monarchique et l'ultramontanisme favorable aux pouvoirs temporels de Pie IX. Elle soutient le Syllabus de 1864 qui dénonçait les erreurs du monde moderne. Rétrospectivement, lors de son décès, le directeur de cet organe de presse, Dunot de Saint-Maclou, jugea Napoléon III comme l'artisan des souffrances du Pape. Sans doute après l'abandon de la garnison de Rome comme conséquence de la guerre contre la Prusse<sup>448</sup>. La presse locale, le *Phare du littoral*, le *Patriote niçois* et le *Pensiero di Nizza* ont eu à se prononcer sur ces thèmes.

La France qui a refusé le traité constitutionnel en mai 2005, demeure à la fois un isthme de l'Europe<sup>449</sup> et une terre d'immigration en termes de force de travail<sup>450</sup>. Que celle-ci fut d'abord italienne dans les Alpes-Maritimes dès le second XIXe siècle pose à cet égard plutôt problème dans la mesure où s'y développa la forme méditerranéenne d'un cosmopolitisme favorisant la coexistence des groupes dans un espace segmentaire dont la création d'une marge de Monaco, l'agglomération de Beausoleil en 1904, constitue un bel exemple<sup>451</sup>.

C'est dans un courant d'ampleur national que le pays niçois fut pensé non plus en terme d'ancien Comté, mais de région. Il faut rappeler que le mot « Régionalisme » n'entra qu'en 1934 dans le Dictionnaire de l'Académie française : « Tendance à favoriser, tout en maintenant l'unité nationale, le développement particulier, autonome, des régions et en conserver la physionomie des mœurs, les coutumes et les traditions historiques »<sup>452</sup>. Déjà sous la IIIe République une loi de 1898 avait initié le regroupement économique par région à l'aide du réseau des chambres de commerce mais la réalisation de ce projet s'était heurté localement aux conflits d'intérêt entre Nice et Marseille. C'est en fait la première guerre mondiale qui va ici concrétiser un régionalisme économique par le biais et du département des Alpes-Maritimes et d'une décision militaire de 1915 devant pallier les carences de la consommation des ménages et de la grande industrie. Le Sud-Est constitue la XVe région dont le siège est à Marseille divisée en sous-comités, dont font partie les Alpes-Maritimes et qui n'ont qu'une autorité consultative. Dans ce contexte les divergences apparurent essentiellement à propos de revendications sur les commodités de transport de matières premières comme le charbon qui conduisirent à des projets plus vastes entre 1917 et 1919 liés également aux communications

<sup>445</sup> Raoul Girardet, *Le nationalisme français. Anthologie 1871-1914*, Paris, 1983, pp. 63-65.

<sup>446</sup> Hervé Terral, « L'homme du Midi et l'homme du Nord : la question nationale chez Jules Michelet », dans *Les suds. Construction et déconstruction d'un espace national*, Claudine Vassas (dir.), Paris, 2005, pp. 113-119.

<sup>447</sup> François Hartog, op. cit., pp. 54-86.

<sup>448</sup> Françoise Hildesheimer (dir.), op. cit., pp. 257-262.

<sup>449</sup> Fernand Braudel, *L'identité de la France. Vol. I : Espace et Histoire*, Paris, 1986, pp. 239-271.

<sup>450</sup> Laurent Delpiano, « Beausoleil cité cosmopolite 1880-1930 », dans *Recherches Régionales*, 2005, 178, pp. 41-60.

<sup>451</sup> Yvan Gastaud, « Monaco, Beausoleil face à l'immigration italienne (1860-1930), dans *Recherches Régionales*, 2005, 179, pp. 81-88.

<sup>452</sup> Jean Charles-Brun, *Le Régionalisme*, Mireille Meyer (ed.), Paris, 2004, p. 33.

mais reposant sur l'usage commercial des particularités d'ordre historique et géographique de rattachement administratif de Nice à l'arc alpin plutôt qu'à la Provence. Cette première régionalisation économique fut reprise vingt ans après par le gouvernement de Vichy<sup>453</sup>. Voilà qui mène au comportement de cet espace pendant la seconde guerre mondiale.

Le rappel des réservistes avait commencé le 23 août 1939 après la déclaration de guerre avec l'Allemagne. Il n'y a pas immédiatement d'union sacrée puisque le pacte germano-soviétique provoque l'arrestation du député communiste Virgile Barel puis la fermeture de la bourse du travail. Les prodromes de l'entrée en guerre de l'Italie commencent par l'occupation de Menton début juin dont une partie de la population s'enfuit. Avec l'écho des premiers combats sur la frontière une cérémonie a lieu au monument aux morts où le préfet, l'évêque Mgr Rémond, et le maire de Nice Jean Médecin, appellent au rassemblement autour de la figure du maréchal Pétain. Nice voit, comme ailleurs, la persécution des juifs et des francs-maçons. L'opposition se manifesterait progressivement à compter de l'automne 1942. Dans le même temps l'application des lois antisémites du régime de Vichy est entravée par les autorités locales. Les affrontements avec l'Italie cessent avec la capitulation début septembre 1943. C'est l'occupation du département pas les Allemands qui provoque la multiplication des actes de la Résistance. Celle-ci bénéficie de la réussite du débarquement de Provence et la ville est libérée en août 1944. Une cour de justice fonctionne à partir du 23 septembre 1944 pour organiser une épuration jusqu'à sa disparition en 1946. Mais dès le 29 avril 1945 furent organisées des élections qui élirent comme maire Jacques Cotta. Le 8 mai 1945 l'annonce de la fin des hostilités fut l'occasion de grandes fêtes<sup>454</sup>.

Ces temps noirs tarderont à prendre fin. Certes au niveau local avec les réajustements des frontières de 1947 qui aboutirent au rattachement à la France des communes de La Brigue et Tende ainsi que des territoires de chasse du roi d'Italie occupant le versant sud du massif du Mercantour répartis entre les communes d'Isola, Saint-Martin Vésubie, Saint-Sauveur sur Tinée, Belvédère et Valdeblone, mais quant à ces dernières possessions elles avaient fait l'objet de contestations de la part des communes dès les années 1910 pour des raisons relevant du poids de la fiscalité, de la complexité administrative enfin à des difficultés d'aménagement<sup>455</sup>. D'autre part, à l'échelle internationale dans le cadre du Plan Marshall et de façon autonome et institutionnelle en 1948 avec le premier traité de coopération économique européen rassemblant l'Allemagne, le Benelux, la France et l'Italie<sup>456</sup>. Ces premiers pas ont cependant pour corollaire la division du continent dans le cadre de l'Alliance atlantique non seulement d'avec sa partie centrale et orientale sous domination soviétique dans le cadre de laquelle la Yougoslavie du maréchal Tito représenta une variante fédéraliste mais de la Suisse neutre et de la France suite au refus du général de Gaulle demeurent des exceptions<sup>457</sup>. C'est cependant avec la signature d'après une idée de Jean Monnet, programmé par un discours de Robert Schuman en 1950, que fut institué par le traité de Paris le 18 avril 1951 la Communauté européenne de charbon et d'acier<sup>458</sup>. Ce projet a inspiré dans la même capitale la réunion du premier Congrès international des sciences historiques d'après guerre. Dans la foulée, se déroulèrent sur l'initiative de l'UNESCO trois rencontres franco-italiennes

---

<sup>453</sup> Olivier Vernier, « La région de Nice (1898-1941) : de l'espace économique contesté à la province administrative escamotée », dans *Du Comté de Nice aux Alpes-Maritimes*, op. cit., pp. 90-93.

<sup>454</sup> Jean-Louis Panicacci, « Nice de 1939 à 1953 », dans *Nouvelle Histoire de Nice*, op. cit., pp. 233-250.

<sup>455</sup> Christine Bouisset, « Le découpage de la frontière franco-italienne dans les Alpes-Maritimes en 1860 et ses conséquences : entre conflits locaux et enjeux internationaux », dans *Frontières*, Christian Desplat (dir.), Paris, 2002.

<sup>456</sup> Dominique Barjot, Alain Beltran, Michel Hau, Isabelle Lescent, Michèle Merger, Suzy Pasleau, Guy Vanthemsche, *Industrialisation et sociétés en Europe occidentale du début des années 1880 à la fin des années 1960. France, Allemagne-RFA, Italie, Royaume-Uni et Benelux*, Paris, 1997, 445 p.

<sup>457</sup> Eric J. Hobsbawm, *L'âge des extrêmes. Histoire du court XXe siècle 1914-1991*, Paris, 1994, pp. 303-340.

<sup>458</sup> Jean Labasse, op. cit., p. 111.

visant à la révision des manuels scolaires, à Rome durant l'hiver 1951, la seconde à Sèvres en 1952 et la dernière à Rome en 1954. Après la rédaction d'une feuille de route, il s'est d'abord agi d'examiner les guerres d'Italie et l'histoire de la civilisation aux XVe et XVIe siècles, la Renaissance et le début de la prépondérance étrangère en Italie, la Révolution française et le 1<sup>er</sup> Empire, l'Unité italienne enfin le *Risorgimento*. La dernière réunion examina les relations franco-italiennes de 1870 à 1914, la période de la 1<sup>er</sup> guerre mondiale et des traités de paix (1914-1920), l'intervalle entre les deux guerres (1920-1939), afin de réaliser une sorte de péréquation des manuels scolaires<sup>459</sup>. L'un et l'autre pays bénéficiaient il est vrai de nouvelles constitutions républicaines, celle de la IVe République française entra en vigueur en 1946, tandis que la 1<sup>er</sup> République italienne fut opératoire le 1<sup>er</sup> janvier 1948. Cette dernière malgré un certain nombre de modifications législatives partielles a perduré jusqu'à nos jours. Ses piliers s'appuient sur l'élection au suffrage universel du Parlement, chambre des députés élue sur une base nationale et un sénat élu sur une base régionale, pour cinq ans. C'est lui qui désigne le président de la République pour sept ans auquel il appartient de nommer le gouvernement, soit le président du Conseil et ses ministres l'organe exécutif de fait<sup>460</sup>. L'Italie fut le premier des pays fondateurs de l'Union à avoir ratifié par voie parlementaire le 6 avril 2005 le Traité constitutionnel européen lors de la présidence au conseil de l'alliance de l'« Olivier » réuni par Romano Prodi. Et ce, dans le contexte de l'émergence de nouveaux partis politiques sortis *ex nihilo* autour de personnalités charismatiques émergeant de la société civile : Silvio Berlusconi, Umberto Bossi, Gian Carlo Fini et Romano Prodi. S'agissant des interstices entre lesquels peuvent se développer les petites patries il existe une structure depuis 1982 : la Communauté de travail des Alpes occidentales réunissant 8 régions appartenant aux ensembles français, italiens et suisses. Celle-ci rassemble les régions Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Val d'Aoste, Ligurie, Piémont et les cantons de Vaud, du Valais et de Genève<sup>461</sup>. Quant à la Savoie et au comté de Nice ils ne recourent pas exactement le territoire actuel des Alpes-Maritimes et des deux départements de la Savoie. La patrimonialisation comme assimilation d'une mémoire commune dès l'intervention de l'abbé Grégoire en 1794 qui aboutit à des campagnes d'inventaires visant à conserver tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement<sup>462</sup>. Celle-ci devient cependant aujourd'hui un enjeu. En Savoie par exemple<sup>463</sup> ou plus différemment dans les fonctions nouvelles de la muséographie portée par les associations qui est de transmission plus que d'objectivisation par exemple en ce qui concerne la mise en valeur des vieux métiers<sup>464</sup>. Les trois espaces politiques auxquels ils appartiennent sont dissemblables dans la mesure où le Val d'Aoste bénéficie d'un statut spécial dans l'ensemble italien depuis 1948, les cantons helvétiques, appartiennent à une Confédération, quant aux régions françaises leur cadre administratif a été construit à partir de la structure départementale et par conséquent dépend des orientations de la Division pour l'Administration du Territoire et de l'Aménagement Régional. Avec l'acte unique de février 1986 l'Union a posé le principe de la libre circulation entre les pays membres qui a logiquement conduit en 1990 aux accords de Schengen

<sup>459</sup> Romain H. Rainero, « I convegni italo-francesi per la revisione dei manuali di storia (1951-1954) », dans *Recherches Régionales*, 2007, 187, pp. 97-111.

<sup>460</sup> Bernard Gaudillère, *Les institutions de l'Italie*, Paris, 1994, 47 p.

<sup>461</sup> Gérard-François Dumont, Anselm Zurfluh (ed.), *L'arc alpin. Histoire et géopolitique d'un espace européen*, Zürich, 1998, pp. 79-92.

<sup>462</sup> Marie-Anne Sidre, *La France du patrimoine. Les choix de la mémoire*, Paris, 1996, 144 p.

<sup>463</sup> Bruno Berthier, « La valorisation du patrimoine monumental révélateur d'une souveraineté transfrontalière oubliée, ou petit catalogue des ambiguïtés de l'exemple savoyard », dans *Les Suds. Construction et déconstruction d'un espace national*, Claudine Vassas (dir.), 126<sup>ème</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Paris, 2005, pp. 149-173.

<sup>464</sup> Hervé Glevarec, « Le nouveau régime d'historicité porté par les Associations du patrimoine », dans *Usages politiques de l'Histoire dans la France contemporaine des années 70 à nos jours*, Colloque, Paris, 2003.

prévoyant une coopération entre la police, la douane et la justice des différents Etats. Autre aspect de la construction européenne la coopération transnationale initiée en 1997 avec la mise en place des volets A, B, C, d'INTERREG (volet A : coopération locale transfrontalière, volet B : coopération transnationale, volet C : coopération entre régions en retard de développement) pour la période 2000-2006<sup>465</sup>. A ce sujet il est remarquable que l'art.III-265 du Traité constitutionnel européen<sup>466</sup> prévoyait que les Etats membres assurent l'absence de tout contrôle des personnes, quelle que soit leur nationalité, lorsqu'elles franchissent les frontières internes de l'Union. Ce qui était déplacer les limites et en faire une sorte de glacis aux confins de l'Europe : l'Espagne, la Grèce au sud, pour laisser en suspend la situation particulièrement changeante dans les Balkans, l'Ukraine et la Biélorussie à l'est, la Finlande au nord. Pour faire progresser l'Union avec la diversité de chaque Etat membre on peut comprendre qu'il faille sur ce point une pratique politique prudente<sup>467</sup>. Le blocus continental décrété à Berlin par Napoléon le 21 novembre 1806 destiné à fermer le commerce à la navigation britannique devait dans les poches portuaires, par exemple à Bordeaux, Hambourg et Livourne, demeurer sous l'emprise de la nécessité de l'approvisionnement en denrées diverses<sup>468</sup> peut aider à saisir le dilemme dans lequel se trouve l'Europe depuis 2005.

Le cadre demeurant désormais national depuis le refus de ratification du Traité constitutionnel par référendum le 29 mai 2005, dans les 26 régions françaises, d'après les statistiques de l'INSEE, la région Rhône-Alpes arrivait au second rang tant en valeur absolue que dans le PIB par habitant, tandis que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se situait au 3<sup>ème</sup> rang pour le PIB mais seulement à la 6<sup>ème</sup> place soit une différence qui s'explique peut-être par la primauté des activités tertiaires et de services faiblement capitalistiques avec l'application de la loi sur les 40 heures hebdomadaires. Au seuil des années 1970 les employés tendirent à devenir des salariés sous l'effet des exigences de la clientèle en matière d'horaires d'ouverture et la saison doit désormais s'adapter au nouvelles technologies ce qui conduit au recours de la publicité et au partenariat avec des agences de voyages. Par ailleurs une autre forme de tourisme s'est développée autour de l'organisation de congrès ou autres manifestations locales d'ampleur internationale<sup>469</sup>.

Compte tenu des problèmes propres auxquels s'est heurtée la centralisation dans leurs pays il n'est peut-être pas étonnant que ce soit des chercheurs allemands et italiens qui dans la foulée du traité de Rome de 1957 aient proposé des alternatives confédérales. En ce qui concerne cette étude la notion de petite patrie peut aider à dépasser, en les réduisant au niveau local des problèmes qui appartiennent certes à différentes échelles géographiques, les débats actuels sur l'Europe avec les seuls modèles de la Confédération ou de la primauté de l'Etat souverain. Du côté français Jacques Delors a été le partisan d'une troisième voie en proposant l'idée d'une fédération d'Etats nations<sup>470</sup>. Il faut donc procéder par induction et donc inverser le chemin déjà tracé sur le discours universaliste de droits suivant le cosmopolitisme de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle qui se dilaterait aux dimensions du monde laissant pensable l'espace politique une autre mondialisation et revenir aux problèmes soulevés autour de la Grande

<sup>465</sup> Grégory Hamez, « Frontières nationales et nouvelles limites au sein de l'Union européenne », dans *Frontières*, op. cit., pp. 359-374.

<sup>466</sup> *Traité établissant une Constitution pour l'Europe*, Paris, 2005, p. 51.

<sup>467</sup> Gil Delannoï, « La prudence dans l'histoire de la pensée », dans *Mots. Les langages du politique*, 1995, 44, pp. 101-105.

<sup>468</sup> Silvia Marzagalli, « Napoléon, l'Europe et le blocus continental. Application et réactions à partir de l'étude de trois villes portuaires : Bordeaux, Hambourg et Livourne », dans *Napoléon et l'Europe*, Jean-Clément Martin (dir.), Colloque, Rennes, 2002, pp. 71-90.

<sup>469</sup> Pierre Gouirand, « Histoire du temps de travail dans l'hôtellerie dans les Alpes-Maritimes de 1950 à 1980 », dans *Recherches Régionales*, 2001, 159, pp. 24-26.

<sup>470</sup> Claudio Giulio Anta, I popoli europei nel pensiero di Jacques Delors : « Una federazione di Stati-nazione », dans *Un popolo per l'Europa unita. Fra dibattito storico e nuove prospettive teoriche e politiche*, Corrado Malandrino (a cura di), Firenze, 2004, pp. 181-192.

nation et de son extension après la proclamation de la République française 21 septembre 1792 aux pays limitrophes et au-delà de la Méditerranée en Egypte avec l'expédition du général Bonaparte. Que le Consulat puis l'empire napoléonien en aient été les continuateurs pose la question des révolutions périphériques<sup>471</sup>. Elles ont précédé l'expansion de la France ou peut-être été produites par la présence de ce qui, suivant le regard de certains peuples, fut vécu comme une occupation et dont les cas de l'Espagne puis de la Russie témoignent. S'agissant de la péninsule ibérique, certains prêtres s'opposèrent cependant, à l'exemple de l'évêque de Saragosse, à ceux qui au sein de l'Eglise proclamaient la caractère saint de la guerre contre les Français<sup>472</sup>.

On peut conclure à propos d'un bel exemple de coopération dans l'Union avec l'emploi de fonds structurels aux pays les moins développés dans le cadre de la politique agricole commune instaurée en 1958 qui concernait finalement les pays européens de l'Europe du sud à savoir la France, la Grèce, l'Italie, le Portugal et l'Espagne. A l'intérieur de cet ensemble la petite patrie des Alpes-Maritimes qui constitua le fil de ce travail propose avec sa division entre le littoral, le moyen pays et le haut pays, trois types d'économies, essentiellement tertiaire en bord de mer, l'agriculture sèche domine dans l'arrière pays proprement dit, tandis que l'économie de montagne prévaut sur les hauteurs<sup>473</sup>. Bref, un condensé des questions de développement, avec ses problèmes dus essentiellement à l'activité en pointillé imposée par les saisons d'été et d'hiver, communes à l'ensemble de la Méditerranée. Quant à ce qui reste et se transmet de ces réalités à l'échelle humaine, on dit communément qu'on se représente un événement passé ou qu'on en a une image laquelle peut-être visuelle ou auditive. Si chez Spinoza la mémoire est réduite au rappel et opère ainsi dans le sillage de l'imagination, la problématique de sa distinction renvoie à Aristote pour lequel la mémoire est du temps ce qui ouvrait la voie à l'effort de mémoire selon Bergson et au travail de remémoration pour Freud<sup>474</sup>.

---

<sup>471</sup> Thierry Couzin, « Révolution française, périphérie piémontaise et Restauration (1789-1830) », dans *Recherches Régionales*, 2008, 189, pp. 83-92.

<sup>472</sup> Thierry Couzin, « Un chapitre d'histoire intellectuelle », dans *Recherches Régionales*, 2008, 190, p. 27.

<sup>473</sup> Jacqueline Bonnamour, *Agricultures et campagnes dans le monde*, Paris, 1996, pp. 132-138 et 269-281.

<sup>474</sup> Paul Ricoeur, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, 2000, pp. 5-7 et 67-69.

**IMAGES DE NOSTRADAMUS  
DANS L'ŒUVRE  
D'ARMAND LUNEL**

**Roger KLOTZ**



Armand Lunel a montré que trois personnages mythiques, en quelque sorte sublimés par l'imagination populaire, ont participé à « l'embellissement et [à] la glorification de la Provence »<sup>475</sup>. Il s'agit de la Reine Jeanne, du Roi René et de Nostradamus. Comment Armand Lunel nous présente-t-il le célèbre « mage de Salon » dans son œuvre ? C'est dans *J'ai vu vivre la Provence* qu'Armand Lunel nous donne une première image de Nostradamus. Lunel rappelle tout d'abord les travaux du Docteur Leroy, de Saint-Rémy, qui put démontrer que Michel de Notredame descendait de Juifs originaires du Comtat<sup>476</sup>. Lunel souligne que, « doreur, à l'or fin, de sa propre légende »<sup>477</sup>, le célèbre astrologue prit soin de cacher ses origines juives et de manifester « son inébranlable fidélité à l'Eglise romaine et ... sa haine de la Religion Réformée. »<sup>478</sup>. Peut-être Nostradamus veut-il ainsi se défendre d'éventuelles accusations d'hérésie qui pourraient sans doute le conduire au bûcher. De cette attitude qui se situe « aux lisières du judaïsme provençal, dans une zone où va s'estomper la distinction entre Juifs convertis et Chrétiens de souche »<sup>479</sup>, nous retiendrons surtout la perte de la judéité et une certaine assimilation à la société chrétienne environnante.

Ce que Lunel retient surtout de la vie de Nostradamus, c'est qu'il est « le plus habile et le plus prestigieux de tous les fabricateurs d'illusions et de mirages »<sup>480</sup> que la Provence pouvait produire. Utilisant l'astrologie, alors à la mode, Nostradamus semble avoir étendu à tous les événements les « pronostications » qu'il nous livre à travers ses *Centuries* : « Cet étonnant fatras, tout problème de signification et d'interprétation mis à part, donne, même aux plus incrédules, l'impression d'une poésie étrange, abrupte, râpeuse, et criblée çà et là, par d'éblouissantes fulgurations, comme dans la fameuse strophe où l'on a cru lire, rétrospectivement ! la prédiction de la joute où Henri II fut blessé mortellement à l'œil ... Un art insolite et fumeux où il arrive que Nostradamus rejoigne d'un côté le *Trobar clus* des Troubadours, tandis qu'il préfigure de l'autre les charmes de la poésie pure et des divagations surréalistes. »<sup>481</sup>

Nostradamus est loin d'apparaître ici comme un devin capable de prédire l'avenir proche et le futur lointain. C'est un poète capable de composer avec des mots rares et des sonorités étranges. En évoquant « le *Trobar clus* des Troubadours », Armand Lunel pense peut-être à Raimbaut d'Orange, dont l'œuvre, qui se situe dans la seconde moitié du XII<sup>ème</sup> siècle, correspond à l'âge d'or de la poésie occitane. Les *Centuries* apparaissent en même temps comme une annonce lointaine de ce que sera la poésie surréaliste. Lunel nous apparaît en fait ici comme un écrivain du XX<sup>ème</sup> siècle. Il a besoin de situer Nostradamus dans la perspective de la littérature occitane du Moyen Âge et en même temps de voir en son œuvre comme une préfiguration du surréalisme. Lunel se situe ainsi lui-même dans une tradition littéraire qui trouve ses racines dans le lyrisme médiéval et son accomplissement dans la poésie du XX<sup>ème</sup> siècle.

Armand Lunel a une idée toute personnelle du personnage : « Fut-il un mystificateur ? Oui ! mais qui sut faire de ses mystifications monumentales l'instrument de sa prodigieuse fortune et qui, s'il ne s'était pas pris le premier au sérieux, si, en authentique et merveilleux

<sup>475</sup> Lunel (Armand) – *J'ai vu vivre la Provence*. Paris, Fayard, 1962. P. 163.

<sup>476</sup> Cf. Leroy (Docteur Edgar) – *Nostradamus, ses origines, sa vie, son œuvre*. Marseille, Laffitte reprints, 1993 (Réimpression de l'édition de Bergerac, 1972).

Le Docteur Leroy a pu signaler « Guy Gassonet, Juif de Carpentras ». Danièle Iancu-Agou a pu approfondir la généalogie de Nostradamus et signale, dans *Juifs et néophytes en Provence*, la grand-mère maternelle de Michel de Notredame « Béatrice, fille du néophyte marseillais Jacques Turelli ».

<sup>477</sup> Lunel (Armand) – Op. Cit. P. 150.

<sup>478</sup> *Ibidem* P. 158.

<sup>479</sup> Iancu-Agou (Danièle) – *Juifs et néophytes en Provence*. Paris-Louvain, Peeters, 2001. P. 316.

<sup>480</sup> Lunel (Armand) – Op. Cit. P. 150.

<sup>481</sup> *Ibidem* P. 156.

*galéjeur* qu'il fut, il ne s'était pas d'abord mystifié lui-même, n'aurait pas si parfaitement mystifié ses contemporains et la postérité ...

Nous ne nous étonnerons pas de voir Mistral unir dans la même révérence le Mage de Salon à son frère cadet Jean, compilateur des *Vies des Anciens Poètes provençaux* et à son fils César, chroniqueur de l'*Histoire de Provence* ... Mistral était certes trop fin pour ne pas convenir que tous les Nostradamus ne furent que d'insignes menteurs ; mais il ajoutait qu'il y avait lieu de leur pardonner et même de leur tirer un grand coup de chapeau ; ce dont pour sa part il ne se privait pas, parce qu'ils n'avaient jamais menti que pour l'embellissement et la glorification de la Provence. »<sup>482</sup> Nostradamus est essentiellement pour Lunel un « *galéjeur* », c'est-à-dire un homme qui aime plaisanter, et un « mystificateur ». Lunel montre surtout qu'il ne faut pas être dupe de l'hermétisme des *Centuries* : Nostradamus ne pratique en aucune façon l'art divinatoire. Si l'on doit encore parler de l'homme et de son œuvre, c'est parce que l'un et l'autre appartiennent à la culture provençale.

Nous avons retrouvé, à la Bibliothèque Méjanès d'Aix-en-Provence, dans le dossier Armand Lunel déposé par ses héritiers en 1990, le manuscrit et le « tapuscrit » d'une comédie intitulée *La fille de Nostradamus*. Le texte dactylographié annonce une musique de scène d'Henri Sauguet. Nous savons que le compositeur et l'écrivain, mis en contact par Darius Milhaud, se sont rencontrés à Monaco puis ont collaboré pour faire de *La Chartreuse de Parme* un opéra<sup>483</sup>. Une musique de scène est une succession de morceaux symphoniques destinés à accompagner une pièce de théâtre. Généralement composée d'une ouverture, d'entractes, de danses ou de défilés et d'un finale, elle a pour but d'assurer la transition entre les scènes ou les actes de la pièce, de le commenter ou de les prolonger. Les exemples les plus connus sont la musique de scène que Bizet a écrite pour *L'Arlésienne* de Daudet, celle que Greeg a composée pour *Peer Gynt* d'Ibsen, celle enfin que Mendelssohn a faite pour *Le songe d'une nuit d'été* Shakespeare. La musique de scène d'Henri Sauguet pour *La fille de Nostradamus* d'Armand Lunel s'inscrit donc dans toute une tradition. Du catalogue dressé par Raphaël Cluzel<sup>484</sup>, il ressort que Henri Sauguet a composé cinquante-et-une musiques de scène, parmi lesquelles *Ondine* et *La folle de Chaillot* de Giraudoux, plusieurs pièces de Molière, *Les Perses* d'Eschyle pour Louis Jouvet, des pièces de Shakespeare, comme *Comme il vous plaira* dans l'adaptation de Jules Supervielle et *La nuit des rois* dans la version de Jean Anouilh. On lui doit également des musiques de scène pour des comédies de Courteline et d'André Roussin. Henri Sauguet aime donc bien prolonger les pièces de théâtre par ses compositions musicales et aime bien, on le voit, collaborer avec les écrivains de son temps.

*La fille de Nostradamus* est citée en annexe du catalogue de Raphaël Cluzel, parmi « les œuvres inachevées »<sup>485</sup> que le compositeur a souhaité ne jamais faire publier. La composition est datée de 1967. Le sujet de la pièce rappelle un peu le livret de *Così fan tutte* de Mozart. Le point de départ de la comédie est le mariage de Micheline, la fille de Nostradamus, avec Olivier, au moment où se termine la guerre. Son mari parti, la jeune femme répond successivement aux avances d'un marchand, d'un matelot de passage et du Duc de Pelissanne. En fait, sous ces trois déguisements, c'est Olivier, le mari, qui est venu, sur les conseils de Nostradamus, courtiser sa femme. Micheline se justifie : « Je ne t'ai donc pas trompé, puisque j'ai toujours aimé le même homme et que cet homme était mon mari ... C'est donc moi qui suis la victime et moi seule en droit de me plaindre puisque c'est toi qui m'as trompé. »<sup>486</sup> Armand Lunel semble faire apparaître ici un certain éternel féminin, fait de

<sup>482</sup> Lunel (Armand) – Op. Cit. PP. 161-162.

<sup>483</sup> Cf. Klotz (Roger) – *La Chartreuse de Parme d'Henri Sauguet et Armand Lunel*. In *Recherches régionales*. N° 166. Nice, 2003.

<sup>484</sup> Cluzel (Raphaël) – *Henri Sauguet, catalogue des œuvres* (revue et corrigé par Bruno Berenguer). Paris, Segurier, 2002.

<sup>485</sup> *Ibidem* P. 103.

<sup>486</sup> Manuscrit dactylographié d'Aix P. 102.

rouerie et d'une certaine malice méridionale. En fait, à travers un argument qui n'a peut-être rien d'original, c'est peut-être une image de Nostradamus qu'il veut nous livrer. Dans le sujet lui-même de la pièce, le célèbre médecin utilise la mystification pour faire de sa fille une femme aimée de son mari : « Ici, dans notre petite ville de Salon, ma renommée reste de mauvais aloi ; elle sent tour à tour la galéjade et le fagot ; et personne n'aurait voulu de la fille du charlatan et du sorcier. »<sup>487</sup> *La fille de Nostradamus* utilise donc la technique du déguisement théâtral ou, si l'on préfère, le procédé du théâtre dans le théâtre pour faire avancer l'action. L'héroïne n'est en principe pas dupe du métier qui fait la fortune de son père : « L'astrologie est une imposture, l'astrologie est un attrape-nigaud, un ramassis ... d'abominables balivernes. »<sup>488</sup> On voit ainsi apparaître, chez Armand Lunel, le refus de tout art divinatoire parce que, relevant de « l'imposture », cela n'est autre que du mensonge. C'est dans ce contexte que Nostradamus présente lui-même ses activités : « Après avoir, sur ordre exprès du gouverneur de la province, calculé la date la plus favorable à la levée de la milice, j'étais en train de pronostiquer la naissance des vers à soie à Maillane, plus celle en ce même village et dans trois centaines d'années des poètes provençaux. »<sup>489</sup> La première de ces annonces est le résultat d'ordre administratif et politique, la seconde semble extraite de ces almanachs populaires où se mêlent prévisions météorologiques, conseils médicaux et phytothérapeutiques. L'annonce de la naissance future de Mistral, située immédiatement après les pronostics concernant les vers à soie, apparaît comme un simple procédé comique à valeur ironique : il s'agit de réduire à néant l'idée du devin capable de prédire tout et n'importe quoi.

Il est question enfin de la forme des *Centuries* : Si je prédisais en clair, on pourrait, partant de là, changer l'avenir ; et si on pouvait changer l'avenir, du coup mes prédictions se trouveraient fausses. Donc je dois prédire toujours en sentences énigmatiques. »<sup>490</sup> En utilisant, d'une manière comique, le syllogisme d'Aristote, Armand Lunel en vient à présenter les célèbres « pronostications » comme de vastes galéjades. On retrouve des procédés comiques dans des prédictions d'almanach. Nostradamus dit ainsi à un jardinier, dans la pièce de Lunel, que les oignons de Florence doivent se semer le jour de la Sainte-Dorothée. Le comique provient ici de ce qu'il s'agit de la fête des jardiniers. Armand Lunel refuse les légendes qui font de Nostradamus le devin qui a prédire toutes sortes d'événements. Peut-être le professeur de philosophie, habitué à développer l'esprit critique de ses élèves, se souvient-il de Montaigne : « Notre âme ne branle qu'à crédit, liée et contrainte à l'appétit des fantaisies d'autrui, serve et captivée sous l'autorité de leurs leçons. » Armand Lunel nous invite, après Montaigne, à rester libre dans nos lectures de Nostradamus et à ne rien croire sans l'avoir fait « passer par l'étamine », au crible de l'esprit critique. Peut-être arriverons nous ainsi, d'une manière plus libre, à une image un peu plus fiable de l'auteur des *Centuries*.<sup>491</sup>

---

<sup>487</sup> *Ibidem*, P. 42.

<sup>488</sup> *Ibidem*, P. 40.

<sup>489</sup> *Ibidem*, P. 17.

<sup>490</sup> *Ibidem*, P.4.

<sup>491</sup> Nous tenons à signaler que la plupart des manuscrits d'Armand Lunel sont déposés à la Bibliothèque Méjanès à Aix-en-Provence. Leur étude pourrait peut-être servir de base à l'établissement d'une édition critique des œuvres romanesques d'Armand Lunel. Ces œuvres, qui ont été publiées par Gallimard, pourraient-elles trouver leur place dans la collection de *La Pléiade* ?

# **COMPTES-RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES**

**Barberis (Walter), *Il Bisogno di patria*, Giulio Einaudi, Torino, 2004, 137 p.**

La visite le 12 septembre 2008 en France du Pape Benoît XVI fit l'objet d'une levée de bouclier dont le journal *Le Monde* fut la tribune. A ce propos quatre opinions furent émises concernant d'une part la question de la vérité, d'autre part la notion d'Occident, par ailleurs la critique interne au cœur de l'Eglise, enfin le dépassement du catholicisme en faveur d'une foi plus œcuménique. Cette confrontation tient pour une bonne part aux origines de la question romaine au cours de laquelle la Papauté devint un enjeu ayant pour principaux protagonistes Napoléon III, Bismarck, Victor-Emmanuel II et Pie IX. Le 2 septembre 1870 Napoléon abdiqua après la défaite de Sedan contre la Prusse. Peu après la levée de l'hypothèque française par le retrait de ses troupes de Rome le 29 août 1870, les troupes de Victor-Emmanuel II pénétrèrent par la *Porta Pia* dans la ville de saint Pierre le 20 septembre 1870.

Quant à ce point de départ du problème de l'Etat italien qui fait de ce pays une singularité mondiale le livre de Walter Barberis n'en touche pas mot. Passons sur ce regret pour reprendre ce qui fait l'originalité de la démarche de l'auteur à savoir l'interrogation fondamentale du rapport entre ses origines diverses et l'unité du pays. On dira aujourd'hui qu'il s'agit d'une quête d'identité face à cette sorte de crise de la conscience nationale qui autant que les institutions bouleverse les hommes. L'ouvrage se divise ainsi judicieusement en trois parties : le besoin d'Etat, le besoin d'histoire et le besoin de patrie.

« Elles sont douloureuses les chroniques d'individus sans famille. (...) Elles sont nombreuses les histoires en pentes, de ceux qui ont souffert d'une mutilation affective par un geste violent. (...) Ces biographies si diverses dans leurs aboutissements, souvent expriment un état de solitude ». Et Walter Barberis de conclure que sont tels les peuples sans patries. Le temps est la matrice de la mémoire en somme. Et de rappeler Benedetto Croce : « Quel est le caractère d'un peuple ? Son histoire, toute son histoire, rien que son histoire ». C'est l'occasion d'égrener quelques dates, la descente de Charles VIII dans la péninsule le 29 août 1494, la mise à sac de Rome par les troupes de Charles Quint les 5 et 6 mai 1527, qui sont pour l'auteur autant de flagellations que l'historien inflige à l'Italie. C'est au contraire par leur extrême fragmentation que les villes de la péninsule portent en elles le cosmopolitisme qui fait de ce pays un carrefour d'influences multiples et par conséquent riche d'expériences pour l'Europe à venir. La réduction à l'unité ce sont les Savoie qui la firent depuis 1559 et Emmanuel-Philibert et surent la transmettre ensuite au XIX<sup>ème</sup> siècle en s'appuyant sur une éthique du service public.

Bien sûr la foi catholique est évoquée mais l'Eglise en échouant à faire un véritable véhicule communautaire n'est plus qu'une survivance désuète qu'a essayé de relayer l'autre message universaliste qu'a constitué le socialisme au temps de l'industrialisation. Et Walter Barberis de citer Pier Paolo Pasolini sur sa critique du monde moderne : « Un univers dans lequel les larmes de la statue de la Madone, est contraire et incommensurable à un univers dans lequel les larmes ne se contiennent absolument plus. Est venue proprement la fin d'un monde (...). Millions et millions de paysans et d'ouvriers du Sud au Nord qui certainement pour une époque plus longue que les deux mille ans du catholicisme se sont conservés égal à eux-mêmes, ont été détruit... leur nature a été abrogé par la volonté des marchands ». La défaite n'était certes pas la meilleure médecine pour panser les blessures de la confiance. Ce ne fut donc pas un hasard si la déclaration de guerre à l'Autriche le 23 mars 1848 par Charles-Albert pécha par un manque de préparation. Et Walter Barberis de dire qu'on pouvait bien faire sienne l'opinion de Carlo Cattaneo traitant cette armée « d'officiers d'opérettes » pour montrer du doigt l'aristocratie piémontaise. Peut-être étaient-elles justifiées cependant les

remontrances de Vincenzo Gioberti contre le campanilisme. Ce facteur de cohésion l'historien l'attribue finalement à la résistance au fascisme. Et de rappeler la mémoire de Primo Levi capturé par la milice et passé par l'enfer d'Auschwitz qui disait de son livre « *Se questo è un uomo* » publié en 1947 « qu'il n'avait pas été écrit dans l'intention de formuler de nouveaux chefs d'accusation ; il pourra plutôt fournir des documents pour une étude apaisée de quelques aspects de l'esprit humain ».

Pour terminer enfin Walter Barberis ne pouvait oublier Rome qui avait été l'archétype de tout, monarchie et république, Etat et Eglise. A la tâche d'unir pouvoir civil et spirituel se consacra pendant un millénaire la monarchie de Savoie. En 1890 Giacomo Carducci dans sa poésie « Piemonte » considérait facile l'évocation de Rome « immense navire lancé vers l'empire du monde » sans le bras armé de la périphérie subalpine au pied de rivières impétueuses « rapides, gaillards, comme cent bataillons » et de voir en Charles-Albert « l'Hamlet italien » auquel il revint de chasser l'intrus « sous le fer, et le feu du Piémont, sous Cuneo le nerf, et l'impétueux Aoste ». Au fond de la modernité est une vieille histoire.

L'ennemi fauteur du paradoxe italien serait l'existence d'une improbable race. Or le premier chapitre du Code civil de 1865 reprenant, d'après l'auteur, en substance le Code albertin a proposé aux Italiens le droit du sang. Walter Barberis oppose ce choix à un pays comme la France qui adapta le droit du sol afin de favoriser la naturalisation des émigrés italiens. Or, c'est l'histoire récente de l'Europe qui est une sorte de condensé de l'histoire de l'Italie avec ses contraintes internes qui tiennent à la fracture avec le monde islamique.

Thierry Couzin

**Bottaro (Alain), *Les sources de l'histoire du comté de Nice à l'Archivio di Stato de Turin, Ancien Régime (1388-1792)*, Association de sauvegarde du patrimoine écrit des Alpes-Maritimes, Nice, 2008, 559 p.**

Même lorsque les archives constituées par les institutions locales et régionales sont abondantes, ce qui est loin d'être le cas pour le comté de Nice avant la conquête révolutionnaire française, les historiens ne peuvent s'en satisfaire et doivent recourir aux fonds d'archives des institutions centrales de l'Etat conservées dans la capitale. Ces fonds construits suivant une logique nationale ne sont pas toujours aisés à exploiter en raison de leur ampleur et leurs inventaires n'ont pas vocation à mettre en évidence une approche locale. Si ces fonds nationaux sont trop souvent ignorés, la perte de l'essentiel des archives de l'intendance sarde et la grande pauvreté des archives notariales, autre source majeure de l'histoire, avant le XVIe siècle ont, dès la fin du XIXe siècle, conduit les historiens du comté de Nice à rechercher dans les fonds de l'ancienne capitale turinoise les sources qui leur faisaient défaut au point d'en revendiquer une partie qui, de façon plus ou moins cohérente et discutable, a fini par rejoindre les Archives départementales des Alpes-Maritimes à la suite des accords qui ont conclu la deuxième guerre mondiale. Ces archives de la cour royale, le fonds Cita e contado di Nizza, constituent de remarquables documents majeurs des Archives départementales des Alpes-Maritimes dont certains exceptionnels comme les actes en relation avec la dédition de 1388. Cependant non seulement beaucoup de documents avaient échappé à la sagacité des archivistes sans doute faute d'inventaires pertinents mais surtout une grande majorité de sources appartenaient à des dossiers d'affaires générales traitées au niveau de l'Etat auxquels une pratique de démembrement, déjà très critiquable pour des dossiers géographiquement circonscrits, ne pouvait en aucun cas s'appliquer.

Ainsi de nombreux fonds d'administration centrale continuent de receler des documents indispensables à la connaissance du comté de Nice à l'époque sarde et des fonds

locaux niçois transférés à Turin pour diverses raisons comme la saisie des biens du comte de Beuil ou des événements militaires n'ont jamais réintégré les Archives des Alpes-Maritimes. On peut citer par exemple des registres de correspondance des intendants ou encore une belle série de minutes notariales de la baronnie de Beuil au XVI<sup>e</sup> siècle.

Tout en n'ignorant pas l'intérêt qu'il y avait à solliciter les Archives de Turin les historiens du comté de Nice étaient démunis pour déterminer précisément les champs d'investigation possibles. C'est cette lacune que vient combler le remarquable travail d'envergure réalisé par Alain Bottaro aussi bien dans les Archives d'Etat de Turin que dans d'autres institutions italiennes. La publication du fruit de ses recherches, dont l'Association de sauvegarde du patrimoine écrit des Alpes-Maritimes a eu l'heureuse initiative, nous livre ainsi une somme d'informations qui ouvre des perspectives nouvelles pour la recherche historique sur le comté de Nice, en levant le voile sur beaucoup d'archives restées méconnues. Désormais tout ceux qui souhaiteront approfondir les connaissances de la région disposeront d'un ouvrage de référence pour préparer leurs études. Ce manuel se doit à l'évidence de figurer dans toutes les bibliothèques afin de lui assurer la diffusion qu'il mérite pour le plus grand profit des historiens du comté de Nice.

Jean-Bernard Lacroix

**D'Almeida (Fabrice), *La Politique au naturel. Comportement des hommes politiques et représentations publiques en France et en Italie du XIX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècles*, Ecole française de Rome, 2007, 521 p.**

Fabrice d'Almeida, partant de l'idée que l'apparence et le comportement des personnalités politiques suivent les évolutions de la civilisation européenne, publie une étude d'un grand intérêt, nourrie par de nombreuses archives, des images fixes et animées, des témoignages.

Les premiers trombinoscopes de parlementaires, dès 1863 en Italie, plus tardivement en France, montrent la gravité et la dignité des tenants du pouvoir. Ceux-ci, garants des libertés publiques pour lesquelles ils peuvent exiger le sacrifice des citoyens, célèbrent une sorte de religion d'Etat. Pour exercer des responsabilités sacrées les élus de toutes tendances revêtent les habits de l'élite sociale, refouent leurs émotions, sourient rarement, sauf à l'époque fasciste où le sourire vise à donner une impression de virilité. Les barbes et les moustaches, importantes dans la période la plus ancienne, excepté chez les ecclésiastiques, renforcent l'image de gravité. L'entrée dans la vie publique impose la solennité. Ainsi Mussolini troque sa chemise de chef de bande pour le costume puis l'uniforme.

Le choc de la Grande Guerre, l'instrumentalisation des émotions par les régimes totalitaires, une banalisation de la violence entraînent une mutation particulièrement visible à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Désormais l'homme politique met en scène sa personne et sa sensibilité. Il se veut sympathique, naturel et proche des gens auxquels il promet le bonheur. Il sourit et tend la main. Il affiche sa vie privée, sa famille, ses loisirs, son goût du sport ou du tabac, le tout pour paraître simple. Face au désenchantement des sociétés contemporaines, il légitime son pouvoir sur le mode psychologique. Il se fait plus animateur que décideur. Pour obtenir le plus large consensus, il utilise toute les ressources de la propagande et de la désinformation. La politique s'appuie de plus en plus sur les techniques de la communication assurée par des agences professionnelles. La dignité de jadis qui se perpétue dans le costume et certaines circonstances officielles décline. Plus efficaces que les caricatures de Daumier, les spectacles et émissions télévisées montrant des imitateurs ou des marionnettes politiques désacralisent la fonction.

Tout au long de son étude, l'auteur analyse en détail de multiples exemples, de de Gaulle à la Cicciolina, de Marc Sangnier à Sandro Pertini, des Croix de Feu aux squadristses. On retiendra, parmi de nombreux développements bien venus, une très fine typologie des sourires en politique. Cette étude érudite débouche en pleine actualité : le président Sarkozy, plus que ses prédécesseurs, a montré sa vie privée. Selon certains analystes il serait allé trop loin sur ce chemin et aurait déplu à une fraction de son électorat. Serait-on à la veille d'un retournement qui imposerait aux hommes politiques plus de réserve et de majesté ?

Ralph Schor

**De Garate (Jean-Philippe), *Couve de Murville (1907-1999). Un président impossible*, l'Harmattan, Paris, 2007, 407 p.**

Maurice Couve de Murville, issu d'une famille de commerçants méridionaux convertis au protestantisme, effectue de brillantes études : major à l'École des sciences politiques et à l'Inspection des finances extérieures et des changes par le régime de Vichy en septembre 1937, il est nommé directeur des finances extérieures et des changes par le régime de Vichy en septembre 1940. Membre de la commission d'armistice de Wiesbaden, il lutte contre la germanisation de l'économie, beaucoup moins contre l'aryanisation. En 1943, il part pour Alger où le général Giraud le nomme secrétaire général du Comité impérial. Très vite il se rallie au général de Gaulle avec lequel il se trouve en accord « instinctif », selon ses termes. Couve de Murville est membre du Comité français de libération nationale, puis représente la France à Naples.

De 1945 à 1950, Couve de Murville est directeur général des affaires politiques au quai d'Orsay. Bidault qui ne l'aime pas le nomme ambassadeur en Egypte où il réside de 1950 à 1954. Il occupe ensuite les mêmes fonctions aux Etats-Unis (1955-1956) puis en Allemagne fédérale (1956-1958) où il se lie d'amitié avec le chancelier Adenauer. De 1958 à 1968 il est le ministre des Affaires étrangères de de Gaulle. Ce dernier a peut-être envisagé de lui confier la direction du gouvernement dès 1965. Il accède à cette responsabilité le 10 juillet 1968 et la conserve jusqu'au référendum de 1969.

Le livre ne possède pas les traits d'une étude universitaire. Nombreuses sont les répétitions, les digressions, voire le recours, heureusement prudent, à l'astrologie et au déterminisme psychologique des prénoms. L'étude se révèle cependant utile car c'est la première biographie consacrée à Couve de Murville et celui-ci a accordé de nombreux entretiens à l'auteur, entretiens soigneusement transcrits et parfois recoupés avec d'autres témoignages. Il apparaît que le ministre bénéficiait d'une certaine liberté. Il revendique la paternité de la politique arabe de la France et de la réconciliation franco-allemande. Il a essayé de détourner de Gaulle du référendum de 1969. Le général semble avoir vu en lui un possible dauphin. Le livre rappelle que Couve de Murville fut soutenu par les gaullistes de gauche et que, durant son bref passage à Matignon, il accomplit d'importantes réformes malgré l'hostilité croissante de Pompidou et de ses amis. Le livre confirme le portrait que les Français se faisaient de l'homme, austère, guindé, parfait diplomate, mais, dans les entretiens privés, on découvre qu'il proférait des jugements abrupts : Bidault était un « alcoolique » (p. 190), Gromyko un « abruti » (p. 220), Jacques Chirac « tout juste bon à faire un maire » (p. 398). Le gentleman avait la dent dure.

Ralph Schor



**Ducreux (Marie-Elizabeth) et Mares (Antoine) (dir), Tomas G. Masaryk. *Un intellectuel européen en politique (1850-1937)*, Institut d'études slaves, Paris, 2007, 245 p.**

Tomas Garrigue Masaryk, l'un des pères de la Tchécoslovaquie qu'il présida de 1918 à 1935, fut délibérément oublié durant la période communiste, puis redécouvert après la chute du régime pro-soviétique. Un colloque a été consacré à cet homme complexe, non pour étudier sa biographie, mais pour broser son portrait intellectuel hors du commun.

Masaryk, fils d'un charretier slovaque et d'une cuisinière tchèque, finance ses études de philosophie et de sciences naturelles en donnant des leçons particulières. Il est élu professeur à l'Université tchèque de Prague en 1882. Il entame alors une carrière de philosophe, de sociologue, d'essayiste, en même temps qu'il s'engage en politique en 1891. Il est influencé par Platon, Comte, Brentano, les Lumières, entre autres. Son universalisme lui permet de dépasser ses contradictions : violent et pacifiste, rigide et pragmatique, démocrate et aimant le pouvoir personnel, ouvert au monde et incarnant le nationalisme slave, francophile mais critique et n'ayant pas de lien concret avec la France. Il veut fonder la démocratie sur des assises philosophiques et religieuses. Sur le plan politique ses modèles sont les idées de 1789 et le système américain. Hostile au catholicisme, trop dogmatique à son goût et déconsidéré par la proclamation de l'infailibilité pontificale, il prône une religion plus souple servant de nécessaire ciment social ; il pense trouver cette réalité dans le protestantisme auquel il se convertit. Masaryk est un président de centre gauche, gouvernant avec des majorités de centre droit. Malgré ses charges il reste toujours en contact avec les intellectuels, il lit régulièrement la NRF, Carco, Montherlant, Dorgelès, Barbusse.

Masaryk devient une icône internationale de la démocratie par sa volonté de promouvoir les femmes et les droits sociaux, par sa défense des juifs et des réfugiés largement accueillis en Tchécoslovaquie, par son humanisme, son souci de placer la raison et la discussion critique avant la décision politique, par son idéal de bâtir une Europe de nations libres et égales en droits, quelle que soit leur taille. Aussi, à la fin des années 1920, certains intellectuels pensent-ils à Masaryk comme président d'une Europe unie.

Ce livre où s'entrecroisent les perspectives historiques, politologiques, sociologiques, philosophiques, littéraires, religieuses, reflète par cette diversité la riche personnalité d'un homme qui sut concilier pensée et action, sans trahir ses idéaux.

Ralph Schor

**Epstein (Simon), *Un paradoxe français. Antiracistes dans la collaboration, antisémites dans la Résistance*, Albin Michel, Paris, 2008, 622 p.**

Simon Epstein avait déjà montré, dans un livre paru en 2006, que nombre de dreyfusards, reniant leurs engagements de jeunesse, s'étaient mués en collaborateurs pendant la Deuxième Guerre mondiale. Il revient sur la question et l'élargit en traquant les philosémites de l'entre-deux-guerres devenus pourfendeurs de Juifs après 1940. Il souligne que Vichy ne fut pas le rendez-vous des vieux antisémites, mais le lieu de rencontre d'antiracistes convertis de fraîche date à la haine et, de ce fait, souvent suspects aux yeux de ceux qui dénonçaient les juifs depuis longtemps. Pour l'auteur, la collaboration ne résulte pas des convictions fascistes de ses tenants -une telle analyse constituerait le "contresens le plus monumental" (p.348) - mais elle prend ses racines dans le pacifisme, l'anticommunisme ou parfois l'opportunisme. Dans la mesure où les juifs représentaient un obstacle sur la voie de la collaboration et étaient soupçonnés de vouloir la guerre contre l'Allemagne, ils devaient être balayés. Or le pacifisme, avant 1940, était surtout présent au sein de la gauche, des

mouvements républicains et humanitaires, comme la Ligue internationale contre l'antisémitisme. Ainsi s'expliquerait que tant de néo-antisémites vinsent de ces milieux.

Pour étayer sa démonstration, Simon Epstein consacre la plus grande partie de son livre à des notices biographiques retraçant l'évolution, parfois cachée ou oubliée, d'hommes ayant refoulé leur passé humaniste. Dans beaucoup de cas, la mutation se révèle spectaculaire et accablante. Cependant il apparaît que parfois l'auteur sollicite un peu la réalité. Ainsi de Marcel Aymé il reconnaît : « Il n'est pas lui-même antijuif, mais il fréquente les antijuifs de très près » (p. 128). Peut-on qualifier le juriste Gaston Jèze d'antisémite parce qu'il a commenté « en termes neutres et professionnels » (p. 111) le statut des juifs ?

Dans la deuxième partie du livre, Simon Epstein fournit des exemples d'évolution inverse et veut prouver que les origines de l'extrême droite antisémite ont fourni une part considérable des résistants non communistes ; ils auraient même été presque seuls au début. Là encore les notices biographiques et les extraits de textes sont éloquentes. Cependant on se demande si la documentation n'est pas aussi un peu trop sollicitée. Impressionnante apparaît la liste des résistants plus ou moins proches de l'Action française avant la guerre : le général Leclerc, le colonel Rémy, d'Estienne d'Orves, Dunoyer de Ségonzac, d'Astier de La Vigerie, Claude Roy, Maurice Clavel, Maurice Blanchot, Raoul Girardet, François de Grossouvre, sans oublier le général de Gaulle... Mais si l'auteur publie des documents indubitablement antisémites dus à certains de ces hommes, il déduit que les autres, certes silencieux, étaient également antisémites en raison de leur proximité avec le mouvement maurrassien.

Au total ce livre se lira comme un très riche dictionnaire non alphabétique, de consultation aisée grâce à l'index. L'érudition de l'auteur éclaire le destin parfois occulté de nombreux individus, mais, emporté par son élan, il semble parfois vouloir trop prouver.

Ralph Schor

**Hobsbawm (Eric J.), *Aux armes, historiens. Deux siècles d'histoire de la Révolution française*, La Découverte, Paris, 2007, 154 p.**

L'interprétation de la Révolution française est en perpétuelle révision depuis son déclenchement en 1789. Les contemporains l'ont façonné avant que les historiens ne lui donnent un sens après la Restauration. Ainsi l'usage du concept « d'illusion héroïque » appliqué à l'œuvre de Karl Marx opéra un trait d'union entre les révolutions de 1789 et celle de 1830 du point de vue de la conscience sociale qu'ont pu en avoir les principaux instigateurs. C'est pourquoi la réécriture de l'histoire n'est pas une nouveauté : elle est la base même de toute l'historiographie. Une façon comme une autre d'en parler consiste à évoquer la célébration de son bicentenaire. Ce dernier donna lieu effet en France à de vifs échanges de point de vue entre Michel Vovelle et François Furet en 1989 sur la question de savoir si la révolution était terminée ou si son message avait encore quelque chose à nous dire. Essentiellement deux moments avaient depuis les premiers jours été sujets à polémiques, la création du Comité de salut public le 10 août 1793 et sa dissolution le 9 Thermidor an II, et le coup d'Etat de Bonaparte le 18 brumaire 1799.

Dans la première partie de l'ouvrage l'historien s'efforce de montrer que l'opposition entre les historiens marxistes et ceux qu'il appelle les révisionnistes est une question biaisée faute d'une pointe d'historicisme. C'est qu'en effet le qualificatif de « bourgeois » apparut chez une génération d'hommes qui avaient vécu leurs jeunes années sous la Révolution et l'empire : François Guizot, Augustin Thierry, Adolphe Thiers, François Mignet et Victor Cousin. Pour grossir le trait, ces historiens acquièrent leur maturité lors de la révolution de 1830 à laquelle ils apportèrent leur soutien, favorables qu'ils étaient à la liberté d'entreprise et, cédant un peu à l'anachronisme, au libéralisme. Or, les transformations de la société industrielle dès ce temps

là et plus sûrement dans les années 1840 provoquèrent l'émergence d'un milieu ouvrier et de sa représentation internationaliste. C'est Londres qui devint le lieu du ralliement, aussi bien l'Italien Giuseppe Mazzini, que des Allemands, Wilhem Weitling, Karl Marx et Friedrich Engels, qui fort du contact avec les Britanniques Julian Harney, Stuart Mill et Charles Dickens, constituèrent des mouvements qui aboutiront à la formation de parti communiste en 1847. La question de savoir ce qu'il fallait entendre par le jacobinisme se posa avec une particulière acuité dans le milieu intellectuel russe au cours de la Grande guerre et on doit à Pierre Kropotkine puis à Léon Trotsky les premières histoires de la Révolution française avant même que Lénine ne soit identifié en 1917 avec le personnage de Robespierre par Albert Mathiez et la Société des études robespierristes qui délivra une sorte de certificat d'authenticité jacobine aux bolcheviks.

La célébration du centenaire en 1889 fut l'occasion d'une belle moisson de travaux historiques et la France choisit par ailleurs cette date dans le cadre de l'exposition universelle à Paris avec pour attraction centrale l'inauguration de la tour Eiffel. Cela dit le débat soulevé ne porta pas sur la monarchie mais sur la démocratie : les cendres placées au Panthéon étaient celles des militaires Carnot, Hoche et Marceau. C'était que la même année la République se trouvait au cœur de la crise populiste menée par le général Boulanger. A la suite la France créa une chaire spécialisée sur la période à la Sorbonne en 1891 qui fut confiée à Alphonse Aulard. Une nouvelle génération donna alors la plus grande impulsion jamais donnée à l'historiographie : Albert Mathiez, Georges Lefebvre, Philippe Sagnac et Pierre Caron. Contrairement à ce qui a été affirmé, relève l'auteur, ces historiens n'étaient pas marxistes mais de fervents défenseurs de la République que le contexte de l'époque poussait naturellement à gauche. Ce n'est qu'à partir des années 1930 puis après la seconde guerre mondiale que la chaire d'histoire de la Révolution française fut dominée par des historiens proches du parti communiste : Georges Lefebvre, Albert Soboul, Michel Vovelle.

Par la suite le débat fut beaucoup plus âpre dans l'historiographie. A l'exception du travail pionnier d'Ernest Labrousse sur les origines économiques de la Révolution française l'école dite des Annales ne s'est vraiment jamais intéressée à cet événement. L'historicité de ce que Eric J. Hobsbawm appelle le révisionnisme débuta avec l'offensive inaugurée par le Britannique Richard Cobban en 1955 contre le concept de « révolution bourgeoise » auquel François Furet a emboîté le pas. Pourtant dès 1956 la thèse de Jacques Godechot sur la « révolution atlantique » avait en quelque sorte dépassé ce clivage. La révision fut ainsi plus une affaire politique qu'historiographique dans la mesure où ce qui était en jeu c'était ses développements ultérieurs et notamment en Union soviétique et par conséquent son mythe fauteur de l'utopie socialiste dans le monde.

On peut dire que les progrès de l'histoire politique récente et par exemple le volume de Serge Bernstein et Michel Winock ont essayé de faire la part des choses en recentrant la Révolution française dans le cadre d'un long apprentissage de la démocratie qui en France passa par diverses épreuves : certes les révolutions de 1830 et 1848 et l'épisode de la Commune de Paris, mais également l'affaire Dreyfus et la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Enfin l'Etude de Sophie Whanich a osé s'attaquer au problème de la canalisation de la violence populaire par les lois. On peut ainsi conclure sur une note plus optimiste que l'ouvrage de Eric J. Hobsbawm sur la capacité de l'historiographie à surmonter le dilemme posé par l'historien britannique entre la lutte partisane et le métier d'historien.

Thierry Couzin

**Lachaise (Bernard), Le Beguec (Gilles), Sirinelli Jean-François (dir), Jacques Chaban-Delmas en politique**, PUF, Paris, 2007, 471 p.

Un important colloque consacré à Jacques Chaban-Delmas (1915-2000) permet de faire le point et d'apporter nombre d'informations nouvelles sur celui qui fut un des grands barons du gaullisme.

Les fonctions d'inspecteur des finances auxquelles il accède en 1943 servent de couverture à ses activités de résistant et lui fournissent une culture qui lui servira au long de sa carrière politique. Entré dans la clandestinité dès décembre 1940, il joue un rôle très important dans le renseignement et les arbitrages entre groupes ; il termine la guerre comme général de brigade et délégué militaire national. La paix revenue, cet homme neuf et prestigieux adhère au vieux Parti radical, s'implante à Bordeaux où il n'a pas d'attaches, est élu député de 1946 à 1993 et maire de 1947 à 1995. Gaulliste ouvert et libéral, épris d'action et d'efficacité, Chaban entre dans le « système » et appartient à trois gouvernements de la IV<sup>e</sup> République dont celui de Mendès France. Cette participation ainsi qu'un sens aigu de la conciliation valent au maire de Bordeaux des méfiances et des reproches dans la famille gaulliste.

Chaban-Delmas aide de Gaulle à revenir au pouvoir en 1958. Il préside l'Assemblée nationale pendant seize ans et s'efforce dans ces fonctions d'effacer les pratiques du régime précédent. Nommé Premier ministre par Pompidou, conseillé notamment par Jacques Delors et Simon Nora, il prononce le 16 septembre 1969 son grand discours-programme sur la « Nouvelle Société » qu'il envisage d'étendre à l'Europe. Il effectue alors de nombreuses réformes dont une libéralisation de l'information. Mais la majorité, devenue très conservatrice par réaction à mai 1968, voit dans cette politique une socialisation rampante. Pompidou ne supporte pas que sa légitimité soit entamée par celle de son Premier ministre et se sépare de celui-ci. Chaban, candidat à l'élection présidentielle de 1974, subit alors un grave échec pour diverses raisons : hostilité de certains de ses amis dont Jacques Chirac et Mesmer, usure de son programme de Nouvelle Société, report d'électeurs de droite vers V. Giscard d'Estaing, mauvaise campagne, attaques personnelles contre lui. Plus tard, sous le premier septennat de Mitterrand, il ne parvient pas à s'imposer comme Premier ministre de cohabitation.

Parallèlement à sa carrière nationale, le « duc d'Aquitaine » est maire de Bordeaux, président de la CODER et du Conseil régional. Sa longévité, malgré un investissement personnel limité dans la région, tient au charisme de l'homme, son habileté à vassaliser ses rivaux, son choix de collaborateurs fidèles et compétents. Il transforme sa ville en une grande métropole moderne, développe une politique sociale hardie, se préoccupe beaucoup de la culture qui concentre 25,7 % du budget municipal en 1993, donne à Bordeaux une image sportive.

Les communications au colloque apparaissent généralement solides, nourries par des archives originales, faisant la juste part entre l'indéniable séduction qu'exerçait Chaban-Delmas et les limites de l'homme. Sa personnalité, mais non sa vie privée, ses méthodes, ses réseaux sont bien caractérisés. Gaulliste historique, Chaban fut l'un des pères de la Ve République, mais sa carrière nationale s'arrêta brutalement en 1974. Sans doute n'avait-il pas pris la mesure de l'évolution de l'opinion, de la pugnacité et de la relative absence de scrupules de ses rivaux.

Ralph Schor

**Le Bot (Florent), *La Fabrique réactionnaire. Antisémisme, spoliations et corporatisme dans le cuir (1930-1950)*, Presses de sciences po, Paris, 2007, 399 p.**

La thèse de Florent Le Bot, consacrée aux métiers du cuir, des années 30 à l'après-guerre, éclaire l'évolution d'une branche économique significative à travers ses structures et ses acteurs.

Vers 1930, l'industrie du cuir est marquée par la diversité : vaste gamme de produits, utilitaires (chaussures), de luxe (gants, maroquinerie), industriels (courroies de transmission), agricoles (sellerie, bourrellerie) ; existence d'environ 70 000 entreprises dont 80 % comprenant moins de vingt salariés ; dispersion sur l'ensemble du territoire. Cependant une certaine concentration s'opère et des groupes puissants sont présents : les chaussures André possèdent 135 succursales en 1935 ; le Tchèque Bata, installé en France depuis 1924, utilise des techniques modernes de production et de commercialisation. Le secteur est rudement frappé par la crise mondiale et enregistre 3615 faillites de 1926 à 1933 alors que les importations de chaussures augmentent fortement. Aussi les syndicats patronaux et ouvriers s'unissent-ils dans un réflexe de défense qui entraîne des attaques contre les techniques modernes et les importations. Les offensives xénophobes, surtout contre Bata, et antisémites contre les professionnels juifs se multiplient. Des théoriciens, comme le murrasien Pierre Lucius, réclament une organisation corporatiste. Les lois le Poullen et Paulin de mars-avril 1936 essaient de protéger le cuir en interdisant la création de nouvelles fabriques.

L'avènement du régime de Vichy permet de répondre à une grande partie de ces exigences. Les ministres économiques et les comités d'organisation entreprennent l'aryanisation des entreprises. Celles-ci sont vendues, de préférence à un acheteur appartenant au secteur du cuir, ou plus souvent liquidées. Une minorité d'administrateurs provisoires s'entend avec les propriétaires légitimes, d'autres gèrent avec routine, certains sont de véritables escrocs ou des enragés de l'antisémisme. En tout cas les Français sont les principaux acteurs de cette politique d'exclusion. Le démantèlement n'est que partiel car il faut produire, notamment pour l'Allemagne ; si l'activité de la firme juive André décline, c'est surtout faute d'approvisionnement en cuir.

Après la guerre, les restitutions s'effectuent rapidement même si les victimes doivent souvent livrer bataille pour obtenir justice. Il apparaît que la liquidation a principalement frappé les petites entreprises et que les grandes ont tiré leur épingle du jeu. Les disparitions sont souvent compensées par des créations. Les mesures malthusiennes ne sont pas reconduites.

L'étude est menée avec méthode, fermeté et clarté. Certains exemples, comme celui du quartier de Belleville ou de la micro-région de Fougères, sont analysés avec une grande et éloquente précision. Les divers centres d'intérêt du sujet, histoire économique, histoire sociale et psychologique, histoire politique, s'emboîtent parfaitement. Cette monographie montre bien que la conjoncture des années 1930 a engendré dans de nombreux secteurs de la société française des réflexes réactionnaires, xénophobes et antisémites qui ont facilité l'action du régime de Vichy mais que, sur le long terme, l'évolution du monde moderne reléguait les aspirations au repli protectionniste, plus sur des bases pseudo-raciales, dans un passé révolu.

Ralph Schor

**Lillo (Natacha) et Rygiel Philippe (dir), *Images et représentations du genre en migration*. Mondes atlantiques, XIXe-XXe siècles, Actes de l'histoire de l'immigration, Publibook, 2007, 135 p.**

Les auteurs de cet ouvrage collectif s'attachent à renouveler l'étude des représentations en se situant au carrefour des recherches portant sur le genre des migrants, les images d'eux-mêmes qu'ils élaborent et le regard des sociétés d'accueil, cela en utilisant des sources originales, photographie et arts plastiques, cinéma, théâtre comique.

Les images auto-construites reposent souvent sur une mise en scène plus ou moins consciente. La vérité sur les difficultés rencontrées dans un nouveau pays ou l'autonomie acquise par la femme n'apparaissent pas. Ce dernier point se révèle central. Tandis que les représentations demeurent classiques et rassurantes, les identités et les pratiques évoluent. Ainsi les Italiennes installées en Louisiane pour remplacer les anciens esclaves échappent aux rigidités sociales de leur milieu et s'élèvent par les études. De nombreuses femmes émigrent au début du XXe siècle à Hollywood pour y mener une vie plus libre. Les Japonaises du Brésil, certes fières de leur ascendance, recourent à la chirurgie esthétique pour se faire « occidentaliser » les yeux et paraître ainsi plus belles que les autres.

Face aux évolutions identitaires jugées positives dans la mesure où elles améliorent l'autonomie aux personnes concernées, des situations plus troubles sont analysées. Ainsi les Antillais vivant en France, juridiquement citoyens mais souvent vus comme des étrangers, se trouvent dans un entre-deux inconfortable. Aux Etats-Unis, les pionniers affluent au XIXe siècle, appuyés par l'Etat, spolient les terres des Indiens, refoulent ceux-ci dans des réserves et essayent de leur imposer les normes culturelles des vainqueurs.

Si l'ouvrage comporte un certain nombre d'évidences cachées derrière un vocabulaire compliqué, il ouvre aussi des perspectives sur des domaines peu explorés en France. Il montre d'intéressantes mutations identitaires, principalement chez les femmes, influencées par l'accueil reçu, le regard de l'autre, le choc culturel, notamment linguistique, les expériences de toutes sortes. Les émigrées, et surtout leur filles, peuvent rarement rester les mêmes.

Ralph Schor

**Ostenc (Michel), *Ciano. Un conservateur face à Hitler et Mussolini*, Ed. du Rocher, Monaco, 2007, 317 p.**

Michel Ostenc, spécialiste de l'Italie, comble une lacune bibliographique en langue française par la publication d'un livre consacré à Galeazzo Ciano (1903-1944).

Ciano, fils d'un héros national anobli en 1925, entre jeune dans le mouvement fasciste, s'oriente vers une carrière diplomatique et occupe divers postes à l'étranger. En 1930, Mussolini « arrange » le mariage de sa fille Edda avec le jeune homme, mais très vite le couple multipliera les infidélités réciproques, ce qui n'empêchera Edda de tout tenter pour sauver son mari en 1944. Ciano, à la fois intelligent, futile et léger, bénéficie de l'affection presque paternelle de son beau-père qui lui confie la responsabilité de la propagande, avant d'en faire son ministre des Affaires étrangères en juin 1936 et son dauphin. Le nouveau ministre se révèle conservateur autoritaire, plus réaliste qu'idéologue. Il se méfie de l'Allemagne mais il veut utiliser ce levier pour s'entendre avec les démocraties qu'il croit cependant en déclin. A ce titre il est très satisfait de l'accord italo-britannique du 16 avril 1938.

Michel Ostenc analyse en détail la politique de Ciano, sa responsabilité dans l'engagement de son pays aux côtés de Franco en Espagne, dans la formation de l'axe Rome-

Berlin, dans l'annexion de l'Albanie et l'intervention désastreuse en Grèce. En 1939, sachant que l'Italie n'est prête à la guerre, le ministre pousse Mussolini vers la non-belligérence. De plus en plus hostile à l'Allemagne, il désapprouve l'entrée en guerre, espère conclure une paix de compromis avec les démocraties et se rapproche du roi qui voit en lui un possible successeur au Duce. Ce dernier, en 1943, évince de son ministère Ciano qui n'est plus fasciste et éprouve désormais de l'hostilité à l'égard du dictateur. Ciano vote contre son beau-père lors de la réunion du Grand conseil du fascisme le 25 juillet 1943. Réfugié en Allemagne, l'ancien ministre est extradé, jugé à Vérone et fusillé le 11 janvier 1944, sans que Mussolini ne s'entremette pour sauver la vie de son gendre.

Cet ouvrage, fondé sur de vastes lectures plus que sur des dépouillements d'archives, est d'une lecture agréable. L'absence d'introduction et de bibliographie, mises à part les références contenues dans les notes, rendent l'étude atypique sur le plan universitaire. L'auteur ne donne pas toujours les nuances nécessaires : ainsi il montre Mussolini refusant que sa fille épouse un juif car « les juifs sont mes pires ennemis », puis il indique qu'à l'égard de ceux-ci le Duce fit longtemps preuve de bienveillance. L'aspect le plus intéressant du livre réside non dans sa volonté de réhabiliter Ciano, mais de lui accorder au moins certaines circonstances atténuantes : Michel Ostenc veut montrer que cet homme sans scrupules suivait cependant certaines constantes : la fidélité aux accords de Munich, une volonté de rapprochement avec les démocraties tout en condamnant la démocratie, le patriotisme. Sa clairvoyance aurait conduit Ciano à se défaire de l'illusion totalitaire et à prédire la défaite de l'Axe. « Il n'était plus fasciste sans pouvoir devenir antifasciste ».

Ralph Schor

**Pagano (Emanuele), *Enti locali e Stato in Italia sotto Napoleone. Repubblica e Regno d'Italia (1802-1814)*, Carocci, Roma, 2007, 325 p.**

Il peut paraître difficile d'aborder les réalités administratives et d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une période aussi complexe que fut elle de l'application du modèle français sous le Consulat et l'Empire sous la République et le royaume d'Italie. C'est pourtant cette gageure qu'Emanuele Pagano a entrepris de relever dans un ouvrage difficile qui renouvelle l'historiographie italienne. En effet il s'est agi pour l'auteur d'étudier tant la forme des circonscriptions, base du suffrage électoral et de l'impôt, qu'un ensemble régional vaste dont Milan fut la capitale et, par conséquent, de discuter quelque peu une étude pionnière sur les origines piémontaises de l'administration provinciale et communale italienne<sup>492</sup>.

Particulièrement méthodique le livre d'Emanuele Pagano consacre sa première partie aux sommets de l'Etat d'où dérivait l'organisation des entités locales. En 1802 la République italienne hérita du territoire de la République cisalpine plus le pays de Novare et une analogue répartition en départements, districts, cantons et communes. Confirmant le principe de la séparation des pouvoirs et de la souveraineté nationale la Constitution de Lyon désigna Francesco Melzi d'Eril et fixa le siège du gouvernement à Milan. Le pouvoir législatif fut divisé en deux chambres, l'une en Corps élu suivant un suffrage censitaire l'autre en Conseil dont les membres étaient nommés, enfin huit membres formaient le Conseil d'Etat chargés de veiller aussi bien à la bonne gestion de l'administration qu'à assurer les fonctions de la Cour suprême en matière judiciaire. Lors de l'érection du royaume d'Italie en 1805 Napoléon Ier se donna lui-même le titre de roi d'Italie tandis que la vice-royauté fut confiée à Eugène de

---

<sup>492</sup> Adriana Petracchi, *Le origini dell'ordinamento comunale e provinciale italiano.. Storia della legislazione piemontese sugli enti locali dalla fine dell'antico regime al chiudersi dell'età cavouriana (1770-1861)*, Vol. 1, Venezia, 1962, 411 p.

Beauharnais. Les modifications à la Constitution précédente se firent par décrets successifs parmi lesquelles la création en 1807 d'un sénat, d'un tribunal de commerce en 1811 et d'une cour des comptes en 1812.

La seconde partie traite de façon générale l'organisation communale puis entre dans le détail des régions en distinguant les villes lombardes et celles de la Vénétie, enfin les grandes communes des Marches. Globalement les communes étaient réparties en trois classes en raison de leur nombre d'habitants. Les conseils communaux délibéraient de toutes les affaires locales et notamment l'élection du conseil municipal. Chaque assemblée cependant ne pouvait délibérer sans la présence d'un fonctionnaire de l'Etat : préfet, lieutenant de préfecture ou vice-préfet. D'après l'auteur les finances publiques en plus des contributions foncières et mobilières grevaient les budgets communaux en leur imposant une sorte de tribut pour les dépenses de guerre. C'est pourquoi sur ce point on peut noter une différence avec les départements piémontais dans lesquels le mode d'élection des représentants locaux instaura le modèle du propriétaire dans l'accès à la notabilité et par conséquent participa discrètement, notamment en entérinant les fortunes acquises lors de la vente des biens nationaux, à la montée de la classe la plus entreprenante sur la scène publique<sup>493</sup>. C'était qu'en France la commune étant la seule personne morale puisque dépendant du suffrage et décidant elle-même dans ses délibérations des opérations financières soumises à la ratification du préfet, le changement par rapport à l'Ancien Régime tenait dans la centralisation des pouvoirs de décisions entre les mains d'un seul homme<sup>494</sup>. On comprend alors mieux pourquoi la dernière partie du livre, qui traite de la vie administrative dans deux communes soigneusement choisies, a pour l'auteur valeur de test. La position d'Abbiategrosso tout proche du Tessin qui était devenu après la paix d'Aquisgrana en 1748 la limite avec l'Etat savoisien donnait à ce bourg une dimension à la fois stratégique et économique. Avec la transformation institutionnelle résultant du passage de la République en royaume d'Italie le conseil de cette cité d'environ 5000 habitants put encore élire quatre administrateurs dits encore sages tandis que le podestà demeurait seul à la tête de la municipalité. Désormais à la jonction des départements d'Olona et d'Agogna ses édiles ne cessèrent de protester auprès des autorités centrales afin d'obtenir leur rattachement au district de Milan. Quant au village de Campione situé sur la rive orientale du Cerisio presque face à Lugano il était également un point à la fois stratégique et économique malgré ses 160 habitants par son accessibilité au lac Majeur. C'est la raison pour laquelle la commune connut des changements incessants de souveraineté du canton suisse du Tessin à l'occupation militaire des Français jusqu'à ce qu'enfin la création de la République italienne l'annexa en 1802 dans le département de Lario.

Cet ouvrage est par conséquent essentiel pour comprendre les difficultés administratives dans les pays italiens du Nord et du Centre de la péninsule au cours de la période napoléonienne quoique sa lecture soit ardue avec ses nombreux tableaux et son souci de l'ensemble comme du détail. Il servira sans doute de référence à tout ceux qui veulent aborder les réalités locales dans leur aspect administratif.

Thierry Couzin

---

<sup>493</sup> Marco Violaro, *Il notabilato piemontese da Napoleone a Carlo Alberto*, Torino, 1995, 434 p.

<sup>494</sup> Henri Costamagna, Thierry Couzin, « La centralisation inévitable ? Etude statistique sur la pratique administrative de la Maison de Savoie (XVIe-XIXe siècles) », dans *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, 2006, I, pp. 41-136



## RECHERCHES RÉGIONALES

*se propose de faire mieux connaître les Alpes-Maritimes et les contrées limitrophes telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.*

*La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.*

*En assurant ce périodique, la Direction des Archives du Conseil général des Alpes-Maritimes reste fidèle à sa mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.*

### FONDATEURS

*Etienne Dalmasso*

*Andrée Devun*

### COMITÉ DE RÉDACTION

*Jean-Bernard Lacroix*

*Loïc Rognant*

*Ralph Schor*



CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES  
CENTRE ADMINISTRATIF DÉPARTEMENTAL  
06206 NICE CEDEX 3 - TÉL. 04 97 18 61 71